Recueil des actes administratifs

n° 475

Tome 1/3

REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 4 avril 2016

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I **Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale**

Programme	*Délibération (n°)*	*Libellé du programme*	*Pages*
P00101	*16_0101_01*	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8-22
P.0103	*16_0103_01*	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	23-24

Mission II **Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable**

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

P.0201	*16_0201_01*	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	27-71
P.0202	*16_0202_01*	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	72-103

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

P.0203	*16_0203_01*	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	105-173
P.0204	*16_0204_01*	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	174-228
P.0205	*16_0205_01*	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	229-280
P.0206	*16_0206_01*	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	281-342

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

P.0207	*16_0207_01*	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	344-382

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

P.0208	*16_0208_01*	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	384-387
P.0209	*16_0209_01*	Développer le système portuaire	388-409
P.0209	*16_0209_02*	Développer le système portuaire	410-412

Mission III **Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

Assurer la relation formation emploi

P.0301	*16_0301_01*	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	415-441

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

P.0302	*16_0302_01*	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	443-451

Améliorer le cadre bâti des lycées

P.0303	*16_0303_ET_01*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	453-454
P.0303	*16_0303_TRX_01*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	455-470
P.0304	*16-0304-01*	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	471-481
P.0305	*16_0305_FCT_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	482-483
P.0305	*16_0305_INV_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	484
P.0305	*16_0305_TRX_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	485-512
P.0305	*16_0305_PATR_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	513-514

Améliorer les équipements des lycées

P.0306	*16-0306-01*	Améliorer les équipements dans les lycées publics	516-522
P.0307	*16-0307-01*	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	523-531
P.0308	*16-0308-01*	Développer le numérique éducatif	532-534

Améliorer le fonctionnement des lycées

P.0309	*16-0309-03*	Assurer le fonctionnement des lycées publics	536-573
P.0310	*16-0310-02*	Participer au fonctionnement des établissements privés	574-601

TOME 2

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

P.0311	*16_0311_03*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	603-613
P.0311	*16_3011_02*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	614-626
P.0311	*16_OS31_03*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	627-638

Favoriser l'apprentissage

P.0312	*16-0312-03*	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	640-650
P.0313	*16-0313-02*	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	651-653

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

P.0315	*16-0315-01*	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	655-668
P.0316	*16-0316-01*	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	669-683
P.0316	*16-0316-02*	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales-Plan breton pour l'emploi	684-692
P.0317	*16-0317-021*	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	693-699

Développer les langues de Bretagne

P.0318	*16-0318-01*	Développer les langues de Bretagne	701-702
P.0318	*16-0318-02*	Développer les langues de Bretagne	703-753

Mission IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités

P.0401	*16_0401_01*	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	755-757
P.0402	*16_0402_01*	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	758-789
P.0403	*16_0403_01*	Moderniser les aéroports à vocation régionale	790-791

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0501	*16_0501_01*	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	793-796
P.0502	*16_0502_01*	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	797-820
P.0503	*16_0503_01*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	821-856
P.0503	*16_0503_02*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	857-1185

TOME 3

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0503	*16_0503_03*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1186-1467

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

P.0601	*16_0601_01*	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1469-1528
P.0602	*16_0602_01*	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1529-1553
P.0603	*16_0603_01*	Développer le sport en région	1555-1616
P.0604	*16_0604_01*	Révéler et valoriser le patrimoine	1617-1622
P.0605	*16_0605_01*	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1623-1629
P.0606	*16_0606_01*	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1630-1635
P.0607	*16_0607_01*	Développer les actions européennes et internationales	1636-1682
P.0608	*16_0608_01*	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1683-1703

Fonds de gestion des crédits européens

P.1140	*16_1140_01*	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1705-1706

Autres dépenses

P.9000	*16_9000_01*	Patrimoine et logistique	1708
P.9003	16_9003_01	Fonds d'intervention régional	1709-1717
P.9012	*16_9012_03*	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1718-1720
P.9012	*16_9012_04*	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1721
P.9023	*16_9023_01*	Mouvements financiers divers	1722-1723
	16_DAJCP_SA_01	Conventions types	1724-1741

I.

Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

REGION BRETAGNE

16_0101_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 26 février 2016

DELIBERATION

Programme 101 - Agir pour la cohésion des territoires bretons

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 17 février 2016, s'est réunie le Vendredi 26 février 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 964 414 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention du dossier n°15003292 désigné dans le tableau n°1 ;
- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération récapitulée dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention du dossier n°11006642 ;

- **En section de fonctionnement :**

- **de PROROGER** le délai de réalisation de l'opération récapitulée dans le tableau n°3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention du dossier n°13010104 ;
- **de MODIFIER** l'objet de l'opération récapitulée dans le tableau n°4.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1/4**

Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101.210 P00101.210 - Dotations priorités partagées pays et îles (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
C COMM DE BELLE ILE EN MER 56360 LE PALAIS	14002650	ILES DU PONANT - Mise en conformité et modernisation de la déchetterie de Belle-Ile en Mer - phase 1 (éligible au 07/03/2014)		608 523,00	HT	15.76	95 879,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	15003292	PAYS DE VANNES - Aménagement du quartier de la gare de Questembert - Travaux (éligible au 03/03/2015)**	C	1 125 109,00	HT	17.78	200 000,00
LANDERNEAU 29207 LANDERNEAU CEDEX	15003382	PAYS DE BREST - Rénovation d'une ancienne librairie en galerie d'art (éligible au 09/03/2015)**		464 702,00	HT	13.00	60 413,00
PABU 22200 PABU	15004645	PAYS DE GUINGAMP - Rénovation de la bibliothèque (éligible au 28/04/2015)		47 575,00	HT	18.50	8 802,00
COMMUNAUTE AGGLO DU PAYS DE VANNES 56006 VANNES	15006076	ILES DU PONANT - Réaménagement de la déchetterie de l'Ile aux Moines (éligible au 01/09/2014)**		443 964,00	HT	22.52	100 000,00
SAINT JACUT DE LA MER 22750 SAINT-JACUT-DE-LA-MER	15008711	PAYS DE DINAN - Restauration d'ouvrages portuaires et de protection contre la mer à la Houle Casseul (éligible au 04/02/2014)		281 955,00	HT	22.20	62 607,00
QUIBERON 56178 QUIBERON	15008990	PAYS D'AURAY - Modernisation des équipements de la criée (éligible au 03/08/2015)		39 645,00	HT	30.00	11 893,00
ILE D HOEDIC 56170 HOEDIC	15009535	ILES DU PONANT - Etude de stratégie de programmation et de faisabilité technique sur les bâtiments communaux (éligible au 21/09/2015)		16 200,00	HT	40.00	6 480,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	16000375	PAYS D'AURAY - Etablissement d'un schéma directeur cyclable intercommunal (éligible au 28/07/2015)		40 860,00	HT	40.00	16 344,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00101.210 562 418,00

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

** C : Convention*
*** Prise en compte de dépenses antérieures à la date d'éligibilité et relatives à l'acquisition de terrains, à la réalisation d'études ou prestations préalables, conformément au règlement budgétaire et financier*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 4**

Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101.220 P00101.220 - Dotations services collectifs essentiels pays et îles (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LES CHAMPS GERAUX 22630 LES CHAMPS-GERAUX	14002156	PAYS DE DINAN - Optimisation des locaux scolaires (éligible au 18/07/2013)		775 921,00	HT	10.45	81 073,00
C COMM DU PAYS DE CAULNES 22350 CAULNES	14002887	PAYS DE DINAN - Création d'une maison de l'enfance à Plumaudan (éligible au 21/02/2014)		822 246,00	HT	12.62	103 800,00
POULDREUZIC 29710 POULDREUZIC	15003238	PAYS DE CORNOUAILLE - Création de l'école Pierre Jakes Hélias (éligible au 03/03/2015)**		1 387 500,00	HT	7.21	100 000,00
PLOGONNEC 29180 PLOGONNEC	15004375	PAYS DE CORNOUAILLE - Extension de l'accueil périscolaire (éligible au 13/04/2015)		279 498,00	HT	20.00	55 899,00
LA VICOMTE SUR RANCE 22690 LA VICOMTE-SUR-RANCE	15008709	PAYS DE DINAN - Restructuration de l'école communale (éligible au 26/07/2013)		431 275,00	HT	11.10	47 878,00
LES MOULINS 22210 PLEMET	15009006	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Réalisation d'un plateau sportif (éligible au 04/09/2015)		44 487,00	HT	30.00	13 346,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00101.220 **401 996,00**
Total affecté sur AP ouverte **964 414,00**

** C : Convention*
*** Prise en compte de dépenses antérieures à la date d'éligibilité et relatives à l'acquisition de terrains, à la réalisation d'études ou prestations préalables, conformément au règlement budgétaire et financier*

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

Annexe 1

Avenant n° 1 à la convention d'application relative aux travaux d'aménagement des abords de la gare de Questembert

Gare TER de Questembert

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

Vu :

- La convention d'application relative aux travaux d'aménagement des abords de la gare de Questembert du 15 décembre 2015,
- La délibération n° <**n° délibération** >de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016 accordant à Questembert Communauté un crédit de *200 000* € *(dossier* n°15003292) pour l'opération « **Pays de Vannes** - **Aménagement du quartier de la gare de Questembert – Travaux** » approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.
- Le contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Vannes 2014-2020 et la convention pour le soutien aux priorités de développement, signés en date du 8 juillet 2015
- L'avis d'opportunité favorable rendu sur ce projet par le Comité Unique de Programmation du Pays de Vannes le 4 novembre 2015

Entre les soussignés

LA REGION BRETAGNE, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après désignée sous le terme de « Région » ;

et

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ , représentée par M. André FEGEANT, dont le siège se situe au 8 avenue de la gare, 56231 Questembert Cedex, ci-après désignée par les termes « Questembert Communauté » ou « Maître d'Ouvrage ».

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à pour objet d'augmenter la participation de la Région dans le financement du projet. Ce financement complémentaire se fait au titre de le politique territoriale dans le cadre du dispositif contractuel avec le Pays, pour la période 2014/2020 (le contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Vannes) .

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

Le préambule est complété par :

Dans le cadre de sa politique territoriale, la Région a défini 5 enjeux prioritaires, parmi lesquels celui de développer l'accessibilité (mobilité des hommes, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques). A ce titre, et dans le cadre des contrats de partenariat Europe / Région / Pays 2014-2020, la Région peut accompagner, en articulation avec sa politique des transports, les travaux d'aménagement des gares TGV et des gares et haltes TER pour en favoriser l'accessibilité et l'inter-modalité. L'opportunité d'un soutien régional à ces projets au titre de la politique territoriale fait l'objet d'un avis des comités uniques de programmation, instances locales de mise en œuvre des contrats de partenariat, rassemblant élus locaux et représentants de la société civile.

L'article 4.2 est remplacé par :

4.2. Modalités de versement des participations

La subvention de la Région se fait au titre de deux dispositifs :

- **au titre de la politique des transports :**

  La subvention de la Région est fixée à 20 % du montant HT des travaux relatifs au développement du TER et des espaces d'intermodalités, dans la limite de 150 000 € de subvention. Le montant de la subvention est donc de 150 000 € (Opération n° 15008411)

- **au titre de la politique territoriale :**
  La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 1 125 109 € soit un taux de 17,78 %. La subvention totale au titre de la politique territoriale sera versée au prorata des dépenses réalisées et justifiées.
  Cette subvention est imputée au chapitre 905 du programme 101 du budget de la Région (Opération n° 15003292).
  La description de l'opération subventionnée au titre de la politique territoriale, et notamment le détail de la dépense subventionnable retenue, figure en annexe.
  Les dépenses réalisées à compter de la date de dépôt du dépôt de la demande à la Région (03/03/2015) pourront être prises en compte. Les dépenses relatives à des acquisitions foncières et/ou études préalables au projet antérieures à cette date pourront être prises en compte.

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

4.2.1. Échéancier de paiement

Le maître d'ouvrage procédera aux appels de fonds, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région. La subvention due sera versée, conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds	Pièces nécessaires
35 % [1]	A l'engagement de la réalisation
35 %[2]	A l'avancement des travaux à hauteur de 70 %
Solde	Sur présentation des justificatifs de dépenses décrits à l'article 4.2.2

4.2.2 Paiement du solde

A l'achèvement de l'ensemble des travaux, le maître d'ouvrage présentera un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi qu'une photographie de la pose de la plaque évoquée à l'article relatif à la communication.

Au titre de la politique territoriale, le solde de la subvention sera versée au bénéficiaire par la Région au prorata des dépenses effectivement réalisées. Dans le cas où le bénéficiaire aurait trop perçu lors du paiement des appels de fonds précédant le solde, il s'engage dans ce cas à reverser le trop perçu à la Région sur présentation d'un titre de recettes rendu exécutoire par le Payeur régional.

L'article 7 « Mesures de publicité et de communication» est complété par :

Le bénéficiaire s'engage à apposer une plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement » soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs. Comme indiqué dans la brochure explicative jointe, elle devra être implantée de façon à être visible des usagers de l'équipement.

ARTICLE 3 : ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux.

À RENNES, LE

Pour Questembert Communauté
Le Président

André FEGEANT

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil Régional

[1] De la subvention, sur présentation d'un justificatif du lancement des études ou des travaux.
[2] De la subvention, sur présentation de justificatifs d'avancement, en particulier un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable.

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

Annexe

PAYS DE VANNES - Aménagement du quartier de la gare de Questembert - Travaux (éligible au 03/03/2015)

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUESTEMBERT
N° Progos : 15003292

Descriptif du projet :

Questembert Communauté et la ville de Questembert, dans le cadre d'une convention de groupement, souhaitent engager un réaménagement qualitatif autour de la gare et du nouveau siège communautaire
Le projet comprendra :

- la création d'un parvis lisible, continu et accessible devant la gare SNCF
- la requalification des espaces publics face à la gare,
- le réaménagement et repositionnement des espaces de stationnement avec création d'emplacements PMR, taxis, dépose-minutes, accès commerces…,
- la clarification du plan de circulation pour les bus, cars, véhicules de secours, véhicules de livraison, taxis, résidents et vélos,

Plan de financement retenu par la Région:

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes		
Description des postes de dépenses	**Montant (€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**
Acquisition foncière	236 901	Réserve parlementaire	9 000	0,80
Travaux d'aménagement	690 444	Conseil régional Politique sectorielle Gares	150 000	13,33
Eclairage électricité	105 000	Conseil régional contrat de partenariat du Pays de Vannes	200 000	17,78
Mobilier signalétique	22 000	Conseil départemental	120 000	10,66
Travaux démolition	70 764	Autofinancement	646 109	57,69
TOTAL	**1 125 109**	**TOTAL**	**1 125 109**	

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Prorogation d'opération(s) **Tableau n° 002/4**

Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements 2006-2013
Chapitre 905 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Nouvelle borne de caducité
GUINGAMP COMMUNAUTE	11006642	PAYS DE GUINGAMP - E2 - Création de la zone d'activités Pays de Kérizac à Plouisy - Phase 1 - Partie Ouest (éligible au 24/06/2011)	23/02/2012 12-0101/1	29/03/2012	48	330 132 €	277 297,42 €	60

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

territoire ▪ économie ▪ formation ▪ lycée ▪ transport ▪ environnement & tourisme ▪ culture & sport ▪ solidarité ▪ europe

Région BRETAGNE

Direction de l'aménagement et l'égalité
Service de la contractualisation territoriale

ANNEXE 2

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
Signée le 29 mars 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.1611-8 et L.4221-1 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 05-TERR/1 du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2005, validant notamment les orientations de la nouvelle politique territoriale, la méthode de contractualisation, ainsi que les dotations par pays proposées ;
Vu la délibération n° 09-TERR/1 du Conseil régional en date des 22 et 23 octobre 2009 et la délibération n° 10-TERR/1 du
Vu le contrat Région/Pays de Guingamp - Enveloppe 2 ;
Vu la délibération n°12-BUDG/1 du Conseil régional en date des 2, 3 et 4 février 2012 approuvant le Budget primitif 2012 ;
Vu la délibération n° 12-0101/3 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2012 approuvant le projet de convention type relative à ce programme ;
Vu la délibération n° 12-0101/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 février 2012 relative au programme n° P00101 - Agir pour la cohésion des territoires bretons, accordant notamment à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP un crédit de 330 132,00 € pour la réalisation de l'opération « **PAYS DE GUINGAMP - E2 - Création de la zone d'activités Pays de Kérizac à Plouisy - Phase 1 - Partie Ouest (éligible au 24/06/2011)** » (dossier n°11006642) ;
Vu la convention signée le 29 mars 2012 ;
Vu la délibération n°16-0101/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016 prorogeant le délai de l'opération n°11006642 et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional, ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

GUINGAMP COMMUNAUTE, située 11 rue de la Trinité – 22200 GUINGAMP, représentée par Monsieur Bernard HAMON, agissant en son nom et en sa qualité de Président,
ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article n°6 de la convention en date du 29 mars 2012 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 60 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée. Seules les dépenses réalisées avant cette date seront prises en compte.

Le bénéficiaire devra aviser la Région de toute difficulté concernant les délais de réalisation de l'opération dans un délai de 5 mois avant l'annulation de la subvention.

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

Le Président de Guingamp Communauté

Le Président du Conseil régional,

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 février 2016
Prorogation d'opération(s) **Tableau n° 003/4**

Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements 2006-2013
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Nouvelle borne de caducité
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO	13010104	PAYS DE SAINT MALO - E STRAT - Approfondissement du projet de territoire (éligible au 08/11/2013)	20/03/2014 14-0101/2	15/05/2014	24	18 316 €	0,00 €	36

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

territoire ▪ économie ▪ formation ▪ lycée ▪ transport ▪ environnement & tourisme ▪ culture & sport ▪ solidarité ▪ europe

Direction de l'aménagement et l'égalité
Service de la contractualisation territoriale

ANNEXE 3

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
Signée le 15 mai 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.1611-8 et L.4221-1 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°14-BUDG/01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 approuvant le Budget primitif 2014 ;
Vu la délibération n° 13-0101/01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 février 2013 approuvant le projet de convention type relative à ce programme ;
Vu la délibération n° 14-0101/2 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 mars 2014 relative au programme n° P00101 - Agir pour la cohésion des territoires bretons, accordant notamment au Syndicat Mixte du Pays de Saint Malo un crédit de 18 316,00 € pour la réalisation de l'opération « **PAYS DE SAINT MALO – E STRAT – Approfondissement du projet de territoire (éligible au 08/11/2013)** » (dossier n°13010104) ;
Vu la convention signée le 15 mai 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant transformation du Syndicat mixte du Pays de Saint Malo en pôle d'équilibre territorial et rural ;
Vu la délibération n°16-0101/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 février 2016 prorogeant le délai de l'opération n°13010104 et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional, ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saint Malo, situé 23 rue Anita Conti – 35400 SAINT MALO, représenté par Monsieur Claude RENOULT, agissant en son nom et en sa qualité de Président,
ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article n°6 de la convention en date du 15 mai 2014 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de **36 mois** à compter de la signature de la convention par les deux parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée.

Le bénéficiaire devra aviser la Région de toute difficulté concernant les délais de réalisation de l'opération dans un délai de 5 mois avant l'annulation de la subvention.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saint Malo

Le Président du Conseil régional,

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission Permanente du 26/02/2016
Modification de l'objet

Tableau n° 004 / 4

Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements 2006-2013
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Date de décision initiale	N° Opération	Objet		Bénéficiaire	Dépense subventionnable	Montant de la subvention
		Ancien	Nouveau	Nom Code Postal Ville		
13/02/2014 14-0101/1	13008694	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD - E PROJETS - Colloque international "Redon : de l'abbaye à la ville" (Année 2013)	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD – E PROJETS - Colloque international "Redon : de l'abbaye à la ville" (éligible au 12/09/2013)	REDON 35600 REDON	13 130,00 € TTC	5 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160226-0101-DE

REGION BRETAGNE

16_0103_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 103
- Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques -

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient)

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 29 880 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n° 1 .

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

16_0103_01

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération nouvelle

Tableau n° 1 / 1

Programme P00103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Action P00103-1 P00103-1.2 – Mutualiser la gestion des données numériques publiques
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Prestation (en Euros)
IDATE Montpellier	16001931	Étude portant sur le projet de mutualisation d'infrastructure de données	29 880,00

Total affecté pour l'action P00103-1.2 **29 880,00**

Total affecté **29 880,00**

II.

Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Pierre Karleskind ne prend pas part au vote)

- **Modalités d'intervention :**

- **d'ADOPTER** les modalités d'intervention pour chacune des actions présentées dans les fiches jointes en annexe 1 à la présente délibération pour le programme 201.

- **Conventions-type :**

- **d'APPROUVER** les termes des conventions-type jointes en annexe 2 à la présente délibération, relatives au financement des dossiers relevant de ce programme.

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **231 458 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers aux entreprises suivantes et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les nouveaux échéanciers et avenants à intervenir avec les bénéficiaires :

Dossier	Décision initiale délibération	Montant de l'aide	Montant à rembourser	Nouveaux échéanciers	Titres de perception à annuler
SARL TEVALIS Rennes (35) Dossier n° 15001296 AAP CYBER 2015 Objet: « Projet INFRASEC : Expérimentation dans l'industrie chimique d'un système de cartographie des éléments vitaux d'une architecture et d'identification des chemins d'attaque »	n° 15_0212_02 du 05/03/2015	47 400 €	47 400 € à compter de l'échéance du 30/04/2016	Report de 12 mois et prorogation d'un an de la durée du prêt. Echéancier n° 3 (annule et remplace l'échancier n° 1) : 24 échéances de 987,50 € à compter du 30/04/2017 . Echéancier n° 4 (annule et remplace l'échancier n° 2) : 24 échéances de 987,50 € à compter du 30/04/2017 .	
SA KERDRY Lannion (22) Dossier n° 13004444 ARPI 2013 Objet: « Procédé industriel de fabrication de miroirs hautes performances pour télescopes scientifiques, dans le cadre du projet CTA »	n° 13_0212_04 du 30/05/2013	248 300 €	195 419,50 € à compter de l'échéance du 30/10/2015	Report de 15 mois. Echéancier n° 3 (annule et remplace l'échéancier n° 1) : 13 échéances de 10 109,36 € à compter du 30/01/2017 et une dernière échéance de 10 109,32 € le 30/04/2020. Echéancier n° 4 (annule et remplace l'échéancier n° 2) : 13 échéances de 3 849,17 € à compter du 30/01/2017 et une dernière échéance de 3 849,29 € le 30/04/2020.	Titres du 30/10/2015 et du 30/01/2016 de 7 449 € chacun sur échéancier n°1 Titre du 30/01/2016 d'un montant de 2 993,80 € sur échéancier n°2
SAS PERCEPTIVA LABS Rennes (35) Dossier n° 11010959 ALPI 2012 Objet: « Recrutement d'un premier cadre commercial »	n° 12_0212_03 du 26/04/2012	60 000 €	54 473,69 € à compter de l'échéance du 30/09/2015	Report de 15 mois. Echéancier n° 3 (annule et remplace l'échéancier n° 2 : 12 échéances de 4 190,28 € à compter du 30/12/2016 et une dernière échéance de 4 190,33 € le 30/12/2019	Titres du 30/09/2015 et du 30/12/2015 de 3 026,31 € chacun.

- **d'EMETTRE** un titre de perception à titre provisionnel à l'encontre de l'entreprise suivante :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant déjà remboursé	Montant des titres à emettre	Motif
SAS SMART TAG SOFTWARE Brécé (35) Dossier n° 09007474 **ALPI 2010** Objet : «Création d'une fonction commerciale dans l'entreprise»	n°09_0212_09 du 29 octobre 2009	90 000 €	60 000 €	1 titre de 30 000 €	L'entreprise a remboursé la totalité de la somme due par anticipation.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **5 937 588 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 à la convention de partenariat Fonds Régional d'Innovation en Bretagne (FRIB) présenté en annexe 3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec Bpifrance Régions.

- **de LANCER** l'appel à projet intitulé "**Expérimentation de solutions innovantes en cybersécurité**" sur l'action 201-221 : Favoriser les projets collaboratifs de recherche.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre 909 DIRECO/SITT

Action P00201-100 - Favoriser un environnement propice à l'innovation

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
IUT DE SAINT-BRIEUC 22004 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	15009011	Développement du plateau technique ID-COMPOSITE / IUT SGM de SAINT-BRIEUC (CPER)	C	130 000,00	TTC	38.46	50 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00201-100 50 000,00

Action P00201-223 - ARPI - Aide régionale aux projets innovants

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Assiette retenue (en Euros)		Taux	Avance remboursable (en Euros)
ATELIER FABRICATION USINAGE SAS 35400 SAINT-MALO	15009287	Développement d'un nouveau process associant la fabrication additive métal et la mécanique de précision afin d'obtenir une qualification aéronautique.	C	236 900,00	HT	42.21	100 000,00
AMZAIR INDUSTRIE SAS 29860 PLABENNEC	16000660	Développement d'une solution géothermique compacte et abordable.	C	162 916,00	HT	50.00	81 458,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00201-223 181 458,00

Total affecté sur AP ouverte pour le programme P00201 231 458,00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Action P00201-100 - Favoriser un environnement propice à l'innovation
Chapitre 939 DIRECO/SITT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Budget prévisionnel (en Euros)	Montant (en Euros)
CBB CAPBIOTEK 35700 RENNES	16000411	Programme 2016 d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)	C	650 740,00	500 000,00
CRITT ID2SANTE 35000 RENNES	16000562	Programme 2016 d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)	C	572 500,00	355 000,00
MEITO 35510 CESSON-SEVIGNE	16000708	Programme 2016 d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)	C	708 000,00	475 000,00
INSTITUT MAUPERTUIS 35170 BRUZ	16000559	Programme 2016 d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)	C	404 130,00	200 000,00
VEGENOV 29250 SAINT-POL-DE-LEON	16000706	Programme 2016 d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)	C	343 130,00	225 000,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	16000707	Programme 2016 d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)	C	400 000,00	150 000,00
CCI DE MORLAIX 29679 MORLAIX	15008494	Programme 2016 d'actions d'animation et conseil en innovation (ACI) du CRT MORLAIX	C	240 000,00	120 000,00
POLE CRISTAL 22100 DINAN	15009248	Programme 2016 d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)	C	340 000,00	110 000,00
ZOOPOLE DEVELOPPEMENT 22440 PLOUFRAGAN	15009364	Programme 2016 d'actions d'animation et conseil en innovation (ACI)	C	451 850,00	162 000,00
ADRIA DEVELOPPEMENT 29196 QUIMPER	16001447	Programme 2016 d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)	C	619 000,00	288 000,00
CEVA STE ECONOMIE MIXTE 22610 PLEUBIAN	16001896	Programme 2016 d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)	C	412 000,00	180 000,00
IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER 56100 LORIENT	16001897	Programme 2016 d'actions d'animation et de conseil en innovation (ACI)	C	332 500,00	157 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16001891	Programme d'actions 2016 de la plate-forme technologique PRODIABIO (CPER)	C	75 000,00	25 000,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Action P00201-100 - Favoriser un environnement propice à l'innovation
Chapitre 939 DIRECO/SITT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Budget prévisionnel (en Euros)	Montant (en Euros)
ZOOPOLE DEVELOPPEMENT 22440 PLOUFRAGAN	15009366	Programme d'actions 2016 de la plate-forme ID Composite (CPER)	C	82 000,00	24 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16001001	Soutien au fonctionnement de la plate-forme MobBI 2016 (CPER)	C	58 500,00	25 000,00
POLE AGRONOMIQUE DE L'OUEST 35042 RENNES	15009362	Programme d'actions 2016 de l'Association pour la promotion du Pôle Agronomique de l'Ouest	C	513 000,00	236 000,00
POLE AGRONOMIQUE DE L'OUEST 35042 RENNES	16001893	Cotisation 2016			11 500,00
AUDELOR 56324 LORIENT	15009410	Mission d'intérêt général 2016. Ingénierie de la création d'entreprises innovantes	C	430 916,00	95 000,00
ZOOPOLE DEVELOPPEMENT 22440 PLOUFRAGAN	15009365	Mission d'intérêt général 2016. Ingénierie de la création d'entreprises innovantes	C	140 334,00	95 000,00
VIPE VANNES 56038 VANNES	15009412	Mission d'intérêt général 2016. Ingénierie de la création d'entreprises innovantes	C	95 000,00	95 000,00
RENNES ATALANTE 35510 CESSON-SEVIGNE	15009414	Mission d'intérêt général 2016. Ingénierie de la création d'entreprises innovantes	C	685 531,00	190 000,00
ANTICIPA ADIT 22302 LANNION	16000001	Mission d'intérêt général 2016. Ingénierie de la création d'entreprises innovantes	C	273 393,00	135 000,00
TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	16000140	Mission d'intérêt général 2016. Ingénierie de la création d'entreprises innovantes	C	99 000,00	95 000,00
TECHNOPOLE DE BREST IROISE 29238 BREST	16000144	Mission d'intérêt général 2016. Ingénierie de la création d'entreprises innovantes	C	271 084,00	190 000,00

Total affecté pour l'action P00201-100 **4 139 000,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Action P00201-210 - Accompagner le transfert de technologies et la création de start-up

Chapitre 939 DIRECO/SITT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Subvention (en Euros)
7 TECHNOPOLES BRETAGNE 29000 QUIMPER	16000132	Dispositif Emergys Bretagne 2016	C	390 000,00	390 000,00

Total affecté pour l'action P00201-210 **390 000,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Action P00201-221 - Favoriser les projets collaboratifs de recherche

Chapitre 939 DIRECO/SITT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
MICROBS 35200 RENNES	15009534	Développement d'un test microbiologique libératoire ultra rapide pour les industries agroalimentaire et cosmétique.	C	131 331,00	HT	50.00	65 666,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	16001366	Développement d'un test microbiologique libératoire ultra rapide pour les industries agroalimentaire et cosmétique.	C	76 000,00	HT	80.00	60 800,00

Total affecté pour l'action P00201-221 **126 466,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Action P00201-222 - Partenariat Région / Bpifrance
Chapitre 939 DIRECO/SITT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
BPIFRANCE REGIONS 94710 MAISONS-ALFORT	16001796	Fonds Régional d'Innovation en Bretagne - FRIB 2016	C	1 100 000,00	100,00	1 100 000,00

Total affecté pour l'action P00201-222 **1 100 000,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Action P00201-223 - ARPI - Aide régionale aux projets innovants
Chapitre 939 DIRECO/SITT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
TOP BAGAGE INTERNATIONAL SAS 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	15005187	Développement d'un bagage professionnel connecté	C	54 090,00	HT	50.00	27 045,00
MEDPHONE SARL 29590 LE FAOU	15008111	Développement d'un logiciel métier médical innovant	C	55 983,00	HT	50.00	27 992,00
SERPROMECA 29900 CONCARNEAU	15008628	Création d'une gamme de cigarettes électroniques au concept mécanique et au désign innovants	C	92 140,00	HT	50.00	46 070,00
ARTWAI 35630 LANGOUET	15009198	Développement d'un plugin datapress pour les nouvelles générations de sites Web	C	72 030,00	HT	50.00	36 015,00

Total affecté pour l'action P00201-223 137 122,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Action P00201-320 - Promotion de l'innovation en Bretagne

Chapitre 939 DIRECO/SITT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE ATLANPOLE 44307 NANTES CEDEX 3	15009561	Organisation de Start West 2016 à la Cité des Congrès de Nantes	C	129 000,00	TTC	15.50	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001825	Financement de l'information sur la politique de soutien à l'innovation	C	25 000,00			

Total affecté pour l'action P00201-320 **45 000,00**

Total affecté sue AE ouverte pour le programme P00201 **5 937 588,00**

** C : Conventions*

ACTION 201-210 : ACCOMPAGNER LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES ET LA CREATION DE START-UP

FICHE N°1 RESSOURCEMENT

OBJECTIFS

- Accompagner les centres techniques dans le renouvellement de leurs connaissances scientifiques par le partage de résultats de travaux de recherches avec les laboratoires académiques.
- Assurer la diffusion de technologies innovantes acquises par les centres techniques vers les entreprises.
- Orienter les laboratoires de recherche vers les besoins scientifiques et technologiques des acteurs économiques en positionnant les centres techniques comme interface entre la recherche académique et les entreprises.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Le dispositif « Ressourcement » est un outil de financement accompagnant les centres techniques qui développent des projets de R&D faisant appel à des compétences de laboratoires de recherche académique (prioritairement bretons et du Grand Ouest - en lien avec la SATT).
Ces projets doivent permettre au centre technique d'anticiper les transferts de technologies futurs vers les entreprises régionales.
La Région pourra financer ces projets en complémentarité avec les Fonds européens (FEDER).

BÉNÉFICIAIRES

Ce dispositif cible les centres techniques ayant leur siège social ou des activités de R&D en Bretagne et vise prioritairement les centres techniques ayant été engagés dans la démarche de projets de contrat d'objectifs et de moyens avec les collectivités bretonnes.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Le centre technique doit déposer un dossier type FEDER et ses pièces obligatoires, ainsi qu'une demande de financement auprès de la Région.
L'instruction se réserve la possibilité de solliciter toute pièce complémentaire.
La demande doit s'inscrire en lien avec les priorités et le budget maximal définis au sein du projet de contrat d'objectifs et de moyens du centre technique déposant la demande.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Dépenses éligibles :

- prestations (dont laboratoires de recherche),
- frais de personnels de R&D internes au CIT (frais directs et frais partagés),
- consommables,
- déplacements,
- communication associée au projet.

Il pourra être appliqué 15% de frais forfaitaires sur les dépenses directes de personnels au titre des frais indirects de structure.
Les investissements matériels ne sont pas éligibles puisqu'ils peuvent par ailleurs faire l'objet d'un financement spécifique dans le cadre du CPER 2015-2020 (soutien aux investissements matériels des CIT)

Modalités de financement : Autofinancement nécessaire de 20 % du projet, financement à hauteur de 80% des projets de recherche, à parité Région – FEDER, dans la limite de 250k€ de financement Région par projet.

Dans tous les cas, l'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation notamment financière du bénéficiaire. Seule l'instruction détermine le montant à retenir pour l'assiette éligible. L'attribution est soumise à la décision de la Commission permanente du Conseil régional (et de la CRPE pour les dossiers soumis au FEDER).

RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPÉENNE

Cas des organismes de recherche et de diffusion des connaissances : conformément à l'article 2.1.1 de la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, le financement public des activités non économiques des organismes de recherche et de diffusion des connaissances (dont les activités de R&D indépendantes en vue de connaissances plus étendues et d'une meilleure compréhension, ainsi que la large diffusion des résultats de la recherche ou encore les activités de transfert de connaissances) n'est pas considéré comme une aide d'Etat.

Dans les autres cas, l'aide accordée est allouée sur la base du régime cadre exempté n°SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

ACTION 201-210 : ACCOMPAGNER LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES ET LA CREATION DE START-UP

FICHE N°2 EMERGYS BRETAGNE

OBJECTIF

Favoriser les projets de création d'activités innovantes, à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois
Soutenir et sécuriser la création d'entreprises innovantes en région, par l'apport de compétences externes et par le développement des compétences des porteurs de projets.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION : Dispositif régional d'incubation

- Financement de **prestations et d'études de faisabilité** pour des projets de création d'entreprises innovantes de l'ante-création jusqu'aux 3 ans de l'entreprise (l'entreprise devant être entrée dans le dispositif avant son 1er anniversaire).
- Financement de **formations** (form'actions), accessible à l'ensemble des porteurs de projets accompagnés par les technopoles. Les participants à une formation collective peuvent également bénéficier d'un accompagnement complémentaire individuel, sur la thématique de la formation suivi et pour 1 journée maximum.

BÉNÉFICIAIRE

Association régionale des technopoles de Bretagne (7TB), fédérant les technopoles accompagnatrices des porteurs d'un projet de création d'entreprise innovante et les jeunes entreprises innovantes de moins de 36 mois.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Afin de bénéficier du volet Etudes, le porteur de projet doit déposer un dossier auprès de l'association 7TB, en lien avec la technopole accompagnatrice.
Un processus de sélection des projets qui bénéficieront du financement des études est prévu en deux phases :

- un comité local, avec une enveloppe maximale de 10 K€ par projet ;
- un comité régional, avec une enveloppe maximale de 25 K€ par projet.

Les attentes vis-à-vis des projets présentés en comité régional on été précisées : ambition et potentiel de développement du projet (marché, international, emplois) ; profil du porteur et complémentarité de l'équipe ; degré d'innovation ; connaissance du maché et de son modèle économique ; caractère emblématique pour le territoire.
Un compte rendu de ces réunions sera établi par l'association 7TB. Sur avis favorable du comité, le projet pourra bénéficier du dispositif régional d'incubation sur une période de 24 mois.
Un dossier ne pourra pas être représenté en cas d'avis défavorable.
Un projet validé en comité local ne pourra pas être présenté en comité régional, sauf exception.
Toute demande de prorogation ou de déplafonnement devra faire l'objet d'un examen par le comité.
Toute filiale ou entreprise issue d'une autre entreprise est exclue du dispositif.

MODALITÉS D'INTERVENTION

	Dépenses Eligibles	**Modalités financières**
Prestations et études de faisabilité	Prestations d'ordre juridique (dépôt de brevet inclus mais pas statuts de sociétés, hors SAS,), financière, marketing ou commercial ; prestations à caractère technique ou de prototypage - uniquement en ante création et dans la limite de 10 K€ pour ces dernières.	Financement de à 80 % des dépenses liées aux coûts externes, moitié sous forme de subvention, moitié sous forme d'avance remboursable. L'avance remboursable sera remboursée en tout état de cause, sur 4 ans à compter de la sortie de l'incubateur et à condition que l'entreprise soit créée.
Formations	Organisation et animation de sensibilisations collectives aux porteurs de projets	subvention au taux maximal de 100% des coûts externes

RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPÉENNE

Pour les activité économiques, l'aide accordée est allouée sur la base du régime cadre exempté n°SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 (applicable aux aides à la propriété intellectuelle, aux services de conseil en innovation et aux services d'appui à l'innovation), ou dans le cadre du Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis pour les autres prestations.

ACTION 201-225 : CONSEIL EN INNOVATION

FICHE N° 3 — CONSEIL

OBJECTIF

Favoriser les nouvelles démarches d'innovation dans les entreprises (PE de moins de 50 salariés)
Amorcer une démarche globale d'innovation

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Dans le contexte d'un processus d'innovation pour l'entreprise, appel à des compétences externes en matière de :
propriété intellectuelle
expertise technique / Recherche & Développement
conseil stratégique en innovation
conseil en marketing, démarche commerciale de produits / procédés / services innovants

BÉNÉFICIAIRES

PE bretonnes n'ayant jamais bénéficié d'aide à l'innovation ou n'en ayant pas bénéficié depuis au moins 3 ans.

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Dépôt d'un formulaire auprès du Conseil régional de Bretagne, complété des pièces obligatoires requises (devis des prestataires). Le bénéficiaire devra en outre transmettre tout document justificatif des dépenses déclarées dans l'assiette éligible et de manière générale toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction.

COÛTS ÉLIGIBLES

Ensemble des prestations externes liées au projet d'innovation. Dépôt de brevet seul non éligible.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Cas général : subvention au taux maximal de :

- 80 % des dépenses externes HT pour les entreprises n'ayant jamais bénéficié d'aide à l'innovation
- 50 % pour les entreprises n'ayant pas bénéficié d'aide à l'innovation depuis au moins 3 ans

Dans tous les cas le montant de l'aide sera plafonné à 15 000€

Dans tous les cas, l'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation notamment financière de l'entreprise. Seule l'instruction détermine le montant de l'aide et le montant à retenir pour l'assiette éligible. L'attribution est soumise à la décision de la Commission permanente du Conseil régional. L'aide sera versée en deux fois (50 % à la signature de l'engagement, le solde à la fin du projet sur factures acquittées/dépenses certifiées). Le délai de validité des subventions sera établi en fonction de la durée retenue pour le projet et pourra être inférieur ou supérieur à 24 mois.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

L'aide accordée est allouée sur la base d'un des régimes suivants, en fonction de la nature du projet :

- Régime cadre exempté n°SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis.

Direction de l'Economie
Service Innovation et Transfert de Technologies

PROJET DE CONVENTION TYPE

Subvention d'équipement (investissement)

Dossier n° :
Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
Vu la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1 à L1511-8, L.4221-5 et L.1611-4 ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu le décret n°----- du --/--/---- fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
Vu le Programme Opérationnel (PO)FEDER-FSE de la Bretagne au titre du programme "Investissement pour la croissance et l'emploi" approuvé par la Commission européenne le 17 décembre 2014 ;
(si co-financement FEDER)
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention type relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la délibération n° *n°délibération* de la Commission permanente du Conseil régional du *date CP* relative au programme n°*n°programme* intitulé *intitulé programme* accordant à *bénéficiaire* à *commune (dpt)* un crédit de *subvention* € pour la réalisation de l'opération intitulée "*objet opération*" et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, ci-après désigné "la Région", d'une part,

ET :

- *bénéficiaire*, situé à ***ville*** – ***adresse***, représentée par son ***fonction dirigeant***, Monsieur ou Madame ***nom dirigeant***, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Région attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant de *champ subvention* € pour la réalisation de l'opération intitulée "*champ objet*" décrite en annexe technique et financière jointe à la présente convention.

Cette subvention correspond au taux de *champ taux du dossier* % d'une dépense éligible de *champ coût du programme* € (HT HTR ou TTC).

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de X mois.

ARTICLE 3 - ELIGIBILITE DES DEPENSES

L'opération devra être réalisée du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx, (+3 mois pour la date d'acquittement de la dernière facture).

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Par acompte(s) jusqu'au solde, au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 1, sur présentation d'un relevé des dépenses de tout ou partie de l'opération, certifié par le bénéficiaire et conforme aux copies des factures également transmises aux services de la Région.

OU option FEDER :

- par avance de 20% du montant mentionné à l'article 1, dès la notification de la présente convention et sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération.

- par acompte(s) jusqu'au solde, au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 1, sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER.

Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 1.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire n°*champ n° tiers*, compte n°*champ compte bancaire* Banque *champ banque*.

ARTICLE 5 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de *champ subvention* € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 909, programme n°0201, dossier n°*champ n°dossier*.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, sous peine de résiliation de la convention, à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme visé à l'article 1 de la présente convention ;
- informer la Région sans délai de tout acte et de tout fait modifiant ou susceptible de modifier la nature de la présente convention ;
- informer Monsieur le Président du Conseil régional :
- des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention,
- de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ou de direction. (option 1)

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage, durant toute la durée de l'opération et chaque année, à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne, le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent, certifiés conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'association. (option 1)

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Le bénéficiaire a bien pris connaissance de la disposition légale suivante :

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé avant le 31 décembre de l'année suivant l'octroi de la subvention.

ARTICLE 9 : CONTROLE

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE RESILIATION – REVERSEMENT DE L'AIDE

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties selon les modalités énoncées ci-après, en particulier si le bénéficiaire ne met pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission.

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai:

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution;
- la non-exécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La non-exécution de l'objet de la convention ou la résiliation entraînent pour le bénéficiaire le remboursement du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recette.

La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet. (option 1)

Le bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention financière, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

ARTICLE 12 - EXECUTION

Le Bénéficiaire, le Président du Conseil régional et le Payeur Régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en trois exemplaires originaux, le

Pour *champ bénéficiaire* Pour la Région Bretagne,

Le *Fonction* *Nom dirigeant*, Le Président du Conseil régional,

Et par délégation,

Option 1 : association

Direction de l'Economie
Service Innovation et Transfert de Technologies

PROJET DE CONVENTION TYPE

AIDE REGIONALE AUX PROJETS INNOVANTS - Avance remboursable ARPI

Dossier n°
Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
Vu la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.
OU
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1 à L1511-8, L.4221-5 et L.1611-4 ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention type relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la délibération n° 16_0201_-- de la Commission permanente du Conseil régional en date du --/--/2016 accordant **une avance remboursable de -- €** à la société ---------- à Ville (CP), pour la réalisation de l'opération intitulée "**objet**" et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Par ailleurs, en préambule, dans le cadre d'une stratégie globale de développement durable pour la Bretagne, dans laquelle s'inscrit l'action de la Région, la signature de cette convention par l'Emprunteur, l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité des hommes et des femmes et œuvrer au respect de l'environnement ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région", d'une part

ET

La (*forme juridique et nom de l'entreprise*) au capital social de X €, dont le siège social est situé **(***adresse de l'entreprise***)**, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de (*ville du tribunal de commerce*) sous le numéro (*n° SIRET*), représentée par Monsieur ou Madame (*nom du représentant légal de l'entreprise*) agissant au nom et en sa qualité de (*fonction du représentant*) de ladite société.
Ci-après dénommée "L'Emprunteur", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région, et de l'Emprunteur.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région accorde une avance remboursable à l'Emprunteur pour la réalisation du programme décrit dans la présente convention et en annexe technique et financière.
La Région consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt à taux nul d'un montant de **-- €**.

ARTICLE 2- MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE
La Région accorde à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt à taux nul dit avance remboursable régionale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : *(champ montant)* euros (à titre indicatif : montant ESB), pour une assiette éligible de *(champ montant)* euros TTC ou HT ou HTR ;
- Taux d'intérêt : *0* %,
- Durée totale du prêt : 7 ans
- Différé de remboursement à compter de la date du premier versement de l'aide : 1 an/2 ans.

Le montant du prêt ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses justifiées lors du paiement de la dernière tranche du prêt.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES DEPENSES
Les dépenses devront être réalisées du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx,.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle prend fin, au plus tard, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'avance a été intégralement remboursée ou annulée.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE L'AIDE
L'aide sera versée par la Région à l'Emprunteur conformément aux dispositions de l'annexe 1 jointe à la présente convention.

L'aide sera versée sur le compte N°*(champ n° compte - coderib)* de l'Emprunteur.

La Région se réserve le droit de geler le versement de l'avance en cas en cas d'ouverture d'une procédure collective envers l'Emprunteur.

ARTICLE 6- IMPUTATION BUDGETAIRE
Le montant de l'avance remboursable régionale A.R.P.I. de (***montant de l'aide***) **€** sera imputé au budget de la Région, au chapitre 909, programme 201, dossier n° *(n° dossier*).

ARTICLE 7 – MODALITES ET DUREE DE REMBOURSEMENT
Dès réception des pièces justificatives nécessaires au versement, un échéancier de remboursement sera établi pour chaque tranche de versement (ou pour la totalité du prêt selon les cas). Celui-ci commencera à compter du 30 du mois (ou du dernier jour du mois pour février) suivant la réception de ces pièces.

Quatre exemplaires de chaque échéancier seront transmis à l'Emprunteur pour signature, puis retournés à la Région. Un exemplaire signé par la Région sera ensuite retourné à l'Emprunteur.

Pour chacune des tranches empruntées, le remboursement du prêt régional par l'Emprunteur se fera par trimestrialités égales à terme échu.

Le différé de remboursement est de 1 an / 2 ans à compter du 1er versement de l'aide régionale.

L'Emprunteur remboursera l'avance à la Paierie régionale – Banque de France Rennes – par trimestrialités, suivant le ou les échéanciers établis.

Les échéances trimestrielles seront débitées, par ordre de virements d'office, sur le compte de l'Emprunteur suivant : N° de compte : *(champ n° compte - coderib)*

L'Emprunteur s'engage à renouveler cet ordre de virements d'office en cas de changement d'établissement bancaire.
L'Emprunteur s'engage à rembourser l'avance octroyée par la Région dans un délai de sept ans, à compter de la date d'effet de l'échéancier.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR
L'Emprunteur s'engage à :
1- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération visée à l'article 1 de la présente convention, dans les conditions formulées dans l'annexe technique et financière jointe ;
2- remettre à la Région, dans les délais impartis, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier et précisés en annexe 1. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 12 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention dans les conditions définies à l'article 11 ;

3- faire apparaître sur tout type de document le concours de la Région à l'opération et à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias ;
4- transmettre à la Région toute information relative aux événements énumérés ci-après dès leur survenance :
- en cas de projet de fusion de l'Emprunteur, avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés,
- en cas de modification importante dans la répartition du capital, ainsi que de toute cessation, réduction notable de son activité,
- en cas de projet de transfert de l'activité hors de la Région Bretagne,
- en cas de procédure collective, de règlement ou de liquidation amiable.
5 - ne pas en employer tout ou partie de l'avance régionale au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;

L'Emprunteur accepte que ce prêt ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation du programme.

ARTICLE 9– CONTROLE DE LA REGION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'Emprunteur, pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'accompagnement régional. La Région pourra notamment exiger de l'Emprunteur la production de toute pièce justificative des dépenses. La Région se réserve également la possibilité de procéder à l'expertise scientifique du projet réalisé.

La Région pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, du prêt régional versé si des différences importantes sont constatées entre le programme défini à l'article 1 et celui réalisé. Les modalités de reversement et son montant seront décidés par la Commission permanente du Conseil régional.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives au programme auquel elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. L'Emprunteur s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

L'Emprunteur s'engage à fournir à la Région, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, avant le 31 décembre de l'année suivant l'octroi de l'aide.

ARTICLE 10 – ECHEANCE ANTICIPEE DU TERME DE LA CONVENTION

Le remboursement de la totalité de l'avance versée sera de plein droit immédiatement exigible :

- à défaut de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité. Cette clause ne sera pas appliquée si l'entreprise, en raison de difficultés financières particulières, a obtenu au préalable de la Région un réaménagement de l'échéancier initial ;

- à défaut de paiement des impôts et cotisations sociales exigibles ;

- en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective envers l'Emprunteur. Toutefois, dans ce cas, si la créance régionale est intégrée dans un plan de redressement homologué par le Tribunal compétent, un nouvel échéancier de remboursement sera accordé à l'Emprunteur, en conformité avec la décision du Tribunal ;

- en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par l'Emprunteur à la Région ;

- en cas de refus de l'Emprunteur de communiquer à la Région les indications concernant l'état d'avancement de son programme ;
- en cas de fusion de l'Emprunteur avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés, sauf accord exprès de la Région,

- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bretagne,

- en cas de décision de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes enjoignant la Région à procéder, auprès de l'Emprunteur, à la récupération de l'aide régionale versée, à titre provisoire ou définitif.

L'échéance anticipée du terme pour les motifs susvisés entraîne la résiliation de la convention dans les conditions de l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 – L'Emprunteur peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Dans ce cas, la Région pourra exiger le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes déjà versées, sous forme de titre exécutoire.

11.2 - En cas de non-respect des obligations contractuelles de l'Emprunteur, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par l'Emprunteur d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. La Région pourra exiger alors le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes déjà versées, sous forme de titre exécutoire.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir le prêt prévu dans la convention. Le Bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité des sommes déjà versées.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 14 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le représentant légal de l'Emprunteur, le Président du Conseil régional et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'Emprunteur

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional,
Et par délégation,

Dossier n°

Programme 201 – Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Action 201-231 – ARPI : Aide régionale aux projets innovants

Annexe 1 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE*

➤ **Le versement de la première tranche de X € (X% de l'aide)** interviendra :

- à la signature de la présente convention

et

- dès production du/des documents justificatif(s) conditionnel(s) suivants (en option selon le cas) :
  - Attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 2 à compléter).
  - Autre réserve/condition….

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. **La Région procédera au versement dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.**

➤ **Le versement du solde** interviendra au prorata des dépenses justifiées, dès production **au plus tard le --/--/----, des pièces suivantes:**

- d'un rapport d'exécution des travaux, (un modèle peut être fourni sur demande) :

Ce rapport donnera lieu à l'établissement d'une attestation de service fait établie par le service instructeur de la Région et transmise pour le paiement aux services financiers de la Région.

- d'un relevé des dépenses réalisées certifié exact par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire.

- d'une Attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 2 à compléter).

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention. **La Région procédera au versement dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.**

Informations complémentaires :

Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir :
- un Relevé d'Identité bancaire
- un Extrait K BIS d'inscription au Registre du commerce et des sociétés (de moins de 3 mois).

La région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des Impôts …) attestant de la régularité de la situation du bénéficiaire au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Annexe 2 : ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE D'UN EXPERT COMPTABLE, D'UN CENTRE DE GESTION AGREE, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU D'UN REPRESENTANT LEGAL DU BENEFICIAIRE

(à joindre à chaque demande de versement)

<NOMDEST>
à
<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)
[Lieu du projet :]

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : ***<NOMDEST>*** à ***<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)*** qui a obtenu une Aide Régionale pour les Projets Innovants d'un montant de ***<MTPROP>*** **€** à la Commission permanente du Conseil régional du ***<dtcom>***,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

à la date du :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à
le

(Signature et cachet)

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts…) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Direction de l'Economie
Service Innovation et Transfert de Technologies

PROJET DE CONVENTION TYPE

AIDE AU LANCEMENT DE PROJETS INNOVANTS - Avance remboursable ALPI

Dossier n°
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1 à L1511-8, L.4221-5 et L.1611-4 ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention type relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la délibération n° 16_0201_-- de la Commission permanente du Conseil régional en date du --/--/2016 accordant **une avance remboursable de -- €** à la société ---------- à Ville (CP) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Par ailleurs, en préambule, dans le cadre d'une stratégie globale de développement durable pour la Bretagne, dans laquelle s'inscrit l'action de la REGION, la signature de cette convention par l'EMPRUNTEUR, l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité des hommes et des femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La REGION", d'une part,

ET
- ***(bénéficiaire)*** au capital de ---------- €, dont le siège social est à ***(commune bénéficiaire)*** – ***(adresse bénéficiaire)***, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de (***ville RCS)*** sous le numéro (***N° SIRET)***, représenté par Monsieur ou Madame (***nom dirigeant)***, agissant au nom et en sa qualité de (***fonction dirigeant)*** de ladite société, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part. (OPTION 1)
Ci-après dénommée "L'EMPRUNTEUR", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la REGION, et de l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région accorde une avance remboursable à l'EMPRUNTEUR pour l'embauche de son premier cadre (hors Recherche et Développement) sur une fonction commerciale et marketing, nouvelle et structurante pour l'entreprise, qui contribuera notamment à assurer le développement commercial et financier de l'activité technologique de l'entreprise**.**

ARTICLE 2- MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE
La Région accorde à l'emprunteur, qui l'accepte, un prêt à taux nul dit avance remboursable régionale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ➜ Montant : **-- €** (à titre indicatif : montant ESB)
- ➜ L'assiette éligible s'élève à **--** € et correspond aux coûts salariaux constitués d'un an de salaire chargé (charges patronales et salariales) et au recours éventuel à un cabinet de recrutement.

➜ Taux d'intérêt : *0* %,
➜ Durée totale du prêt : 7 ans
➜ Différé de remboursement : 12 ou 24 mois à compter de la réception des pièces justificatives prévues dans l'annexe 1.

Le montant du prêt ne pourra en aucun cas être revu à la hausse *et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses justifiées lors du paiement de la dernière tranche du prêt* (si versement en plusieurs tranches).

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle prend fin, au plus tard, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'avance a été intégralement remboursée ou annulée.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DE L'AIDE

L'avance remboursable sera versée par la REGION à L'EMPRUNTEUR conformément aux dispositions de l'annexe 1 jointe à la présente convention.
L'aide sera versée sur le compte N°---------- de l'EMPRUNTEUR.

La REGION se réserve le droit de geler le versement de l'avance en cas d'ouverture d'une procédure collective envers l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 5 - IMPUTATION BUDGETAIRE

L'avance d'un montant de -- € sera imputée au budget de la Région, au chapitre 909, programme n° 0201 « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance » (dossier n° --).

ARTICLE 6 - MODALITES ET DUREE DE REMBOURSEMENT

Dès réception des pièces justificatives nécessaires au versement, un échéancier de remboursement sera établi pour chaque tranche de versement (ou pour la totalité du prêt selon les cas). Celui-ci commencera à compter du 30 du mois (ou du dernier jour du mois pour février) suivant la réception de ces pièces.

Quatre exemplaires de chaque échéancier seront transmis à l'EMPRUNTEUR pour signature, puis retournés à la REGION. Un exemplaire signé par la REGION sera ensuite retourné à l'EMPRUNTEUR.

Pour chacune des tranches empruntées, le remboursement du prêt régional par l'EMPRUNTEUR se fera par trimestrialités égales à terme échu.

Le différé de remboursement est de 1 an ou 2 ans à compter de la réception des pièces justificatives prévues dans l'annexe 1.

L'EMPRUNTEUR remboursera l'avance à la Paierie régionale – Banque de France Rennes – par trimestrialités, suivant le ou les échéanciers établis.

Les échéances trimestrielles seront débitées, par ordre de virements d'office, sur le compte de l'EMPRUNTEUR ouvert à la CCM LANNION, sous le numéro suivant : ----------

L'EMPRUNTEUR s'engage à renouveler cet ordre de virements d'office en cas de changement d'établissement bancaire.

L'EMPRUNTEUR s'engage à rembourser l'avance octroyée par la Région dans un délai de sept ans (incluant le différé de remboursement), à compter de la date d'effet de l'échéancier.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR s'engage :

1) à réaliser l'opération décrite dans l'article 1 de la présente convention complétée par l'annexe 1 ;

2) à transmettre à la REGION et à la Technopole sise à X toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après dès leur survenance :
   - en cas de projet de fusion de l'EMPRUNTEUR, avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés,

- en cas de modification importante dans la répartition du capital, ainsi que de toute cessation, réduction notable de son activité,
- en cas de projet de transfert de l'activité hors de la Région Bretagne
- en cas de procédure collective, de règlement ou de liquidation amiable,

3) à faire apparaître sur tout type de document, le concours de la REGION à l'opération et à faire mention du soutien de la REGION dans ses rapports avec les médias ;

4) à fournir à la Technopole tous documents et tous renseignements que la REGION pourra lui demander. A défaut de réponse dans le délai imparti, la REGION se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 9 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention dans les conditions définies à l'article 11.

5) Ne pas employer tout ou partie de l'avance régionale au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;

L'EMPRUNTEUR accepte que ce prêt ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ;

La REGION se réserve la possibilité de mettre en œuvre l'article 11 au vu des informations fournies.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE

A **la fin du programme**, soit **au terme de la première année d'embauche** du cadre, une visite de l'entreprise sera réalisée par la technopole et un compte rendu de visite sera transmis à la REGION.

Les pièces suivantes seront transmises à la Région :

- un certificat d'embauche définitive en CDI du cadre ;
- une attestation des dépenses réalisées (salaires chargés de la première année d'embauche du cadre) certifiée par un expert comptable ;

En fonction des différences constatées entre le montant des salaires effectivement versés et le prévisionnel présenté par l'EMPRUNTEUR, la REGION se réserve le droit de demander, sur décision de la Commission permanente du Conseil régional, un remboursement total ou partiel de l'aide versée.

La REGION peut également procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'EMPRUNTEUR.

L'EMPRUNTEUR s'engage, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, à fournir à la REGION une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé avant le 31 décembre de l'année suivant l'octroi de la subvention.

Au cas où l'EMPRUNTEUR empêcherait la REGION de procéder aux contrôles prévus au présent article, refuserait de fournir ou ne fournirait pas dans les délais prescrits, les documents prévus, le versement de tout ou partie de l'avance remboursable régionale serait remis en cause tel que précisé à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 9 - DECHEANCE DU TERME

Le remboursement de la totalité de l'avance sera de plein droit immédiatement exigible :

- à défaut de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité. Cette clause ne sera pas appliquée si l'entreprise en raison de difficultés financières particulières, a obtenu au préalable de la REGION, un réaménagement de l'échéancier initial. Les reports d'échéance devront cependant respecter la durée mentionnée à l'article 6,

- à défaut de paiement des impôts et cotisations sociales exigibles,

- en cas de procédure collective ou de règlement amiable de l'EMPRUNTEUR. Toutefois, dans ce cas, si la créance régionale est intégrée dans un plan de redressement homologué par le Tribunal compétent, un nouvel échéancier de remboursement est accordé à l'EMPRUNTEUR, en conformité avec la décision du Tribunal,

- en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par l'EMPRUNTEUR à la REGION ou à la Technopole,

- en cas de refus, de l'EMPRUNTEUR, de communiquer, à la REGION ou à la Technopole, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,

- en cas de fusion de l'EMPRUNTEUR, avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés sauf accord exprès de la REGION,

- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bretagne.

- en cas de décision de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes enjoignant la REGION à procéder auprès de l'EMPRUNTEUR, à la récupération de l'aide régionale versée, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

L'EMPRUNTEUR peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la REGION. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Dans ce cas, la REGION pourra exiger le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes déjà versées, sous forme de titre exécutoire.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'EMPRUNTEUR, la REGION se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par l'EMPRUNTEUR d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. La REGION pourra exiger alors le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes déjà versées, sous forme de titre exécutoire.
La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 13 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le représentant légal de l'EMPRUNTEUR, le Président du Conseil Régional et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.
Un exemplaire de la présente convention signée par les deux parties sera transmis à la Technopole .

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Pour l'EMPRUNTEUR,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,
Et par délégation,

Dossier n°

Programme 212 – Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

Action P00201-224 - ALPI Aide au lancement de projets innovants

Annexe 1 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE*

➢ **Le versement de l'avance (ou de la première tranche) de X € (X% de l'aide)** interviendra sur production des pièces suivantes transmises au plus tard six mois à compter de la date de signature de la convention :

- Le contrat de travail du cadre embauché en CDI.
- d'une Attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 2 à compléter).
- Autres pièces justificatives conditionnelles (selon le cas)

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention. **La Région procédera au versement dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.**

Tout défaut de présentation de ces pièces dans le délai imparti pourra entraîner l'annulation de l'avance.

➢ **Le versement de la Xeme tranche (si plusieurs tranches)** interviendra dès production :

- Toute pièce justificative conditionnelle (selon le cas)
- d'une Attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 2 à compléter).

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention. **La Région procédera au versement dès réception des quatre exemplaires de l'échéancier signés du Bénéficiaire.**

Informations complémentaires :

Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir :

- un Relevé d'Identité bancaire
- un Extrait K BIS d'inscription au Registre du commerce et des sociétés.

Tout défaut de retour des 4 exemplaires de la convention paraphée et signée dans un délai d'un mois pourra entraîner l'annulation de l'avance.

Tout défaut de retour des 4 exemplaires de l'échéancier signé dans un délai d'un mois pourra entraîner l'annulation de l'avance.

*La région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des Impôts …) attestant de la régularité de la situation du bénéficiaire au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Dossier n°

Annexe 2 : ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE D'UN EXPERT COMPTABLE, D'UN CENTRE DE GESTION AGREE, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU D'UN REPRESENTANT LEGAL DU BENEFICIAIRE

(à joindre à chaque demande de versement)

SOCIETE à VILLE (CP)

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

atteste que l'entreprise : ---------- à VILLE (CP) qui a obtenu une Aide au Lancement de Projets Innovants d'un montant de -- € à la Commission permanente du Conseil régional du --/--/----,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

à la date du :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à
Le

(Signature et cachet)

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts…) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Direction de l'Economie
Service Innovation et Transfert de Technologies

PROJET DE CONVENTION TYPE
Subvention de projet

Vu dossier n° : ***(n° de dossier)***
Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
Vu la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-2, L.4221-5 et L.1611-4 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.612-4 du code du commerce ; (OPTION 2)
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ; (OPTIONS 1 et 2)
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; (OPTIONS 1 et 2)
Vu le décret n°----- du --/--/---- fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
Vu le Programme Opérationnel (PO)FEDER-FSE de la Bretagne au titre du programme "Investissement pour la croissance et l'emploi" approuvé par la Commission européenne le 17 décembre 2014 ;
(si co-financement FEDER)
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention type relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la délibération n° *n°délibération* de la Commission permanente du Conseil régional du *date CP* relative au programme n°*n°programme* intitulé *intitulé programme* accordant à *bénéficiaire* à *commune (dpt)* un crédit de *subvention* € pour la réalisation de l'opération intitulée "*objet opération*" et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, d'une part,
Ci-après dénommée « La Région »

ET

- ***(bénéficiaire)*** au capital de ---------- €, dont le siège social est à ***(commune bénéficiaire)*** – ***(adresse bénéficiaire)***, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de (***ville RCS)*** sous le numéro (***N° SIRET)***, représenté par Monsieur ou Madame (***nom dirigeant)***, agissant au nom et en sa qualité de (***fonction dirigeant)*** de ladite société, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part. (OPTION 1)

OU

- *(bénéficiaire)*, association de type loi 1901, située à ***(commune bénéficiaire)*** – ***(adresse bénéficiaire)***, déclarée en préfecture le --/--/----, représentée par son (***fonction dirigeant)***, Monsieur ou Madame (***nom dirigeant)***, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part. (OPTION 2)

OU

- *(bénéficiaire)*, situé à ***(commune bénéficiaire)*** – ***(adresse bénéficiaire)***, représenté par son (***fonction dirigeant)***, Monsieur ou Madame (***nom dirigeant)***, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le projet **« *(intitulé projet)* ».** La description détaillée du projet subventionné figure à l'annexe technique et financière de la présente convention.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

La Région apporte une subvention de --- €, correspondant au taux de -- % sur la base d'un montant éligible de --- € HT, HTR ou TTC.
Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réellement justifiées.

ARTICLE 3 - DUREE DU PROJET

La durée du projet est de X mois du ..... au..... (+3 mois pour l'acquittement des factures si FEDER)

ARTICLE 4 - CADUCITE DU FINANCEMENT DU PROJET

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de son projet dans les délais prévus, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance et/ou de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être reversée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1 de la présente convention ;
- informer la Région sans délai :
  - de tout acte et de tout fait modifiant ou susceptible de modifier la nature de la présente convention ;
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention,
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ou de direction (OPTION 2)
  - de tout projet de fusion, scission ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité (OPTION 1)
  - de toute modification importante dans la répartition de son capital le cas échéant ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité (OPTION 1)
- ... (variable selon la convention)

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 - IMPUTATION DE L'AIDE

Le crédit de --- € ***(montant de l'aide)*** sera imputé au budget de la Région, au chapitre ---, programme 201, dossier n°***(n° dossier)***

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

L'aide sera versée comme suit :

- Par avance de -- % du montant de l'aide, à la signature de la convention,

OPTION VERSEMENT INTERMEDIAIRE (selon le projet):
- Par acompte de -- % du montant de l'aide sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs des dépenses attestant de la réalisation de ...% des dépenses éligibles et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport intermédiaire prévu à l'article 8 de la présente convention.

OU
- Par acompte de -- % du montant de l'aide sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER* attestant de la réalisation de ...% des dépenses.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 2.

- le solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région, établie au vu du rapport d'exécution du projet prévu à l'article 8 de la présente convention.

OU

- le solde au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER*.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 2.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n° ***(n° tiers)***, compte n° ***(n° compte)***.

L'avance et/ou acompte versé(e) deviendra un règlement définitif lorsque le bénéficiaire aura justifié de la réalisation de l'opération, en particulier par la production des documents exigés à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR LE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional :

➢**Pour chaque versement,** y compris pour le premier, le bénéficiaire est tenu de fournir une attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe à compléter) (OPTION 1).

OPTION VERSEMENT INTERMEDIAIRE (selon le projet):
➢ lorsque le projet défini à l'article 1 sera réalisé à hauteur de --% :
- un rapport intermédiaire d'exécution des travaux,
- un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal.
(une trame type de ces documents pourra être fournie sur demande au bénéficiaire)

(ces documents font partie de ceux demandés pour le versement de l'aide FEDER et doivent être fournis selon le même modèle type)

➢ une copie du contrat de collaboration signé des partenaires du projet (si PCR ou projet labellisé avec FEDER) :

➢ lorsque le projet défini à l'article 1 sera achevé et dans un délai de X mois suivant la fin du projet dont la durée est fixée à l'article 3 :
- un rapport d'exécution des travaux, conformément à l'annexe technique et financière jointe,
- un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal.
(une trame type de ces documents pourra être fournie sur demande au bénéficiaire)

(ces documents font partie de ceux demandés pour le versement de l'aide FEDER et doivent être fournis selon le même modèle type)

➢ conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé avant le 31 décembre de l'année suivant l'octroi de la subvention.

➢ au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'achèvement du projet, le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos, certifiés conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'association. (OPTION 2)

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FISCALES (OPTION 2)

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS (OPTIONS 1 et 2)

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs

comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés. (OPTION 1)

Les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret. (OPTION 2)

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

La Région n'est en aucun cas propriétaire des résultats des travaux de recherche financés au titre de la présente convention et ne pourra les utiliser à son bénéfice au sens de la valorisation.

La Région s'engage à respecter la confidentialité du projet si elle est expressément demandée par le bénéficiaire et étant entendu que celui-ci prendra toutes les dispositions pour que les résultats brevetables et/ou susceptibles d'applications industrielles aient bien été protégés.

ARTICLE 12 – CONTROLES

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties selon les modalités énoncées ci-après, en particulier si le bénéficiaire ne met pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai:
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution;
- la non-exécution du projet est consécutive à un cas de force majeure.

Si la mise en demeure reste sans effet, la résiliation prendra effet un mois après la date d'échéance de la mise en demeure.
La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet. (OPTION 2)

ARTICLE 14 – REVERSEMENT DE L'AIDE

En cas de résiliation de la convention dans les conditions définies à l'article 13, la Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recette.
Dans le cas où les dépenses réalisées et justifiées seraient inférieures aux dépenses éligibles, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention et, le cas échéant, traduite par l'émission d'un titre de recette.

En conformité avec l'article L. 1511-1-1 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature.
Elle est conclue pour une durée de X mois (durée du projet + 12 mois).

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, à l'initiative concertée des parties signataires.
Le bénéficiaire s'engage à solliciter les services de la Région avant la fin du programme tel que défini à l'article 3 pour tout retard pris dans la réalisation des travaux.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse. (OPTION 2)

ARTICLE 18 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le bénéficiaire sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, en 3 exemplaires originaux,
Le

Pour le ***(bénéficiaire)***
Nom, qualité du signataire

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,
Et par délégation,

OPTION 1 : bénéficiaire = entreprise
OPTION 2 : bénéficiaire = association

(Annexe à joindre à chaque demande de versement)

<NOMDEST>
à
<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)
[Lieu du projet :]

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : ***<NOMDEST>*** à ***<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)*** qui a obtenu une aide régionale pour la réalisation de l'opération intitulée <***OBJET DOSSIER*** > d'un montant de ***<MTPROP>* €** à la Commission permanente du Conseil régional du ***<dtcom>***,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

à la date du :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à
Le

(Signature et cachet)

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts...) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Direction de l'Economie
Service Innovation et Transfert de Technologies

PROJET DE CONVENTION TYPE
Subvention annuelle de fonctionnement

Pour le **programme 201** "Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance" :

Dossier n° : ***(n° de dossier)***
Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
Vu la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1 à L1511-8, L.4221-5 et L.1611-4 ;
Vu l'article L.612-4 du code du commerce ; (OPTION 2)
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ; (OPTIONS 1 et 2)
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; (OPTIONS 1 et 2)
Vu le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ; (si CPER)
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention type relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la délibération n° *n°délibération* de la Commission permanente du Conseil régional du *date_CP* relative au programme n°*n°programme* intitulé *intitulé programme* accordant à *bénéficiaire* à *commune (dpt)* un crédit de *subvention* € pour la réalisation de l'opération intitulée "*intitulé opération*" et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,
Ci-après désigné "la Région", d'une part,

ET :

- *bénéficiaire* au capital de ---------- €, dont le siège social est à *ville* –*adresse*, représenté par *nom dirigeant*, agissant au nom et en sa qualité de *fonction dirigeant*,
Ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien financier pour le programme, défini en annexe technique, ayant pour objet « ----» que le bénéficiaire s'est donné comme objectifs de réaliser.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature.
Elle prend fin au plus tard le 31/07/2017.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN PLACE

Pour le financement de cette opération*, la Région Bretagne accorde au bénéficiaire une subvention annuelle de fonctionnement de ***subvention*** €,
Pour la réalisation des objectifs définis dans l'annexe technique jointe, le bénéficiaire s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires.

* activité non-économique

ARTICLE 4 – CADUCITE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Si le bénéficiaire n'a pas justifié des dépenses engagées pour la réalisation du programme dans les délais prévus à l'article 2 alors le solde de la subvention sera annulé.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le crédit de ***subvention*** € sera versé comme suit :

- jusqu'à 80% du montant de la subvention à la signature de la convention ;
- Le solde au prorata sur présentation d'un compte rendu financier certifié conforme par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire *n°tiers*, compte *n°compte*.

L'avance versée à la signature de la convention deviendra un règlement définitif lorsque le bénéficiaire aura justifié de la réalisation de l'opération, en particulier par la production des documents exigés à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR LE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :

- **à compter de l'achèvement de l'opération menée en 2016 et au plus tard le 31/03/2017 :**
  - un rapport d'activités présentant l'ensemble des actions mises en place par le bénéficiaire, intégrant les indicateurs prédéfinis.

  Ou
  - le rapport annuel d'activités 2015 joint en annexe 2 (OPTION ACI)

  - un compte rendu financier certifié conforme par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire.

- **au plus tard le 31 juillet 2017** le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2016, certifiés conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'association. (OPTION 2)

  et
  - le budget analytique des dépenses et indicateurs joint en annexe 3 (OPTION ACI)

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de *subvention* € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°201, dossier n° *n°dossier*.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Au vu du compte rendu financier prévu à l'article 6, le bénéficiaire pourra être amené à rembourser un trop perçu, se traduisant par l'émission d'un titre de recette.

Le bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, sous peine de résiliation de la convention, à :

- utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée conformément à l'annexe technique ;
- répondre aux demandes d'informations en lien avec l'opération subventionnée émanant de la Région ou d'organismes dûment mandatés par elle, notamment dans le cadre d'études/analyses engagées par la collectivité ;
- informer la Région sans délai :
  - de tout acte et de tout fait modifiant ou susceptible de modifier la nature de la présente convention ;
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention,
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ou de direction (OPTION 2)

faire apparaître sur tout type de document le concours de la Région à l'opération et à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS. (OPTIONS 1 et 2)

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés. (OPTION 1)

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret. (OPTION 2)

ARTICLE 12 – CONTROLES

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE RESILIATION

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties selon les modalités énoncées ci-après, en particulier si le bénéficiaire ne met pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution;
- la non-exécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La non-exécution de l'objet de la convention ou la résiliation entraînent pour le bénéficiaire le remboursement du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recette.
La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet. (OPTION 2)

ARTICLE 14- REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région Bretagne ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse. (OPTION 2)

ARTICLE 15 - EXECUTION

Le Bénéficiaire, le Président du Conseil régional et le Payeur Régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 3 exemplaires
originaux, le

Pour ***bénéficiaire***
Le *fonction*,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,
Et par délégation,

OPTION 1 : Si bénéficiaire = Entreprise
OPTION 2 : Si bénéficiaire = association

Annexe 2 : Rapport annuel d'activités 2016 d'Animation et Conseil en Innovation (ACI)

Identification de la structure	
Nom du CIT	
Label(s) obtenu(s)	
Thématique	
Adresse	
Site Internet	
Représentant légal	
Prénom, Nom	
Téléphone	
Courriel	
Référent chargé de l'élaboration du rapport annuel d'activités	
Prénom, Nom, fonction	
Téléphone	
Courriel	

1) Présentation du CIT (si modification intervenue dans l'année)

2) Présentation du programme d'activités

(Rappel des objectifs de l'année, description synthétique et détaillée des actions réalisées par le CIT, les partenaires avec lesquelles les actions ont été réalisées, les moyens mis en œuvre)

La présentation doit être synthétique (maximum 1 page par catégorie d'actions), vous êtes libre de compléter cette présentation en joignant une annexe plus détaillée.

Chaque action menée en 2015 doit être classée dans une des catégories ci-dessous. Pour les actions pouvant être classées dans plusieurs catégories, un choix devra être opéré et maintenu tout au long de la rédaction du rapport d'activités.

- **Veille et activités à caractère prospectif et stratégique sur une thématique donnée** (1 page maximum)

- **Animations menées avec les partenaires stratégiques** (1 page maximum)

- **Animation, diffusion technologique menée par le CIT** (1 page maximum)

- **Réseaux et contributions aux politiques publiques (1 page maximum)**

3) Zoom sur les partenaires stratégiques sur la thématique du CIT

- **Rappel de la thématique principale ciblée (lien SRDEII/S3) :**

- **Tableau synthétique des partenaires stratégiques de l'année :**

Type de structure	Nom de la structure	Mode de formalisation (si existant)	Objet
Structures de transfert de la thématique du CIT			
Plateforme technologiques et laboratoires de recherche			
Pôles de compétitivités			

4) Indicateurs sur l'ensemble de l'action

ACTION		INDICATEUR	Cible 2015	Réalisé 2015
Prospective, animation et diffusion technologique (à caractère collectif)	Veille et activités à caractère prospectif et stratégique sur une thématique donnée	Nombre de documents de veille élaborés et publiés par le CIT		
	Animations techniques menées avec les partenaires stratégiques (dont croisement de filières)	Nombre d'actions d'animation co-organisées (colloques, journées d'informations, tables rondes, commission de pole…)		
	Animations techniques et diffusions technologiques menées par le CIT	Nombre d'actions d'animation organisées (colloques, journées d'informations, tables rondes…)		
		Nombre de participants aux actions d'animations organisées par le CIT		
	Réseaux et contributions aux politiques publiques	Nombre de réunions « réseaux » (RBI, financeurs…)		
		Nombre de fiches/visites d'entreprises partagées dans le réseau (bases de données partagées CRAFT et/ou RBI)		
Sensibilisation/émergence/structuration de projets et conseils technologiques (à caractère individuel)		Nombre de visites de PME conseillées ou accompagnées : - dont dpt 22 - dont dpt 35 - dont dpt 29 - dont dpt 56	- - - - -	- - - - -
		Nombre de PME bénéficiaires de conseil technologique		
		Nombre de projets d'innovation de PME montés par le le CIT		
		Nombre de projets d'innovation impliquant le CIT en tant que partenaire		
		Nombre de projets d'innovation impliquant le CIT en tant que prestataire		

Des indicateurs propres à chaque structure peuvent être renseignés en complément de ce tableau.

Documents à joindre au rapport annuel d'activités :

- Comptes-rendus des instances de la gouvernance non déjà transmis à la Région

- Autres documents (si modifications/évolutions) :

- Conventions de partenariats
- Liste des membres/adhérents et des administrateurs
- Statuts
- RIB

- Listes annuelles (nombre de réalisations dans l'année)

- Liste des nouveaux projets d'innovations (montés par le CIT / impliquant le CIT en tant que partenaire / impliquant le CIT en tant que prestataire)
- Liste des entreprises conseillées et/ou accompagnées par le CIT (visite, conseil, montage de projets) et localisation (fiche/visite réseau)
- Liste des actions d'animations technologiques organisées et co-organisées par le CIT (avec le nombre de participants par action).

- Compte-rendu financier de l'action d'Animation et Conseil en Innovation certifié (cf. document joint à compléter et certifier)

Annexe 2 - Compte-rendu financier certifié de l'action d'Animation et Conseil en Innovation*

Exercice : ou date de début : date de fin :

CHARGES	Montant prévu	Montant réalisé	PRODUITS	Montant prévu	Montant réalisé
60- achats	0				
Prestations de service					
Achat matières et fournitures			**74- Subventions d'exploitation**	0	0
Autres fournitures			Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
			-		
61- Services extérieurs	0		-		
Locations			Région(s) :		
Entretiens et réparations			-		
Assurance			-		
Documentation			Département(s) :		
			-		
62- Autres services extérieurs	0		-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Intercommunalité(s) : EPCI		
Publicité, publication			-		
Déplacements, missions			-		
Services bancaires, autres					
			-		
63- Impôts et taxes	0		-		
Impôts et taxes sur rémunérations					
Autres impôts et taxes					
64- Charges de personnel	0		Autres établissements publics :		
Rémunération des personnels			-		
Charges sociales			-		
Autres charges de personnel			Aides privées :		
			-		
65- Autres charges de gestion courante			-		
			75- Autres produits de gestion :		
			dont cotisations, autofinancement...		
TOTAL DES CHARGES	0		**TOTAL DES PRODUITS**	0	0

Je sous-signé _____,

agissant en tant que _____, habilité à tenir les comptes de _____,

certifie l'exactitude du présent compte-rendu financier.

* Activité non économique (hors prestations privées, projets de R&D...)

Annexe 3 - Budget analytique des dépenses et indicateurs financiers

Document à remettre au plus tard le 31 juillet 2017, en même temps que le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2016, certifiés conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'association.

1) Budget analytique de dépenses par grande activité de l'année (en k€)

		DEPENSES			RH (ETP) affectées de l'année réalisées	RECETTES		
						Facturation	Autofinancement	Financements publics
		réalisées	prévues	Ecart (%)		réalisée	réalisé	réalisés
Grandes activités* (hors programme d'investissements)	Prospective, animation et diffusion technologique (à caractère collectif)	0,00	0,00					
	Veille et activités à caractère prospectif et stratégique sur une thématique donnée							
	Animations techniques menées avec les partenaires stratégiques (dont croisement de filières)							
	Animations techniques et diffusions technologiques menées par le CIT							
	Réseaux et contributions aux politiques publiques							
	Sensibilisation/émergence/structuration de projets et conseils technologiques (à caractère individuel)							
	Ressourcement et R&D propre							
	Recherche collaborative							
	Prestations / Activités facturées							
	R&D							
	Conseils, veille, expertises							
	Préproductions et prestations de routine							
	Formations							
	Autres							
	Autres							
	TOTAL	0,00	0,00					
Fonctions supports/frais indirects*								

2) Indicateurs financiers de la structure

Indicateurs financiers (hors investissements)	Valeur 2014	Valeur 2015	Cible 2016
Financements publics / total des produits d'exploitations du CIT (%)			
Financement Région (dont FEDER) / total des produits d'exploitations du CIT (%)			
Chiffre d'affaires facturé (en k€)			
Résultat d'exploitation (en k€)			
Résultat net après impôts (en k€)			
Masse salariale (en k€)			
Nombre d'ETP			

AVENANT N° 4
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
FONDS REGIONAL D'INNOVATION
EN BRETAGNE (FRIB) DU 14 MARS 2013

Entre

La Région Bretagne,
SISE 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7,
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,
dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-après dénommée « Région »

D'une part,

et

Bpifrance Régions,
Société anonyme au capital de 4 800 000 €,
immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 319 997 466 ,
sise 27-31, avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort Cedex,
représentée par son Directeur général Monsieur Arnaud CAUDOUX,
ci-après dénommée « Bpifrance Régions »

Agissant aux présentes tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 594 778 400 Euros , immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489 , dont le siège social est à Maison-Alfort, 27-31 avenue du Général Leclerc

D'autre part,

Ci-après désignées chacune individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

Vu l'article L1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation ;

Vu le régime d'Aide d'Etat N 408/2007 d'intervention d'OSEO (devenue Bpifrance Financement) en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation en date du 17 janvier 2008 ;

Vu l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2014/C198/01 en date du 27 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Vu la convention de partenariat Fonds Régional d'Innovation en Bretagne signée entre les parties le 14 mars 2013 et ses avenants n°1 (signé le 23 avril 2014), 2 (signé le 12 février 2015) et 3 (signé le 15 juin 2015) ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires du Conseil régional de Bretagne pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 attribuant une dotation annuelle de 1 100 000 € à Bpifrance Régions, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région et Bpifrance ont signé le 14 mars 2013 une convention de partenariat relative à la création d'un Fonds Régional pour l'Innovation en Bretagne (FRIB) pour mutualiser leurs actions et renforcer leur soutien en faveur de l'innovation et du transfert de technologie tout en améliorant la lisibilité et l'efficacité de l'ensemble du dispositif public de soutien à l'innovation.

Fort de l'expérience et de la réussite de ce partenariat, la Région souhaite procéder à la fixation de la dotation annuelle 2015, conformément à l'article 8-1 de la convention précitée.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DOTATION 2016

La Région souhaite poursuivre le partenariat engagé avec Bpifrance. A cette fin, la Région attribue une dotation nouvelle de 1 100 000 € pour 2016.

Cette dotation sera versée intégralement à la signature du présent avenant sur le compte de Bpifrance Régions n°30007999990636521300030 NATIXIS PARIS.

Le montant ci-dessus indiqué sera affecté comme suit :

- 1 100 000 € sur le compartiment SUB FRIB
- 0 € sur le compartiment AR FRIB
- 0 € Sur le compartiment PTZI FRIB

Le coefficient multiplicateur est fixé à 1,4 net de frais pour les compartiments AR et PTZI et à 0,95 net de frais pour le compartiment Subventions.

ARTICLE 2 – NON MODIFICATION DES AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention du 14 mars 2013 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois

Fait à Rennes, le
En quatre (4) exemplaires originaux.

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil Régional

Pour Bpifrance Régions
Le Directeur général

Arnaud CAUDOUX

REGION BRETAGNE

16_0202_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** à déroger les délais de validité des subventions prévus au règlement budgétaire et financier, lesquels pourront être supérieurs à 24 mois et pourront être d'une durée maximum de 48 mois.

- **D'APPROUVER** les conventions-types présentées en annexe 2 relatives au financement des dossiers et relevant de ce programme et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 176 000 €** au financement des opérations présentées dans les tableaux n°1 et 2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'AJUSTER** l'opération n° 15008105 conformément au tableau n°2, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant avec le bénéficiaire.

- **de MODIFIER** le nom du bénéficiaire de l'opération présentée dans le tableau n° 3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention avec le bénéficiaire.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 1**

Programme P00202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Action P00202 – 110 Soutenir l'animation et la promotion des pôles de compétitivité
Chapitre 939 DIRECO/SITT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
VALORIAL 35000 RENNES	15008622	Animation du pôle au titre de l'année 2016.	C	250 000,00
ASSO POLE IMAGES ET RESEAUX 22300 LANNION	15008877	Animation du pôle au titre de l'année 2016.	C	250 000,00
IDFORCAR ASSOCIATION 44340 BOUGUENAIS	15009536	Animation du pôle au titre de l'année 2016.	C	180 000,00
POLE MER BRETAGNE ASSO 29200 BREST	15009537	Animation du pôle au titre de l'année 2016.	C	250 000,00
CRITT ID2SANTE 35000 RENNES	16001000	Animation du pôle Atlanpôle Biothérapie pour l'année 2016.	C	86 000,00
ASSO POLE IMAGES ET RESEAUX 22300 LANNION	16001745	Animation du pôle au titre de l'année 2016 - complément autour de la cybersécurité.	C	10 000,00
VEGEPOLYS 49066 ANGERS	16001698	Animation du pôle au titre de l'année 2016.	C	20 000,00
VEGENOV 29250 Saint Pol de Léon	16001728	Animation du pôle Végépolys pour l'antenne bretonne au titre de l'année 2016	C	70 000,00

Total affecté pour l'action P00202-110 1 116 000,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement d'opération **Tableau n° 2**

Programme P00202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Action P00202-124 - Soutenir les projets du pôle IDforCAR
Chapitre 939 DIRECO/SITT

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire	Dépense subventionnable (en euro)		Subvention (en euro)		
N°	Date	N°	Objet	Nom Code postal Ville	Nouveau montant	Au lieu de	Montant affecté	Montant proposé	Nouveau montant
15_0214_07	19/11/2015	15008105	AAP PME 2014 : ALUASEC : mise au point de l'ensemble des solutions techniques pour le process d'usinage à sec d'alliages légers.	ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	162 000	102 000	102 000	60 000	162 000

Total ajustements pour l'action P00202-124 60 000,00

Total affecté pour le programme 202 1 176 000,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016

MODIFICATION DE BENEFICIAIRE **Tableau n°3**

Programme P00202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Action P00202-123 - Soutenir les projets du pôle Images & Réseaux
Chapitre 939 DIRECO/SITT

Opération		Décision initiale		Montant de la subvention	Nouveau bénéficiaire		Au lieu de	
N°	Objet	N°	Date		Nom Code Postal	Ville	Nom Code Postal	Ville
15000429	FUI 18 : VoiceHome : Interface basée sur le langage naturel, utilisant la voix pour commander les environnements domotiques et multimédia dans la maison.	15_214_01	29/01/2015	346 545 €	VOICEBOX 75008 PARIS		ONMOBILE 75017 PARIS	

** C : Conventions*

Région BRETAGNE

Direction de L'Economie
Service innovation et transfert de technologies

Convention « Fonctionnement des Pôles »
Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'Economie Bretonne
202 - 110 « Soutenir l'animation et la promotion des pôles »

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
Vu la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1 o L.1511-8, L.4221-5 et L.1611-4 ;
Vu l'article L.612-4 du code du commerce ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu le contrat de performance du Pôle ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_0202_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention type relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la délibération n° *n°délibération* de la Commission permanente du Conseil régional du *date CP* relative au programme n°*n°programme* intitulé *intitulé programme* accordant à *bénéficiaire* à *commune (dpt)* un crédit de *subvention* € pour la réalisation de l'opération intitulée "*intitulé opération*" et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention

ENTRE :
- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le DRIAN, Président du Conseil régional, ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET
- ***(bénéficiaire)***, association de type loi 1901, située à ***(commune bénéficiaire) – (adresse bénéficiaire)***, représentée par son ***(fonction dirigeant)***, Monsieur ou Madame ***(nom dirigeant)***, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien financier à (bénéficiaire) pour la réalisation du programme d'actions défini en annexe à la présente convention.
Le budget prévisionnel détaillé du programme d'actions figure en annexe à la présente convention. Au vu de ce budget qui s'élève à (montant) HT, la Région attribue une subvention annuelle d'un montant (subvention) pour la réalisation de ce programme.

Article 2 : Durée de la convention
La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin le **31 juillet 2017**.

Article 3: Durée du programme d'actions

Le programme d'actions figurant dans l'annexe jointe sera réalisé entre **le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016.**

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention

4.1 - La subvention est accordée pour la seule réalisation du programme d'actions tel que défini dans la présente convention.

4.2 - Elle ne peut en aucun cas être reversée en subventions à d'autres associations, sociétés organismes privés ou œuvres (article 15 du décret- loi du 2 mai 1938) et ne doit pas donner lieu à profit.

Article 5 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

5.1 - tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif,

5.2 - appliquer l'ordonnance relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

5.3 - désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel,

5.4 - adresser à M. le Président du Conseil régional, au plus tard le 30 juin 2017 suivant la date de clôture de l'exercice comptable :

- son bilan, son compte de résultats certifiés par le Président de l'association et le Commissaire aux comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un état des aides financières versées ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées au bénéficiaire par l'ensemble des financeurs,
- les conventions passées avec les acteurs bretons d'accompagnement et de diffusion de l'innovation au titre de l'exercice écoulé.

5.5 - transmettre à M. le Président du Conseil régional chaque procès-verbal de son assemblée générale,

5.6 - publier ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes,

5.7 - faire apparaître clairement le concours de la Région sur les documents de tout type relatifs au programme d'actions financé,

5.8 – informer le Président du Conseil régional de toute modification intervenue dans ses statuts ;

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

6.1 – La subvention sera versée comme suit :

- une avance de 80 % à la signature de la présente la convention ;
- le solde, sur présentation d' un compte rendu financier pour le programme d'actions décrit en annexe certifié par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou le représentant légal du bénéficiaire et d'un compte rendu d'exécution accompagné du tableau des indicateurs figurant en annexe renseigné pour l'année 2016.

Le règlement de l'avance n'a pas le caractère de paiement définitif.

6.2 – Si, à la clôture du programme d'actions, le montant de l'avance versée par la Région est supérieur au montant de la subvention devant effectivement être payée, le bénéficiaire devra reverser à la Région le trop perçu de la subvention sur émission d'un titre de recettes.

6.3 - Le paiement sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Bénéficiaire :
- Numéro de compte :
- Nom et adresse de la banque :

Article 7 : Imputation budgétaire

Le crédit de **« montant de la subvention »** € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°202.

Article 8 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de son programme d'actions au plus tard le **30 juin 2017** alors le solde de la subvention restant à verser sera annulé et la part de l'avance non justifiée devra être restituée à la Région sur présentation d'un titre de recette.

Article 9 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1 - La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3 - Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

Article 10 : Responsabilité du bénéficiaire

Les activités exercées par le bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité de telle sorte que celle de la Région ne puisse être ni recherchée ni même inquiétée.

Article 11 : Résiliation de la convention

11.1 - La résiliation de la convention peut intervenir :

- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, de la présente convention adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation prend effet à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de la date de réception de la lettre de dénonciation,
- en cas de non respect des clauses de la présente convention par le bénéficiaire, après mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet. Dans ce cas, la résiliation prend effet à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de la date d'échéance de la mise en demeure.

11.2 - La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de dissolution de l'association ou de modification profonde de son objet, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

11.3 - La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

Article 12 : Reversement de la subvention

12.1 - En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 - Au cas où le bénéficiaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles prévus à l'article 9 ou si les contrôles faisaient apparaître que les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, des reversements égaux aux montants non ou irrégulièrement utilisés seront exigés par la Région par émission d'un titre de recettes.

Article 13 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 : Règlement des litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont le présent document et son annexe.

Article 16 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 3 exemplaires
originaux, le

Pour (*bénéficiaire*)
Le Président,

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

ANNEXE-TYPE « Fonctionnement des Pôles »
Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'Economie Bretonne
202 - 110 « Soutenir l'animation et la promotion des pôles »

Bénéficiaire : **Pôle** *à compléter*

Objet : Programme d'actions du pôle pour l'année 2016 *(option 1)*
Objet : Pôle xx - Programme d'actions de l'antenne bretonne pour l'année 2016 *(option 2)*

1. Plan d'action 2016

Le plan d'action 2016 du pôle de compétitivité s'inscrit dans le contrat de performance de la phase 3 signé par le Président de Région le 10 janvier 2014. Ce plan d'action a été élaboré par le pôle en conformité avec les priorités stratégiques régionales de la Glaz Economie. *(option 1)*

Le plan d'action 2016 de l'antenne bretonne du pôle de compétitivité XX s'inscrit dans le contrat de performance de la phase 3 de ce dernier. Il s'inscrit également dans la dynamique territoriale bretonne et doit tenir compte des orientations de la S3 régionale.*(option 2)*

2015 a été marquée par la création de l'antenne régionale, en appui sur YY, via le recrutement d'une chargée de mission mise à disposition du Pôle pour accompagner les entreprises et favoriser l'émergence de projets collaboratifs de RDI, tout en faisant bénéficier les acteurs bretons de la filière des actions d'animation du Pôle.*(option 2)*

Les **faits marquants de la première période de la phase 3 (2013-2015)** sont :*(option 1)*
à compléter

Les **faits marquants de 2015** sont : *(option 2)*
à compléter

Plan d'action prévisionnel pour 2016 : *(option 1 et 2)*
à compléter

L'État a annoncé une réforme des Pôles en 2016, pour mieux répondre aux objectifs de la politique de la Nouvelle France Industrielle et s'adapter aux nouvelles compétences des Régions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015. Une évaluation des Pôles est prévue dans ce cadre au premier semestre 2016 pour analyser les performances de chaque Pôle. *(option 1 et 2)*

La Région Bretagne devra être associée à l'ensemble des échanges concernant cette évaluation et ses préconisations. *(option 1 et 2)*

2. Projets issus du pôle *(option 1 et 2)*

2.1. Critères régionaux de financement des projets*(option 1 et 2)*

Le pôle a pour vocation de stimuler l'innovation dans son domaine sur son territoire, notamment en accompagnant ses adhérents dans l'identification et la qualification des opportunités de développement et dans le montage de projets de R&D collaboratifs.

Au-delà du soutien au montage, le pôle a également pour mission de labelliser les projets collaboratifs qui lui sont présentés par ses adhérents. La labellisation d'un projet a pour triple objectifs :

- de certifier que le projet est en adéquation avec la « feuille de route techno-marché » du contrat de performance,

- d'attester de la qualité technique et du caractère innovant du projet,
- d'analyser la fiabilité financière du projet et son intérêt économique.

Il convient ensuite que le Pôle accompagne le porteur de projet et ses partenaires afin que leur dossier soit le plus conforme possible aux attentes des financeurs, optimisant ainsi ses chances de soutien et le délai de mise en place des aides publiques.

Chaque pôle de compétitivité définit son processus et ses critères de labellisation et chaque financeur public définit ses processus et ses critères de soutien aux partenaires des projets.
Dans un esprit de transparence, la Région Bretagne a décidé de préciser ses priorités d'action ainsi que ses critères de financement des projets dans la présente annexe. Ces précisions font pour une grande part suite à l'étude commanditée par le Conseil régional sur le « bilan de la politique régionale des Pôles de Compétitivité » réalisée en 2012.

a) ***Présentation en comité de coordination technique (aussi dénommé comité technique des financeurs, ou comfi)*** *(option 1 et 2)*

Le comité de coordination technique est le lieu d'échange régulier et formel entre le pôle et l'ensemble des financeurs.

Chaque pôle décide de l'organisation de son comité, en coordination avec les membres du comité.
Le comité est un lieu d'échanges de nature confidentielle.
Chaque comité donnera lieu à l'établissement de compte rendus (validés par les participants) à usage exclusif des membres du comité (Pôle et financeurs).

b) ***Critères d'éligibilité des projets collaboratifs de R&D*** *(option 1 et 2)*

Le dispositif régional de soutien aux projets collaboratifs issus des Pôles de Compétitivité s'applique aux projets labellisés par le Pôle, portés par un partenaire désigné chef de file, et composés a minima de deux entreprises et d'un organisme de recherche.
Ces projets visent au développement de produits ou de services innovants ayant vocation à trouver leur place sur le marché et à présenter des retombées économiques sur le territoire.
Un projet collaboratif implique a minima que chaque partenaire du projet mène des travaux de recherche destinés à la réalisation du projet et qu'il puisse en tirer des bénéfices dans le cadre de sa propre stratégie de développement.

Un projet qui n'aura pas été **présenté en comité de coordination technique** *(comfi)* à l'issue de sa labellisation ne pourra pas prétendre à un financement au titre de la politique des pôles de compétitivité de la Région Bretagne.

Le pôle fournira les pièces demandées par les financeurs, notamment la **grille** et la **lettre** de labellisation. La plus grande attention sera apportée par la Région à la qualité de ces pièces.

Remarque : les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du projet par les financeurs ne sont pas requises à ce stade et pourront être demandées au pôle ou au bénéficiaire de l'aide.

c) ***Critères de sélection des projets*** *(option 1 et 2)*

Pour sélectionner les projets qui seront proposés au financement, la Région se basera d'une part sur :
- la qualité des pièces fournies par le pôle dans la présentation du projet en comité de coordination technique (cf supra),
- l'étude de la grille de labellisation,
- le caractère innovant du projet,
- le poids du projet sur le territoire breton (% de l'effort de R&D),
- la nature de la collaboration entre les partenaires bretons,
- le caractère stratégique du projet pour les partenaires bretons,
- la part des PME dans le projet et des retombées pour ces PME sur le territoire breton,
- les emplois créés en Bretagne et du CA envisagé des entreprises du territoire breton,
- les retombées pour les laboratoires concernés et pour le développement de l'organisme de recherche en Bretagne (y compris développement des formations et excellence internationale),
- l'implication de partenaires bretons (notamment des PME) n'ayant jamais participé à des projets de pôle,

- le financement de l'ensemble de partenaires (y/c hors territoire breton),
- la stratégie de co-labellisation le cas échéant :
  - les Co labels avec des pôles non présents sur le territoire breton devront être argumentés,
  - un Co label avec un autre pôle présent sur le territoire breton, sur les thématiques identifiées « au croisement des filières », sera apprécié,

et prendra d'autre part en compte le soutien des collectivités locales.

Remarque : des cas particuliers de projets (exemple : plateformes, projets filière, etc ...) pourront être examinés au cas par cas par le comité de coordination technique (comfi), dans le cadre des priorités figurant dans la feuille de route stratégique du pôle.

2.2. Actions du pôle dans le suivi des projets *(option 1 et 2)*

Les modalités ci après s'appliquent à tous les projets sollicitant ou ayant reçu un financement régional.

Au sein du soutien régional à l'écosystème d'innovation, la Région soutient notamment les pôles de compétitivité pour leur action d'accompagnement des porteurs de projets tout au long de la vie de leur projet, notamment en facilitant les échanges entre les partenaires du projet et les financeurs publics impliqués, et les interactions entre les partenaires du projet et les acteurs du système régional d'innovation.
Pour le suivi des projets, les points d'échange formels sont les comités de coordination technique et les réunions de suivi de projet. Le pôle sera donc en capacité de fournir a minima deux fois par an :

- un tableau de bord des projets labellisés et financés, avec des indicateurs d'avancement,
- pour chaque projet, les informations de suivi qui pourront être matérialisées par une fiche projet : les objectifs attendus du projet, son état d'avancement technique, les événements majeurs et points d'attention, l'avancement des objectifs économiques (actualisation du réalisé par rapport aux attendus), etc ...

3. Actions du pôle - Critères d'évaluation *(option 1)*

Afin d'assurer une continuité dans le suivi de l'activité du pôle , la Région maintient la liste d'indicateurs demandés annuellement depuis la création du pôle :*(option 1)*
Le rapport annuel d'activités du Pôle devra être accompagné des indicateurs suivants :

- **Activité internationale :**
  - nombre de conventions ou d'accord cadre ou MOU avec des clusters étrangers (à lister) et nombre de projets ou d'accords impliquant les membres (accords dérivés)
- **Nombre d'adhérents au 1er janvier de l'année dont :**
  - nombre d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
  - nombre de PME selon la typologie suivante :
    - a) moins de 10 salariés,
    - b) 10<nombre de salariés < 50
    - c) 50 < nombre de salariés <250
  - nombre de grandes entreprises selon la typologie suivante
    - d) 250 <nombre de salariés <2000
    - e) effectif supérieur à 2000 salariés

  Pour chaque indicateur, la répartition géographique (par département) sera précisée.
- **Nombre d'entreprises ou d'organismes n'ayant pas renouvelé leur adhésion :**
  - Par disparition (liquidation, fusion, absorption)
  - Par désintérêt
  - Autres ? détailler si possible

  Pour chaque indicateur, la répartition géographique (par département) sera précisée.
- **Effectif permanent du pôle en équivalent temps plein :**
  - rémunéré sur le budget du pôle,
  - mis à disposition du pôle (indiquer l'organisme de rattachement).

Par ailleurs la base des données relatives aux projets labellisés par le pôle doit permettre de connaître :

- **Le coût des projets labellisés au cours de l'année dont :**
  - Projets en réponse aux appels à projets FUI,
  - Projets en réponse aux appels à projets ANR,

- Projets orientés Bpifrance et Collectivités territoriales.

- **Le coût des projets labellisés par catégorie de partenaires :**
  - PME,
  - ETI
  - Grandes entreprises,
  - Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche.
  - Associations

- **Le nombre et l'origine des partenaires « hors pôle » associés aux projets labellisés des pôles.**
  La répartition géographique (par département) sera précisée.
- **Le nombre de PME adhérentes au pôle participant à au moins un projet collaboratif en cours (i.e labellisé et non achevé).**
  La répartition géographique (par département) sera précisée.
- **Nombre d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou d'organismes de recherche participant à au moins un projet collaboratif en cours (i.e labellisé et non achevé).**
  La répartition géographique (par département) sera précisée.
- **Nombre d'hommes / an sur l'ensemble des projets labellisés au cours de l'année par catégorie d'acteurs (PME , Grandes Entreprises, Établissements d'enseignement supérieur et de recherche, autres structures).**

3. Actions du pôle - Critères d'évaluation *(option 2)*

Dans le cadre du suivi global de son activité, le Pôle XX répondra aux demandes de l'État et de la Région Pays de La Loire en termes d'indicateurs. Des indicateurs spécifiques à l'activité de l'antenne bretonne ont été par ailleurs définis, qui devront être complétés et transmis à la Région Bretagne à l'appui du rapport annuel d'activités et des réunions de suivi de l'antenne régionale :

- **Indicateurs de pilotage de l'antenne**
-

- **Indicateurs du Pôle spécifiques à la Bretagne**
- *Nombre d'adhérents du Pôle, nombre d'adhérents bretons, nombre de projets labellisés par le Pôle, nombre de projets labellisés impliquant au moins un partenaire breton, nombre de projets financés impliquant au moins un partenaire breton, nombre de projets gérés par l'antenne, nombre de brevets et titres de propriété associant des acteurs bretons déposés issus de projets du Pôle, + Vegepolys Innovation*

- **Indicateurs projets**
- *Date, type de projet collaboratif, thématique, porteur, partenaires, état du projet, financeurs, montant du projet, subvention demandée, origine du projet, durée estimée du projet*

- **Volume d'activité**

4. **Budget prévisionnel pour l'année 2016** *(option 1)*

DEPENSES	RECETTES
	Apports en nature des adhérents :
	Cotisations :
	Prestations rémunérées :
	Subventions européennes :
	CD (à préciser)
	Région Bretagne
	Région Pays de la Loire
	Autre Région le cas échéant
	Métropoles (à préciser)
	Etat (à préciser) :
	Autres produits :
TOTAL DEPENSES :	TOTAL RECETTES :

4. Budget prévisionnel consolidé de l'antenne pour la période du 1er janvier-31 décembre 2016 *(option 2)*

DEPENSES	**RECETTES**
	Subvention Région Bretagne :
TOTAL :	**TOTAL : €**

Le montant du budget prévisionnel pour **l'année 2016 est de €** (présenté en HT) .

Option 1 : (Pôles Bretons)

Option 2 : (Pôles ligériens)

Direction de l'Economie
Service innovation et transfert de technologies

CONVENTION D'AIDE AUX PROJETS LABELLISÉS

Dossier n°
Vu le régime cadre exempté n°SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.
Vu la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2 et L. 4221-5 ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4; **(OPTION 2)**
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations **modifiée** par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ; **(OPTIONS 1 et 2)**
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; **(OPTIONS 1 et 2)**
Vu le décret n°----- du --/--/---- fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
Vu le Programme Opérationnel (PO)FEDER-FSE de la Bretagne au titre du programme "Investissement pour la croissance et l'emploi" approuvé par la Commission européenne le 17 décembre 2014 ;
(si co-financement FEDER)
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_BUDG_01 du Conseil régional en date du --/--/2016 portant adoption du budget primitif 2016 ;
Vu la délibération n°16_0202_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention type relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la convention cadre signée le 12 janvier 2015 entre la Région et les collectivités territoriales partenaires relative à l'aide aux projets labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2014-2018 ;
Vu la délibération en date du ***XX*** de la Commission permanente du Conseil régional du date CP relative au programme *intitulé programme* accordant à *bénéficiaire* à commune (dépt) un crédit de (***montant subvention)*** € pour le projet intitulé « **objet opération** » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération du (*organe délibération du cofinanceur 1)* en date du XX accordant à ***(bénéficiaire)*** **à** ***(commune (dépt)*** une subvention d'un montant de ***(subvention cofinanceur 1)*** € pour le projet intitulé *(objet opération)* ;
Vu la délibération du ***(organe délibérant du cofinanceur 2)*** en date du XX accordant à ***(bénéficiaire)*** à *(commune (dépt)* une subvention d'un montant de ***(subvention cofinanceur 2)*** € pour le projet intitulé *(objet opération)* ;
Vu la délibération du (organe délibérant cofinanceur 3) en date du XX accordant à ***(bénéficiaire)*** à *(commune (dépt)* une subvention d'un montant de (*subvention cofinanceur 3)* € pour le projet intitulé *(objet opération)* ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le DRIAN Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

- ***(bénéficiaire)*** au capital de ---------- €, dont le siège social est à ***(commune bénéficiaire)*** – ***(adresse bénéficiaire)***, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de (***ville RCS)*** sous le numéro (***N° SIRET)***, représenté par Monsieur ou Madame (prénom ***nom dirigeant)***, agissant au nom et en sa qualité de ***(fonction dirigeant)*** de ladite société, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part. (OPTION 1)

<u>OU</u>

- ***(bénéficiaire)***, association de type loi 1901, située à ***(commune bénéficiaire)*** – ***(adresse bénéficiaire)***, déclarée en préfecture le --/--/----, représentée par son (***fonction dirigeant)***, Monsieur ou Madame (prénom ***nom dirigeant)***, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

(OPTION 2)

OU

(bénéficiaire), situé à ***(commune bénéficiaire)*** – ***(adresse bénéficiaire)***, représenté par son ***(fonction dirigeant)***, Monsieur ou Madame ***(nom dirigeant)***, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE - EXPOSE DES MOTIFS

Face aux enjeux de la compétition internationale, les collectivités territoriales bretonnes souhaitent maintenir et développer l'emploi sur leur territoire. A cette fin, elles souhaitent développer la capacité d'innovation et de recherche des PME et des grands groupes en lien avec le potentiel de recherche des organismes bretons.

Le rôle de l'industrie étant de ce point de vue essentiel par l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste de l'économie, les collectivités territoriales bretonnes souhaitent s'appuyer sur l'outil «pôle de compétitivité » pour contribuer à renforcer l'attractivité du territoire breton.

Les collectivités bretonnes décident d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement des activités économiques, des emplois et de favoriser la phase de développement et de valorisation économique sur le territoire breton.

La Région a ainsi créé un dispositif d'aide en faveur des projets labellisés par les pôles de compétitivité au financement duquel les COLLECTIVITES PARTENAIRES participent selon les modalités prévues par la convention cadre signée entre elles le 12 janvier 2015 ;

Afin de faciliter l'accès des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche au financement mis en place par les collectivités territoriales bretonnes (ou leur groupement), seules ou en complément de celui de l'Etat, celles-ci délèguent à la Région le soin d'assurer le portage administratif et financier de l'aide qu'elles apportent aux partenaires des projets labellisés qui intéressent leur territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région et les collectivités partenaires apportent leur soutien financier au projet intitulé « **(intitulé projet)** » labellisé par le pôle **(intitulé pôle)** et associant les partenaires suivants :

- entreprise xxxxx
- entreprise xxxxx
- établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche xxxxxx

Les modalités de réalisation du projet sont décrites dans les annexes jointes (technique et financière) à la présente convention.

Le coût total de réalisation de ce projet est estimé à ***(coût global du projet)*** €.

Le coût total des dépenses envisagées par ***(nom du bénéficiaire)*** est estimé à **(base déclarée)** € HT ou TTC et le montant des dépenses éligibles à l'aide au projet est égal à ***(base subventionnable)*** € HT, HTR ou TTC.

La Région et les collectivités partenaires ont décidé d'apporter à **(nom bénéficiaire),** partenaire du projet ***« objet opération »***, une subvention d'un montant maximum de ***(subvention)*** €, correspondant au taux de ***(taux).***

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- Région Bretagne : ***(montant part Région)*** €
- **(nom cofinanceur 1)** : ***(montant cofinanceur 1)*** €
- **(nom cofinanceur 2):** ***(montant cofinanceur 2)*** €
- **(nom cofinanceur 3):** ***(montant cofinanceur 3)*** €

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU CHEF DE FILE

Les partenaires du projet labellisé « intitulé projet » désignent (bénéficiaire chef de file) en qualité de chef de file du projet.
Le chef de file est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales bretonnes.

Il s'engage notamment à :

- coordonner la présentation du projet,
- coordonner l'organisation des travaux des acteurs du projet,
- coordonner la présentation objective des résultats obtenus, notamment par l'élaboration d'un rapport écrit faisant état des travaux réalisés par l'ensemble des partenaires du projet.
- Informer les Pôles labellisateurs du projet et leur fournir les indicateurs demandés.

ARTICLE 3 - DUREE DU PROGRAMME

La durée du programme est de X mois du ..... au..... (+3 mois pour l'acquittement des factures si FEDER)
Le bénéficiaire devra justifier des dépenses engagées sur cette période.
Toute prolongation du programme devra faire l'objet d'une demande justifiée du bénéficiaire avant son terme, et préalablement validée par le chef de file.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION (relation contractuelle entre le bénéficiaire et le Conseil Régional)

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.
Elle est conclue pour la durée du programme définie à l'article 3, prolongée de 6 mois.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage, sous peine de résiliation de la convention, à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme visé à l'article 1 de la présente convention ;
- Informer la REGION sans délai :
  - de tout acte et de tout fait modifiant ou susceptible de modifier la nature de la présente convention ;
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ou de direction ;
  - de tout projet de fusion, scission ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité ;
  - de toute modification importante dans la répartition de son capital ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité ;
- **Pour chaque versement**, y compris pour le premier, le bénéficiaire est tenu de fournir une attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (imprimé joint en Annexe à compléter) (OPTION 1).
- Fournir à la REGION lorsque le projet défini à l'article 1 sera achevé et dans un délai de 3 mois suivant la fin du programme dont la durée est fixée à l'article 3, un rapport d'exécution (ce rapport doit être transmis sous forme papier et électronique) détaillant :
  - les volumes horaires annuels, les lieux de travail et les missions des personnes employées sur le territoire breton pour la réalisation du programme visé à l'article 1 de la présente convention ;
  - les dépenses par nature (investissement et ressources humaines) réalisées sur le territoire breton pour les activités de recherche et développement visées à l'article 1 de la présente convention ;
  - les activités réalisées (rapport d'activité).
  - (ces documents font partie de ceux demandés pour le versement de l'aide FEDER et doivent être fournis selon le même modèle type)
- Conserver l'intégralité des factures afférentes à la réalisation du programme visé à l'article 1.

- Remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. (option 2)
- Fournir au chef de file toutes les informations nécessaires à l'élaboration du rapport global d'exécution.
- Mentionner le soutien financier de la Région et des collectivités partenaires, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au projet subventionné.
- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région et des collectivités partenaires partenaires dans ses rapports avec les médias.
- En outre, et pendant toute la durée du programme envisagé à l'article 1, le BENEFICIAIRE s'engage à maintenir sur le territoire breton les activités de recherche et développement qui font l'objet du projet subventionné.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de **(montant subvention)** € est imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°**202**, opération n° **(n° dossier).**

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

OPTION A

Le montant total cumulé de la subvention excédant cent mille (100.000) euros, le versement de l'aide sera effectué en trois fois par la REGION au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention ;
- un acompte de 30 % du montant de l'aide sur présentation d'un relevé intermédiaire des dépenses, certifié exact par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal, justifiant de l'engagement de 50 % des dépenses éligibles et d'une attestation de service fait intermédiaire émise par les services de la Région au vu du rapport intermédiaire fourni par le bénéficiaire ;

OU

- Par acompte de -- % du montant de l'aide sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER* attestant de la réalisation de ...% des dépenses.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 1.

- le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses certifié par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport présentant l'exécution du projet prévu à l'article 5 de la présente convention ;

OU

- le solde au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER*.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 1.

Les règlements de l'avance et de l'acompte n'ont pas le caractère de paiements définitifs.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire (n° tiers), compte n° (n° compte).

(Si le BENEFICIAIRE est également chef de file porteur du projet) :

Le BENEFICIAIRE, en sa qualité de chef de file du projet labellisé défini à l'article 1 de la présente convention, s'engage à fournir également à la REGION un rapport d'exécution global pour l'ensemble des acteurs du projet. Ce rapport global présente notamment les résultats obtenus ainsi qu'une copie de l'accord de consortium signé.

OPTION B

PROJET DE CONVENTION TYPE
Subvention de projet
Pour les **programmes 201 et 202**

Vu dossier n° : ***(n° de dossier)***
Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
Vu la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-2, L.4221-5 et L.1611-4 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'article L.612-4 du code du commerce ; (OPTION 2)
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ; (OPTIONS 1 et 2)
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; (OPTIONS 1 et 2)
Vu le décret n°----- du --/--/---- fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
Vu le Programme Opérationnel (PO)FEDER-FSE de la Bretagne au titre du programme "Investissement pour la croissance et l'emploi" approuvé par la Commission européenne le 17 décembre 2014 ;
(si co-financement FEDER)
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_0201_01 ou 16_0202_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention type relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la délibération n° *n°délibération* de la Commission permanente du Conseil régional du *date CP* relative au programme n°*n°programme* intitulé *intitulé programme* accordant à *bénéficiaire* à *commune (dpt)* un crédit de *subvention* € pour la réalisation de l'opération intitulée "*objet opération*" et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, d'une part, Ci-après dénommée « La Région »

ET

- ***(bénéficiaire)*** au capital de ---------- €, dont le siège social est à ***(commune bénéficiaire) – (adresse bénéficiaire)***, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ***(ville RCS)*** sous le numéro ***(N° SIRET)***, représenté par Monsieur ou Madame ***(nom dirigeant)***, agissant au nom et en sa qualité de ***(fonction dirigeant)*** de ladite société, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part. (OPTION 1)

OU

- ***(bénéficiaire)***, association de type loi 1901, située à ***(commune bénéficiaire) – (adresse bénéficiaire)***, déclarée en préfecture le --/--/----, représentée par son ***(fonction dirigeant)***, Monsieur ou Madame ***(nom dirigeant)***, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part. (OPTION 2)

OU

- ***(bénéficiaire)***, situé à ***(commune bénéficiaire) – (adresse bénéficiaire)***, représenté par son ***(fonction dirigeant)***, Monsieur ou Madame ***(nom dirigeant)***, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le projet « ***(intitulé projet)*** ». La description détaillée du projet subventionné figure à l'annexe technique et financière de la présente convention.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

La Région apporte une subvention de --- €, correspondant au taux de -- % sur la base d'un montant éligible de --- € HT, HTR ou TTC.
Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réellement justifiées.

ARTICLE 3 - DUREE DU PROJET

La durée du projet est de X mois du ..... au..... (+3 mois pour l'acquittement des factures si FEDER)

ARTICLE 4 - CADUCITE DU FINANCEMENT DU PROJET

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de son projet dans les délais prévus, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance et/ou de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être reversée.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1 de la présente convention ;
- informer la Région sans délai :
  - de tout acte et de tout fait modifiant ou susceptible de modifier la nature de la présente convention ;
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention,
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ou de direction (OPTION 2)
  - de tout projet de fusion, scission ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité (OPTION 1)
  - de toute modification importante dans la répartition de son capital le cas échéant ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité (OPTION 1)

- ... (variable selon la convention)

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 - IMPUTATION DE L'AIDE

Le crédit de --- € ***(montant de l'aide)*** sera imputé au budget de la Région, au chapitre ---, programme 201 ou 202, dossier n°***(n° dossier)***

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

L'aide sera versée comme suit :

- Par avance de -- % du montant de l'aide, à la signature de la convention,

OPTION VERSEMENT INTERMEDIAIRE (selon le projet):
- Par acompte de -- % du montant de l'aide sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs des dépenses attestant de la réalisation de ...% des dépenses éligibles et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport intermédiaire prévu à l'article 8 de la présente convention.

OU
- Par acompte de -- % du montant de l'aide sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER* attestant de la réalisation de ...% des dépenses.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 2.

- le solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région, établie au vu du rapport d'exécution du projet prévu à l'article 8 de la présente convention.

OU

- le solde au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER*.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 2.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n° ***(n° tiers)***, compte n° ***(n° compte)***.

L'avance et/ou acompte versé(e) deviendra un règlement définitif lorsque le bénéficiaire aura justifié de la réalisation de l'opération, en particulier par la production des documents exigés à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR LE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional :

➤**Pour chaque versement,** y compris pour le premier, le bénéficiaire est tenu de fournir une attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe à compléter) (OPTION 1).

OPTION VERSEMENT INTERMEDIAIRE (selon le projet):
➤ lorsque le projet défini à l'article 1 sera réalisé à hauteur de --% :
- un rapport intermédiaire d'exécution des travaux,
- un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal.
(une trame type de ces documents pourra être fournie sur demande au bénéficiaire)

(ces documents font partie de ceux demandés pour le versement de l'aide FEDER et doivent être fournis selon le même modèle type)

➤ une copie du contrat de collaboration signé des partenaires du projet (si PCR ou projet labellisé avec FEDER) :

➤ lorsque le projet défini à l'article 1 sera achevé et dans un délai de X mois suivant la fin du projet dont la durée est fixée à l'article 3 :
- un rapport d'exécution des travaux, conformément à l'annexe technique et financière jointe,
- un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal.
(une trame type de ces documents pourra être fournie sur demande au bénéficiaire)

(ces documents font partie de ceux demandés pour le versement de l'aide FEDER et doivent être fournis selon le même modèle type)

➤ conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé avant le 31 décembre de l'année suivant l'octroi de la subvention.

➤ au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'achèvement du projet, le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos, certifiés conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'association. (OPTION 2)

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FISCALES (OPTION 2)

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS (OPTIONS 1 et 2)

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés. (OPTION 1)

Les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret. (OPTION 2)

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

La Région n'est en aucun cas propriétaire des résultats des travaux de recherche financés au titre de la présente convention et ne pourra les utiliser à son bénéfice au sens de la valorisation.

La Région s'engage à respecter la confidentialité du projet si elle est expressément demandée par le bénéficiaire et étant entendu que celui-ci prendra toutes les dispositions pour que les résultats brevetables et/ou susceptibles d'applications industrielles aient bien été protégés.

ARTICLE 12 - CONTROLES

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties selon les modalités énoncées ci-après, en particulier si le bénéficiaire ne met pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai:

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution;
- la non-exécution du projet est consécutive à un cas de force majeure.

Si la mise en demeure reste sans effet, la résiliation prendra effet un mois après la date d'échéance de la mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet. (OPTION 2)

ARTICLE 14 - REVERSEMENT DE L'AIDE

En cas de résiliation de la convention dans les conditions définies à l'article 13, la Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recette.

Dans le cas où les dépenses réalisées et justifiées seraient inférieures aux dépenses éligibles, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention et, le cas échéant, traduite par l'émission d'un titre de recette.

En conformité avec l'article L. 1511-1-1 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 15 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature.
Elle est conclue pour une durée de X mois (durée du projet + 12 mois).

ARTICLE 16 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, à l'initiative concertée des parties signataires.
Le bénéficiaire s'engage à solliciter les services de la Région avant la fin du programme tel que défini à l'article 3 pour tout retard pris dans la réalisation des travaux.

ARTICLE 17 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse. (OPTION 2)

ARTICLE 18 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le bénéficiaire sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, en 3 exemplaires originaux,
Le

Pour le ***(bénéficiaire)***
Nom, qualité du signataire

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,
Et par délégation,

OPTION 1 : bénéficiaire = entreprise
OPTION 2 : bénéficiaire = association

(à joindre à chaque demande de versement)

<NOMDEST>
à
<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)
[Lieu du projet :]

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : ***<NOMDEST>*** à ***<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)*** qui a obtenu une aide régionale pour la réalisation de l'opération intitulée ***<OBJET DOSSIER*** > d'un montant de ***<MTPROP>*** **€** à la Commission permanente du Conseil régional du ***<dtcom>***,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

à la date du :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à
Le

(Signature et cachet)

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts...) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Direction de l'Economie
Service innovation et transfert de technologies

CONVENTION D'AIDE AUX PROJETS LABELLISÉS

Dossier n°
Vu le régime cadre exempté n°SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.
Vu la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2 et L. 4221-5 ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4; **(OPTION 2)**
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations **modifiée** par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ; **(OPTIONS 1 et 2)**
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; **(OPTIONS 1 et 2)**
Vu le décret n°----- du --/--/---- fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
Vu le Programme Opérationnel (PO)FEDER-FSE de la Bretagne au titre du programme "Investissement pour la croissance et l'emploi" approuvé par la Commission européenne le 17 décembre 2014 ;
(si co-financement FEDER)
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_0202_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention type relative au financement des opérations relevant de ce programme ;
Vu la convention cadre signée le 12 janvier 2015 entre la Région et les collectivités territoriales partenaires relative à l'aide aux projets labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2014-2018 ;
Vu la délibération en date du ***XX*** de la Commission permanente du Conseil régional du date CP relative au programme *intitulé programme* accordant à *bénéficiaire* à commune (dépt) un crédit de (***montant subvention)*** € pour le projet intitulé **« objet opération »** et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération du (*organe délibération du cofinanceur 1)* en date du XX accordant à ***(bénéficiaire)*** **à** ***(commune (dépt)*** une subvention d'un montant de ***(subvention cofinanceur 1)*** € pour le projet intitulé *(objet opération)* ;
Vu la délibération du ***(organe délibérant du cofinanceur 2)*** en date du XX accordant à ***(bénéficiaire)*** à *(commune (dépt)* une subvention d'un montant de ***(subvention cofinanceur 2)*** € pour le projet intitulé *(objet opération)* ;
Vu la délibération du (organe délibérant cofinanceur 3) en date du XX accordant à ***(bénéficiaire)*** à *(commune (dépt)* une subvention d'un montant de (*subvention cofinanceur 3)* € pour le projet intitulé *(objet opération)* ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le DRIAN Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

- ***(bénéficiaire)*** au capital de ---------- €, dont le siège social est à ***(commune bénéficiaire)*** – ***(adresse bénéficiaire)***, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de (***ville RCS)*** sous le numéro (***N° SIRET)***, représenté par Monsieur ou Madame (prénom ***nom dirigeant)***, agissant au nom et en sa qualité de (***fonction dirigeant)*** de ladite société, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part. (OPTION 1)

OU

- ***(bénéficiaire)***, association de type loi 1901, située à ***(commune bénéficiaire)*** – ***(adresse bénéficiaire)***, déclarée en préfecture le --/--/----, représentée par son (***fonction dirigeant)***, Monsieur ou Madame (prénom ***nom dirigeant)***, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

(OPTION 2)

OU

(bénéficiaire), situé à ***(commune bénéficiaire) – (adresse bénéficiaire)***, représenté par son ***(fonction dirigeant)***, Monsieur ou Madame ***(nom dirigeant)***, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE - EXPOSE DES MOTIFS

Face aux enjeux de la compétition internationale, les collectivités territoriales bretonnes souhaitent maintenir et développer l'emploi sur leur territoire. A cette fin, elles souhaitent développer la capacité d'innovation et de recherche des PME et des grands groupes en lien avec le potentiel de recherche des organismes bretons.

Le rôle de l'industrie étant de ce point de vue essentiel par l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur le reste de l'économie, les collectivités territoriales bretonnes souhaitent s'appuyer sur l'outil «pôle de compétitivité » pour contribuer à renforcer l'attractivité du territoire breton.

Les collectivités bretonnes décident d'associer leurs efforts en vue d'encourager le développement des activités économiques, des emplois et de favoriser la phase de développement et de valorisation économique sur le territoire breton.

La Région a ainsi créé un dispositif d'aide en faveur des projets labellisés par les pôles de compétitivité au financement duquel les COLLECTIVITES PARTENAIRES participent selon les modalités prévues par la convention cadre signée entre elles le 12 janvier 2015 ;

Afin de faciliter l'accès des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche au financement mis en place par les collectivités territoriales bretonnes (ou leur groupement), seules ou en complément de celui de l'Etat, celles-ci délèguent à la Région le soin d'assurer le portage administratif et financier de l'aide qu'elles apportent aux partenaires des projets labellisés qui intéressent leur territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région et les collectivités partenaires apportent leur soutien financier au projet intitulé « **(intitulé projet)** » labellisé par le pôle **(intitulé pôle)** et associant les partenaires suivants :

- entreprise xxxxx
- entreprise xxxxx
- établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche xxxxxx

Les modalités de réalisation du projet sont décrites dans les annexes jointes (technique et financière) à la présente convention.

Le coût total de réalisation de ce projet est estimé à ***(coût global du projet)*** €.

Le coût total des dépenses envisagées par ***(nom du bénéficiaire)*** est estimé à **(base déclarée)** € HT ou TTC et le montant des dépenses éligibles à l'aide au projet est égal à ***(base subventionnable)*** € HT, HTR ou TTC.

La Région et les collectivités partenaires ont décidé d'apporter à **(nom bénéficiaire),** partenaire du projet ***« objet opération »***, une subvention d'un montant maximum de ***(subvention)*** €, correspondant au taux de ***(taux).***

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- Région Bretagne : ***(montant part Région)*** €
- **(nom cofinanceur 1)** : ***(montant cofinanceur 1)*** €
- **(nom cofinanceur 2):** ***(montant cofinanceur 2)*** €
- **(nom cofinanceur 3):** ***(montant cofinanceur 3)*** €

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU CHEF DE FILE

Les partenaires du projet labellisé « intitulé projet » désignent (bénéficiaire chef de file) en qualité de chef de file du projet.
Le chef de file est l'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales bretonnes.

Il s'engage notamment à :

- coordonner la présentation du projet,
- coordonner l'organisation des travaux des acteurs du projet,
- coordonner la présentation objective des résultats obtenus, notamment par l'élaboration d'un rapport écrit faisant état des travaux réalisés par l'ensemble des partenaires du projet.
- Informer les Pôles labellisateurs du projet et leur fournir les indicateurs demandés.

ARTICLE 3 - DUREE DU PROGRAMME

La durée du programme est de X mois du ..... au..... (+3 mois pour l'acquittement des factures si FEDER)
Le bénéficiaire devra justifier des dépenses engagées sur cette période.
Toute prolongation du programme devra faire l'objet d'une demande justifiée du bénéficiaire avant son terme, et préalablement validée par le chef de file.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION (relation contractuelle entre le bénéficiaire et le Conseil Régional)

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.
Elle est conclue pour la durée du programme définie à l'article 3, prolongée de 6 mois.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage, sous peine de résiliation de la convention, à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme visé à l'article 1 de la présente convention ;
- Informer la REGION sans délai :
  - de tout acte et de tout fait modifiant ou susceptible de modifier la nature de la présente convention ;
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ou de direction ;
  - de tout projet de fusion, scission ou apport d'une partie importante de ses actifs, ou de transfert de son activité ;
  - de toute modification importante dans la répartition de son capital ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité ;
- **Pour chaque versement,** y compris pour le premier, le bénéficiaire est tenu de fournir une attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (imprimé joint en Annexe à compléter) (OPTION 1).
- Fournir à la REGION lorsque le projet défini à l'article 1 sera achevé et dans un délai de 3 mois suivant la fin du programme dont la durée est fixée à l'article 3, un rapport d'exécution (ce rapport doit être transmis sous forme papier et électronique) détaillant :
  - les volumes horaires annuels, les lieux de travail et les missions des personnes employées sur le territoire breton pour la réalisation du programme visé à l'article 1 de la présente convention ;
  - les dépenses par nature (investissement et ressources humaines) réalisées sur le territoire breton pour les activités de recherche et développement visées à l'article 1 de la présente convention ;
  - les activités réalisées (rapport d'activité).
  - (ces documents font partie de ceux demandés pour le versement de l'aide FEDER et doivent être fournis selon le même modèle type)
- Conserver l'intégralité des factures afférentes à la réalisation du programme visé à l'article 1.

- Remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. (option 2)
- Fournir au chef de file toutes les informations nécessaires à l'élaboration du rapport global d'exécution.
- Mentionner le soutien financier de la Région et des collectivités partenaires, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au projet subventionné.
- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région et des collectivités partenaires partenaires dans ses rapports avec les médias.
- En outre, et pendant toute la durée du programme envisagé à l'article 1, le BENEFICIAIRE s'engage à maintenir sur le territoire breton les activités de recherche et développement qui font l'objet du projet subventionné.

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de **(montant subvention)** € est imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°**202**, opération n° **(n° dossier).**

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

OPTION A

Le montant total cumulé de la subvention excédant cent mille (100.000) euros, le versement de l'aide sera effectué en trois fois par la REGION au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention ;
- un acompte de 30 % du montant de l'aide sur présentation d'un relevé intermédiaire des dépenses, certifié exact par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal, justifiant de l'engagement de 50 % des dépenses éligibles et d'une attestation de service fait intermédiaire émise par les services de la Région au vu du rapport intermédiaire fourni par le bénéficiaire ;

OU

- Par acompte de -- % du montant de l'aide sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER* attestant de la réalisation de ...% des dépenses.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 1.

- le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses certifié par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport présentant l'exécution du projet prévu à l'article 5 de la présente convention ;

OU

- le solde au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER*.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 1.

Les règlements de l'avance et de l'acompte n'ont pas le caractère de paiements définitifs.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire (n° tiers), compte n° (n° compte).

(Si le BENEFICIAIRE est également chef de file porteur du projet) :

Le BENEFICIAIRE, en sa qualité de chef de file du projet labellisé défini à l'article 1 de la présente convention, s'engage à fournir également à la REGION un rapport d'exécution global pour l'ensemble des acteurs du projet. Ce rapport global présente notamment les résultats obtenus ainsi qu'une copie de l'accord de consortium signé.

OPTION B

Le montant total cumulé de la subvention n'excédant pas cent mille (100.000) euros, le versement de l'aide sera effectué en deux fois par la REGION au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention ;
- le solde, au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées sur présentation d'un relevé final des dépenses certifié par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire ou son représentant légal et d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu du rapport présentant l'exécution du projet prévu à l'article 5 de la présente convention ;

OU

- le solde au prorata des dépenses justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation d'une copie du Contrôle de service fait FEDER*.

*Ce document identifie précisément les dépenses retenues du projet cofinancé. Il est établi au vu des éléments demandés pour le versement de l'aide FEDER. L'aide régionale, contrepartie au FEDER, pourra par conséquent être versée au vu de ce document, et conformément au taux d'intervention prévu à l'article 2.

Le règlement de l'avance n'a pas le caractère de paiement définitif.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire (n° tiers), compte n° (n° compte).

(Si le BENEFICIAIRE est également chef de file porteur du projet) :

Le BENEFICIAIRE, en sa qualité de chef de file du projet labellisé défini à l'article 1 de la présente convention, s'engage à fournir également à la REGION un rapport d'exécution global pour l'ensemble des acteurs du projet. Ce rapport global présente notamment les résultats obtenus ainsi qu'une copie de l'accord de consortium signé.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés (OPTION 1)

Les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret. (OPTION 2)

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

La REGION et les collectivités territoriales partenaires ne sont en aucun cas propriétaires des résultats des travaux de recherche financés au titre de la présente convention.

Pour chaque projet, un accord de consortium intégrant la propriété intellectuelle sera réalisé entre les acteurs du projet que le bénéficiaire s'engage à communiquer à la REGION, sur simple demande.

La REGION et les collectivités territoriales partenaires s'engagent à respecter la confidentialité du projet si elle est expressément demandée par le BENEFICIAIRE et étant entendu que celui-ci prendra toutes les dispositions pour que les résultats brevetables et/ou susceptibles d'applications industrielles aient bien été protégés.

ARTICLE 10 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

OPTION A

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale du programme dans les délais prévus, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance et/ou de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

OPTION B

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale du programme dans les délais prévus, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 11 - CONTROLES

La Région se réserve :

- la possibilité de procéder à l'expertise du projet réalisé.
- Le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses liées au projet subventionné. Le BENEFICIAIRE s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège et à communiquer tout document ou autre information nécessaire à l'accomplissement de la mission de contrôle.
- Au cas où le BENEFICIAIRE empêcherait la REGION de procéder aux contrôles prévus au présent article, refuserait de fournir ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents prévus, le versement de la subvention serait remis en cause dans les conditions de l'article 12 de la présente convention.

Les documents et résultats issus de ce contrôle seront communiqués aux collectivités territoriales partenaires mentionnés à l'article 1.

En application de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, le BENEFICIAIRE s'engage à fournir à la Région, avant le 31 décembre de l'année suivant l'octroi de la subvention, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Il accepte que la REGION puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION ET REVERSEMENT DE L'AIDE

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention :

- A l'initiative de la REGION, en cas de non respect de ses obligations contractuelles par le BENEFICIAIRE et après mise en demeure écrite notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois. Dans ce cas, la résiliation prend effet à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de la date d'échéance de la mise en demeure. La Région se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de la subvention sous forme de titre de recette.
  La REGION peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le BENEFICIAIRE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la Région et des collectivités partenaires. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention, sur présentation d'un titre de recette émis par la Région.
- A l'initiative du BENEFICIAIRE, par abandon du projet, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation prend effet dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la Région de cette lettre.
- En conformité avec l'article L. 1511-1-1 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.
Pour la réalisation de cet avenant, le bénéficiaire s'engage à solliciter les services de la Région avant la fin du programme tel que défini à l'article 3. Cette demande doit faire l'objet d'une validation par le chef de file.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, toute contestation ou litige né de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes.
Par ailleurs, le BENEFICIAIRE fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers.
Le BENEFICIAIRE s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puisse être engagée ou sollicitée dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le BENEFICIAIRE sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux,
le

Pour le (bénéficiaire), (1)
(fonction dirigeant)

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

(Nom dirigeant)

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

OPTION 1 : entreprises
OPTION 2 : associations

(à joindre à chaque demande de versement)

<NOMDEST>
à
<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)
[Lieu du projet :]

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : ***<NOMDEST>*** à ***<NOMVILLE> (<CODEPOSTAL>)*** qui a obtenu une aide régionale pour la réalisation de l'opération intitulée ***<OBJET DOSSIER*** > d'un montant de ***<MTPROP>*** **€** à la Commission permanente du Conseil régional du ***<dtcom>***,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

à la date du :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à
Le

(Signature et cachet)

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts...) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

REGION BRETAGNE

n° 16_0203_1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les régimes N°E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne du 27 septembre 1990 et adoptés le 3 juillet 1991;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le régime d'aide cadre notifié N°N629/2007 d'interventions publiques en capital-investissement régional adopté par la Commission Européenne le 13 juillet 2009;

Vu le régime d'aide cadre notifié n°N415/2010 portant adaptation et prolongation du régime cadre n°N629/2007 adopté par la Commission Européenne le 30 mars 2011 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis;*

Vu le réglement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours relatives au Budget primitif 2016 décidant au titre de ce programme :

Vu la délibération n°15_0220_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 29 janvier 2015;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

DECIDE

OPERATIONS NOUVELLES

- D'ACTUALISER les conventions types en y intégrant les nouveaux visas juridiques conformément à la réglementation communautaire;

En section d'investissement :

Fonds Régional de Garantie « Bpifrance - Bretagne »

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de :

- 2 300 000 € destiné à l'abondement de la dotation initiale du Fonds Régional de Garantie Bretagne, dont **300 000 € pour le dispositif Prêt d'Amorçage**

- 115 000 € destiné à l'abondement du Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux,

tous deux constitués auprès de la SA Bpifrance Régions (dossier n°16002054). Les crédits de paiement correspondants seront imputés au chapitre 909 ;

- **d'APPROUVER** le texte de l'avenant 3 à la convention entre la Région Bretagne et la SA Bpifrance Régions (annexe n°8) ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer cet avenant.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 005 180,00 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 et détaillées en annexe 1;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés au tableau n°1;

- **d'APPROUVER** les termes de la fiche du dispositif "favoriser la création et la transmission d'entreprises" annexe 1.

- **d'APPROUVER** les termes des conventions déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires, pour les structures suivantes :
  - l'association Bretagne Active (BA), annexe 2 ;
  - l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), annexe 3 ;
  - l'association Initiative Bretagne (IB), annexe 4 ;
  - le Réseau Entreprendre Bretagne (R.E.B.), annexe 5;

et **D'AUTORISER** le Président à les signer.

- **d'APPROUVER** les termes des conventions-types déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires, pour les structures suivantes :
  - les Boutiques de Gestion, annexe 6 ;
  - les Pépinières d'entreprises, annexe 7 ;

et **D'AUTORISER** le Président à les signer.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P00203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Action P00203-121 P00203-121 - Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises (Hors Technopoles)
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BOUTIQUE DE GESTION DU FINISTERE 29229 BREST	15009058	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	95 000,00
BOUTIQUE DE GESTION D ' ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	15009246	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	95 000,00
BOUTIQUE DE GESTION DES COTES D'ARMOR 22200 GUINGAMP	15009263	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	95 000,00
BOUTIQUE DE GESTION DU MORBIHAN 56100 LORIENT	15009221	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	95 000,00
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE 35016 RENNES	15009239	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016	C	37 000,00
INITIATIVE BRETAGNE 22950 TREGUEUX	15009065	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	318 500,00
ADIE 44300 NANTES	15009256	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	124 780,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	15009289	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	60 000,00
CCI DE RENNES 35042 RENNES	15009236	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	14 000,00
CCI DU MORBIHAN 56323 LORIENT	15009551	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	4 900,00
BAIE D ARMOR ENTREPRISES 22950 TREGUEUX	15009254	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	15 200,00
TECHNOPOLE DE BREST IROISE 29238 BREST	15009290	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	9 600,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P00203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Action P00203-121 P00203-121 - Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises (Hors Technopoles)
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	15009241	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	6 000,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	15009385	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	5 200,00
C COMM DE LANDERNEAU DAOULAS 29208 LANDERNEAU	15008796	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	3 000,00
DOUARNENEZ COMMUNAUTE 29172 DOUARNENEZ	15009265	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	2 100,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE	15009179	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	7 900,00
QUIMPER COMMUNAUTE 29107 QUIMPER	15009312	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	9 000,00
DINAN COMMUNAUTE 22100 DINAN	15009517	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	4 000,00
MORLAIX COMMUNAUTE 29671 MORLAIX	16000107	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises - 2016.	C	4 000,00

Total affecté pour l'action P00220-121 **1 005 180,00**
Total affecté **1 005 180,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-213500016-20160404-AN_16_203_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) **Tableau n° 003 / 3**

Programme P00203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Sous-programme P00203-121 P00203-121 - Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises (Hors Technopoles)
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
INITIATIVE BRETAGNE 22950 TREGUEUX	13010328	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises – 2014	13/02/2014	310 000,00	-5000	305 000,00
C COMM DU PAYS LEONARD 29250 SAINT-POL-DE-LEON	13010336	Mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises – 2014	13/02/2014	2 600,00	-1300	1 300,00

Total à annuler ou à désaffecter pour le sous-programme P00220-121 -6 300,00
Total à annuler ou à désaffecter -6 300,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2/3**

Programme P00203 Favoriser la création et la transmission d'entreprises
Action P00203-231 Fonds Régional de Garantie Bretagne (BPI)
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
BPI FRANCE	16002054	Abondement 2016 de la dotation FRG Bretagne dans le cadre du Plan pour l'avenir de la filière porcine et renforcement du prêt d'amorçage		2 415 000,00

Total affecté pour le programme P00203-231 2 415 000, 00 €

Total pour le P00203 Investissement 2 415 000,00 €

* C : convention

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE N° 1

Programme 203 - Favoriser la création et la transmission d'entreprises

Action 203-121 - Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises (Hors Technopoles)

BENEFICIAIRES :	**N° DOSSIER**
¬ **Boutiques de Gestion** des quatre départements :	
▪ Boutique de Gestion des Côtes d'Armor – Guingamp (22)	15009263
▪ Boutique de Gestion du Finistère - Brest (29)	15009058
▪ Boutique de Gestion Ille-et-Vilaine – Rennes (35)	15009246
▪ Boutique de Gestion Carrefour des Entrepreneurs – Lorient (56)	15009221
¬ **Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)** - Rennes (35)	15009256
¬ **Réseau Entreprendre Bretagne (REB)** - Rennes (35)	15009239
¬ **Bretagne Active** - Rennes (35)	15009289
¬ **Initiative Bretagne -** Trégueux (22) et **les Plates-Formes d'Initiative Locale de Bretagne (PFIL)**	15009065
¬ **Pépinières d'entreprises** de Bretagne via les structures porteuses (dossiers ci-après référencés)	

NATURE DE L'OPERATION : "Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises".

Dans le cadre de sa politique d'appui à la création et à la reprise d'entreprises, la Région a mis en place des partenariats avec plusieurs structures de proximité aux compétences reconnues sur ce champ.

La Région conduit une action auprès des créateurs et des repreneurs d'entreprises et plus particulièrement auprès des demandeurs d'emploi, en conventionnant avec :

- **les structures de conseils**, à savoir :

Les Boutiques de Gestion réparties sur l'ensemble du territoire régional (une par département). Elles s'adressent plus particulièrement aux créateurs demandeurs d'emploi, auprès desquels elles assurent une mission d'accueil, d'accompagnement, de suivi et de formation ;
Les Pépinières d'entreprises, développées à l'initiative des collectivités territoriales et des chambres de commerce et d'industrie. Elles constituent à la fois un moyen d'accueillir et d'accompagner les créateurs d'entreprises, ainsi qu'un outil d'aménagement du territoire.

- **les structures identifiées sur le financement direct du créateur sous forme de prêts d'honneur ou autre crédit solidaire** :

L'association Initiative Bretagne a pour objet de favoriser le développement et la cohérence de l'activité des 20 PFIL en matière d'accueil, d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises. C'est également la structure qui coordonne le fonctionnement du fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) sur l'ensemble du territoire breton ;
Les Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL) se répartissent sur l'ensemble du territoire régional et aident sur une zone géographique déterminée, sous forme de prêts d'honneur à taux zéro et sans garantie, tout public de créateurs et de repreneurs engendrant ainsi un important effet de levier auprès des banques ;
L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) aide, sous forme de micro crédit, les personnes exclues du marché du travail (demandeurs d'emplois de longue durée et allocataires du RSA) et du système bancaire classique, à se réinsérer en créant leur entreprise et leur propre emploi ;
Réseau Entreprendre Bretagne regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour but de faciliter les projets de créations d'entreprises à fort potentiel de développement, notamment en terme d'emplois, par la mise en œuvre de moyens financiers adaptés, sous forme de prêts d'honneur, mais aussi grâce au parrainage de chefs d'entreprises de haut niveau en activité ;
Bretagne Active intervient en soutien au financement sous forme de garanties de prêts bancaires, à destination de petites entreprises créatrices d'emplois, pour des personnes ne pouvant mobiliser seules que peu de ressources, tant financières que relationnelles.

Pour cette mission, la Région se propose d'accompagner l'ensemble de ces structures selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

➤Structures qui apportent du conseil aux porteurs de projet :

- 300 € par projet accompagné dans le cadre d'une convention d'accompagnement, puis un crédit complémentaire de 700 € par projet aboutissant à une création effective,
- 500 € par entreprise suivie pendant sa première année d'existence,
- forfait de 500 € par stagiaire bénéficiant de la formation « Plan méthodologique de la création d'entreprise » (sur la base de 80h/stagiaire), dispensée par les Boutiques de Gestion.

➤Structures qui financent les projets ; deux modes de financement :

- sous forme d'une subvention annuelle de fonctionnement, pour Réseau Entreprendre Bretagne et Initiative Bretagne,
- sous forme d'aide au projet : 500 € par projet expertisé et suivi dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur, micro-crédit, autre crédit solidaire, ou garantie, pour les PFILs, l'ADIE et Bretagne Active.

Au vu, des objectifs transmis au titre de l'année 2016, la participation financière de la Région se répartit comme suit :

- **Réseau des Boutiques de Gestion : 380 000 €**, soit 95 000 € par Boutique de Gestion (versus 380 000 €, soit 95 000 € par Boutique de Gestion en 2015) ;
- **Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : 124 780 €** (versus 124 780 € en 2015) **;**
- **Réseau Entreprendre Bretagne (REB) : 37 000 €** (versus 37 000 € en 2015) **;**
- **Bretagne Active : 60 000 € ;**
- **Initiative Bretagne : 318 500 €**

- dont 65 000 € de subvention de fonctionnement pour sa mission de coordination du fonds BRIT ; versus 60 000 € de subvention de fonctionnement pour sa mission de coordination du fonds BRIT en 2015

- dont 253 500 € reversés aux PFILs qu'elle coordonne dans le cadre de l'octroi de prêts d'honneur selon la répartition ci-dessous ; versus 252 000 € reversés aux PFILs en 2015 ;

Réseau des Plates-Formes d'Initiative Locale : 253 500 €. La dotation est attribuée à Initiative Bretagne qui la reversera à chaque plate-forme selon la répartition suivante :

∂ Initiative Pays de Guingamp (22)	**12 000 €**
∂ Initiative Armor – Trégueux (22)	**16 000 €**
∂ Initiative Centre Bretagne – Plemet (22)	**5 000 €**
∂ Initiative Centre Ouest Bretagne - Carhaix-Plouguer (29)	**13 000 €**
∂ Initiative Pays de Dinan – Dinan (22)	**15 000 €**
∂ Initiative Trégor – Lannion (22)	**11 000 €**
∂ Initiative Cornouaille – Quimper (29)	**18 000 €**
∂ Initiative Pays de Brest – Brest (29)	**17 000 €**
∂ Initiative Pays de Morlaix – Morlaix (29)	**12 000 €**
∂ Initiative Portes de Bretagne – Vitré (35)	**13 000 €**
∂ Initiative Brocéliande – Montauban de Bretagne (35)	**16 000 €**
∂ Initiative Pays de Fougères – Fougères (35)	**10 000 €**
∂ Initiative Pays de Saint-Malo – Saint-Malo (35)	**13 000 €**
∂ Initiative Pays de Vilaine – Redon (35)	**13 500 €**
∂ Initiative Rennes – Rennes (35)	**18 500 €**
∂ Initiative Vannes – Vannes (56)	**15 000 €**
∂ Initiative Pays d'Auray – Auray (56)	**6 500 €**
∂ Initiative Pays de Ploërmel – Ploërmel (56)	**8 000 €**
∂ Initiative Pays de Pontivy – Pontivy (56)	**9 000 €**
∂ Initiative Pays de Lorient – Lorient (56)	**12 000 €**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

253 500 €

❦ **Réseau des Pépinières d'Entreprises : 84 900 €** dont :

N° dossier	*Bénéficiaires*	*Montant*
15008796	pépinière d'entreprises du Pays de Landerneau Daoulas (via la Communauté de Communes de Landerneau-Daoulas - 29) :	**3 000 €**
15009265	pépinière d'entreprises de Douarnenez (via la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez – 29) :	**2 100 €**
15009241	pépinière d'entreprises de Saint-Malo « Le Cap » (via la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo – 35) :	**6 000 €**
15009290	pépinière d'entreprises de Brest (via la Technopole de Brest Iroise – 29) :	**9 600 €**
15009312	pépinière d'entreprises de Quimper (via la Communauté d'Agglomération de Quimper Communauté – 29) :	**9 000 €**
15009236	pépinière d'entreprises « Réseau Passerelle » - Rennes-St-Grégoire-Redon (via CCI de Rennes – 35) :	**14 000 €**
16000107	pépinière d'entreprises de Morlaix (via la Communauté d'Agglomération de Morlaix Communauté – 29), sous réserve de son adhésion au réseau Phase :	**4 000 €**
15009517	pépinière d'entreprises ECODIA à Dinan (via la Communauté de Communes de Dinan - 22) :	**4 000 €**
15009254	pépinière d'entreprises du Pays de Saint-Brieuc « CAP ENTREPRISES » (via la SEM BAIE D'ARMOR ENTREPRISES – 22) :	**15 200 €**
15009179	pépinière d'entreprises de Quimperlé (via la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé – 29) :	**7 900 €**
15009551	pépinière d'entreprises de la CCI de Vannes (via la CCI du Morbihan – 56) :	**4 900 €**
15009385	pépinière d'entreprises de Concarneau (via la Communauté d'Agglomération de Concarneau Cornouaille – 29) :	**5 200 €**
		84 900 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Annexe 2
Direction de l'économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES - BRETAGNE ACTIVE -

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis;*
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 16_0203_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 relative au programme n°203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises » accordant à BRETAGNE ACTIVE, à RENNES (35000) un crédit de **60 000 €** pour la réalisation de l'opération intitulée « Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;
Vu la convention cadre pluriannuelle 2015 – 2017 entre la Région Bretagne et Bretagne Active en date du 7 juillet 2015 ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

BRETAGNE ACTIVE,
Association loi 1901,
18 Place de la Gare - 35000 RENNES ,
Représentée par Monsieur Pierre-Yves BLOUCH agissant au nom et en sa qualité de Délégué Général,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

PREAMBULE :

La politique d'appui à la création-reprise d'entreprises conduite par la Région s'articule autour de deux idées fortes :

- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le Bénéficiaire pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création-reprise d'entreprises dans le cadre de l'octroi d'une garantie bancaire.

1.2 - Le Bénéficiaire est financé dans le cadre de la présente convention pour les missions suivantes :
Bretagne Active intervient en soutien au financement sous forme de garanties pour les petites entreprises créatrices d'emplois, par ou pour des personnes ne pouvant mobiliser seules que peu de ressources, tant financières que relationnelles.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - Pour le financement de cette mission d'intérêt régional, la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de 500 € par projet expertisé et suivi dans le cadre de l'octroi d'une garantie.

2.2 - Le prévisionnel du Bénéficiaire, au titre de l'année 2016, s'élève à 120 projets expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'une garantie.
Au vu du budget prévisionnel et des prévisions d'activités pour 2016 présentées par le Bénéficiaire et retenues par la Région, le montant de la subvention régionale s'élève à **60 000 €**.

2.3 - Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction du nombre de projets réellement expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'une garantie par le Bénéficiaire, au regard de ses objectifs prévisionnels.

2.4 – Sauf exception validée par la Direction de l'Économie et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2016 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation en faveur de la création / transmission d'entreprise qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2016.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 – Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises, telle que résultant des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

A ce titre, il s'engage à adosser les garanties qu'il attribuera aux entreprises sur le règlement communautaire d'exemption des aides dites « de minimis » susvisé.
Dans ce cadre, il s'engage notamment à :

- respecter les seuils d'intensité maximale d'aide et les conditions de cumul fixées par le règlement d'exemption des aides dites « de minimis » en vigueur au moment où il attribue l'aide à l'entreprise,
- calculer l'équivalent subvention brut (ESB) de l'aide « de minimis » attribuée à l'entreprise sous forme de garantie,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500019-20160404-AR_16_203_01-DE

- informer l'entreprise par écrit du montant total en ESB de l'aide reçue et de caractère « de minimis ». Le Bénéficiaire adressera à la Région un exemplaire-type du mode de notification retenu pour l'information de l'entreprise (contrat-type, courrier-type, …).

3.2 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des activités pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.3 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.4 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.5 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes-rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- **Une avance de 50 %** du montant mentionné à l'article 2.2, à la signature de la présente convention, <u>sur présentation par le Bénéficiaire d'un exemplaire-type du mode de notification retenu pour l'information de l'entreprise sur le caractère de minimis de l'aide</u> (contrat-type, courrier-type, …), conformément aux dispositions de l'article 3.1.

- **Le solde** au prorata du nombre de garanties effectivement accordées dans la limite du montant mentionné à l'article 2.2, à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **au plus tard le 15 février 2017**, <u>des pièces précisées à l'annexe 1</u> de la présente convention, certifiées par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire **et** de ***l'annexe d'information qualitative indiquée dans l'annexe 2 (2°2).***

Ces documents seront transmis par voie postale.

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- Numéro de compte *:* 14445 20200 08748671789 60
- Nom et adresse de la banque : CE BPL CESSON SEVIGNE
- Nom du titulaire du compte : BRETAGNE ACTIVE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme P0203, dossier n° 15009289.

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
ID : 035-243500016-20160404-AR_16_203_01-DE

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les pièces précisées aux annexes 1 et 2 de la présente convention, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.3 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, avant le 30 juin 2017, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.4 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

8.6 - Il est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (cf. annexe 2). Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 - La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

10.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait une association, congrégation ou fondation, et où il aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention, ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où le nombre de garanties accordées par le Bénéficiaire en 2016 serait inférieur à ses objectifs, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. (cf. article 5.1). De même, dans l'hypothèse où l'avance de 50% du montant de la subvention serait supérieure au montant auquel peut prétendre le Bénéficiaire par rapport au nombre de garanties effectivement accordés en 2016, la Région pourra exiger le remboursement des sommes trop-perçues sous forme de titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Pour le Bénéficiaire
de Bretagne

Pour le Président du Conseil régional
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 1 : pièces justificatives à produire par le Bénéficiaire

1 - Tableau de Bord :

Le Bénéficiaire mettra en place, conformément au modèle joint en annexe 3, un tableau de bord retraçant les porteurs de projets ayant bénéficié d'une garantie lors de la création ou la reprise de leur entreprise.

Ce tableau de bord sera remis à la Région **au plus tard le 15 février 2017.**

Il comportera les informations suivantes :

- Nom du porteur de projet, genre, âge et statut (demandeur d'emploi, en activité), ***origine territoriale**: Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) (Annexe 3).***
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification (cf. ci-dessous), commune d'implantation,
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet, en distinguant homme/femme,
- Date d'octroi et montant du soutien financier,
- Parrainage du porteur de projet.

***Classification des activités :**

Négoce, commerce	Service aux particuliers
Production	Service aux entreprises
Bâtiment	Transport
Restauration et hébergement	Activités financières, assurances
Formation	Santé
Informatique	Arts et spectacles
Communication	Autres
R&D, bureau d'études	

2– Compte rendu d'activité

Ce tableau de bord sera complété par un compte rendu annuel d'activité retraçant de façon détaillée les moyens humains (évaluation temps homme/femme), matériels et financiers mis en œuvre par le Bénéficiaire pour ses activités d'expertise et de suivi des créateurs/repreneurs d'entreprises, à savoir : l'accueil physique prévu, les outils mis en place, les diagnostics établis ainsi que les modèles de contrat conclus avec les porteurs de projet.

En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans, ainsi qu'une liste détaillant les noms, genre et qualité des membres du Comité d'Agrément.

Ces documents seront transmis par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 2 : Compte rendu financier

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Selon les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 :

1°) Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. ***Détailler l'origine des subventions***
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2°) Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :
1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
2. Une seconde **annexe comprend une information qualitative** décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ***(document à présenter pour le versement du solde – article 5-1 de la convention).***

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

ANNEXE 3 - BILAN 2016- STRUCTURE :

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		Age	Profil		Origine territoriale (**)		Activité précise Classification (*)	Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire Oui/Non	Date de création	Ville	Nombre emplois CDI				Date octroi garantie	Montant garantie	Parrainage
													créés		main tenus				
		H	F		DE	En activité	ZRR	QPV					H	F	H	F			
1	M. X SA XX	1		35	1				Vente de produits bio Négoce		21/02/2015	RENNES			1	1	28/06/2015	5 000	1
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
	TOTAL	**1**	**0**		**1**	**0**												**5 000**	**1**

Fait à ....., le

L'expert comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

Le responsable de la structure

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Annexe 3
Direction de l'économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES – ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE) -

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°16_0203_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises » accordant à l'ASSOCIATION ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), à NANTES (44000) un crédit de 124 780 € pour son action d'accueil, de formation action, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création – reprise d'entreprises et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE « ADIE »,
Association loi 1901,
1 rue du Honduras – 44000 NANTES,
Représentée par Madame Fabienne KERZERHO agissant au nom et en sa qualité de Directrice régionale,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :
La politique d'appui à la création-reprise d'entreprises conduite par la Région s'articule autour de deux idées fortes :

- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le Bénéficiaire pour son action d'accueil, de formation action, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises.

Les activités du Bénéficiaire financées dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :
L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) aide, sous forme de micro crédit, les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique (et plus particulièrement les demandeurs d'emplois de longue durée et allocataires du RSA), à se réinsérer en créant leur entreprise.
L'ADIE propose également à ces personnes de bénéficier d'une « formation action en amont ».

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - Le montant global de la subvention régionale pour l'exercice 2016 est plafonné à **124 780 €**, cette subvention se répartit de la façon suivante :

(a) Pour le financement de la mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des projets de création-transmission d'entreprises, la Région accorde au Bénéficiaire une subvention **plafonnée à 85 000 €**, à raison de :

- 500 € par projet expertisé et suivi dans le cadre de l'octroi d'un micro crédit (soit un objectif minimal de 170 micro crédits),

et ce jusqu'à concurrence du plafond de 85 000 €.

(b) Pour le financement d'une formation action en amont pour les porteurs de projets exclus du marché du travail (demandeurs d'emplois de longue durée et allocataires du RMI/RSA), la Région accorde au Bénéficiaire la somme de **39 780 €**. Cette somme couvre partiellement les frais de 51 accompagnements de projets de création sur l'exercice 2016.

2.2 - Le montant global de la subvention ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction d'une part du nombre de projets réellement expertisés et suivis par le Bénéficiaire dans le cadre de l'octroi d'un micro crédit et, d'autre part, des formations réellement dispensées, au regard de ses objectifs prévisionnels.

2.3 - Sauf exception validée par la Direction de l'économie et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2016 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation régionale en faveur de la création / transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2016.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des activités pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.3 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes-rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les medias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- **Une avance de 50 %** du montant global mentionné à l'article 2.1 à la signature de la présente convention,

- **Le solde** au prorata du nombre de dossiers expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'un micro crédit, par rapport aux objectifs du Bénéficiaire, dans la limite du montant mentionné à l'article 2 (a), **et** au prorata des formations « actions en amont » réalisées par rapport aux objectifs du Bénéficiaire, dans la limite du montant imparti pour ce volet formation mentionné à l'article 2 (b), à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **avant le 15 février 2017**, des pièces précisées à l'annexe 1 de la présente convention, certifiées par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire **et** de ***l'annexe d'information qualitative indiquée dans l'annexe 3 (2°2).***

Ces documents seront transmis par voie postale.

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- Numéro de compte *:* 10207 00001 04001559375 35
- Nom et adresse de la banque : BICS – BANQUE POPULAIRE
- Nom du titulaire du compte : Association pour le Droit à l'Initiative Économique

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939*,* programme P0203 (dossier n°15009256).

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les pièces précisées à l'annexe 1 de la présente convention, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.3 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, **avant le 30 juin 2017**, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.4 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160401-AN_16_203_01-DE

8.6 - Il est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (cf. annexe 2). Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 – La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le-compte rendu financier-s'y rapportant.

10.2 – Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait une association, congrégation ou fondation, et où il aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où le nombre de projets expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'un micro crédit, ou le nombre de formations « action en amont » dispensées par le Bénéficiaire seraient inférieurs à ses objectifs, la participation régionale sera réduite au prorata des réalisations lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 50% du montant de la subvention serait supérieure au montant auquel peut prétendre le Bénéficiaire par rapport au nombre de micro crédits effectivement accordés en 2016, la Région pourra exiger le remboursement des sommes trop-perçues sous forme de titre de recette.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160401-1_1_1-2_203_01-DE

ANNEXE 1 : pièces justificatives à produire par le Bénéficiaire

1 – Tableau de Bord « micro crédits » :

Le Bénéficiaire mettra en place, conformément au modèle joint en annexe 3, un tableau de bord retraçant les porteurs de projets ayant bénéficié d'un micro crédit.

Ce tableau de bord sera remis à la Région en version papier et électronique 摢 obligatoire pour faire des extractions. Il comportera les informations suivantes :

- Nom du porteur de projet, genre, âge et statut (demandeur d'emploi, en activité), ***origine territoriale**: Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) (Annexes 3),***
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification (cf. ci-dessous), commune d'implantation,
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet, en distinguant homme/femme,
- Date d'octroi et montant du soutien financier.

***Classification des activités :**

Négoce, commerce	Service aux particuliers
Production	Service aux entreprises
Bâtiment	Transport
Restauration et hébergement	Activités financières, assurances
Formation	Santé
Informatique	Arts et spectacles
Communication	Autres
R&D, bureau d'études	

2 – Compte rendu d'activité « micro crédits » :

Le Bénéficiaire devra transmettre un compte rendu annuel d'activité retraçant de façon détaillée les moyens humains (évaluation temps homme/femme), matériels et financiers mis en œuvre par le Bénéficiaire pour ses activités d'expertise et de suivi des créateurs/repreneurs d'entreprises, à savoir : l'accueil physique prévu, les outils mis en place, les diagnostics établis ainsi que les modèles de contrat conclus avec les porteurs de projet.

En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans, ainsi qu'une liste détaillant les noms, genre et qualité des membres du Comité de crédits.

3 – Tableau de bord « formation action en amont » :

Le Bénéficiaire mettra en place, conformément au modèle joint (annexe 4), un tableau de bord listant les personnes ayant bénéficié d'une formation « action en amont » lors de leur création ou reprise.

Ce tableau de bord sera remis à la Région pour le versement du solde de la subvention. Il comportera notamment les informations suivantes :

- Nom de la personne en charge de la formation action en amont,
- Nom/prénom/genre/âge des bénéficiaires de la formation, leur ***origine territoriale**: Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV),*** la date de la formation, sa durée, profil du stagiaire (situation sociale), activité antérieure (durée), projet de création (secteur d'activité).

4 – Compte rendu d'activité « formation action en amont » :

Le Bénéficiaire devra transmettre un compte rendu d'activité ainsi que tout document (liste d'émargement des bénéficiaires, liste et planning des formateurs …) attestant de la réalisation du programme de formation.

Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 2 : Compte rendu financier

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire **avant le 30 juin 2017**.

Selon les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 :

1°) Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. ***Détailler l'origine des subventions***
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2°) Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :
1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
2. Une seconde **annexe comprend une information qualitative** décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ***(document à présenter pour le versement du solde – article 5.1 de la convention).***

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

Ces documents peuvent être transmis par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

ANNEXE 3

BILAN 2016 ADIE « MICRO CRÉDITS » :

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		âge	Profil		Origine territoriale (**)		Activité précise Classification (*)	Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire Oui/Non	Date de création	Ville	Nombre emplois CDI				Date octroi micro crédit	montant micro crédit
													Crées		Maintenus			
		H	F		DE	En activité	ZRR	QPV					F	H	F	H		
1	M. X SA XX	1		35	1				Vente de produits bio Négoce		21/02/2015	RENNES			1	1	28/06/2015	5 000
2																		
3																		
4																		
5																		
6																		
	TOTAL	**1**	**0**		**1**	**0**							**0**	**0**	**1**	**1**		5000

Fait à ....., le
L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 4

ADIE 2016 - SUIVI DES ACTIVITES DE FORMATION
« Formation action en amont »

Personne en charge de la formation	Nom/prénom/ genre/ du stagiaire	Age du stagiaire	Statut du stagiaire (situation sociale)/	Origine territoriale**		Date de la formation	Durée de la formation (en heures)	Activité antérieure du stagiaire	Projet de création (secteur d'activité*)
				ZRR	QPV				
TOTAL									

Fait à ....., le

L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

Le Responsable de la structure (1)

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Annexe 4
Direction de l'économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES - INITIATIVE BRETAGNE -

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis;*
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°16_0203_1 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », accordant à INITIATIVE BRETAGNE, à TREGUEUX (22) un crédit de 318 500 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise ou association, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »
D'une part,

ET

INITIATIVE BRETAGNE,
Association loi 1901,
CAP ENTREPRISE 1 – 30 rue Châtelets – 22950 TREGUEUX,
Représentée par Madame Patricia LASNIER, agissant en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :

La politique d'appui à la création-reprise d'entreprises conduite par la Région s'articule autour de deux idées fortes :

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le Bénéficiaire :

1-1 - Pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de reprises d'entreprises dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur BRIT ; d'autre part, pour sa mission de coordination des PFILs bretonnes.

En effet, l'association Initiative Bretagne a pour objet de favoriser le développement de l'activité des 20 PFILs en matière d'accueil, d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises. C'est également la structure qui harmonise le fonctionnement du fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) sur l'ensemble du territoire.

1-2 – Pour l'action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur par les Plateformes d'Initiative Locale (PFILs).

Les Plateformes d'Initiative Locale (PFILs) sont réparties sur l'ensemble du territoire régional et aident sur une zone géographique déterminée tout public de créateurs et de repreneurs d'entreprises, sous forme de prêts d'honneur à taux zéro et sans garantie, engendrant ainsi un important effet levier auprès des banques.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Le montant total de la subvention pour le financement de cette mission d'intérêt régional s'élève à 318 500 € réparti de la façon suivante :

2.1 - la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de 250 € par prêt d'honneur BRIT accordé.

Au vu du budget prévisionnel de fonctionnement établi à 65 000 € HT (annexe 1) et de l'objectif de l'octroi de 260 prêts d'honneurs sur le fonds BRIT en 2016, le montant de la subvention régionale **s'élève à 65 000 €**.

Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction, d'une part, du nombre de prêts BRIT réellement accordés par les plate-formes d'initiative locale bretonnes au regard des objectifs prévisionnels du Bénéficiaire et d'autre part, en fonction du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2016.

2.2 - la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de 500 € par projet expertisé et suivi dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur par les PFILs.

Au vu des prévisions d'activités pour 2016 présentées par les 20 Plateformes qui s'élèvent à 507 projets expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur et retenues par la Région, le montant de la subvention régionale **s'élève à 253 500 €** . La dotation globale de 253 500 € sera versée au Bénéficiaire qui sera chargé de la reverser à chaque plate-forme conformément à l'annexe financière jointe (annexe 2), celle-ci faisant partie intégrante de la présente convention.

Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction du nombre de projets réellement expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur par les PFILs, au regard des objectifs prévisionnels de chaque PFIL.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160401-AN_16_203_01-DE

Le Bénéficiaire est le seul responsable pour justifier auprès de la Région du nombre de projets réellement expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur par chaque PFIL. Le Bénéficiaire fournira à la Région les pièces justificatives demandées, permettant de contrôler le reversement effectué et la bonne utilisation des subventions reversées.

2.3 - Sauf exception validée par la Direction de l'économie, et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2016 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation régionale en faveur de la création ou de la transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2016.

2.4 – Par ailleurs les montants attribués selon les modalités précisées aux articles 2.1 et 2.2 ne sont pas fongibles. Il en est de même pour les montants accordés à chacune des PFILs, conformément à l'annexe financière.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 –Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des activités précisées aux articles 1.1 et 1.2 et objectifs statutaires, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.3 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes-rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

5.1-Une avance de 50 % du montant mentionné à l'article 2, **soit 159 250 €** dont **32 500 €** au titre de l'article 2.1 et **126 750 €** au titre de l'article 2.2, à la signature de la présente convention.

La dotation de 126 750 € devra être reversée par le Bénéficiaire à chaque PFIL conformément à l'annexe financière .

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

5.2 -Le solde du montant mentionné à l'article 2-1 sera versé **au double prorata** :

(a) du nombre de prêts d'honneur BRIT accordés par les plate-formes d'initiative locale bretonnes, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.1 ;

(b) du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2016 (joint en annexe 1), par rapport au montant prévisionnel indiqué à l'article 2.1,

5.3-Le solde du montant mentionné à l'article 2-2 sera versé **:**

au prorata du nombre de projets expertisés et suivis par chaque plateforme dans le cadre d'un prêt d'honneur, en fonction des prévisions d'activité présentées par chaque plateforme dont le détail figure dans l'annexe financière.

Le versement des sommes mentionnées en 5.2 et 5.3 sera réalisé à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région, établie sur présentation par le Bénéficiaire des pièces précisées à l'annexe 3 de la présente convention, **au plus tard le 15 février 2017**, certifiées par son commissaire aux comptes et ***de l'annexe d'information qualitative indiquée dans l'annexe 4 (2°2.).***
Ces documents seront transmis par voie postale.

5. 4 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

◇ Numéro de compte : 40031 00001 0000284760W 08
◇ Nom et adresse de la banque : Caisse de Dépôts et Consignations, agence de RENNES
◇ Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION INITIATIVE BRETAGNE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme P0203, dossier n°15009065

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

8.3 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, avant le 30 juin 2017, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.4 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

8.6 - Il est tenu de produire les comptes rendus financiers qui attestent de la conformité des dépenses effectuées relatives à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (cf. annexe 4). Les comptes rendus financiers sont déposés auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 085-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

subvention a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 - La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

10.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où d'une part le nombre de prêts d'honneur BRIT accordés par les plateformes d'initiative locale bretonnes et le nombre de prêts d'honneur PFILs serait inférieur aux objectifs du Bénéficiaire et d'autre part que le montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire au titre de l'année 2016 serait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 2.1, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 50% du montant de la subvention serait supérieure au montant auquel peut prétendre le Bénéficiaire par rapport au nombre de prêts d'honneur BRIT et du nombre de prêts d'honneur PFILs effectivement accordés en 2016, la Région pourra exiger le remboursement des sommes trop-perçues sous forme de titre de recette.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
En 4 exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 1 – Budget Prévisionnel de fonctionnement - 2016
INITIATIVE BRETAGNE

Dépenses en €	**Ressources en €**
	Origines Publiques :
Fonctionnement : 148 000 €	Conseil Régional : 65 000 €
	Caisse des Dépôts : 35 000 €
	Origines Privées :
	Cotisations : 18 000 €
	Banques et entreprises : 25 000 €
TOTAL : 148 000 €	**143 000 €**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 2 – Annexe financière

Réseau des Plates-Formes d'Initiative Locale : 253 500 € dont :

Bénéficiaires	*Montant total prévisionnel à reverser par Initiative Bretagne*	*Montant avance à reverser par Initiative Bretagne à la signature de la convention*	*Nombre de Prêts d'honneur retenus ▽*
Initiative Pays de Guingamp (22)	**12 000 €**	**6 000 €**	**24**
Initiative Armor – Trégueux (22)	**16 000 €**	**8 000 €**	**32**
Initiative Centre Bretagne – Plemet (22)	**5 000 €**	**2 500 €**	**10**
Initiative Centre Ouest Bretagne – Carhaix-Plouguer (29)	**13 000 €**	**6 500 €**	**26**
Initiative Pays de Dinan – Dinan (22)	**15 000 €**	**7 500 €**	**30**
Initiative Trégor (ADIT ANTICIPA) – Lannion (22)	**11 000 €**	**5 500 €**	**22**
Initiative Cornouaille – Quimper (29)	**18 000 €**	**9 000 €**	**36**
Initiative Pays de Brest - Brest (29)	**17 000 €**	**8 500 €**	**34**
Initiative Pays de Morlaix – Morlaix (29)	**12 000 €**	**6 000 €**	**24**
Initiative Portes de Bretagne – Vitré (35)	**13 000 €**	**6 500 €**	**26**
Initiative Brocéliande – Montauban de Bretagne (35)	**16 000 €**	**8 000 €**	**32**
Initiative Pays de Fougères – Fougères (35)	**10 000 €**	**5 000 €**	**20**
Initiative Pays de Saint-Malo – Saint-Malo (35)	**13 000 €**	**6 500 €**	**26**
Initiative Pays de Vilaine – Redon (35)	**13 500 €**	**6 750 €**	**27**
Initiative Rennes – Rennes (35)	**18 500 €**	**9 250 €**	**37**
Initiative Vannes – Vannes (56)	**15 000 €**	**7 500 €**	**30**
Initiative Pays d'Auray – Auray (56)	**6 500 €**	**3 250 €**	**13**
Initiative Pays de Ploërmel – Ploërmel (56)	**8 000 €**	**4 000 €**	**16**
Initiative Pays de Pontivy – Pontivy (56)	**9 000 €**	**4 500 €**	**18**
Initiative Pays de Lorient – Lorient (56)	**12 000 €**	**6 000 €**	**24**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 3 : pièces justificatives à produire par le Bénéficiaire

1 - Tableau de Bord :

Le Bénéficiaire mettra en place, conformément au modèle joint en annexe 5, un tableau de bord retraçant les porteurs de projets ayant bénéficié d'un **prêt d'honneur BRIT et d'un prêt d'honneur PFIL.**

Ce tableau de bord sera remis à la Région **au plus tard le 15 février 2017.**
Il comportera les informations suivantes :

- Nom de la PFIL en charge de suivi,
- Nom du porteur de projet, genre, âge et statut (demandeur d'emploi, en activité), ***origine territoriale**: Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) (annexe 5),***
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification* (cf. ci-dessous), commune d'implantation,
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet, en distinguant homme/femme,
- Date d'octroi et montant du soutien financier,
- Parrainage du porteur de projet.

***Classification des activités :**

Négoce, commerce	Service aux particuliers
Production	Service aux entreprises
Bâtiment	Transport
Restauration et hébergement	Activités financières, assurances
Formation	Santé
Informatique	Arts et spectacles
Communication	Autres
R&D, bureau d'études	

2– Compte rendu d'activité

Ce tableau de bord sera complété par un compte rendu annuel d'activité retraçant de façon détaillée les moyens humains (évaluation temps homme/femme), matériels et financiers mis en œuvre par le Bénéficiaire pour ses activités d'expertise et de suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises, à savoir : l'accueil physique prévu, les outils mis en place, les diagnostics établis ainsi que les modèles de contrat conclus avec les porteurs de projet **pour l'activité BRIT et un compte rendu d'activité par PFIL, accompagné de la liste des membres du comité d'agrément détaillant les noms, genre et qualité.**

En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans.

Ces documents seront transmis par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 4 : comptes rendus financiers

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées aux objets de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Les comptes rendus financiers sont déposés auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire **avant le 30 juin 2017**. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Selon les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 :

1°) Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. ***Détailler l'origine des subventions***
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2°) Chaque compte rendu financier est accompagné de deux annexes :
1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
2. Une seconde **annexe comprend une information qualitative** décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ***(document à présenter pour le versement du solde – article 5.3 de la convention).***

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le Président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

ANNEXE 5

BILAN 2016 - INITIATIVE BRETAGNE : PFIL DE .....

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		âge	Profil		Origine territoriale **		Activité précise Classification (*)	Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire Oui/Non	Date de création	Ville	Nombre emplois CDI				Date octroi PH BRIT et du PH PFIL	Montant PH BRIT	Montant PH PFIL	Parrainage
													Crées		Maintenus					
		H	F		DE	en activité	ZRR	QPV					F	H	F	H				
1	M. X SA XX	1		35	1				Vente de produits bio Négoce		21/02/15	RENNES			1	1	28/06/15		5 000	1
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				
	TOTAL	**1**	**0**		**1**	**0**							**0**	**0**	**1**	**1**			**5 000**	

Fait à Trégueux, le
L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

Le Responsable de la structure (1),

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Annexe 5
Direction de l'économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES - RÉSEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE -

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis;*
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°16_0203_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », accordant à l'Association RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE à RENNES (35016) un crédit de 37 000 €, pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE,
Association loi 1901,
2 allée du Bâtiment - BP 71657 - 35016 RENNES Cedex,
Représentée par Monsieur Nicolas FRAPPIER agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

La politique d'appui à la création-reprise d'entreprises conduite par la Région s'articule autour de deux idées fortes :

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le Bénéficiaire pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises.

Les activités du Bénéficiaire financées dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :
L'association Réseau Entreprendre Bretagne regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour but de faciliter les projets de créations d'entreprises à fort potentiel de développement, notamment en terme d'emploi, par la mise en œuvre de moyens financiers adaptés, sous forme de prêts d'honneur, mais aussi grâce au parrainage par des chefs d'entreprises en activité.

1.2 - La présente convention a également pour objet de financer l'organisation de la Fête des Lauréats, édition 2016.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - Le montant global de la subvention régionale pour l'exercice 2016 est plafonné à **37 000 €**, cette subvention se répartit de la façon suivante :

(a) Pour le financement de la mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des projets de création - reprise d'entreprises, la Région accorde au Bénéficiaire une subvention **plafonnée à 34 000 €**, correspondant à l'objectif d'octroi de 17 prêts d'honneur au minimum.

(b) Pour le financement de la Fête des lauréats édition 2016, la Région accorde au Bénéficiaire la **somme forfaitaire de 3 000 €.** Cette somme couvre partiellement les frais de l'organisation de cette manifestation au titre de l'année 2016.

2.2 - Le montant global de la subvention ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction du nombre de prêts d'honneur accordés par le Bénéficiaire au titre de l'année 2016.

2.3 - Sauf exception validée par la Direction de l'économie et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2016 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation régionale en faveur de la création / transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2016.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 – Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, il s'engage à adosser les prêts d'honneur qu'il attribuera aux entreprises, sur le règlement communautaire d'exemption des aides dites « de minimis » susvisé.
Dans ce cadre, il s'engage notamment à :
- respecter les seuils d'intensité maximale d'aide et les conditions de cumul fixées par le règlement d'exemption des aides dites « de minimis » en vigueur au moment où il attribue l'aide à l'entreprise,
- calculer l'équivalent subvention brut (ESB) de l'aide attribuée à l'entreprise sous forme de prêt d'honneur,
- informer l'entreprise par écrit du montant total en ESB de l'aide reçue et, le cas échéant, de son caractère « de minimis ». Le Bénéficiaire adressera à la Région un exemplaire-type du mode de notification retenu pour l'information de l'entreprise (contrat-type, courrier-type, ...).

3.2 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

3.3 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes-rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- **Un premier versement** correspondant au montant forfaitaire mentionné à l'article **2 (b) (soit 3 000 €) et** une **avance de 40 % du montant mentionné à l'article 2 (a) (soit 13 600 €)** , à la signature de la présente convention, sur présentation par le Bénéficiaire d'un exemplaire-type du mode de notification retenu pour l'information de l'entreprise sur le caractère de minimis de l'aide (contrat-type, courrier-type, …) conformément aux dispositions de l'article 3.1.

- **Le solde** au prorata du nombre de dossiers expertisés et suivis dans le cadre d'un prêt d'honneur, dans la limite du montant mentionné à l'article 2 (a), à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **avant le 15 février 2017**, des pièces précisées à l'annexe 1 de la présente convention, certifiées par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire **et** de ***l'annexe d'information qualitative indiquée dans l'annexe 2 (2°2).***

Ces documents seront transmis par voie postale.

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- ***Numéro de compte :*** 15589 35104 04156195840 83
- ***Nom et adresse de la banque :*** Crédit Mutuel de Bretagne
- ***Nom du titulaire du compte :*** RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention accordée au Bénéficiaire sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme P0203 (dossier n°15009239).

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les pièces précisées en annexe 1 de la présente convention, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

8.3 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, avant le 30 juin 2017, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.4 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 – Il est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (cf. annexe 2). Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.6 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 - La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

10.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait une association, congrégation ou fondation, et où il aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-200070016-20160404-AN_16_203_01-DE

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où le nombre de prêts d'honneur octroyés par le Bénéficiaire au titre de l'année 2016 serait inférieur à 17, la participation régionale sera réduite au prorata des réalisations lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 45% du montant de la subvention serait supérieure au montant auquel peut prétendre le Bénéficiaire par rapport au nombre de prêts d'honneur effectivement accordés en 2016, la Région pourra exiger le remboursement des sommes trop-perçues sous forme de titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 –EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.
Le

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 1 : pièces justificatives à produire par le Bénéficiaire

1 - Tableau de Bord « projets expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur »:

Le Bénéficiaire mettra en place, conformément au modèle joint (annexe 3), un tableau de bord retraçant les entreprises ayant bénéficié d'un prêt d'honneur lors de leur création ou reprise.

Ce tableau de bord sera remis à la Région. Il comportera les informations suivantes :

- Nom du porteur de projet, genre, âge et statut (demandeur d'emploi, en activité), ***origine territoriale** : Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) (annexe 5),***
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification (cf. ci-dessous), commune d'implantation,
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet, en distinguant homme/femme,
- Date d'octroi et montant du soutien financier,
- Nom et société du parrain du porteur de projet

***Classification des activités :**

Négoce, commerce	Service aux particuliers
Production	Service aux entreprises
Bâtiment	Transport
Restauration et hébergement	Activités financières, assurances
Formation	Santé
Informatique	Arts et spectacles
Communication	Autres
R&D, bureau d'études	

2 – Compte rendu d'activité « projets expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur » :

Ce tableau de bord sera complété par un compte rendu annuel d'activité retraçant de façon détaillée les moyens humains (évaluation temps homme/femme), matériels et financiers mis en œuvre par le Bénéficiaire pour ses activités d'expertise et de suivi des créateurs/repreneurs d'entreprises, à savoir : l'accueil physique prévu, les outils mis en place, les diagnostics établis ainsi que les modèles de contrat conclus avec l'entreprise.

En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans, ainsi qu'une liste détaillant les noms, genre et qualité des membres du Comité d'engagement.

3 – Compte rendu d'activité « Fête des lauréats » :

Le Bénéficiaire devra transmettre un compte rendu d'activité ainsi que tout document complémentaire (listing des lauréats (nom, genre, âge, activité, ville, parrain), déroulement de la journée, composition du jury …) attestant de la réalisation de la manifestation.

Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 2 : Compte rendu financier

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire **avant le 30 juin 2017**.

Selon les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 :

1°) Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. ***Détailler l'origine des subventions***
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2°) Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :
1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
2. Une seconde **annexe comprend une information qualitative** décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ***(document à présenter pour le versement du solde – article 5.1 de la convention).***

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

Ces documents doivent être transmis par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante :
projets.entreprises@bretagne.bzh

ANNEXE 3

BILAN 2016 – RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		Âge	Profil		Activité précise Classification (*)	Origine Territoriale **		Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire Oui/Non	Date de création	Ville	Nombre emplois CDI				Date octroi soutien	Montant soutien	Nom et qualité du parrain
													Crées		Maintenus				
		H	F		DE	en activité		ZRR	QPV				F	H	F	H			
1	M. X SA XX	1		35	1		Vente de produits bio Négoce				21/02/15	RENNES		1			28/06/15	5 000	
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
	TOTAL	**1**	**0**		**1**	**0**							**0**	**1**	**0**	**0**		**5 000**	

Fait à Rennes, le
L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

Le Responsable de la structure (1),

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Annexe 6
Direction de l'Économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION TYPE RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS D'ENTREPRISES - BOUTIQUES DE GESTION « BGE » -

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région,
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°16_0203_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les termes de la présente convention-type d'application de l'action 203-1 « Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises (hors technopoles) »**;**
Vu la délibération n°16_0203_1 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises » accordant à ***bénéficiaire*** à ***commune*** (***dpt***) un crédit de ***subvention*** € pour son action d'accueil, d'accompagnement, de suivi et de formation des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son association, entreprise ou établissement public économique, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Association Loi 1901,
Siège (adresse complète),
Représentée par ***(nom et fonction de la personne signataire)***,
Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :

La politique d'appui à la création-reprise d'entreprises conduite par la Région s'articule autour de deux idées fortes :

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le Bénéficiaire, dont les structures sont réparties sur l'ensemble du territoire régional à raison d'une par département, pour ses actions :

- d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises, en particulier les demandeurs d'emploi.
- de formation sur le « plan méthodologique de la création d'entreprise » des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises, en particulier les demandeurs d'emploi.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - Le montant global de la subvention régionale pour l'année 2016 est plafonné à **95 000 €**, répartis de la façon suivante :

(a) Pour le financement de la mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi mentionnée à l'article 1 de la convention, la Région accorde au Bénéficiaire une subvention **plafonnée à 65 000 €**, à raison de :

- 300 € par projet accompagné dans le cadre d'une convention d'accompagnement, puis un crédit complémentaire de 700 € par projet aboutissant à une création effective d'entreprise,
- 500 € par entreprise suivie pendant sa première année d'existence,

et ce jusqu'à concurrence du plafond de 65 000 €.

Cette subvention correspond à la participation régionale accordée au Bénéficiaire pour financer la mission d'intérêt régional précitée, conformément au prévisionnel suivant établi par le Bénéficiaire et validé par la Région :

- ✓ X projets accompagnés dans le cadre d'une convention d'accompagnement <u>n'ayant pas abouti à une création</u> effective en 2016 : X * 300 € = X €
- ✓ X projets accompagnés dans le cadre d'une convention d'accompagnement <u>ayant abouti à une création</u> effective en 2016 : X * 1 000 € = X €
- ✓ X entreprises créées en 2015 et suivies en 2016 : X * 500 € = X €.

Toutefois, l'articulation entre projets aboutis, non aboutis ou suivis n'est pas figée. La subvention régionale ne pourra néanmoins pas dépasser le montant global attribué pour le volet mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi (a).

(b) Pour le financement d'une formation permettant d'accompagner sur le plan méthodologique les personnes, en particulier les demandeurs d'emploi, ayant un projet de création d'entreprise, la Région accorde au Bénéficiaire, au titre de l'année 2016, la somme de **30 000 €**. Cette somme couvre partiellement les frais de formation de 60 stagiaires pour une durée de formation de 80 heures par stagiaire, soit un montant forfaitaire de 500 € par stagiaire et 6,25 € de l'heure**.**

2.2 - Le montant global de la subvention ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction du nombre de projets réellement accompagnés et suivis par le Bénéficiaire et des formations réellement dispensées, au regard des objectifs prévisionnels énoncés à l'article 2.1.

2.3 - Sauf exception validée par la Direction de l'Économie et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2016 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation en faveur de la création / transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2016.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

3.1 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des activités pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.3 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous les traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, compte rendu d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.
4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- **Une avance de 50 %** du montant de la subvention régionale mentionné à l'article 2.1, à la signature de la convention ;

- **Le solde au prorata du nombre de dossiers** accompagnés et suivis par rapport aux objectifs du Bénéficiaire, dans la limite du montant mentionné à l'article 2 (a), **et au prorata du nombre de stagiaires** formés par rapport aux objectifs du Bénéficiaire, dans la limite du montant imparti pour le volet formation mentionné à l'article 2 (b), à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **au plus tard le 15 février 2017**, des pièces précisées à l'annexe 1 de la présente convention, certifiées par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire **et** de l'***annexe d'information qualitative indiquée dans l'annexe 2 (2°2).***

Ces documents seront transmis par voie postale.

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

◊ Numéro de compte : ***N° compte***
◊ Nom et adresse de la banque : ***nom et adresse banque***
◊ Nom du titulaire du compte : ***intitulé compte***

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme P0203, dossier n° ***n°dossier***.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les pièces précisées à l'annexe 1 de la présente convention, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.3 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, avant le 30 juin 2017, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.4 – Il est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (cf. annexe 1). Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.5 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.6 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 - La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

10.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait une association, congrégation ou fondation, et où il aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où le nombre de projets accompagnés et suivis dans le cadre d'une convention et le nombre de formations dispensées par le Bénéficiaire seraient inférieurs aux objectifs énoncés à l'article 2.1 (a) et (b), la participation régionale sera réduite au prorata des réalisations lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 50% du montant de la subvention serait supérieure au montant auquel peut prétendre le Bénéficiaire par rapport au nombre de projets effectivement accompagnés ou suivis et au nombre de stagiaires formés en 2016, la Région pourra exiger le remboursement des sommes trop-perçues sous forme de titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(à préciser par la Région)
En 4 exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 1 : pièces justificatives à produire par le Bénéficiaire

1- Tableaux de Bord « Accompagnement des porteurs de projets » et « suivi des entreprises en post-création »:

Le Bénéficiaire mettra en place, conformément aux modèles joints en annexe 3 et 4, des tableaux de bord :

- d'accompagnement des porteurs de projets,
- de suivi des entreprises au cours de leur première année post-création.

Ces tableaux de bord seront remis au Conseil régional de Bretagne **au plus tard le 15 février 2017** pour le versement du solde de la subvention. Ces documents peuvent être transmis par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante :

Ils comporteront pour les fonctions définies ci-après, les informations suivantes :

Annexe 3 : Accompagnement des porteurs de projets

- Nom du porteur de projet, genre, âge et profil (demandeur d'emploi, en activité), ville d'origine et ***origine territoriale*** : Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).***
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification (*cf. liste ci-dessous), lieu d'implantation,
- Date de signature du contrat d'accompagnement
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet, en distinguant homme/femme,
- Parrainage du porteur de projet,
- Etat d'avancement du projet : création (date), en cours, abandonné

Annexe 4 : Suivi post-création

- Nom du porteur de projet, genre, âge et statut (demandeur d'emploi, en activité), ville d'origine et ***origine territoriale*** : Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).***
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification (*cf. liste ci-dessous),
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet, en distinguant homme/femme,
- Les dates de visite et la situation de l'entreprise en N+1

***Classification des activités :**

Négoce, commerce	Service aux particuliers
Production	Service aux entreprises
Bâtiment	Transport
Restauration et hébergement	Activités financières, assurances
Formation	Santé
Informatique	Arts et spectacles
Communication	Autres
R&D, bureau d'études	

2– Compte rendu d'activité accompagnement – suivi des entreprises

Ces tableaux de bord seront complétés par un compte rendu annuel d'activité retraçant de façon détaillée les moyens humains (évaluation temps homme/femme), matériels et financiers mis en œuvre par le Bénéficiaire pour ses activités d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises, à savoir : l'accueil physique prévu, les outils mis en place, les diagnostics établis ainsi que les modèles de contrat conclus avec les porteurs de projet, les dates et le contenu des visites de l'entreprise en année N+1, les actions de formation suivies ou envisagées.

En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans.

3 - Tableau de Bord « suivi des activités de formation »:

Le Bénéficiaire mettra en place, conformément au modèle joint (annexe 5), un tableau de bord listant les personnes ayant bénéficié d'une formation au Plan méthodologique de la création d'entreprise.
Ce tableau de bord sera remis à la Région pour le versement du solde de la subvention. Il comportera notamment les informations suivantes :

- Nom de la personne en charge de la formation,
- Nom/prénom/genre/âge du stagiaire, ville d'origine et **origine territoriale**: Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV),** date de la formation, durée de la formation, profil du stagiaire (demandeur emploi, en activité), activité antérieure (durée), projet de création (secteur d'activité).

4- Compte rendu d'activité formation

Le Bénéficiaire devra transmettre un compte rendu d'activité et un bilan financier équilibré, ainsi que tout document (liste d'émargement des stagiaires, liste et planning des formateurs …) attestant de la réalisation du programme de formation.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 2 : Compte rendu financier

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017.

Selon les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 :

1°) Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. ***Détailler l'origine des subventions***
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2°) Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :
1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
2. Une seconde **annexe comprend une information qualitative** décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ***(document à présenter pour le versement du solde – article 5.1 de la convention).***

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

Tous ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante :
projets.entreprises@bretagne.bzh

territoire ▪ économie ▪ formation ▪ lycée ▪ transport ▪ environnement & tourisme ▪ culture & sport ▪ solidarité ▪ europe

Région BRETAGNE

Annexe 3

BILAN 2016 – ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET – STRUCTURE : …

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		âge	Profil		Ville d'origine	Origine territoriale**		Activité précise Classification*	Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire Oui/Non	Date de signature du contrat d'accomp.	Etat d'avancement du projet			Nombre emplois CDI			
		H	F		DE	en activité		ZRR	QPV				Aban don	En cours	Société Créée (date)	Crées		Maintenus	
																H	F	H	F
1	M. X SA XX	1		35	1		SAINT-BRIEUC			Vente de produits bio Négoce					25/05/15			1	1
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
	TOTAL	**1**	**0**		**1**	**0**												1	1

Fait à ……., le

L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

territoire ▪ économie ▪ formation ▪ lycée ▪ transport ▪ environnement & tourisme ▪ culture & sport ▪ solidarité ▪ europe

Région BRETAGNE

Annexe 4

BILAN 2016 – SUIVI DES ENTREPRISES EN N+1 – STRUCTURE : .....

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		âge	Profil		Ville d'origine	Origine territoriale **		Activité précise Classification*	Activité relevant de l' Economie Sociale et Solidaire OUI/NON	Situation de l'entreprise en N+1	Nombre emplois CDI			
													Créés		Maintenus	
		H	F		DE	en activité		ZRR	QPV				F	H	F	H
1	M. X SA XX	1		35	1		SAINT-BRIEUC			fabrication de cadres Fabrication			1			
2																
3																
4																
5																
6																
	TOTAL	**1**	**0**		**1**	**0**						**0**	**1**	**0**	**0**	**0**

Fait à ....., le

L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Annexe 5

SUIVI DES ACTIVITES DE FORMATION
« Plan méthodologique de la création d'entreprise»

TABLEAU RECAPITULATIF

STRUCTURE :

ANNEE : 2016

Personne en charge du dossier :

Personne en charge de la formation	Nom/prénom/ genre/ du stagiaire	Age du stagiaire	Date de la formation	Durée de la formation (en heures)	Profil du stagiaire (demandeur d'emploi, en activité) et	Origine territoriale **		Activité antérieure	Projet de création (secteur d'activité)*
						ZRR	QPV		
TOTAL									

Fait à ....., le

L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

Le Responsable de la structure (1),

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Annexe 7
Direction de l'Économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION TYPE RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES - PEPINIERES D'ENTREPRISES -

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°16_0203_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les termes de la présente convention-type d'application de l'action 203-1 « Soutien aux autres structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises (hors technopoles) » **;**
Vu la délibération n°16_0203_X de la Commission permanente du Conseil régional du ***date CP*** relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », accordant à ***bénéficiaire*** à ***commune*** (***dpt***) un crédit de ***subvention*** € pour son activité de pépinière d'entreprises et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son association, entreprise ou établissement public économique, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact, **Communauté de communes / d'agglomération / Société / CCI**
Siège (adresse complète),
Représentée par ***(nom et fonction de la personne signataire)***,
Ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

La politique d'appui à la création-reprise d'entreprises conduite par la Région s'articule autour de deux idées fortes :

- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le Bénéficiaire pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - transmission d'entreprises au sein d'une pépinière d'entreprises.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - Pour le financement de cette mission d'intérêt régional, la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de :

- 300 € par projet accompagné dans le cadre d'une convention d'accompagnement, puis un crédit complémentaire de 700 € par projet aboutissant à une création effective d'entreprise,
- 500 € par entreprise suivie dans le cadre d'une convention de suivi pendant sa première année d'existence.

2.2 - Au vu du budget prévisionnel et des prévisions d'activités pour 2016 présentées par le Bénéficiaire et retenues par la Région, le montant prévisionnel maximal de la subvention régionale s'élève à ***montant subvention*** €, calculé de la façon suivante :

- ✓ X projets accompagnés dans le cadre d'une convention d'accompagnement n'ayant pas abouti à une création effective en 2016 : X * 300 € = X €
- ✓ X projets accompagnés dans le cadre d'une convention d'accompagnement ayant abouti à une création effective en 2016: X * 1 000 € = X €
- ✓ X entreprises créées en 2015 et suivies en 2016 : X * 500 € = X €.

Toutefois, l'articulation entre projets aboutis, non aboutis ou suivis n'est pas figée. La subvention régionale ne pourra néanmoins pas dépasser le montant global attribué.

2.3 - Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction du nombre de projets réellement accompagnés et suivis par le Bénéficiaire, au regard de ses objectifs prévisionnels.

2.4 - Sauf exception validée par la Direction de l'Économie et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2016 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation en faveur de la création / transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2016.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des activités pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

3.3 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes-rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- **Une avance de 50 %** du montant mentionné à l'article 2.2, à la signature de la présente convention et sur présentation d'une attestation de l'association PHASE certifiant que la pépinière est à jour de ses cotisations annuelles.

- **Le solde** au prorata du nombre de projets effectivement accompagnés et suivis, dans la limite du montant mentionné à l'article 2.2, à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **au plus tard le 15 février 2017**, des pièces précisées à l'annexe 1 de la présente convention, certifiées sincères et véritables et signées par le représentant légal du Bénéficiaire **et** de ***l'annexe d'information qualitative indiquée dans l'annexe 3 (2°2).***

Ces documents seront transmis par voie postale.

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

◇ Numéro de compte : ***N° compte***
◇ Nom et adresse de la banque : ***adresse banque***
◇ Nom du titulaire du compte : ***intitulé compte***

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme P0203, dossier n° ***n°dossier***.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les pièces précisées à l'annexe 1, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.3 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, avant le 30 juin 2017, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, de préférence sous forme dématérialisée à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.fr

8.4 – Il est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (cf. annexe 1). Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.fr

8.5 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.6 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 - La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

10.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait un organisme de droit privé, hors association, congrégation ou fondation, et où il aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions, et le cas échéant les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

10.3 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait une association, congrégation ou fondation, et où il aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention, ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où le nombre de projets accompagnés et suivis par le Bénéficiaire serait inférieur aux objectifs mentionnés à l'article 2.2, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 50% du montant de la subvention serait supérieure au montant auquel peut prétendre le Bénéficiaire par rapport au nombre de projets effectivement accompagnés ou suivis en 2016, la Région pourra exiger le remboursement des sommes trop-perçues sous forme de titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ARTICLE 15 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(à préciser par la Région)
En 4 exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ANNEXE 1 : pièces justificatives à produire par le Bénéficiaire

1- Tableaux de Bord « Accompagnement des porteurs de projets » et « suivi des entreprises en post-création »:

Le Bénéficiaire mettra en place, conformément aux modèles joints en annexe 2 et 3, des tableaux de bord :

- d'accompagnement des porteurs de projets,
- de suivi des entreprises au cours de leur première année post-création.

Ces tableaux de bord seront remis au Conseil régional de Bretagne au plus tard le 15 février 2017 pour le versement du solde de la subvention par voie postale. Ils comporteront pour les fonctions définies ci-après, les informations suivantes :

Annexe 2 : Accompagnement des porteurs de projets

- Nom du porteur de projet, genre, âge et profil (demandeur d'emploi, en activité), ville d'origine et ***origine territoriale**: Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV),***
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification (*cf. liste ci-dessous),
- Date de signature du contrat d'accompagnement
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet, en distinguant homme/femme,
- Etat d'avancement du projet : création (date et nom de l'entreprise), en cours, abandonné

Annexe 3 : Suivi post-création

- Nom du porteur de projet, genre, âge et statut (demandeur d'emploi, en activité), ville d'origine et ***origine territoriale**: Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV),***
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification (*cf. liste ci-dessous),
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet, en distinguant homme/femme,
- La situation de l'entreprise en N+1.

***Classification des activités :**

Négoce, commerce	Service aux particuliers
Production	Service aux entreprises
Bâtiment	Transport
Restauration et hébergement	Activités financières, assurances
Formation	Santé
Informatique	Arts et spectacles
Communication	Autres
R&D, bureau d'études	

2– Compte rendu d'activité accompagnement – suivi des entreprises

Ces tableaux de bord seront complétés par un compte rendu annuel d'activité retraçant de façon détaillée les moyens humains (évaluation temps homme/femme), matériels et financiers mis en œuvre par le Bénéficiaire pour ses activités d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises, à savoir : l'accueil physique prévu, les outils mis en place, les diagnostics établis ainsi que les modèles de contrat conclus avec les porteurs de projet.

En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

3- Compte rendu financier

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017.

Selon les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 :

1°) Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. ***Détailler l'origine des subventions***
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2°) Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :
1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
2. Une seconde annexe comprend **une information qualitative** décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ***(document à présenter pour le versement du solde – article 5.1 de la convention).***

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

Tous ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Annexe 2

BILAN 2016 – ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET – STRUCTURE :....

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		âge	Profil		Ville d'origine	Origine territoriale **		Activité précise Classification*	Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire Oui/Non	Date de signature du contrat d'Accomp.	Etat d'avancement du projet			Nombre emplois CDI			
		H	F		DE	en activité		ZRR	QPV				Abandon	En cours	Société crées (Date)	Crées		Maintenus	
																F	H	F	H
1	M. X SA XX	1		35	1		SAINT-BRIEUC			Vente de produits bio - Négoce					25/05/15			1	1
2																			
3																			
4																			
5																			
	TOTAL	**1**	**0**		**1**	**0**							**0**	**0**		**0**	**0**	**1**	

Fait à ....., le

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure
Précédé de la mention « certifié sincère et véritable »

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Annexe 3

BILAN 2016 – SUIVI DES ENTREPRISES EN N+1 – STRUCTURE : .....

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		âge	Profil		Ville d'origine	Origine territoriale **		Activité précise Classification*	Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire OUI / NON	Situation de l'entreprise en N+1	Nombre emplois CDI			
		H	F		DE	En activité		ZRR	QPV				Crées		Maintenus	
													F	H	F	H
1	M. X SA XX	1		35	1		SAINT-BRIEUC			fabrication de cadres Fabrication			1			
2																
3																
4																
5																
	TOTAL	**1**	**0**		**1**	**0**							**1**	**0**	**0**	**0**

Fait à ....., le

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure
Précédé de la mention « certifié sincère et véritable »

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Annexe 8

AVENANT 3 A LA CONVENTION N°3

RELATIVE AU FONDS REGIONAL DE GARANTIE BRETAGNE

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional, ci-après dénommée, « la Région »,

d'une part,

ET

Bpifrance Régions, société anonyme au capital de 4 800 000 €, identifiée sous le numéro 319.997.466, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31, avenue du Général Leclerc, représentée par Monsieur Arnaud CAUDOUX, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après dénommée « Bpifrance Régions »,

d'autre part,

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 16_0203_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 réalisant une dotation complémentaire de 2 300 000 € au Fonds Régional de Garantie Bretagne (FRGB) et une dotation de 115 000 € au Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;

Vu la convention n°3 relative au Fonds Régional de Garantie Bretagne signée le 6 décembre 2013, son avenant 1 du 8 décembre 2014 et son avenant 2 du 12 juin 2015.

Préambule

Le Fonds Régional de Garantie (FRG) Bretagne est un outil financier crée en 2004 pour faciliter la mobilisation de crédits privés sur des projets portés par des PME. Ce fonds est « multi secteurs », afin de permettre une mutualisation des risques. Il apporte une réponse à des problématiques particulières de secteurs d'activités importants pour le territoire, actuellement fragilisés.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

Dans le cadre du **plan pour l'avenir de la filière porcine en Bretagne** signé le 22 février 2016, l'Etat et la Région se sont engagés à soutenir trois chantiers visant l'amélioration de la compétitivité de cette dernière. Parmi ceux-ci, le soutien aux investissements des producteurs est une priorité absolue.

La Région a décidé de renforcer à hauteur de **2 M€ le FRG,** afin que cet outil puisse accompagner davantage de projets agricoles dans une période où la capacité d'accès aux crédits bancaires à des conditions satisfaisantes est difficile, et cela, dans la continuité de la démarche de diffusion de cet outil à l'agriculture. Pour rappel, depuis son démarrage en 2004 et jusque fin 2015, ce sont près de 1 800 prêts de tous secteurs d'activités qui ont été garantis pour un montant global de plus de 413 M€. L'objectif est de permettre à l'agriculture en général et à la filière porcine en particulier de prendre sa part dans ce dispositif.

En parallèle, le FRG est constitué d'un volet spécifiquement dédié au **Prêt d'Amorçage (PA),** solution bien adaptée aux besoins financiers liés à la phase de post-création, l'une des plus risquées de la vie d'une entreprise innovante. Ce dispositif intervient en bonne articulation avec l'amont (fonds de prêts d'honneur PHAR) et l'aval (outils fonds propres, dont Breizh Up) de la chaîne du financement. Les dotations consenties par la Région pour 1,9 M€ ont déjà permis d'accorder 8 M€ de PA à 60 entreprises. Le renforcement du dispositif à hauteur de 300 000 € devrait couvrir les besoins des 18 prochains mois.

Le présent avenant a pour objet de redoter le compartiment général et le compartiment spécifique du Fonds Régional de Garantie Bretagne.

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 1 : « Constitution du Fonds Régional de Garantie Bretagne » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Un fonds de garantie dénommé « Fonds Régional de Garantie Bretagne » a été constitué auprès de Bpifrance Régions, qui en assure le risque d'épuisement.

Ce fonds de garantie fait l'objet d'une comptabilité séparée dans les comptes de Bpifrance Régions, afin de permettre de rendre compte à la Région Bretagne de l'utilisation des fonds que cette dernière lui verse pour remplir sa mission d'intérêt économique général.

Ce fonds de garantie est doté par la Région de **25.100.000 euros** :

(i) 4.270.000 euros versés à la constitution du Fonds le 1er mars 2004 ;
(ii) 1.000.000 euros versés en avril 2005, suite à la signature de l'avenant n°1 à la convention du 1er mars 2004 ;
(iii) 1.000.000 euros versés en octobre 2006, suite à la signature de l'avenant n°2 à la convention du 1er mars 2004 ;
(iv) 2.961.000 euros versés en décembre 2007, suite à la signature de l'avenant n°3 à la convention du 1er mars 2004 ;
(v) 3.000.000 euros versés en décembre 2008, suite à la signature de l'avenant n°4 à la convention du 1er mars 2004 ;
(vi) 2.450.000 euros versés suite à la signature de la convention du 29 octobre 2009 ;
(vii) 1.319.000 euros versés en décembre suite à la signature de l'avenant n°1 à la convention du 29 octobre 2009 ;
(viii) 1.500.000 euros versés suite à la signature de l'avenant n°2 à la convention du 29 octobre 2009 ;
(ix) 600.000 euros versés sur le volet spécifique suite à la signature de l'avenant n°3 à la convention du 29 octobre 2009 ;
(x) 2.500.000 euros versés suite à la signature de la convention n°3 du 6 décembre 2013 ;
(xi) 2.000.000 euros versés suite à la signature de l'avenant n°1 à la convention n°3 du 6 décembre 2013 ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

(xii) 200.000 euros versés sur le volet spécifique suite à la signature de l'avenant n°2 à la convention n°3 du 6 décembre 2013 ;
(xiii) 2.300.000 euros, dont 300.000 euros sur le volet spécifique, seront versés suite à la signature de l'avenant n°3 à la convention n°3 du 6 décembre 2013.

Le Fonds Régional de garantie Bretagne comporte deux volets :
(ι) un volet dénommé « général » selon les termes de la présente convention,
(ιι) un volet dénommé « spécifique » selon les termes de la présente convention.

Les caractéristiques de chacun des deux volets sont détaillées en annexe 1 et 2 de la présente convention. »

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 1.2 : « Volet spécifique » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Un Fonds de garantie dédié à la mise en place de produits spécifiques (Prêts d'Amorçage) est adossé au Fonds Régional de Garantie Bretagne qui en assure le risque d'épuisement.
Une dotation de 2.200.000 euros, prélevée sur la dotation globale du Fonds Régional de Garantie Bretagne, est réservée à la garantie de ces produits spécifiques.

ARTICLE 3 :

L'article 1.3 : « Abondement du « Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux » de Bpifrance Régions» est ainsi modifié:

Dans le dernier alinéa, les termes « du présent avenant » sont remplacés par les termes « de la présente convention n°3 ».

Après le dernier alinéa, il est inséré l'alinéa suivant :
« Au titre du présent avenant, une somme de 115.000 euros, égale à 5% du montant de l'abondement de 2.300.000 euros repris ci-dessus, est donc versée par la Région à Bpifrance Régions et affectée au crédit du « Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux ».

ARTICLE 4 :

L'article 4.5 : « Imputation budgétaire» est complété par les dispositions suivantes insérées après le dernier alinéa:

« Pour l'année 2016, la somme de 2.415.000 € (2.300.000 euros affectés au Fonds Régional de Bretagne + 115.000 euros affectés au fonds d'assurance des fonds régionaux) sera imputée au budget de la Région, chapitre 909, programme n°203, dossier n°16002054. »

ARTICLE 5 : Non novation à la convention n°3 du 6 décembre 2013

A l'exception des modifications apportées aux articles 1, 1.2, 1.3 et 4.5, aucune modification n'est apportée à la convention n°3 du 6 décembre 2013.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_203_01-DE

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant n°3 prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la même date que la convention d'origine.

ARTICLE 7 : Exécution de la convention.

Le Président du Conseil Régional, le Directeur Général de Bpifrance et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à RENNES en quatre exemplaires originaux
Le

Pour le Conseil régional de Bretagne
Le Président
Jean-Yves LE DRIAN

Pour Bpifrance Régions
Le Directeur Général
Arnaud CAUDOUX

16_0204_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu les régimes notifiés N° E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne le 27 septembre 1990 et adoptés le 03 juillet 1991 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionneemnt de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

- **en section d'investissement :**
- d'ouvrir une autorisation de programme de 19 550 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 19 850 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- **en section de fonctionnement :**
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 3 135 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 2 855 000 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et régionalistes s'abstient sur l'opération n° 15007346)

I - MODALITES D'INTERVENTION

- d'ADOPTER les modalités d'intervention des dispositifs relatifs :

1. « Aide régionale au recrutement de Volontaires à l'International en Entreprise (VIE)», annexe 1 ;
2. « COMPETITIVITE IAA-FEADER : Appel à Projets Permanent 2015-2016 en faveur des entreprises agroalimentaires bretonnes qui transforment des matières premières agricoles », annexe 2,
3. « Aide à l'émergence des mutualisations logistiques » ; annexe 3;

II - CONVENTIONS-TYPES

- d'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe 4 régissant les rapports avec la Communauté de communes Arc Sud Bretagne pour la mise en œuvre de son dispositif d'aide aux entreprises « Vitaminez votre activité 2 », jointe en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer.

- D'APPROUVER les termes des conventions-types actualisées au vue de la réglementation communautaire, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les différentes conventions types, correspondant à l'ensemble des dispositifs, dont celles jointes en annexe 7 et 8.

III– OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 976 417,20 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

En section de fonctionnement :
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **728 957,10 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°2.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés au tableau n°2.

II– SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de MAINTENIR** en l'état le bénéfice de la 1ère tranche de l'avance remboursable à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant Maintenu	Motif
- SARL ANTHEA PHOTOGRAVURE (Photogravure) TREGUEUX (22) Dossier N° 10001629	37 718 €	28/10/2010	18 859 €	ARDC* Les investissements ont été réalisés à 97% des prévisions. En revanche, aucun emploi n'a pu être créé vu le marché compte tenu du recul non porteur de la photogravure.

- **d'ANNULER** les titres de perception à l'encontre de la SARL CIMAPREM :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant et n° des titres	Motif
SARL CIMAPREM (Conception et production de produits liés aux industries agroalimentaires et cosmétiques) - RIEUX (56) Dossier n° 12002323	102 108 €	29/11/2012 *modifiée le 01/10/2015 (maintien de l'aide)*	- 2 552,70 € titre n°3834 du 16 /09 /2015 (1ère tranche) - 2 552,70 € titre n° 3849 du 16 /09 /2015 (2ème tranche) - 2 552,70 € titre n° 5081 du 16/12 /2015 (1ère tranche) - 2 552,70 € titre n° 4884 du 18/ 12/2015 (2ème tranche)	Mise en place d'un nouvel échéancier sur 2 tranches décalant de 1 an le recouvrement de l'avance remboursable

- **d'ACCORDER** à l'entreprise suivante, la mise en place d'un nouvel échéancier :

Bénéficiaire	Date de la décision	Montant de l'aide	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL CIMAPREM (Conception et production de produits liés aux industries agroalimentaires et cosmétiques) - RIEUX (56) Dossier n° 12002323	29/11/2012 *modifiée le 01/10/2015 (maintien de l'aide)*	102 108 €	35 737,80 € au 29/01/2016 35 737,80 € au 29/01/2016	<u>Echéancier n°3</u> (remplace l'échéancier n°1) 14 échéances de 2 552 ,70 € à compter du 30/09/2016 jusqu'au 30/10/2019. <u>Echéancier n°4</u> (remplace l'échéancier n°2) 14 échéances de 2 552 ,70 € à compter du 30/09/2016 jusqu'au 30/10/2019.	ARDC. Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à des difficultés économiques passagères.

- de MODIFIER l'objet de l'aide accordée au bénéfice de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant Date de la décision	Ancien objet	Nouvel objet	Motif
SOCIETE LAITIERE DE RETIERS (Produits industriels laitiers) - RETIERS(35) Dossier n°14004700	1 950 000 € 27/06/2014 et 29/01/2015	Une avance remboursable pour le projet de réindustrialisation et de développement export du site industriel de RETIERS (35) de 1 950 000 € dont 900 000 € de part régionale, 450 000 € apportés par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine et 600 000 € par la Communauté de la Roche aux Fées. Programme d'investissements matériels éligibles de 30 000 000 € et maintien de l'effectif.	Une avance remboursable pour le projet de réindustrialisation et de développement export du site industriel de RETIERS (35) de 1 950 000 € dont 900 000 € de part régionale, 450 000 € apportés par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et 600 000 € par la Communauté de la Roche aux Fées. Programme d'investissements matériels éligibles de **27 000 000 €** et maintien de l'effectif.	Modification du programme d'investissement de 30 M€ à 27 M€.

- **de MAINTENIR** en l'état le bénéfice des aides accordées aux entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu	Programme réalisé	Motif
SA SOCIETE FOUGERAISE DE PEINTURE INDUSTRIELLE – S.F.P.I. (thermolaquage sur profilés et peinture liquide sur pièces plastiques) – LA SELLE-en-LUITRÉ (35) (Dossier n°12002059)	300 000 € 26/02/2012	Investissements 1 501 030 € Création de 6 CDI etp	Investissements 1 737 970 € Création de 3 CDI etp	ARDC Même si tous les emplois prévus n'ont pu être créés, du fait d'une conjoncture économique difficile, l'entreprise a embauché et réalisé les investissements envisagés
SARL CUISINES MOREL BRETAGNE (Fabrication de meubles de cuisine, négoce, pose) – SAINT ETIENNE-en-COGLES (35) (Dossier n° 12009949)	48 112 € 29/11/2012	Investissements 240 560 € Création de 5 emplois a minima maintien de 52 salariés CDI ept	Investissements 226 804 € Maintien de 48 salariés CDI etp	ARDC. L'entreprise a réalisé la majorité des investissements prévus. Elle n'a pas réussi à maintenir tous les emplois du fait de la conjoncture économique. Une partie du programme d'investissements a dû être reportée faute de trésorerie. Des plans d'actions sont mis en place pour retrouver une rentabilité.
SARL CDK TECHNOLOGIES (Construction de bâteaux de plaisance en matériaux composites) - LA FORET FOUESNANT (29)	115 000 € 30/05/2013	Investissements 230 000 € Maintien de 31 emplois CDI etp sur le site de La Forêt Fouesnant	Investissements 230 000 € Maintien de 31 emplois CEI etp sur les sites de La Forêt Fouesnant et de Lorient	ARDC Tous les investissements sont réalisés et 100 % des emplois maintenus en Bretagne sur 2 sites.

-**de PRENDRE en COMPTE** la nouvelle dénomination sociale et l'adresse exacte de l'entreprise suivante qui a bénéficié d'une aide :

Ancienne dénomination sociale	Montant	Date de la décision	Nouvelle dénomination sociale
SA DELICE MONDIAL (Achat et transformation de tous produits de boucherie et charcuterie) - PLOUAY (56) Dossier n° 10010315	62 878,00€	31/03/2011	ARDC SA ISLA MONDIAL (Achat et transformation de tous produits de boucherie et charcuterie) - PLOUAY(56)

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants avec les bénéficiaires.

- d'AJUSTER les opérations décrites dans le tableau n°3, il s'agit d'ajustements d'opérations dans le cadre de la contrepartie régionale liée au FEADER mesure 421 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

ANNEXE 1

OS 20 Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement des entreprises
P 204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Aide régionale au Recrutement d'un volontaire à l'international en entreprise (VIE)

Objectif :

Cette aide régionale vise à favoriser le développement à l'export des entreprises bretonnes par la prise en charge partielle du coût mensuel d'un VIE mis au service d'une ou de plusieurs entreprises.

Son attribution n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Conditions générales d'intervention :

L'aide régionale respectera l'ensemble des conditions d'intervention du règlement d'exemption (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dont le montant d'aides publiques autorisé est de 200 k€ sur les trois derniers exercices fiscaux.

Bénéficiaire : les entreprises de production et les entreprises de service aux entreprises.

Les types d'entreprises éligibles sont les:

- P.M.E ayant leur siège social en Bretagne ou *a minima* 75% de leur effectif y travaillant.
- Entreprises ayant leur siège social en Bretagne ou *a minima* 75% de leur effectif y travaillant :
  - qui ont moins de 250 salariés et dont le CA et/ou bilan est supérieur au seuil européen de définition de la PME
  - qui ont moins de 250 salariés et qui sont détenues par des fonds d'investissements
- Entreprises de l'industrie agroalimentaire ayant leur siège social en Bretagne ou *a minima* 75% de leur effectif y travaillant, qui ont moins de 750 salariés ou 200 M€ de chiffre d'affaires.

Il existe une formule de VIE à temps partagé par plusieurs PME et affecté dans une zone couvrant jusqu'à 8 pays. Cette formule permet d'apporter une réponse plus adaptée à des consortiums de PME qui souhaitent mener une démarche groupée à l'international.

Nature des projets éligibles :

L'aide régionale VIE est une formule souple pour le développement à l'international des entreprises. Elle permet à **un jeune de 18 à 28 ans** de se voir confier une **mission professionnelle à l'étranger**, d'une durée **de 6 à 18 mois**. Le VIE sera affecté à l'étranger au sein d'une implantation ou d'une représentation d'une entreprise française ou d'une entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat (agents, distributeurs, etc.).

Nature des investissements éligibles et montant de l'aide :

L'aide régionale VIE prend en compte **30% des indemnités versées par l'employeur ou les employeurs, hors frais de gestion Business France** et ce, jusqu'à 18 mois**.** Cette période peut couvrir la formation initiale du volontaire aux produits de l'entreprise et son implantation sur la zone cible jusqu'à ce qu'il soit pleinement opérationnel.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'entreprise doit présenter un dossier comprenant outre sa dénomination sociale et les renseignements administratifs habituels, un tableau financier comprenant le chiffre d'affaires et le chiffre d'affaires export, ainsi que le projet d'internationalisation pluri annuel dans lequel s'inscrit le recrutement de ce VIE.

Durée du programme, date de début de programme :

Dans tous les cas de figure, la Région adressera à l'entreprise un accusé de réception du dossier complet reçu par ses services.

Après acceptation du dossier par Business France, l'entreprise fixera la date de démarrage du programme et la date à partir de laquelle les indemnités versées seront prises en compte au titre de l'aide régionale.
La date d'affectation du VIE mentionnée sur le contrat Business France devra être **postérieure** à la date de réception de la lettre d'intention par les services de la Région.

Modalités d'attribution :

Conditions cumulatives :

- ❑ Limitation à 3 VIE aidés par la Région par entreprise

L'attribution de l'aide est subordonnée :

- ❑ à l'obtention de l'agrément auprès de Business France

La décision d'octroi est prise par la Commission permanente du Conseil régional.

Examen :

Il est réalisé sur présentation du dossier et des pièces justificatives demandées par la Région Bretagne.
Examen technique par :
La Région Bretagne et ses partenaires pour l'international : Bretagne Commerce International et la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat.
Puis par le **Comité Technique Économie**

Décision :

La décision est prise par la **Commission Permanente du Conseil régional.**

Modalités de versement de l'aide :

Le versement de l'aide régionale s'effectue dans le cas général en deux tranches

- ❑ **50% dès le démarrage significatif** du programme, présentation **d'au minimum 2 factures mensuelles** de mission Business France transmises à l'entreprise
- ❑ le **solde** dès la fin de réalisation du programme **et justification des dépenses.**

Le versement de l'aide est conditionné à la production des conventions liant l'entreprise à Business France et Business France au VIE.

Contrôle sur la réalisation du programme :

Dans le cas général, un contrôle de la réalisation des dépenses sera effectué dans l'année qui suit le terme du programme.
Au titre du suivi, un entretien sera réalisé avec l'entreprise en fin de parcours.

Annexe 2
OS 20 Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement des entreprises
P 204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

COMPETITIVITE IAA - FEADER
Appel à Projets Permanent 2015-2016 en faveur des entreprises agroalimentaires bretonnes qui transforment des matières premières agricoles

Cet Appel à Projets définit les règles d'octroi des subventions allouées au titre :
- du FEADER (Mesure 421 du PDR),
- du Conseil régional de Bretagne dans le cadre des contreparties nécessaires à la levée des fonds européens.

Objectifs :

L'appel à projets permanent (AAP) 2015-2016 en faveur des entreprises agroalimentaires bretonnes qui transforment des matières premières agricoles vise à soutenir les investissements dans la transformation et la commercialisation et/ou le développement de nouveaux produits ayant l'un des objectifs suivants :
1_renforcer la compétitivité,
2_améliorer les conditions de travail des salariés,
3_renforcer l'efficacité énergétique,
4_accroître la préservation de l'environnement,
5_renforcer la qualité des aliments.

Durée de l'Appel à Projets Permanent 2015-2016:

Cet appel à projets permanent prendra en considération les dossiers reçus à entre le 1er avril 2014 et le 31 décembre 2016.

Conditions générales d'intervention – Respect de la législation européenne :

L'aide accordée au titre de l'AAP permanent 2015-2016 sera allouée sur la base de l'un des régimes suivants, en fonction de la localisation du projet, de son objet, et de la classification de l'entreprise bénéficiaire :
- le Programme de Développement Rural Régional Breton validé par la commission européenne du 7 août 2015 en application du règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- le régime notifié en application des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C204/01),
- le régime cadre exempté pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur et notamment :
  - le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
  - le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
  - le régime cadre exempté de notification n°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020.
- le régime cadre exempté au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à avoir déclaré à la Région l'ensemble des aides *de minimis* perçues au niveau de l'entreprise unique (entité consolidée) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.

D'une façon générale, les aides aux entreprises devront être conformes :

- Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (Code de l'environnement, Livre V, titre 1er),
- En matière d'hygiène alimentaire, (règlement CE 178/2002 et l'ensemble des règlements pris au titre de ce règlement 178/2002 formant le « paquet hygiène »).

Elles devront respecter le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont toutes les entreprises agroalimentaires qui transforment 70% au minimum en volume de matières premières agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE (que les produits transformés soient ou non des produits agricoles de l'annexe 1 du TFUE), y compris les entreprises nouvellement créées, sur l'ensemble du territoire breton, quelle que soit leur taille :

- les PME au sens européen du terme, soit les entreprises dont l'effectif global en équivalent temps plein est inférieur à 250 salariés et le Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 M€ ou le Total bilan inférieur ou égal à 43 M€, toutes consolidations en termes de liens capitalistiques incluses (recommandation 2003/361/CE de la Commission, telle que publiée au JO de l'UE du 20 mai 2003),
- les ETI : les Entreprises de Taille Intermédiaire c'est-à-dire dont l'effectif en équivalent temps plein se situe entre 250 et 4 999 salariés,
- les Groupes : les grandes entreprises de 5 000 salariés et plus.

L'entité juridique bénéficiaire devra être localisée en Bretagne, les investissements faisant l'objet de la demande devront également être réalisés sur le territoire breton.
Le siège social de la PME, de l'ETI, du groupe ne doit pas nécessairement être localisé en Bretagne.

Conditions générales d'éligibilité :

Les projets éligibles à ce dispositif devront respecter strictement les conditions d'éligibilité au FEADER, inscrites dans la mesure 421 du Plan de Développement Rural Régional Breton relative au Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles.

Nature des projets et des dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles seront conformes au décret en vigueur.
Seuls les investissements en matériels et les équipements sont éligibles.

Les projets de création, de développement et/ou de diversification portés par les entreprises agroalimentaires qui transforment des matières premières agricoles et qui concernent un ou plusieurs des objectifs dans cet Appel à Projets Permanent.

Objectifs	Nature des projets éligibles	Nature des dépenses éligibles : exemples
Renforcement de la compétitivité	- Les investissements dans de nouveaux matériels, équipements et outillages de transformation qui permettent la mise en place de nouveaux process compétitifs et/ou un changement fondamental de process ou de technologies et/ou le développement de nouveaux produits transformés à partir de matières premières agricoles, - Le renforcement de la logistique, de la traçabilité (dépenses matérielles liées à la maîtrise de la qualité, à la traçabilité, à la sécurité des aliments, que ce soient	- Les matériels et équipements de stockage et de contrôle des matières agricoles entrantes, - Les process de transformation, d'emballage, de conditionnement, d'expédition (dont logiciels spécifiques). - Les équipements et matériels de manutention.

	des matériels, des équipements, des logiciels informatiques spécifiques).	
Amélioration des conditions de travail des salariés	Les investissements en matériels et des équipements qui contribuent à améliorer les conditions de travail des salariés.	Les matériels et équipements de travail qui améliorent les conditions de travail des salariés (dont les extracteurs de fumée, tous matériels réduisant les ports de charge, tous matériels supprimant les tâches répétitives, tous matériels permettant de travailler dans un environnement aux températures tempérées et/ou dans une qualité d'air améliorée).
Renforcement de l'efficacité énergétique	Les matériels et équipements permettant de consommer de façon plus efficiente les ressources, de réduire les consommations énergétiques, de les diversifier, d'investir dans de nouvelles technologies que ce soit au niveau des lignes de transformation, des systèmes de production d'énergie plus économes, ou de tout investissement contribuant à cet objectif.	Les matériels qui produisent de l'énergie à partir de coproduits, matériaux isolants…
Renforcement de la préservation de l'environnement	Les matériels et équipements permettant de contribuer à préserver l'environnement et les ressources (par exemple la réduction des consommations d'eau d'une IAA grâce à une nouvelle technologie faiblement consommatrice d'eau ou une réduction des gaz à effet de serre).	Les matériels qui permettent de réduire la consommation d'eau, des déchets….
Renforcement de la qualité des aliments	Les matériels, équipements permettant de conserver les produits agricoles (notamment les fruits et les légumes) dans de bonnes conditions à température ou hygrométrie dirigée, de les conditionner, de les stocker, et de les expédier en préservant tout au long de ces manipulations leurs qualités.	Les matériels qui permettent d'améliorer la qualité et la conservation des produits (chambres froides, groupes froids, isolation (dont murs et plafonds).

Dépenses non éligibles

- les matériels et équipements d'occasion,
- **les matériels et équipements financés en crédit-bail,**
- les dépenses en VRD (Voirie Réseaux Divers),
- les terrains,
- les palettes, palox, bacs…
- les bâtiments,
- les dépenses immatérielles (études, temps-hommes, etc.)

Durée du programme d'investissements:

La date de démarrage de ce programme est fixée par la date d'autorisation de démarrage des travaux par la Région.
Tout démarrage de travaux (c'est-à-dire signature d'un devis, d'un bon de commande, versement d'un acompte) avant cette date est susceptible de rendre le projet inéligible.

Critères de sélection :

Les projets seront notés et classés selon les critères de sélection validés en comité de suivi des fonds européens:

CATEGORIE 1 : TAILLE DE L'ENTREPRISE
Qualification

CATEGORIE 2 : THEMATIQUE LIEE AU PROJET
Impact sur la compétitivité
Impact sur les conditions de travail
Impact sur l'efficacité énergétique
Impact sur l'environnement
Impact sur la qualité et/ou la sécurité des aliments

CATEGORIE 3 : THEMATIQUE REGIONALE
Capacité à porter le projet et importance des investissements
Impact sur l'emploi
Impact sur l'amont agricole
Impact sur les filières stratégiques

Le comité thématique IAA est en charge de fixer la note minimale à atteindre pour mobiliser la contre-partie du FEADER.

Articulation de la grille de critères de sélection :

Le premier thème de priorisation porte sur la TAILLE des entreprises.

Les projets portés par les PME seront prioritaires sur ceux portés par les ETI, eux-mêmes prioritaires sur ceux portés par des GROUPES.

Le deuxième thème de priorisation est THEMATIQUE : les dossiers seront priorisés selon les thématiques suivantes, classées de la plus importante à la moins importante :

1/ l'augmentation de la compétitivité des entreprises,

2/ l'amélioration des conditions de travail des salariés ou l'efficience énergétique ou l'amélioration des impacts sur l'environnement,

3/ l'augmentation du niveau de qualité des aliments.

Montants et taux de soutien

a/ Pour les entreprises agroalimentaires, quelle que soit leur taille, qui transforment des matières premières agricoles de l'annexe 1, pour aboutir à des produits sortants qui sont des matières premières agricoles de l'annexe 1 : **70%** au minimum en volume des matières premières **entrantes** et des produits finis **sortants** doivent être des matières premières agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE :

Le taux d'aide publique est de :

- 40 % de l'assiette éligible pour les PME,
- 30 % de l'assiette éligible pour les ETI,
- 25 % de l'assiette éligible pour les groupes coopératifs, les abattoirs publics,
- 20 % de l'assiette éligible pour les groupes.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 8 M€ pour toutes les entreprises, sauf pour les abattoirs où ce dernier est de 12 M€.

b/ Pour les entreprises agroalimentaires qui transforment des matières premières agricoles de l'annexe 1, pour aboutir à des produits sortants qui ne sont plus des matières premières agricoles de l'annexe 1 (70% au minimum en volume des matières premières entrantes doivent être des matières premières agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE et moins de 70% des produits finis sortants sont des matières

premières agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE), le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au maximum autorisé par le régime d'aide d'État appliqué au dit dossier.

A titre d'alternative, le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* pourra être utilisé.

Lorsque les aides sont octroyées dans le cadre du *de minimis, l*e taux d'aide publique sera identique à celui de l'article 8-1 :

- 40 % de l'assiette éligible pour les PME,
- 30 % de l'assiette éligible pour les ETI,
- 25 % de l'assiette éligible pour les groupes coopératifs, les abattoirs publics,
- 20 % de l'assiette éligible pour les groupes.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 8 M€ pour toutes les entreprises, sauf pour les abattoirs où ce dernier est de 12 M€.

Modalités d'attribution :

La décision d'octroi est prise par la Commission permanente du Conseil régional après avis du Comité Thématique des IAA.

Contrepartie FEADER :

L'aide octroyée au titre de l'AAP permanent 2015-2016 pourra permettre à l'entreprise de bénéficier du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) dans la limite réglementaire, à savoir 47% de contreparties nationales pour 53% de FEADER.

Ainsi, elle pourra être cumulée avec des subventions émanant de l'Etat et ses agences, de collectivités territoriales (Conseils Départementaux, Communautés de Communes) sous réserve que celles-ci aient validé leurs modalités d'intervention avec le Conseil Régional de Bretagne, autorité de gestion pour la programmation 2014-2020 en FEADER (par conventionnement ou courrier simple).

Seuils plancher et plafonds

Par projet, l'aide publique (FEADER + contreparties nationales) accordée dans le cadre du Programme de Développement Rural breton ne dépassera pas 2,9 M€.

Par projet, l'aide publique (FEADER + contreparties nationales) accordée dans le cadre du Programme de Développement Rural breton ne pourra pas être inférieure à 150 K€.

Par bénéficiaire (au sens de l'entreprise consolidée, comprenant ses filiales), dans le cadre du Programme de Développement Rural breton et sur la période de programmation 2014-2020:

Le montant total des aides publiques allouées (FEADER + contreparties nationales) ne dépassera pas 3.9 M€,

Le nombre total maximum de projets accompagnés sera de 4.

Formalisme des demandes, la lettre d'intention, le dossier de demande d'aide et sa notice sont disponibles sur le site de la Région, site europe.bzh à la rubrique TO 4.2.1.

Conditions de versement

Le versement de l'aide régionale s'effectuera dans le respect des modalités liées au FEADER à savoir :

Une première tranche de 50% de l'aide octroyée dès justification de la réalisation de 50% des investissements éligibles et réception des pièces justificatives nécessaires ;

La seconde tranche de 50% de l'aide octroyée dès justification de la réalisation de la totalité des investissements éligibles et après la visite sur place du Service des Projets d'Entreprises de la Région Bretagne, réalisée postérieurement à l'achèvement de l'opération, pour attester de sa bonne réalisation.

ANNEXE N°3

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS DURABLES ET DE QUALITE PAR LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

Aide à l'émergence de Mutualisations logistiques

CONTEXTE :

Le Plan régional d'actions logistiques (PRAL) a été adopté par le Conseil régional de Bretagne en décembre 2013. Ce Plan a rappelé l'importance des enjeux logistiques pour le territoire breton en raison de sa forme péninsulaire et de sa situation périphérique au regard des grands bassins de consommation et de distribution. Pour maintenir sa compétitivité, la Bretagne, qui est un territoire majeur de production, doit donc agir pour maîtriser et optimiser les coûts liés aux flux logistiques. Le deuxième axe du PRAL, qui porte sur l'accompagnement de la transformation de la supply chain des entreprises, comprend notamment des actions d'assistance aux entreprises sur les démarches de mutualisation et des actions d'amélioration des compétences en supply chain des TPE-PME de production.

Le Pacte d'avenir, adopté en 2013, a identifié les enjeux majeurs de l'industrie agroalimentaire en Bretagne, première région agroalimentaire française. Les besoins logistiques pour ce secteur sont particulièrement importants. Le contrat de filière de l'industrie agroalimentaire encourage le multimodal et les mutualisations logistiques, comme indiqué dans ses objectifs :

- 2.3.B. Encourager les IAA à monter des projets permettant d'améliorer la performance de la chaîne logistique, et les accompagner dans la mise en œuvre de ces projets collaboratifs à des échelles territoriales adaptées,
- 2.4.A. Encourager les mutualisations logistiques à des échelles territoriales adaptées, et en cohérence avec la valeur ajoutée des produits

La politique régionale en matière d'environnement vise à encourager les actions contribuant à limiter l'impact des pollutions, dans le but de préserver la qualité de l'environnement.

ENJEUX :

Les enjeux pour l'économie bretonne sont les suivants :

Réduire le risque de délocalisation des entreprises bretonnes, confrontées à l'éloignement des grands bassins de consommation, et à la complexité croissante de la gestion de la logistique

- Améliorer l'aménagement du territoire, par la création et le maintien des emplois sur place- Renforcer la compétitivité des entreprises industrielles bretonnes en améliorant leur logistique et les réponses apportées à leurs clients

OBJECTIFS :

Ce dispositif a pour objectif d'encourager les entreprises industrielles à mutualiser leur logistique, afin de :

- renforcer leur compétitivité en améliorant leur logistique et les réponses apportées à leurs clients
- conforter / renforcer la qualité du service logistique rendu aux clients des entreprises
- réduire les émissions de CO_2
- compenser la périphéricité de la Bretagne

BENEFICIAIRES :

Les structures représentatives d'une volonté de plusieurs industriels désireux de mutualiser leur logistique : entreprises (chargeurs), associations, GIE….

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

Un minimum de 3 entreprises* est demandé. *(*entreprises indépendantes les unes des autres)*

Ce dispositif concerne la mutualisation de transport routier notamment.

NATURES DES DEPENSES ELIGIBLES :

Les dépenses éligibles (1) se composent de :

- les études de faisabilité/ techniques, préalables à la mise en œuvre de mutualisations logistiques : connaissance des flux, organisation des schémas.
- les études destinées à la mise en œuvre de la gouvernance (règlement commun, protocole de règlement des litiges,...)
- les études préalables à l'extension du dispositif à de nouvelles entreprises (études de faisabilité et gouvernance)
- les dépenses liées à la mise en place d'outils informatiques pour assurer le suivi des flux : outils informatiques (portail...), frais de développement, d'ingénierie...

Remarque : Les dépenses liées aux coûts matériels d'éventuelles constructions ou aménagements d'infrastructures (plates-formes, entrepôts, ...) ne sont pas éligibles.

(1) : Le coût des consultants sera plafonné à 1 000 euros par jour.

MONTANT DES AIDES :

- L'aide pourra être calculée en fonction de l'ambition de la mutualisation, au vu des enjeux des territoires, du nombre d'entreprises concernées et des volumes mutualisés.
- Le taux d'aide publique sera déterminé en fonction de l'ambition de la mutualisation.

Elle s'appuiera sur le « Règlement général d'exemption n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 », le « Régime exempté n°SA.40453 pour les aides aux services de conseil en faveur des PME », ou sur le « Règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 sur les aides *de minimis* ».

DUREE, DATES DE DEBUT DE PROGRAMME:

- La durée du programme (période de réalisation du projet) est fixée pour trois ans.
- La date de démarrage du programme (permettant à la structure de commencer effectivement son opération) est fixée :
  - par la date de réception d'une lettre d'intention adressée au Conseil régional indiquant les grandes lignes du projet;
  - ou par la date de réception du dossier de demande adressé aux services de la Région ;

  La Région adressera à l'entreprise un accusé de réception précisant la date retenue de démarrage du programme.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

La décision d'octroi est prise par la Commission permanente du Conseil régional.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

La subvention est versée en totalité à l'entreprise en 2 tranches :

- 50 % après signature de la convention attribuant les crédits à l'entreprise,
- le solde à la fin du projet et après remise des livrables mentionnés dans la convention

CONTROLES SUR LES DEPENSES :

Un contrôle pourra être effectué dans l'année qui suit la réalisation du programme.

Annexe 4

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES

« VITAMINEZ VOTRE ACTIVITE 2 »

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE),
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* **;**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes ARC SUD BRETAGNE en date du 1er mars 2016 approuvant les modalités du dispositif d'aide aux entreprises «Aides financières aux entreprises», sollicitant l'accord de la Région sur la mise en œuvre de ce dispositif et autorisant le Président de la communauté de communes Arc Sud Bretagne à signer une convention avec la Région ;
Vu la délibération n°16_204_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
2 allée Raymond Le Duigou 56190 MUZILLAC

Représenté par son Président, Monsieur André Le Pajolec, agissant en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne»
d'autre part,

Prenant acte que :

L'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 1511-3, de l'article L. 1511-5, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional définit le régime et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région qui revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations. Il peut déléguer la gestion de ces avances à des établissements publics locaux.
Les départements, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides dans le cadre d'une convention passée avec la région. Toutefois, en cas d'accord de la région, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales auteur du projet d'aide ou de régime d'aides peut le mettre en œuvre.
Les aides accordées par les collectivités territoriales ou leurs groupements au titre du présent article et de l'article L. 1511-3 ont pour objet « la création ou l'extension d'activités économiques ».

- Le dispositif d'aide aux entreprises intitulé « Vitaminez votre activité 2 » que souhaite mettre en œuvre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est destiné aux entreprises et s'appuie sur le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis .

- Cette convention tient compte de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Bretagne adoptée en 2013 qui a pour but d'assurer la concertation entre tous les acteurs régionaux du développement économique et de définir leurs rôles respectifs en matière de développement économique.
La SRDEII a été adoptée par délibération n°13_DGS_03 du Conseil Régional de Bretagne en dates du 13 décembre 2013.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de permettre à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne de mettre en œuvre son dispositif d'aide aux entreprises « Vitaminez votre activité 2 » en application de ses politiques de développement économique et dans le respect de la réglementation en vigueur. Il n'existe pas d'incohérence entre la mise en place de ce dispositif et la politique régionale en faveur des entreprises.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU DISPOSITIF
Le dispositif de soutien à la création d'entreprises et d'emplois est décrit en annexe 1 à la présente convention.
Il concerne exclusivement des entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ou souhaitant y implanter un nouvel établissement.

Pour sa mise en œuvre, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est libre du budget qui lui sera consacré.

ARTICLE 3 : COORDINATION ET RESPECT DES REGLES DE CUMUL DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage par la présente à respecter les règles de cumul d'aides publiques aux entreprises en vigueur dans la mise en œuvre de son dispositif d'aide à la création d'entreprises et d'emplois, notamment au regard du règlement *de minimis* .

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage par la présente à informer la Région annuellement du montant des aides attribuées et de l'identité des bénéficiaires, afin de permettre à la Région d'établir le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article 1 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article L 1511-1 du CGCT).

Dans le cadre du processus de coordination régionale, l'application d'un principe de non-concurrence entre les territoires devra être recherchée. Sous réserve de réciprocité, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage en particulier à ne pas surenchérir en cas de sollicitation de la part d'entreprises localisées dans un autre territoire breton.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Elle prendra fin, au plus tard, le 30 septembre 2017.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Après concertation et accord entre les collectivités, toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

De ce fait, le dispositif « Vitaminez votre activité 2 » deviendra caduque dans le même délai.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional et le Président de la Communauté de Commune Arc Sud Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

Le Président du Conseil régional de Bretagne
et par délégation

André LE PAJOLEC

Annexe 1 : Présentation du dispositif d' aide aux entreprises : « Vitaminez votre activité 2

Le présent dispositif :

- Concerne les entreprises implantées dans les centres-bourgs et les centralités urbaines complémentaires des communes de Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Marzan, Noyal-Muzillac, Péaule, et Saint-Dolay, selon les périmètres établis et validés *(cf document 1)*
- Concerne les commerces de proximité : *« Le commerce de proximité est composé de points de vente de surface généralement réduite ou moyennes situées dans une zone d'habitation. Le commerce de proximité désigne les commerces pratiquant la vente au détail dans lesquels le consommateur se rend fréquemment »* (definitions-marketing.com - wikipedia.org)
- Concerne les travaux de requalification des vitrines, de mise en valeur des aménagements intérieurs, d'accessibilité et de modernisation des outils de production
- Entre en vigueur le 5 avril 2016, sous réserve de l'acceptation de la Commission Permanente Régionale du 4 avril 2016.
- Sera clos au 30 Septembre 2017, sous réserve de disponibilité des crédits alloués à cette opération.

Préalable

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des aides financières aux entreprises, sous forme de subventions. Cette dernière n'est en aucun cas un droit acquis. Sans préjuger de son attribution, le demandeur ne peut pas commencer ses travaux, objets de la demande de subvention, avant l'envoi d'une lettre d'intention de réalisation de travaux. Seuls les travaux entrepris après la date de cette lettre pourront être pris en compte dans le calcul de la subvention attribuée le cas échéant.

Article 1 : Entreprises concernées et conditions d'éligibilité

1.1 Les entreprises éligibles

- Les entreprises artisanales et commerciales ainsi que les prestataires de services, les entreprises réalisant une activité de service de proximité et de commerce de détail.

- Les cafés, hôtels restaurants, avec ouverture à caractère permanent (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II au Code Général des Impôts : « *une activité a un caractère saisonnier lorsque la durée annuelle d'ouverture de l'établissement qui l'exerce est comprise entre 12 et 41 semaines* »).

- Les micro-entrepreneurs dès lors que les formalités les concernant ont été effectuées auprès du Centre de Formalité des entreprises (CFE)

Conditions d'éligibilité

- Les entreprises demandant une subvention doivent justifier d'un **minimum de 12 mois d'activité** (= ouverture du commerce) au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

Les entreprises de moins de 12 mois sont considérées comme des **créations.**

- Les entreprises en projet de **création et d'ouverture d'un nouveau commerce ou point de vente** sont éligibles uniquement pour les investissements matériels (biens meubles).
- Une entreprise est éligible dans le cadre de la **reprise** d'un commerce existant (même activité), à condition qu'il y ait rachat du fonds de commerce (clientèle et/ou matériel).
- Le chiffre d'affaire de l'entreprise doit être inférieur à 1million d'euros HT.

L'entreprise doit être inscrite au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers et être à jour de ses cotisations fiscales.

Le local concerné pas les travaux doit servir à recevoir du public ou représenter un outil production (ex : cuisine, terrasse) et être situé dans le périmètre identifié *(cf document 1)* .

Le projet doit être viable et ne pas présenter de distorsion de la concurrence.

Les clients des entreprises doivent être les consommateurs finaux (particuliers) dans leur quasi-totalité.

Régularisation accessibilité

La subvention sera accordée sous réserve de présentation d'un justificatif de situation régulière de l'entreprise au regard des normes d'accessibilité (attestation, dérogation, engagement dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'aP).

La subvention sera accordée sous réserve de prise en compte des normes d'accessibilité dans les travaux prévus le cas échéant.

Urbanisme

La subvention ne sera accordée que sous réserve de présentation d'un justificatif d'autorisation de travaux par la mairie, le cas échéant. Il appartient au commerçant de vérifier ses obligations au titre de l'urbanisme

1.2 Les entreprises non-éligibles

Les banques, les agences d'assurances, les professions libérales, les agences d'interim, les commerces de transports et déménagement, (dont taxis et ambulanciers) les activités de travaux public et agricoles, les stations-service et de lavage, les pharmacies, les agences immobilières, les garages.

Les entreprises non-sédentaires

Les activités saisonnières, telles que définies par l'article 310HS de l'annexe de l'annexe II au Code Général des Impôts : « *une activité a un caractère saisonnier lorsque la durée annuelle d'ouverture de l'établissement qui l'exerce est comprise entre 12 et 41 semaines* ».

Les entreprises de la catégorie « Bâtiment/Construction » (maçon, électricien, plombier…).

Article 2 : Nature, montant des dépenses subventionnables et taux

2.1 Nature des travaux subventionnables

L'investissement matériel lié à la modernisation des outils de production

Les investissements de contrainte, de capacité ou de productivité et les investissements apportant une réelle plus-value à l'entreprise (accroissement du rendement, accès à de nouveaux marchés, diversification d'activité, innovation technologique, amélioration des conditions de travail, meilleure prise en compte de l'environnement).

Le matériel doit être conforme aux normes en vigueur.

*En ce qui concerne les travaux de **modernisation liés à l'outil de production**, sont éligibles :*

*- les **investissements de contrainte** (les investissements visés sont ceux induits, notamment, par l'application de normes sanitaires) ;*

*- les **investissements de capacité** (les investissements visés sont ceux qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse*

d'un marché peu ou mal couvert) ;
*- les **investissements de productivité** (les investissements visés sont ceux qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité).*

La mise en valeur et/ou l'aménagement intérieur

Les investissements concernant la mise en valeur de la partie intérieure des commerces (sols, murs, plafonds, remise aux normes, mobilier de présentation de la marchandise, de vente…). Ces travaux ne doivent concerner que la surface commerciale (hors logement et surfaces de rangements).

La rénovation des vitrines et la mise en sécurité des locaux

Les investissements concernant la mise en valeur globale de la partie extérieure des commerces (menuiserie, vitrine, façade : crépis/peinture, enseigne, « store-banne »…), ainsi que sur la rénovation et l'extension (travaux complets, de la restauration à la réfection, y compris le vitrage, le système antivol, l'éclairage..) et investissements pour l'acquisition d'équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises en cohérence avec la rénovation de vitrines. Le seul changement de vitrage et de petits travaux isolés (ex : éclairage extérieur) peuvent être pris en compte.

L'accessibilité du commerce

Les travaux relatifs à la mise en accessibilité du commerce, identifiés dans un Ad'AP, ou par un diagnostic « accessibilité » du commerce réalisé par une personne qualifiée.

DANS LE CADRE D'UNE CREATION D'ENTREPRISE

Seuls les investissements matériels (biens meubles) sont éligibles au dispositif.

DANS LE CADRE D'UNE REPRISE

Les investissements liés à la réouverture du commerce sont éligibles, dans le cadre de la nature des travaux subventionnables décrits ci-dessus.

Conditions

Les travaux immobiliers doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

L'acquisition du matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

2.2 Travaux non subventionnables

L'acquisition de matériels roulant, de matériel de manutention, de consommable, de petits outillages

Les prestations de services (formation, transport, mise en route,..)

L'acquisition d'équipement sans lien direct avec l'activité de production proprement dite (mobilier non professionnel)

L'acquisition de terrain, bâtiment, fonds de commerce et/ou murs et pas de porte

La réalisation et l'entretien de cours, parking, clôture,

2.3 Montant des dépenses subventionnables et taux

Le seuil des dépenses subventionnables ne peut être inférieur à 2 500 € HT. Le plafond est fixé à 25 000 € HT.

Un taux de subvention maximum de 30% est appliqué au montant de la dépense subventionnelle, soit une subvention maximum de 7 500 €.

Article 3 : Modalités

3.1 Lettre d'intention

Pour solliciter une subvention, le chef d'entreprise adresse au Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne une lettre d'intention de réalisation de travaux, datée, dans laquelle il précise la nature et le détail des investissements envisagés. Sans préjuger de l'attribution d'une subvention, le demandeur peut commencer ses travaux et seuls les travaux réalisés après la date de la lettre d'intention seront pris en compte.

3.2 Le dossier de demande de subvention

A réception de la lettre d'intention de réalisation de travaux, un dossier-type de demande de subvention sera adressé au demandeur par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en 2 exemplaires.

Constitution et dépôt du dossier
Le demandeur adresse son dossier de demande de subvention complété au Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en 2 exemplaires.

Toutes les pièces sont obligatoires. L'absence de l'une d'elle ne ferait que retarder l'instruction du dossier.
Toute demande de pièce non satisfaite dans un délai de 2 mois annulera le dossier.
Le dossier doit être transmis en 2 exemplaires identiques, sous peine d'être considéré comme incomplet.
Aucune pièce ne sera recevable par mail.

Justificatifs demandés
Le dossier de demande de subvention doit être composé des documents suivants (*cf liste des pièces document 2) :*
- Le document 3 : le présent règlement, PARAPHÉ ET SIGNÉ,
- Le document 4 : le « formulaire » complété et signé, composé de : la lettre-type de demande de subvention, la fiche de présentation de l'entreprise et du projet, l'attestation sur l'honneur,
- Pour chaque poste de travaux, AU MOINS 2 DEVIS détaillés d'entreprises différentes, mentionnant le nom des bénéficiaires, le libellé précis et le détail des fournitures et travaux,
- Un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés, DATANT DE MOINS DE 3 MOIS,
- Le document 5 : l'attestation d'autorisation de réalisation de travaux, accompagnée d'un justificatif si ceux-ci le nécessitent (Il appartient au commerçant de vérifier ses obligations au titre de l'urbanisme),
- Le document 6 : l'attestation de situation régulière au titre de l'accessibilité, accompagnée d'un justificatif,
- Une copie du bilan comptable des 2 dernières années d'exercice,
- Une copie du compte de résultat des 2 dernières années d'exercice,

+ Pour les locataires et les copropriétés :
- Le document 7 : Une autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux, excepté pour la seule acquisition de mobiliers ou matériels,
- un extrait du bail commercial mentionnant les noms des bailleurs et locataires, et la désignation des biens loués

+ Pour les entreprises de moins d'une année d'exercice : le plan de financement et le compte d'exploitation prévisionnel des 2 premières années (les entreprises doivent être économiquement viables pour bénéficier du présent dispositif).

3.3 Instruction de la Communauté de Communes

A réception du dossier de demande de subvention rempli par le demandeur, un accusé de réception du dossier réputé complet est envoyé au demandeur. Il ne présage en aucun cas de l'attribution de la subvention demandée. L'attribution de la subvention est soumise au respect des règles en vigueur sur le cumul des aides publiques.
Si le dossier est incomplet, le demandeur dispose de 2 mois pour joindre les documents manquants.
Le dossier est ensuite instruit par les services de la Communauté de Communes, sous un délai maximal de 2 mois à partir de la date du courrier d'accusé de réception du dossier complet.

3.4 Notification d'attribution de subvention de la Communauté de Communes

Sur avis favorable du service instructeur, la subvention est décidée par le Président de la Communauté de Communes, par délégation du Conseil Communautaire. Elle sera ensuite notifiée au demandeur par courrier avec une convention à signer des deux parties, précisant les engagements de chacune des parties.
La convention précisera la caducité de la subvention entre autre : celle-ci est fixée à 18 mois à compter de la date de notification.

Dans le cas d'un rejet de la demande de subvention, un courrier sera adressé au demandeur.

Article 4 : Modalités de demande de versement de subvention

Les bénéficiaires ayant reçu une notification de subvention disposent de 18 mois pour demander le versement de la subvention.

Une fois les travaux achevés, le bénéficiaire adresse une demande de versement de subvention au Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en 2 exemplaires, avec les pièces justificatives suivantes *(cf liste des pièces document 8)* :

- La lettre de demande de versement de la subvention *(cf document 9),*
- La convention signée,
- Le RIB de l'entreprise,
- Un récapitulatif visé par le comptable des factures correspondant à la liste des travaux éligibles devisés, objet de la subvention,
- Une copie des relevés de compte bancaire du demandeur, comportant les dépenses réalisées,
- Les copies des factures acquittées originales sur lesquelles sont apposées, par le chef d'entreprise et confirmées par le comptable, les mentions suivantes :

  "Facture acquittée le ..... par chèque n° .....

  de .....Euros sur la banque ..... ou par traite à échéance du ..... de .....€. avec date, cachet et signature
- Les photos des travaux réalisés,
- Il pourra être demandé de fournir un certificat de conformité de l'installation professionnelle au regard des obligations de l'activité exercée, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (sauf dérogation obtenue).

Toutes les pièces demandées sont obligatoires.

Un représentant de la Communauté de Communes se réserve le droit de venir dans l'entreprise contrôler la réalité de l'investissement.

Le service instructeur de la Communauté de Communes dispose de deux mois maximum pour instruire cette demande de versement.

Article 5 : Modalités de mandatement de la subvention

Une fois le dossier de demande de versement instruit par les services de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, au regard des justificatifs transmis, celui-ci est définitivement validé. Le montant définitif de la subvention est notifié au demandeur.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera calculé au prorata de la dépense réalisée.

Si la somme des factures est supérieure à celle des devis, la subvention maximum reste celle inscrite dans la convention de partenariat pour l'attribution d'aide financière aux entreprises.

Le versement de la subvention sera effectué par le Trésor Public pour le compte de la Communauté de Communes, sur le compte de l'entreprise, identifié par le RIB transmis, dans un délai de 2 mois maximum à compter de la notification du montant de la subvention.

Dans un délai de 6 mois suivant le versement de la subvention de la Communauté de Communes, le bénéficiaire doit obligatoirement transmettre le compte rendu-financier de d'utilisation de subvention *(cf document 10).*

Article 6 : Modification du règlement

Le Conseil Communautaire se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Signature du dirigeant, mention « lu et approuvé » date et cachet de l'entreprise

Annexe 5

Dossier n°15008891
Programme n°204
Commission permanente du 4 avril 2016

BENEFICIAIRE :
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORTIF EN PAYS DE REDON (GESPR)
Maison des Associations
10 avenue Gaston Sébilleau
35600 REDON

NATURE DE L'OPERATION :
« Aide à la création du groupement d'employeurs GESPR de Redon – année 1 »

Le Groupement d'Employeurs Sportif en Pays de Redon (GESPR), créé en 2014, a pour objectif de développer la pratique des activités physiques et sportives, à travers la découverte de ces activités, le perfectionnement sportif, la formation des associatifs et des bénévoles, l'organisation d'événements et le soutien aux clubs sportifs.

Une étude de faisabilité, ayant validé l'opportunité de créer le GE
Le GESPR a été créé pour répondre aux besoins exprimés par les associations sportives, les collectivités, les écoles et les établissements spécialisés. Ce besoin avait été qualifié au travers d'une étude de faisabilité menée en 2013-2014 en partenariat avec le CRGE, pour laquelle le GESPR a bénéficié du soutien de la Région à hauteur de 14 709 € (50 % des coûts de l'étude).

La création du GESPR
Le GESPR a été créé en juillet 2014. Aujourd'hui, le GE intervient auprès de 24 utilisateurs : 15 associations, 4 collectivités, 3 établissements spécialisés et 2 écoles. Sont employées via le GESPR 13 personnes : 12 éducateurs sportifs et 1 chargé de communication. L'adhésion au GESPR correspond à un montant forfaitaire de 15 €. Le territoire d'intervention du groupement s'étend sur la communauté de communes du Pays de Redon.
La gestion du groupement d'employeurs est assurée par Steven Jacob, coordinateur de l'Office Intercommunal des Sports (OFIS) de Redon mis à disposition à 50 % de son temps pour le GESPR, soit 0,5 ETP et Lucien Trochet (0,3ETP), soit 0,8 ETP au total.

BUDGET PREVISIONNEL TTC :

Le GESPR sollicite une aide de 17 186 € auprès de la Région Bretagne, soit 30 % des coûts éligibles.
Le Département 35 apporte son soutien à hauteur de 7 000 €.

DEPENSES		**RECETTES**	
Achats -Prestations de services pour les salaires de 0,8ETP (33 158 €) -Achats matières et fournitures (9 800 €)	**42 958 €**	**Région Bretagne**	**17 186 €**
Loyer, assurance et mutuelle	11 100 €	Département 35	7 000 €
Autres services extérieurs (publicité, frais postaux, déplacements, missions)	3 230 €	Autres produits de gestion courante (facturation, cotisations des adhérents)	31 192 €
		Autofinancement	1 910 €
Total dépenses éligibles	**57 288 €**	**Total recettes**	**57 288 €**
Personnel bénévole (Président, trésorier, secrétaire)	*14 000 €*	*Personnel bénévole*	*14 000 €*
Total dépenses inéligibles	***14 000 €***	***Total recettes***	***14 000 €***
TOTAL	***71 288 €***	***TOTAL***	***71 288 €***

Annexe 6

Dossier n°15009138
Programme n°204-211
Commission Permanente du 1er avril 2016

BENEFICIAIRE :
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de BRETAGNE
Contour Antoine de Saint-Exupéry – Campus de Ker Lann
CS 87226
35172 BRUZ

NATURE DE L'OPERATION: Participation à la communication pour les Journées Européennes des Métiers d'Art qui se tiendront les 1er, 2 et 3 avril 2016.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat participe, en partenariat avec les services de l'Etat, à la mise en place des journées européennes des métiers d'art, organisées, au plan national, par l'Institut National des Métiers d'Art.
Il s'agit d'une manifestation qui fédère les actions de nombreuses entreprises, principalement artisanales, et qui permet de faire découvrir ces métiers rares et parfois méconnus, à un large public. En Bretagne, les métiers d'arts se caractérisent notamment par une forte présence de petits ateliers d'art à l'activité traditionnelle. Ils se répartissent sur l'ensemble du territoire et peuvent s'appuyer sur des initiatives très innovantes. Les savoir-faire bretons portent sur la mosaïque, la taille de pierres, la broderie et les dentelles …
Les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) entrent dans le plan d'actions pour le développement des métiers d'art. Cette action est inscrite dans le programme de mandature régional 2010-2016 défini par la CRMA. Elles sont organisées annuellement à l'initiative de l'Institut National des Métiers d'Art (INMA) et se tiendront les 1er, 2 et 3 avril 2016.
Objectif : Ces journées ont pour objectif d'ouvrir au public les portes des ateliers des professionnels et des centres de formation, ainsi que l'organisation de manifestations sur l'ensemble du territoire, afin de faire découvrir au grand public des savoir-faire uniques. Elles sont l'occasion pour les professionnels des métiers d'art de participer à un événement gratuit, de se faire connaître du public, de se développer économiquement et d'améliorer leur visibilité. Cette manifestation fera l'objet d'une campagne de communication nationale et locale. Au niveau régional la communication des JEMA se fait en lien avec les CMA départementales et les acteurs locaux des Métiers d'Art.

Contenu de l'action : Ces trois jours seront dédiés à la valorisation et au développement des métiers d'art en Bretagne. Ce sont 442 événements qui se tiendront sur les quatre départements. Parmi ceux-ci :
Dans les Côtes d'Armor à Corseul, le centre d'interprétation du Patrimoine Coriosolis et la Poterie de Sandra s'associeront pour une déambulation patrimoniale « Objectif Terre » (céramique au fil des siècles puis visite sur le site archéologique d'un quartier commercial gallo-romain), une découverte et démonstrations de savoir-faire en mosaïques aura lieu à Quintin. L'Art de la Forge à Léhon et la galerie de Pastel d'Agnès Pormenté à Paimpol ouvriront également leurs portes.
Dans le Finistère une présentation de travaux de gravure avec explications sur les différents procédés aura lieu à l'Atelier du lac situé à Plabennec. Une visite est organisée dans l'atelier de fabrication du staff à Quimper ainsi qu'à l'atelier Imagine Design à Plomelin pour la création et la cuisson de petites pièces en terre.
En Ille-et-Vilaine à Rennes dix lycées bretons présenteront leurs formations aux métiers d'art, et pour faire connaître leur offre de formation, ils organiseront deux événements dont un se tiendra au « 4 Bis » et l'autre au musée de Bretagne. D'autres municipalités telles que Dol de Bretagne, Montfort-sur-Meu, Betton s'ssocieront à l'événement.
Dans le Morbihan à Ploërmel (Ecole Tané de bijouterie et d'orfèvrerie), à Malestroit démonstration d'une cuisson Raku (technique de cuisson japonaise) et d'une démonstration du crochet d'art.

Sur l'aspect communication de l'événement, en plus des supports traditionnels, la CMA a pris des contacts avec Ouest-France afin de couvrir de façon importante les manifestations qui seront prévues sur l'ensemble de la Bretagne. Pour cela Ouest-France prévoit l'insertion de deux encarts publicitaires dont une parution prévue le mardi 29 mars 2016 et une seconde le jeudi 31 mars 2016. En plus de ces publications, une information via le site internet du quotidien et son application digitale sera également disponible. Sur ces supports numériques, les encarts seront géolocalisés en Bretagne et sur les pages locales on trouvera un lien direct vers le site des JEMA.

La mobilisation des outils de communication numériques explique la baisse de l'enveloppe budgétaire (-35 % par rapport à 2015).
La Région Bretagne soutient le volet communication des JEMA depuis 2013 [2 000 € (2013), 2 000 € (2014), 2 200 € (2015)], soit 11 à 13 % du budget global. L'INMA a engagé une baisse de sa dotation depuis 2014. Sa dotation est plafonnée à 20 % pour 2016.

Pour 2016, la Région Bretagne est sollicitée à hauteur de 2 500 € (soit 22,6%). Il est proposé de plafonner l'intervention régionale au taux de participation appliqué en 2015 (12,94 % du budget global) soit une aide de 1 430 €.

BUDGET PREVISIONNEL DE COMMUNICATION EN 2016 (en € TTC) : 11 045 € (-35 % par rapport à 2015)

Le plan de financement est le suivant :
INMA – Ateliers d'Arts de France : 2 210 € (plafond de 20%) (7 500 € en 2015)
Fondation du Patrimoine : 500 € (1 000 € en 2015)
DIRECCTE (communication) : 2 955 € (3 200 € en 2015)
CRMA Bretagne : 2 880 € (3 000 € en 2015)
Conseil Régional de Bretagne : 1 430 € (2 200 € en 2015)

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-225 P00204-225 - Accompagnement régional de la diversification et de la création (avances remboursables - ARDC)
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SARL POILLONG 22130 PLANCOET	15004388	Programme d'investissements matériels éligibles de 580 598 € et création de 10 emplois	C	580 598,00	HT	20.00	116 120,00
NG BIOTECH SAS 35480 GUIPRY	15007351	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 1 246 842 € et création de 19 emplois.	C	1 246 842,00	HT	20.00	249 368,00
GUEDO ETS SARL 56890 SAINT-AVE	15007481	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 1 341 261.00 € et création de 3 emplois.	C	1 341 261,00	HT	20.00	268 252,20
BLANC AERO TECHNOLOGIES 22190 PLERIN	15009543	Programme d'investissements matériels éligibles de 4 100 000 € et création de 9 emplois	C	4 100 000,00	HT	10.00	300 000,00
SAS OTIMA 35133 LA SELLE-EN-LUITRE	16000343	Une avance remboursable de 345 000 € dont 300 000 € de part régionale et 45 000 € de Fougères Communauté pour un programme d'investissements matériels éligibles de 1 511 107 € et le maintien de 203 emplois	C	1 511 107,00	HT	23.00	345 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00204-225 1 278 740,20

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-226 P00204-226 - Aides régionales aux petites entreprises des filières (ARPEF)
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SAVEURS ET GOURMANDISES 35350 LA GOUESNIERE	15005654	Programme d'investissements matériels éligibles de 82 630 € et création de 2 emplois dans le cadre de l'ARPEF	C	82 630,00	HT	20.00	16 526,00
O2O STUDIO 35400 SAINT-MALO	15005947	Programme d'investissements matériels éligibles de 162 406 € et création de 2 emplois dans le cadre de l'ARPEF	C	162 406,00	HT	20.00	32 481,00
DULO 35400 ST MALO	15006521	Programme d'investissement matériels et immatériels éligibles de 174 000 € et création de 19 emplois (dont un minimum requis de 1) dans le cadre de l'ARPEF « Numérique ».	C	174 000,00	HT	20.00	34 800,00
LG SERRES 29530 PLONEVEZ DU FAOU	15006578	Programme d'investissements matériels éligibles de 64 707 € et création de 1 emploi dans le cadre de l'ARPEF IAA	C	64 707,00	HT	20.00	12 941,00
LEGUROMAT 22440 TRÉMUSON	15006650	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 57 070 € et création de 2 emplois dans le cadre de l'ARPEF IAA	C	57 070,00	HT	20,00	11 414,00
YANNICK JACOB - MECANIQUE DE PRECISION 56500 PLUMELIN	15006943	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 120 330 € et création de 3 emplois dans le cadre de l'ARPEF IAA	C	120 330,00	HT	20.00	24 066,00
ETS MONTFORT 56100 LORIENT	15008309	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 284 980 € et création de 3 emplois dans le cadre de l'ARPEF Nautisme	C	250 000,00	HT	20.00	50 000,00
SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS DE TRAVAUX INDUSTRIELS 56930 PLUMELIAU	15008498	Programme d'investissements matériels et immatériels éligibles de 252 328 € et création de 2 emplois dans le cadre de l'ARPEF IAA.	C	250 000,00	HT	20.00	50 000,00
SARL LA COUR D ORGERES 56170 QUIBERON	15008499	Programme d'investissements matériels éligibles de 74 826 € et création de 1 emploi dans le cadre de l'ARPEF IAA	C	74 826,00	HT	20.00	14 965,00
AML HYDROPLI 22970 PLOUMAGOAR	15008610	Programme d'investissements matériels éligibles de 380 000 € et création de 3 emplois dans le cadre de l'ARPEF EMR	C	250 000,00	HT	20.00	50 000,00
CHARCUTERIE DES DRUIDES 22530 MUR DE BRETAGNE	15008611	Programme d'investissements matériels éligibles de 155 033 € et création de 3 emplois dans le cadre de l'ARPEF IAA	C	155 033,00	HT	20.00	31 006,00
CONCEPTION INFORMATISATION PROCESS 22400 LAMBALLE	15008637	Programme d'investissements matériels éligibles de 80 000 € et création de 2 emplois dans le cadre de l'ARPEF IAA	C	80 000,00	HT	20.00	16 000,00
E2P IMPRIM' 56502 LOCMINE	15008737	Programme d'investissements matériels éligibles de 59 345 € et création de 1 emploi dans le cadre de l'ARPEF Numérique	C	59 345,00	HT	20.00	11 869,00
BRIERO EURL 56430 MAURON	15008881	Programme d'investissement matériels éligible de 58 000 € et de la création de 2 emplois ARPEF FILIERE ECO-CONSTRUCTION	C	58 000,00	HT	20.00	11 600,00
PRECISTEEL 29100 DOUARNENEZ	15008882	Programme d'investissements matériels éligibles de 97 750 € et création de 2 emplois dans le cadre de l'ARPEF	C	97 750,00	HT	20.00	19 550,00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-226 P00204-226 - Aides régionales aux petites entreprises des filières (ARPEF)
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
TECH'METAUX 35 35540 MINIAC-MORVAN	15008892	Programme d'investissement matériels et immatériels éligibles de 168 050 € et création de 3 emplois dans le cadre de l'ARPEF	C	168 050,00	HT	20.00	33 610,00
TI DUDI BREIZH 56590 GROIX	15009047	Programme d'investissements matériels éligibles de 90 189 € et création de 3 emplois dans le cadre de l'ARPEF IAA	C	90 189,00	HT	20.00	18 037,00
BABELICOT 29200 BREST	15009230	Programme d'investissement matériels et immatériels éligibles de 60 313 € et création de 1 emploi dans le cadre de l'ARPEF IAA.	C	60 313,00	HT	20,00	12 062,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00204-226 450 927,00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-321 P00204-321 - Fonds spécial d'intervention économique (FSIE)
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SITA OUEST 35760 ST GREGOIRE	15003940	Programme d'investissements matériels pour la création d'un Eco-Pôle (nommé CAP VALO 35 et basé à Chartres de Bretagne - 35) pour le tri, le recyclage et la valorisation des déchets, et la création de 19 emplois CDI ETP.	C	0,00	TTC	0,00	57 000,00
SAS BIO3G 22230 MERDRIGNAC	15008606	Programme d'investissements matériels éligibles de 381 400 € et de création de 60 emplois dans le cadre du Fonds Spécial d'Intervention Economique	C	381 400,00	HT	47.00	180 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00204-321 237 000,00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-RDC P00204-RDC - Réaffectation dossiers caducs
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
RIVE OUEST AGENCEMENT EURL 56240 PLOUAY	16001776	Solde dossier caduc ARPEF AAP 2013	C	130 000,00	HT	7.50	9 750,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00204-RDC 9 750,00
Total affecté sur AP ouverte 1 976 417,20

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 003 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Sous-programme P00204- P00204 Compétitivité des IAA bretonnes (FEADER - AAP permanent)
Chapitre 909 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
SAS ETS JEAN CHAPIN 35132 VEZIN-LE-COQUET	15001387	Programme d'investissements éligibles de 2 591 612€.	15_224/09	19/11/2015	190 086,00	2 660,90	192 746,90 -324
SUBERY CLAUDE ET FILS 35000 RENNES	15002183	Programme d'investissements éligibles de 526 367,95€.	15_224/10	19/11/2015	98 657,17	300,00	98 957,17 -324

Total ajustements sur AP ouverte pour l'action P00204 2 960,90
Total ajustements sur AP ouverte 2 960,90

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-110 P00204-110 - Actions collectives internationales
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35012 RENNES	16001798	Portage de l'organisation de salons à l'international pour l'année 2016	C	400 000,00
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	16001946	Portage de l'organisation d'actions collectives permettant à des entreprises bretonnes de participer aux missions d'habitat et décoration SALONE DEL MOBILE en Italie du 12 au 17 avril 2016 (6 entreprises) et M&O America's 2016 aux USA du 10 au 13 mai 2016 (6 entreprises).	C	118 144,00

Total affecté pour l'action P00204-110 518 144,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-131 P00204-131 - Aide régionale au recrutement de Volontaires à l'international en entreprise (VIE)
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LESSONIA SARL 29800 SAINT-THONAN	15007271	Aide au recrutement d'un VIE à HONG KONG (CHINE) pour une durée de 24 mois (plafonnée à 18 mois) à compter du 1er septembre 2015.		50 180,00	HT	30.00	15 054,00
SAS BIOTRIAL 35000 RENNES	15007346	Aide au recrutement d'un VIE à NEWARK (NEW JERSEY / ETATS-UNIS) pour une durée de 24 mois (plafonnée à 18 mois) à compter du 1er octobre 2015.		63 137,00	HT	30,00	18 941,00
OVO CONCEPT SARL 22440 PLOUFRAGAN	15008194	Aide au recrutement d'un VIE en Allemagne pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2015		21 933,72	HT	30.00	6 580,00
LES CIDRES PREMIUM 29720 PLOVAN	15009279	Aide au recrutement d'un VIE au Royaume-Uni pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2016		29 746,32	HT	30.00	8 924,00

Total affecté pour l'action P00204-131 **49 499,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-132 P00204-132 - Aide régionale au recrutement d'une ressource humaine export pour les entreprises
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LIMA SAS 29000 QUIMPER	15003450	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Responsable Export	C	49 200,00	HT	30,00	14 760,00
BERTEL GALETTE SA 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE	15003664	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Responsable export	C	46 350,00	HT	30.00	13 905,00
SAS ENERGIE TRANSFERTS THERMIQUES (ETT) 29830 PLOUDALMEZEAU	15004383	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Responsable Export Europe et Russie.	C	50 000,00	HT	30.00	15 000,00
LESSONIA SARL 29800 SAINT-THONAN	15005946	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Chargée d'affaires	C	34 044,00	HT	30,00	10 213,00
CRISTALENS INDUSTRIE SAS 22300 LANNION	15006901	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Responsable export	C	50 000,00	HT	30.00	15 000,00
SAS DESIGN PARQUET 35370 TORCE	15006904	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Cadre commercial export spécialisé sur l'Allemagne	C	35 000,00	HT	30.00	10 500,00
SAS QUIET OCEANS 29280 PLOUZANE	15008874	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Directeur commercial International.	C	50 000,00	HT	30,00	15 000,00
STEPHANE GLIDIC ETS 29233 CLEDER	15009045	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Assistante export	C	22 008,00	HT	30.00	6 602,40
COQ EN PATE 35400 SAINT MALO	16000579	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Responsable commercial export	C	55 635,48	HT	30.00	15 000,00

Total affecté pour l'action P00204-132 **115 980,40**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-211 P00204-211 - Actions collectives
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	15009138	Participation à la communication pour les Journées Européennes des Métiers d'Art 2016 qui se dérouleront le 1er, 2 et 3 avril 2016.		1 430,00

Total affecté pour l'action P00204-211 **1 430,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-221 P00204-221 - Aide au conseil Bretagne (ACB)
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
OUATE HEALTH 35510 CESSON SEVIGNE	15007064	Aide au Conseil Bretagne - Faisabilité et mise en oeuvre d'un projet informatique et internet.		10 000,00	HT	50,00	5 000,00
OUATE HEALTH 35510 CESSON SEVIGNE	15007065	Aide au Conseil Bretagne - Développement marketing et commercial		10 000,00	HT	50,00	5 000,00
SARL OCEAN DATA SYSTEM 56100 LORIENT	15007228	Aide au Conseil Bretagne - Site internet		3 000,00	HT	50.00	1 500,00
VOYELLE 35500 SAINT AUBIN DES LANDES	15008474	Aide au Conseil Bretagne – Stratégie ressources humaines		9 500,00	HT	50.00	4 750,00
GRAND LARGUE 35800 SAINT BRIAC SUR MER	15008639	Aide au Conseil Bretagne Nautisme - Participation au Nautic 2015		5 000,00	HT	50.00	2 500,00
EVALOR 22190 PLERIN	15009177	Aide au Conseil Bretagne – Stratégie commerciale		10 000,00	HT	50.00	5 000,00

Total affecté pour l'action P00204-221 **23 750,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-223 P00204-223 - Groupements d'employeurs
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORTIF EN PAYS DE REDON 35600 REDON	15008891	Aide à la création du groupement d'employeurs GESPER de Redon - année 1	C	57 288,00	HT	30.00	17 186,00

Total affecté pour l'action P00204-223 17 186,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 003 / 3**

Programme P00204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Action P00204-RDC P00204-RDC - Réaffectation dossiers caducs
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
COTES D ARMOR DEVELOPPEMENT CAD 22046 SAINT-BRIEUC CEDEX 2	16001188	Secrétariat technique pour l'animation de la Charte partenariale pour le développement des emplois et des compétences dans le département des Côtes d'Armor - solde dossier caduc n°14003062		2 967,70

Total affecté pour l'action P00204-RDC **2 967,70**
Total affecté **728 957,10**

** C : Conventions*

Annexe 7
Direction de l'Economie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION ACTIONS COLLECTIVES INTERNATIONALES BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ***;***
Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n°16_204_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016, relative au programme n°204 « Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises », accordant à Bretagne Commerce International un crédit de ***400 000*** € pour la réalisation de l'opération « Portage de l'organisation de salons à l'international 2016» et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional, agissant au nom et en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « LA REGION »
D'une part,

ET :

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL, demeurant 35 place du Colombier, 35 000 Rennes, représenté par Monsieur Gilles FALC'HUN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Directoire,

Ci-après désigné « Le Bénéficiaire »,
D'autre Part,

Il a été convenu les dispositions suivantes:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au Bénéficiaire pour l'organisation de ***« Portage de l'organisation d'actions collectives à l'international pour l'année 2016 ».***

La description détaillée des actions et des frais subventionnés figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - La Région alloue au Bénéficiaire une subvention de **400 000** €.
L'aide est calculée selon des taux différenciés indiqués dans l'annexe technique et financière jointe.

2.2 - Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réalisées justifiées.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1- Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions collectives internationales pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses liées à la réalisation des actions collectives internationales.

3.3- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution des actions.

3.4 – Il s'engage à transmettre à la Région le nom des entreprises bénéficiant de la subvention régionale, le montant alloué, le nom du salon auquel elles ont participé et ce, dès le solde de chaque opération effectué.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1 – Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs aux actions subventionnées.

4.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit en trois tranches :

- 40 % à la signature de la présente convention, soit 160 000 € (1ère tranche),
- une seconde tranche de 30 %, dès justification de l'engagement de 80 % des dépenses de la 1ère tranche et sur présentation d'une annexe technique et d'une annexe financière certifiée sincère et véritable par le bénéficiaire (voir annexe s1 et 2 jointes),
- le solde sur présentation d'une annexe technique et d'une annexe financière certifiée sincère et véritable par le bénéficiaire (voir annexes 1 et 2 jointes).

5.2 - Les versements seront effectués au compte du Bénéficiaire :
Banque : SG RENNES BEAUREGARD
Numéro de compte 30003 01756 00050043822 83
. Titulaire du compte : ***Bretagne Commerce International***

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 204, dossier ***n°16001798.***

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de «18 mois » à compter de la notification de la présente subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 – MODALITES DE CONTROLE DE LA REGION

8.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2 – En application de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives aux actions subventionnées. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

8.3 - Il s'engage à remettre à la Région, dans le délai imparti par la Région, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier, et, particulièrement, lors du contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 11 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

8.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité**.**

8.6 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par le Bénéficiaire et est conclue pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1 - En cas de résiliation, ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 - Dans les cas où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 40 % du montant de la subvention serait supérieure au montant des dépenses réelles justifiées, la Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement des sommes trop-perçues, au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS

13.1 - La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

13.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

ARTICLE 14 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

L'aide attribuée par le bénéficiaire aux entreprises via la subvention régionale, sous forme de réduction des frais à leur charge, est adossée sur le règlement (CE) n° N° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L352/9 du 24 décembre 2013.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage :

- à vérifier, avant de déduire le montant de la subvention régionale des frais facturés aux entreprises, le respect de plafond maximal d'aides de minimis (au maximum 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux) et les règles de cumul d'aides fixés par le règlement de *minimis*,
- à informer par écrit les entreprises du montant en Equivalent Subvention Brute (ESB) de l'aide qui leur est accordée et de son caractère « de *minimis* », en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne .

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES

15.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le

En trois exemplaires

Pour le bénéficiaire, (1)

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional
et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Annexe technique et financière

Nature de l'opération

Bretagne Commerce International (BCI), association issue du regroupement des équipes de Bretagne International et de CCI International en 2013, a pour objet le développement des entreprises bretonnes à l'international et en particulier celui des PME bretonnes.
Parmi les actions confiées à BCI figurent la mobilisation et l'acompagnement des entreprises sur des salons et des missions de prospection, regroupées sous la dénomination « actions collectives ».

En 2016, ces actions collectives feront l'objet d'une attention particulière, les entreprises bretonnes ayant globalement réduit leurs inscriptions, principalement pour des raisons financières. Considérant cette participation comme un maillon essentiel dans une stratégie d'internationalisation, le Conseil régional a ajusté son dispositif de soutien en 2015, pour le rendre plus attractif (simplification et augmentation des taux d'intervention régionaux). Les premiers retours positifs ont été constatés fin 2015 avec un léger accroissement des inscriptions. En complémentarité, pour faciliter la participation des entreprises bretonnes aux salons internationaux, BCI poursuivra la formule du « Visiteur + » créée en 2014 et permettant à des entreprises de conserver une certaine visibilité en étant présentes sur le stand de BCI pour un coût limité.

Bénéficiaires : Entreprises de production et entreprises de service aux entreprises

Les types d'entreprises éligibles

- P.M.E ayant leur siège social en Bretagne ou *a minima* 75% de leur effectif y travaillant.
- Entreprises ayant leur siège social en Bretagne ou *a minima* 75% de leur effectif y travaillant
•qui ont moins de 250 salariés dont le CA et/ou bilan est supérieur au seuil européen de définition de la PME
•qui ont moins de 250 salariés mais détenues par des fonds d'investissements
- Entreprises de l'industrie agroalimentaire ayant leur siège social en Bretagne ou *a minima* 75% de leur effectif y travaillant et possédant moins de 750 salariés ou 200 M€ de chiffre d'affaires.

Actions et dépenses éligibles :

- Participations collectives en tant qu'**exposant** à des salons se déroulant à l'étranger ou en France si ces derniers disposent d'un rayonnement fort à l'international

• *Dépenses éligibles* : « Pack salon » (location, aménagement du stand, badges, insertion catalogue officiel, pass conférences, accès parking, gardiennage et nettoyage du stand, interprète, transport de matériel et échantillons).

• *Modalités de l'intervention* :
le taux applicable maximum est de **50%** des dépenses éligibles. Les entreprises peuvent être accompagnées au maximum **3 fois consécutives** pour une même action.
Les actions collectives portant sur les filières stratégiques définies chaque année sont quant à elles soutenues à hauteur de **75%**.

Les opérations concernées sont :

Agriculture : VIV MEA – Abu Dhabi – Février 2016 ; Fiaap / Victam Asia - Thailande - mars 2016.

Agroalimentaire : FHA – Singapour – avril 2016 ; Gulfood Manufacturing – Dubai – novembre 2016 ; FHC – Shanghaï – novembre 2016.

•**Industrie** : Jec World - Paris – mars 2016 ; Euronaval -Paris – octobre 2016.

•**Biens de conso/santé** : In Cosmétic – Paris – avril 2016 ; BIO – San Francisco – juin 2016.

•**TIC :** CES – Las Vegas – janvier 2016 ; Mobile World Congress – Barcelone – février 2016 .

Les entreprises ayant participé plus de 3 fois consécutives à ces opérations spécifiques filières peuvent prétendre à un accompagnement financier de **20%.**

- Missions sectorielles, **conventions d'affaires** :

• *Dépenses éligibles* : transport et hébergement pour une personne, logistique sur place, frais d'organisation des visites et rendez-vous.

• *Modalités de l'intervention* : **30%** des dépenses éligibles sauf pour les missions prioritaires des filières stratégiques aidées à **50 %** (Mission sectorielle Opportunités digitales et WAQ – Québec – avril 2016).

SUBVENTION SOLLICITEE :

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 400 000 €. Bretagne Commerce International assurera le portage des salons pour les entreprises bretonnes, l'aide régionale étant déduite de la facturation des entreprises à l'issue des salons ou missions de prospection.

Secteur d'activité	Partenaires	Action	Thématique	Lieu	DU	AU
TIC - AUTOMOBILE	French Tech	MIISSION CES	Mission visiteur sur le salon de l'électronique et des technologies grand public	Las Vegas	janvier	janvier
AGRICULTURE ELEVAGE	BUSINESS FRANCE	VIV MEA	Salon producteur protéine animale	Abu Dhabi	15/2	17/2
TIC	BUSINESS FRANCE	Mobile World Congress	Foire de la communication mobile	Barcelone	22/2	25/2
INDUSTRIE	BDI	JEC World	Evénement mondial sur les matériaux composites	Paris	8/3	10/3
AGROALIMENTAIRE		MDD EXPO	salon de la marque de distribubteur et produits à façon	Paris	30/3	31/3
AGRICULTURE ELEVAGE	ADEPTA	SIAGRO	Salon international des industries et techniques agroalimentaires	Dakar	22/3	25/3
TIC	FRENCH TECH	MISSION SEMAINE DU NUMERIQUE: opportunites digitales et WAQ	le numérique au service de l'entreprise	Montréal	4/4	8/4
INGREDIENTS SANTE COSMETIQUES		IN COSMETICS	Industrie des matières premières cosmétiques	Paris	12/4	14/4
AGROALIMENTAIRE	SOPEXA	FHA	salon agroalimentaire international Asie du Sud Est	SINGAPOUR	12/4	15/4
AGROALIMENTAIRE	ADEPTA	DJAZAGRO	Salon international de l'agroalimentaire en Algérie	Alger	18/4	21/4
AGRICULTURE ELEVAGE	BUSINESS FRANCE	SIAM	Salon de l'agriculture et du machinisme Opé axée offre filière - Lait	Meknes	27/4	1er mai
INGREDIENTS SANTE	VALORIAL BUSINESS France	VITAFOODS EUROPE	Salon des nutraceutiques	Genève	10/5	12/5
AGRICULTURE ELEVAGE	BUSINESS FRANCE	CAHE	Rencontre internationale pour les professionnels de l'élevage Salon + mission	Gingdao	16/5	20/5
AGROALIMENTAIRE	ADEPTA	AGROFOOD	Salon international de l'agroalimentaire en Iran	Téhéran	26/05	29/05
ENVIRONNEMENT ENERGIE / TIC	BDI	Smart Grids Paris	Salon des smart grids et objets connectés, transition énergétique	Paris	31/05	01/06
ENVIRONNEMENT ENERGIE	BDI	SEANERGY	Energies marines renouvelables	Biarritz	01/06	02/06
AGRICULTURE ELEVAGE		Mission spéciale Agri	en dehors d'un contexte salon : 3 jours terrain avec visites communes et BtoB		juin	juin
BIOTECHNOLOGIES	CBB CAPBIOTEK BRETAGNE / ATB	BIO	Salon des biotechnologies (santé, environnement, alimentaire, etc.)	San Francisco	6/6	9/6
DEFENSE	BDI / EDEN	EUROSATORY	Salon biennal défense - armée de terre	Paris	13/6	17/6
INDUSTRIE	IEF Aero / BDI	FARNBOROUGH AIRSHOW	Salon international de l'aéronautique et de l'espace. Rendez-vous des exposants des secteurs privé, commercial et militaire de l'aviation, avec démonstration d'appareils, d'équipements et de technologies	Farnborough	11/07	15/07
INDUSTRIE	BUSINESS FRANCE	SMM	le rendez vous incontournable des professionnels de l'équipement et de la construction navale et des technologies marines.	Hambourg	6/09	9/09
INDUSTRIE		Mission spéciale Navale			?	?
AGRICULTURE ELEVAGE	BUSINESS FRANCE	SIPSA	Salon de l'élevage et du machinisme agricole Opé axée offre filière	Alger	4/10	7/10
INDUSTRIE	BPN	EURONAVAL	Exposition et conférence internationale navale et maritime	Paris	17/10	21/10
ENVIRONNEMENT	ECO ORIGIN?	Mission POLLUTEC MAROC	Le rendez-vous des professionnels de l'environnement	Casablanca	oct	oct
AGROALIMENTAIRE	BUSINESS FRANCE	GULFOOD MANUFACTURING SPECIALITY FOOD FESTIVAL SEAFEX	Salon du process, des ingrédients, des produits de la mer, Gourmet	Dubaï	24/10	12/11
INGREDIENTS SANTE COSMETIQUES	BUSINESS FRANCE	COSMOPROF ASIA	Salon des parfums et des cosmétiques	Hong Kong	09/11	11/11
	BUSINESS FRANCE	MEDICA	Salon des technologies médicales	Dusseldorf	14/11	17/11
AGRICULTURE ELEVAGE	ADEPTA	EUROTIER	Salon production animale	Hannover	15/11	18/11
AGRICULTURE ELEVAGE		DAWAJINE	Salon avicole	Casablanca	Novembre	Novembre
COSMETIQUES	BUSINESS FRANCE	IN-COSMETICS ASIA	Salon dédié à l'amont de la filiière cosmétique, de la matière première aux pigments, tests, formulation	Bangkok	02/11	04/11
AGROALIMENTAIRE	BUSINESS FRANCE	FHC	salon des produits finis, HoReCa et food service	Shanghai	8/11	10/11
SANTE / TIC	PHOTONICS ? BUSINESS FRANCE	RSNA	Salon mondial de l'imagerie médicale	Chicago	27/11	2/12
ENVIRONNEMENT	BDI	POLLUTEC	Salon international des équipements, des technologies et des services de l'environnement	Lyon	29/11	2/12
AGRICULTURE ELEVAGE		Mission Nutrition / Santé Animale	mission nutrition animale - trouver un événement sur lequel greffer une conférence - IPE Atlanta ?		?	?

Programme des salons et missions à dimension internationale en 2016

Annexe 1 – Détail des opérations financées

OPERATEUR	MANIFESTATION NATURE -LIEU-DATE-FILIERE	Charges détailler les postes	En €	Montant dépenses réalisées éligibles à 50% EN €	MONTANT AIDE DEMANDE en € Taux applicable 50%	Montant dépenses réalisées éligibles EN €	MONTANT AIDE DEMANDE en € Taux applicable 75 %	Montant dépenses réalisées éligibles à X% EN €	MONTANT AIDE DEMANDE en € Taux applicable 20%
		Entreprise							
		.Stand							
		.Frais déplacement							
		.Frais d'hébergement							
		.Frais de réception							
		.							
		.							
		Organisateur							
		.Frais déplacement							
		.Frais d'hébergement							
		.stand (m² + aménagement)							
		.							
		Stand régional							
		TOTAL							

TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	
TOTAL SUBVENTION DEMANDEE	

Nombre Entreprises présentes

Entreprises ELIGIBLES et département

Entreprises NON ELIGIBLES et département

Annexe 2 – Certificat des dépenses réalisées

OPERATEUR	MANIFESTATION NATURE - PAYS – DATE SECTEUR D'ACTIVITE		MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES REALISEES EN €
		Charges	
		Entreprise	
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL		**Organisateur**	
		TOTAL	

Certification des dépenses réalisées
(signature et cachet)

Annexe 19
Direction de l'Économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION TYPE «COMPETITIVITE IAA-FEADER »

Vu le Programme de Développement Rural Bretagne adopté par la Commission européenne le 7 août 2015 ;
Vu le règlement général du régime d'aides exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014/2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014. (**option 1 : PME**)
Vu le régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014_2020 (**option 2 : AFR**),
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis (***option 3 : *de minimis);***
Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 (**option 4 : Règlement PME IAA)**;
Vu le régime d'aide d'État n°SA 41735 notifié relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (**option 5 : Règlement GE IAA**) ;
Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020(**Option 6**);
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n°16_0204_XX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant la convention-type relative au dispositif « Compétitivité IAA - FEADER »;
Vu la délibération n° **(champ n° de délibération)** de la Commission permanente du Conseil régional en date du **(champ date de la décision de la CP)** relative au programme n°204 intitulé « Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises » accordant une subvention de **(champ montant voté de l'aide)** € à la **(champ bénéficiaire)** à **(champ commune du bénéficiaire) (champ département)** et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée "La Région"
D'UNE PART

ET

La ***forme juridique Nom*** au capital de X €, dont le siège social est à ***VILLE*** (***code postal***) – ***adresse complète*** et l'établissement de production à ***VILLE***, **DEPARTEMENT,** régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers de ***VILLE ,*** sous le numéro ***numéro SIRET***, représentée par ***civilité prénom nom représentant***, agissant en sa qualité de ***fonction*** de ladite société,

Ci-après dénommée "le Bénéficiaire"
D'AUTRE PART

Il est convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Région et du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - La Région accorde au Bénéficiaire une subvention au titre du dispositif « Compétitivité IAA - FEADER » d'un montant de ***montant subv*** € pour la réalisation du programme décrit à l'article 2.2. (soit X % d'une dépense éligible de X €)

2.2 - En contrepartie de la subvention qui lui est consentie, le Bénéficiaire s'engage entre le ***date début prog*** et le ***date fin prog***, dates déterminant la durée de réalisation du programme définie avec lui, à :

- ✓ Réaliser un programme d'investissements éligibles de X € H.T. sur le territoire de la commune de ***VILLE (CODE POSTAL)*** (cf. liste chiffrée jointe en Annexe) ;

2.3 - Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

2,4 – La subvention ainsi octroyée constitue une contrepartie nationale dans le cadre de la levée du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Outre la réalisation du programme défini dans l'article 2.2 de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à:

3.1 - utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition,

3.2 - ne pas employer tout ou partie de la subvention au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre,

3.3 - remettre à la Région, dans le délai imparti par la Région, tout document et renseignement nécessaire au suivi de son dossier, et particulièrement lors du contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Région se réserve le droit, conformément aux modalités prévues à l'article 10 de la présente convention, d'exercer une mise en demeure et, le cas échéant, de résilier la présente convention,

3.4 - tenir informée la Région de tout projet de fusion, scission, ou apport d'une partie importante de ses actifs,

3.5 - tenir informée la Région de toute modification intervenue dans ses statuts, notamment dans la répartition de son capital social, ainsi que de toute cessation ou réduction notable de son activité,

3.6 - présenter à la Région, dans un délai de 6 mois suivant le dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006,

3.7 - tenir la Région informée en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) à son encontre,

3.8 - remettre à la Région, sur sa demande, dans les 6 mois de la clôture de son exercice social, une copie certifiée de ses bilans, budgets et comptes de résultats de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,

3.9 - mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents de communication relatifs au programme subventionné et dans ses rapports avec les médias.

La Région se réserve le droit de mettre en œuvre les articles 10 et 11 au vu des informations fournies.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

4.1 – Le versement de l'aide régionale s'effectuera dans le respect des modalités liées au FEADER à savoir :

- Une première tranche de 50 % de l'aide octroyée dès justification de la réalisation de 50 % des investissements éligibles et réception des pièces justificatives nécessaires;
- La seconde tranche de 50 % de l'aide octroyée dès justification de la réalisation de la totalité des investissements éligibles et après la visite sur place du Service des Projets d'Entreprises de la Région Bretagne, réalisée postérieurement à l'achèvement de l'opération, pour attester de sa bonne réalisation.

4.2 - Pour chaque demande de versement, le Bénéficiaire devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Attestation d'un expert comptable, d'un centre de gestion agréé ou d'un commissaire aux comptes, justifiant que la société a réalisé un montant d'investissements éligibles suffisant pour prétendre au versement de la tranche, conformément aux dispositions de l'article 4.1 (imprimé joint en annexe n°1 à compléter) ;
- Attestation d'un expert comptable, d'un centre de gestion agréé ou d'un commissaire aux comptes ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en annexe n°2 à compléter) ;
- Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir également un Relevé d'Identité Bancaire et/ou un extrait K-Bis d'inscription au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (de moins de trois mois).

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts…) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Le cas échéant, la Région pourra exiger la production complémentaire des copies des pièces justificatives de dépenses (factures acquittées, relevés bancaires…).

4.3 - Le montant dû sera versé sur le compte suivant du Bénéficiaire :
Établissement bancaire : ***banque***
N° de compte : ***n° de compte***
Titulaire : ***titulaire***

4.4 - La Région se réserve également le droit de suspendre le versement de la subvention en cas d'ouverture d'une procédure collective envers le Bénéficiaire.

ARTICLE 5 – IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de ***montant subv***, € sera imputé au budget de la Région, au chapitre 909, programme N° 204 « P00 204– « Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises » (dossier n° ***n° dossier***).

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CONTROLE DE LA REGION

7.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire. La Région pourra notamment exiger du Bénéficiaire la production de toute pièce justificative des dépenses complémentaire : factures acquittées correspondant aux investissements, contrats de travail et fiches de salaires des personnes embauchées, etc.

7.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives au programme auquel elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le Bénéficiaire

s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3 - Le Bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'accompagnement régional.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 42 mois.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

ARTICLE 10 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1 - Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Le Bénéficiaire est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 11 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

11.1 - La Région pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel figurant à l'article 2.2 et le programme réalisé. Dans ce cas, le montant de la subvention sera recalculé sur la base des investissements réalisés par rapport au programme initialement prévu. La différence entre le montant de la subvention octroyée figurant à l'article 2.1 et le montant recalculé sera immédiatement exigible.

11.2 - En outre, au cours du programme de trois ans, le remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention pourra être demandé, par l'émission d'un titre de recettes exécutoire :

1) en cas d'ouverture d'une conciliation ou d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) envers le Bénéficiaire,
2) en cas de dissolution de la société, si le Bénéficiaire exerce son activité dans un tel cadre juridique, de même qu'en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou encore de liquidation amiable,
3) en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le Bénéficiaire à la Région,
4) en cas de refus du Bénéficiaire de communiquer à la Région les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
5) en cas de fusion du Bénéficiaire, avec une ou plusieurs sociétés, ou de scission et d'apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres sociétés sauf accord exprès de la Région,
6) en cas de transfert de l'activité hors de la Région Bretagne,
7) en cas de décision de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes enjoignant la Région à procéder, auprès du Bénéficiaire, à la récupération de la subvention versée au titre du dispositif « Compétitivité IAA - FEADER », à titre provisoire ou définitif,
8) en cas de revente des biens subventionnés avant le ***date de fin de programme*** ;
9) en cas de non-respect de l'obligation de publicité figurant à l'article 12 **[si aide>200 K€]**.

ARTICLE 12 - PUBLICITE [pour aide > 200 K€]

12.1 - Le Bénéficiaire s'engage à informer et consulter son Comité d'Entreprise conformément aux dispositions de l'article R2323-7-1 du Code du Travail. L'information et la consultation du CE devront porter sur la nature de l'aide, son objet, son montant, les modalités et conditions de versement.

12.2 - Le Bénéficiaire mettra à disposition des services de la Région les justificatifs suivants : convocation du CE, éléments d'information fournis au CE et compte-rendu du CE.

12.3 - L'absence récurrente ou persistante de respect de ces obligations est susceptible de conduire la Région à exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, conformément à l'article 11 de la présente convention.

12.4 - La réalisation de cette information et la consultation n'exonèrent pas le Bénéficiaire du respect des formalités prévues aux articles R 2323-9 et R2323-11 du Code du Travail, qui prévoient l'information régulière du comité d'entreprise lors de la présentation à celui-ci du rapport sur la situation économique de l'entreprise.

ARTICLE 12 ou 13 - RESPECT DE LA LEGISLATION EUROPEENNE

L'aide accordée au titre de la présente convention est allouée sur la base :
- du Programme de Développement Rural Bretagne adopté par la Commission européenne le 7 août 2015,
- du règlement général du régime d'aides exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014/2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 (**option 1 : PME**) ,
- du régime cadre exempté de notification N°SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014_2020 (**option 2 : AFR**),
- du règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* (**option 3*: de minimis*)**,
- du régime cadre exempté de notification n°SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 (**Option 4 : Règlement PME IAA**),
- du régime d'aide d'État n°SA 41735 notifié relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles (**Option 5 Règlement GE IAA**),
- du régime cadre exempté de notification n°SA 40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (**Option 6**).

ARTICLE 13 ou 14 – REGLEMENT DES LITIGES

13.1 ou 14.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2 ou 14.2 - Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 14 ou 15 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le représentant légal du Bénéficiaire, le Président du Conseil régional et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux. **[si deux tranches : prévoir un exemplaire supplémentaire par tranche de versement au-delà de deux]**

Le
(à préciser par la Région)

Le Bénéficiaire, (1)

Le Président du Conseil régional de Bretagne
et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

ANNEXE 1

ATTESTATION D'UN EXPERT COMPTABLE, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU D'UN CENTRE DE GESTION AGREE

(À joindre à chaque demande de versement)

Forme juridique Nom À ***VILLE (Code postal)*** [Lieu du projet ()]

Je soussigné (nom, qualité) :
Adresse :

Atteste que l'entreprise : ***forme juridique Nom*** à ***VILLE (Code postal)*** [Lieu du projet], qui a obtenu un Fonds spécial d'intervention économique Compétitivité IAA-FEADER d'un montant de ***montant subvention €*** à la Commission permanente du Conseil régional du ***date CP***, pour un programme à réaliser du ***date début de programme*** au ***date fin de programme*** et comprenant les prévisions suivantes :

- ✓ Investissements matériels et/ou immobiliers éligibles : X € ;

A réalisé, à compter du ***date début de programme***
..... € d'investissements éligibles* sur le site de ***VILLE (Code postal)***
Joindre une liste détaillée, chiffrée et certifiée des investissements réalisés, se référer à la liste chiffrée jointe en annexe et extraite du dossier initial présenté par l'entreprise, indiquant les investissements éligibles pris en compte dans l'assiette pour le calcul de l'aide régionale.

à la date du :
Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à Le,

L'expert comptable (*)
ou le Centre de gestion agréé
ou le Commissaire aux comptes

Signature et cachet

* L'attestation ne doit prendre en compte que le matériel acquis directement nécessaire à la production.
Ne sont pas pris en compte : tout matériel d'une valeur unitaire inférieure à 300 € HT, le matériel de bureau, les logiciels de bureautique, les véhicules, le matériel d'occasion et les investissements immatériels.

ANNEXE 2

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE D'UN EXPERT COMPTABLE, D'UN CENTRE DE GESTION AGREE, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU D'UN REPRESENTANT LEGAL DU BENEFICIAIRE

(À joindre à chaque demande de versement)

Forme juridique Nom à ***VILLE (Code postal***) [Lieu du projet ()]

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : ***Forme juridique Nom*** à ***VILLE (Code postal***) qui a obtenu un Fonds spécial d'intervention économique Compétitivité IAA-FEADER d'un montant de ***montant subvention €*** à la Commission permanente du Conseil régional du ***date CP***,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

à la date du :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à

le
(Signature et cachet)

(*) La REGION se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts…) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

ANNEXE 3

« Compétitivité IAA-FEADER »

Détail des dépenses	Dépenses non éligibles	Dépenses éligibles	Taux	Aide

REGION BRETAGNE

16_0205_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

PROGRAMME P00205
DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, L'INNOVATION SOCIALE ET L'EGALITE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

- **en section d'investissement :**

- d'ouvrir une autorisation de programme de 150 000,00 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 150 000,00 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 909 ;

- **en section de fonctionnement :**

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 4 369 000,00 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 4 886 500,00 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°16-0205_01 de la Commission permanente du 4 avril 2016, actualisant les conventions types, annuelles et pluriannuelles, déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires, dans le cadre du financement d'opérations ou de projets relevant de l' innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16-0205_01 de la Commission permanente du 4 avril 2016 actualisant les modalités d'intervention relatives aux dispositifs concernant le soutien aux pôles de développement de l'Economie Sociale et Solidaire , aux syndicats et les aides au conseil ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre)

- d'ADOPTER les modalités d'intervention relatives au dispositif concernant le soutien aux pôles de développement de l'Economie Sociale et Solidaire inscrit sur le programme 205, tels que présentés en annexe n° 5 ;

- d'APPROUVER l'actualisation des modalités d'intervention relatives aux dispositifs concernant le soutien aux syndicats et les aides aux conseils inscrits sur le programme 205 ;

- d'APPROUVER l'actualisation des conventions types, annuelles et pluriannuelles, déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires, dans le cadre du financement d'opérations ou de projets relevant du programme 205 ;

- **En section de fonctionnement :**

- d' AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 487 200, 00 € au financement des opérations présentées dans les tableaux n°1, 2, 3, 5, 6, 7 ;

- **d' AUTORISER** le Président à signer les conventions, arrêtés et avenants avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 1, 3, 5, 6 ;

- **d' APPROUVER** les termes des avenants, joints à la présente délibération, déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et des pôles de développement de l'Economie Sociale et Solidaire des Pays de Vitré, Brest, Morlaix, Morlaix et St Malo, tels que présenté en annexes n° 1, 2, 3, 4 et **d' AUTORISER** le Président à les signer ;

- **Au titre des emplois associatifs :**

- d'AJUSTER l'opération relative à « l'association Ti Ar Vro Kemperlé » (délibération n°14-0225/07 de la Commission permanente du 25 septembre 2014) comme décrite dans les tableaux n°8 et 10 ;

- **d' AJUSTER** les opérations relatives aux emplois associatifs dans le cadre du marché n°2011-90239 et avec l'ASP pour un montant de - 131 927,06 € comme décrite dans les tableaux n° 9 et 10 ;

- d'AJUSTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 35 000,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°10 dans le cadre du marché n°2015-90550 relatif aux emplois associatifs avec l'ASP ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et l'association « Ti Ar Vro Kemperlé », prenant en compte l'ajustement d'opération concernant l'emploi associatif d'intérêt régional de coordinatrice de la vie sociale et culturelle et **d'AUTORISER** le Président à le signer (annexe n°6).

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Ajustements d'opérations **Tableau n° 1/9**

Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-01- Développer l'innovation sociale pour développer l'emploi et répondre aux besoins des territoires
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Total (en euros)
			N°	Date				
A.N.D.E.S 75 013 PARIS	14005470	Soutien au projet Uniterres en Bretagne 2015-2017 (affectation 2016)	15_0225_03	16/04/2015	30 000,00	25 000,00	C	55 000,00
Les Yeux Ouverts 56 000 VANNES	14003627	Soutien au titre de l'action innovante du point de vue de l'insertion socio-professionnelle des femmes – affectation 2016	14_0225_07 15_0225_05	25/09/2014 02/07/2015	8 000,00 5 000,00	2 000,00	C	15 000,00
Boutique Solidaire Bretagne 35 200 RENNES	15002396	Soutien au fonctionnement – renouvellement 2015-2017 (affectation 2016)	15_0225_03	16/04/2015	47 500,00	35 000,00	C	82 500,00
A.V.I.E 35 200 RENNES	15002397	Soutien au projet €ko Synergies 2015-2017 (affectation 2016)	15_0225_03	16/04/2015	15 000,00	10 000,00	C	25 000,00

Total affecté pour l'action P00205-01 **72 000,00 €**

** C : convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Ajustements d'opérations
Tableau n° 2/9

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Total (en euros)
			N°	Date				
ADESS Pays de Brest 29 200 BREST	13002482	Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'ESS 2013-2016	13_0225_02	28/03/2013	105 000,00	35 000,00		140 000,00
ADESS Pays de Morlaix 29 600 PLOURIN LES MORLAIX	13003931	Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'ESS 2013-2016	13_0225_04	30/05/2013	105 000,00	35 000,00		140 000,00
HORIZONS SOLIDAIRES 35 400 SAINT MALO	13000007	Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'ESS 2013-2016	13_0225_01	21/02/2013	105 000,00	35 000,00		140 000,00
PORTES DE BRETAGNE SOLIDAIRES 35 500 VITRE	13002786	Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'ESS mi 2013-2016	13_0225_04	30/05/2013	105 000,00	17 500,00		122 500,00
ADESS DU PAYS TREGOR GOELO 22300 LANNION	14002928	Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'ESS mi 2014-2016	14_0225_05 15_0225_04	04/07/2014 21/05/2015	17 500,00 35 000,00	35 000,00	C	87 500,00

Total affecté pour l'action P00205-02 157 500,00 €

** C : convention*

Direction de l'Economie
Service Innovation Sociale Economie Sociale et Solidaire

Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente
n° 16_0205_01

PROJET

AVENANT n°1
à la convention pluriannuelle d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour : « Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Vitré »

VU la convention « Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Vitré pour une durée de 3 ans (mi 2013-mi 2016) » signée le 28 juin 2013 ;
VU la délibération n° 16_0205_02 de la Commission Permanente du 4 avril 2016, approuvant la modification de la durée de la convention initiale, validant l'affectation d'une subvention d'un montant de 17 500,00 € au pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Vitré, pour la deuxième partie de l'année 2016, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le président à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'association « Portes de Bretagne Solidaires », pôle de développement de l'économie sociale et solidaire, domiciliée à Chateaubourg – maison pour Tous – 9 rue Louis Pasteur – 35 220, représentée par Aminata BLEAS SANGARE et Jean-louis LAPOUGE, agissant en leur qualité de co-Présidents, ci-après désignée le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :
Les pôles de développement de l'ESS sont au nombre de 15 sur le territoire breton, pour 21 Pays ; 3 études de faisabilité sont également en cours.

Il s'agit ici d' harmoniser la durée de la convention du pôle de développement de l'ESS du Pays de Vitré avec celles des autres pôles ESS, par la mise en place d'un avenant à la convention cadre, afin d'en prolonger de 6 mois la durée, soit jusqu'en 2016 inclus ainsi que de procéder à l'affectation 2016 concernant le pôle.

Article 1
Les dispositions de l'article n° 1 de la convention initiale précisant l'objet de la convention sont modifiées comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien, au titre des années **mi 2013, 2014, 2015 et 2016** au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier**.**

La description de l'action subventionnée ainsi que le plan de financement prévisionnel qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues sont précisés en annexe et font partie intégrante de la présente convention.

Elle fixe la participation financière de la Région.

Article 2
Les dispositions de l'article n° 2 de la convention initiale précisant la date d'effet et la durée de la convention sont modifiées comme suit :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 54 mois.

Article 3
Les dispositions de l'article n° 3 de la convention initiale précisant le coût de l'opération et la participation financière de la Région sont modifiées comme suit :

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 122 500,00 € qui se décompose comme suit :

- 35 000,00 € la première année (2013-2014),
- 35 000,00 € la seconde année (2014-2015) ;
- 35 000,00 € la troisième année (2015-2016) ;
- 17 500,00 €, la dernière année (deuxième partie de 2016) selon les modalités de versement prévues à l'article 6 ;

Article 4
Les dispositions de l'article n° 5 de la convention initiale précisant les délais de remise des rapports et autres justificatifs sont modifiées comme suit :

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional au plus tard **le 30 juin de chaque année** :
5. 1 – un rapport d'activités **2013, 2014, 2015 et 2016** décrivant l'ensemble des actions réalisées par le bénéficiaire et comprenant des bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé, établis et visés par le Président de la structure;
5.2 – les bilan et compte de résultat des années **2013, 2014, 2015 et 2016**, certifiés conformes par l'agent comptable, l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de la structure, ou à défaut le Président.

Article 5
Les dispositions de l'article n° 6 de la convention initiale précisant les modalités de paiement de la subvention sont modifiées comme suit :

La subvention de ***122 500,00 €*** sera versée au bénéficiaire comme suit :

- 75 % du montant de la 1ère année, à la signature de la présente convention (déjà versé);
- 75 % du montant annuel de la 2ème année, en début d'année(déjà versé) ;
- le solde de la 1ère année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire (déjà versé);
- 75 % du montant annuel de la 3ème année, en début d'année(déjà versé) ;
- le solde de la 2ème année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire(déjà versé) ;
- 50 % du montant de la 4ème année (2ème partie de 2016), en début d'année ;
- le solde de la 3ème année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire.
- le solde de la 4ème année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire n°00136164, compte n° 42559 00055 41020029890 26 Banque CREDIT COOP RENNES.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par l'organisme bénéficiaire ou en cas de non respect de l'acte d'engagement.

Article 6
Les dispositions de l'article n° 7 de la convention initiale précisant le délai de validité et d'annulation de la subvention sont modifiées comme suit :

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois à compter de la date de la signature de la présente convention alors le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 7
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache, soit le 27 décembre 2017.

Article 5
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes le :
En 3 exemplaires

Pour le bénéficiaire,

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

ANNEXES
Dossier n° **13002482**

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel d'activité 2016

1) Mission 1 – Développer l'emploi et l'entreprenariat en ESS

Accompagnement des porteurs de projets		
Accueillir et orienter les porteurs de projets	➢ Harmonisation des outils avec le pôle ESS de Fougères ➢ Formalisation du primo-accueil et mise en place de permanences	**1er trim. 2016** **2ème trim. 2016**
Co-construction d'un Parcours local d'accompagnement avec le pôle ESS de fougères	➢ rencontre individuelle des partenaires de l'accompagnement identifiés ➢ constitution du comité de pilotage du Parcours Local d'accompagnement ➢ rencontre régulière du copil selon le cheminement suivant : ○ Définition commune de la démarche d'accompagnement des porteurs de projet ESS : ▪ pourquoi se reconnaît-on dans l'accompagnement ESS ? ▪ qu'est ce qui est en commun ? ▪ quelles sont les étapes de l'accompagnement ESS et comment les définit-on ? ○ Identification des enjeux liés à l'accompagnement sur les Pays de Vitré et de Fougères ○ Positionnement des acteurs dans le cadre d'une mise en cohérence des actions : ▪ Où est-ce que se positionne chaque acteur sur le parcours ? ⇨ Constitution du Parcours Local d'accompagnement en fonction du positionnement de chaque acteur dans la trame co-construite ○ Identification des périodes d'accompagnement non-couvertes : ▪ Repérage de pistes de solutions potentielles ➢ Rédaction de la plaquette : ➢ Lancement et diffusion ➢ Perspectives et plan d'action 2017 **Partenaires impliqués/envisagés dans la co-construction de la démarche : EcoSolidaireS, FD Civam, Accueil Paysan, Startijenn, Urscop, Elan Créateur, EPCI, MEEF, GE, Bretagne active, Oxalys, etc.**	**janvier-Février 2016** **Mars-avril 2016** **Mars-octobre 2016** **sept-oct 2016** **nov.2016** **déc. 2016**
Développer l'offre et les outils d'accompagnements pour les porteurs de projets en ESS	➢ Participation aux réunions de Startijenn ➢ Mise en place de permanence d'acteurs de l'accompagnement (ex : Elan créateur) ➢ Réflexion autour de la mise en place d'un espace de co-working	**1er trim 2016** **2ème trim. 2016** **2ème trim. 2016**

Soutien au développement des activités existantes		
Accompagnement des adhérents et des porteurs de projet sur des problématiques spécifiques	➢ Organisation d'une réunion spécifique sur l'agrément ESUS ➢ Accompagnement spécifiques en fonction des demandes des adhérents	**1er trim 2016** **Toute l'année**

Mise en place d'une expérimentation sur la reprise-transmission en SCOP		
Mise en place d'une expérimentation sur la reprise-transmission en SCOP	➢ Rencontre avec la chambre des métiers, la CCI, la MEEF et l'URSCOP et le pôle ESS de Fougères Mise en place d'une expérimentation visant à informer et accompagner les chefs d'entreprise sur la transmission à leurs salariés. ➢ Donner une information personnalisée au dirigeant de l'entreprise identifiée sur les SCOP ➢ Rencontrer des salariés qui pourraient être intéressés par la reprise de l'entreprise ➢ Proposer, si besoin, une phase d'accompagnement technique réalisée par l'URSCOP	**Mars 2016** **Avril à décembre 2016**

2) Mission 2 – Conduire des projets collectifs entre structures de l'ESS et acteurs du territoire

Démarche de « Mutualisation et inter-connaissance »		
Co-construire un plan d'action de la démarche pour 2016-2018	Rencontre « Ca bouge dans le Pays pour mutualiser...on passe à l'action ! » : ➢ Présentation du dispositif Leader ➢ Travail en 4 groupes de travail (compétences/formations, financement/appel à projet, matériel/locaux/ressources, emploi partagé) pour co-construire un plan d'action par axes de travail qui seront ensuite priorisé sur 2016-2018 Dépôt de la candidature Leader Mise en œuvre du plan d'action avec les groupes de travail. Animation des 4 groupes de travail, des points d'étapes, des rencontres du groupe de suivi.	**Février 2016** **Mars 2016** **Mars-Déc. 2016** **Mars-Déc. 2016**

Alimentation et circuit court		
Poursuivre le Projet « Nos enfants mangeront local »	Bilan des 1ères interventions Reconduction de l'action dans deux autres communes	Février 2016 Courant 2016
Sensibiliser les jeunes aux circuits courts	Mettre en place une action avec le CAP Vente du groupe Saint-Exupéry (intervention de producteurs, réflexion autour d'un magasin de producteurs)	Printemps 2016

Impulsion de projets de SEL		
Accompagner le collectif du SEL de Vitré	– Animation des réunions et appui à la mise en place des outils – Création du SEL – Suivi post création	Janvier -Février 2016- Mars 2016 Avril – Mai 2016
Essaimage de SEL	– Promotion et information à des groupes de citoyens intéressés par un SEL – Accompagnement si demande coordination pour le lancement.	Mai à septembre 2016

Coopérative jeunesse de Services		
Mettre en place d'une Coopérative jeunesse de Service sur la Guerche de Bretagne	– Création du comité local ➢ 5 rencontres jusqu'en septembre – Dépôt des dossiers de financements – Réunion d'information – Recrutement des animateurs – Lancement de la CJS & Clôture de la CJS – Bilan	Février 2016 Février 2016- Avril – Mai 2016 Avril – Mai 2016 Juil-aout 2016 Septembre 2016

3) Mission 3 – Développer une culture ESS

Créer / renouveler Partenariats avec des établissements scolaires		
Partenariat avec le groupe Antoine de Saint Exupéry	Sensibilisation à l'ESS Projet avec le CAP Vente	Courant 2016
Renouveler le partenariat avec le BTS communication du Lycée d'Argentré	Renouvellement du challenge ESS-BTS Accueil de stagiaire Sensibilisation à l'ESS	

Développer et formaliser des outils de promotion de l'ESS		
Objectifs / action	Réalisations / résultats	Echéance
Formalisation de la lettre d'info	➢ Envoi mensuel ➢ Veille ESS niveau local, régional et national	Début 2016
Création d'un site internet :	➢ Disposer d'un outil de présentation et de promotion de l'ESS du territoire ➢ Externalisation du service : recherche de prestataire ➢ Cahier des charges ➢ Suivi du projet ➢ Mise à jour du site	Assemblée Générale de l'association Avril 2016
Animation de la page Facebook	➢ Partager au minimum 3 informations par semaine ➢ Veille ESS	2016
Mise à jour des outils de promotion existants	➢ Actualisation des données ➢ Mise à jour la plaquette du pôle	AG de l'association Avril 2016
DATA ESS	➢ Co-construction avec l'observatoire régionale de l'économie sociale et solidaire d'un outil de présentation de l'ess sur territoire.	Début 2016
Participation aux événements en lien avec l'ESS du territoire	➢ Réponse aux sollicitations des acteurs du territoire.	Tout au long de l'année

Sensibiliser à l'ESS		
Participer aux événements en lien avec l'ESS du territoire	Tenue d'un stand ou intervention sur l'ESS en fonction des demandes	2016
Présenter l'ESS	Réponse aux solliciations (ex : présentation au Pays)	2016
Visiter des initiatives sociales et solidaires		
Proposition de visite avec des acteurs ESS du territoire	➢ Contact de structures à visiter ➢ Organisation de la visite	mai 2016

Reconduire le mois de l'ESS		
Reconduire le Challenge ESS-BTS	Formalisation du partenariat Production d'une campagne locale pour le mois de l'ESS	Printemps 2016 Sept-octobre 2016
Co-organiser des événements sur le territoire	Reconduction 6 événements en coopération avec des partenaires Organisation d'un événement avec le pôle de Fougères	A partir de juin 2016
Recenser les événements du territoire	Intégration des événements du territoire dans le programme du Mois de l'ESS 2016	Automne 2016

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel 2016

ANNEXE 3 : Indicateurs prévisionnels 2016

Direction de l'Economie
Service Innovation Sociale Economie Sociale et Solidaire

Annexe n°2 à la délibération de la commission permanente
n° 16_0205_01

PROJET
AVENANT n°2
à la convention pluriannuelle d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour : « Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Brest »

VU la convention « Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Brest pour une durée de 3 ans (2013-2015) » signée le 29 avril 2013 ;
VU l'avenant n° 1 prorogeant la convention initiale d'un an signé en date du 8 décembre 2015 ;
VU la délibération n° 16_0205_02 de la Commission Permanente du 4 avril 2016, validant l'affectation d'une subvention d'un montant de 35 000,00 € au pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Brest, pour l'année 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le président à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'association ADESS Pays de Brest, pôle de développement de l'économie sociale et solidaire, domiciliée à Brest - 7 rue de Vendée - 29 200, représentée par Emilie CARIOU, agissant en sa qualité de co-Présidente, ci-après désignée le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :
Les pôles de développement de l'ESS sont au nombre de 15 sur le territoire breton, pour 21 Pays ; 3 études de faisabilité sont également en cours.

La Commission permanente de novembre 2015 a harmonisé la durée de la convention du pôle de développement de l'ESS du Pays de Brest avec celles des autres pôles ESS, par la mise en place d'un avenant à la convention cadre, afin d'en prolonger d'un an la durée, soit jusqu'en 2016 inclus.

Il s'agit ici de procéder à l'affectation 2016 concernant le pôle.

Article 1
Les dispositions de l'article n° 3 de la convention initiale précisant le coût de l'opération et la participation financière de la Région sont modifiées comme suit :

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 140 000,00 € qui se décompose comme suit :

- 35 000,00 € la première année,

- 35 000,00 € la seconde année ;
- 35 000,00 € la troisième année ;
- 35 000,00 €, la dernière année selon les modalités de versement prévues à l'article 6 ;

Article 2
Les dispositions de l'article n° 5 de la convention initiale précisant les délais de remise des rapports et autres justificatifs sont modifiées comme suit :

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional au plus tard **le 30 juin de chaque année** :
5. 1 – un rapport d'activités décrivant l'ensemble des actions réalisées par le bénéficiaire et comprenant un bilan et un compte de résultat de l'exercice écoulé, établis et visés par le Président de la structure;
5.2 - le bilan et le compte de résultat des années **2013, 2014, 2015 et 2016**, certifiés conformes par l'agent comptable, l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de la structure, ou à défaut le Président.

Article 3
Les dispositions de l'article n° 6 de la convention initiale précisant les modalités de paiement de la subvention sont modifiées comme suit :

La subvention de ***140 000,00 €*** sera versée au bénéficiaire comme suit :

- 75 % du montant de la 1ère année, à la signature de la présente convention (déjà versé);
- 75 % du montant annuel de la 2ème année, en début d'année(déjà versé) ;
- le solde de la 1ère année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire (déjà versé);
- 75 % du montant annuel de la 3ème année, en début d'année(déjà versé) ;
- le solde de la 2ème année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire(déjà versé) ;
- 50 % du montant annuel de la 4ème année, en début d'année ;
- le solde de la 3ème année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire.
- le solde de la 4ème année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire n°00124934, compte n° 42559 00056 41020012448 54 Banque CREDITCOOP QUIMPER.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par l'organisme bénéficiaire ou en cas de non respect de l'acte d'engagement.

Article 4
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache, soit le 28 avril 2018.

Article 5
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes le :
En 3 exemplaires

Pour le bénéficiaire,

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

ANNEXES
Dossier n° **13002482**

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel d'activité 2016

Chantiers	Actions
Soutenir les projets d'une ESS décomplexée et ambitieuse	
• La Boussol' Espace de co-working	Gestion de l'espace // Bilan quantitatf et qualitatif // Développement d'animations // insertion dans le collectif "Lieu Dit"
• PLA – Parcours Local d'Accompagnement	Coordination en lien avec les ADESS du 29 // Primo-accueil des porteurs de projets // Co-construction d'actions à destination des porteurs de projets/d'idées
• Soutien à la communication pour les adhérents	Poursite et bilan de l'offre de service
• Accompagnement de l'association Heol	Portage d'un contrat CAE jusqu'à mars 2016 // Soutien de l'association (hébergement, service civique…) dans le cadre d'une convention de partenariat
• Appel à projet ESS du pays de Brest	Participer à l'instruction des candidatures
Etre un espace d'échanges, d'impulsions, d'expertises	
• Collectif le Lieu Dit	Coordonner et piloter le collectif le lieu Dit // Capitaliser sur l'économie circulaire
• Partenaire des collectivités	Expérimenter une méthodologie de diagnostic ESS
• Cartographie des initiatives	Cartographier les initiatives ESS du territoire
• BLESS – Brainstorming local de l'ESS	Réaliser un évènement autour d'un thème ESS : la coopération ?
• Représentation de l'ESS	Etre représenté dans les instances de développement du territoire (bureau du conseil de développement, comité unique de programmation…)
• Pôle Ressource ESS	Assurer une veille généraliste sur l'ESS // Informer tout public sur les thèmes liés à l'ESS
• Plateforme d'innovations	Valorisation du bilan e =HP // Participation au programme Domino // Participation au groupe de travail finances solidaires // Temps dédiés aux sollicitations, aux opportunités, aux besoins sur des sujets , thèmes d'actualité

Développer la culture ESS

• **Communication ADESS**	Formaliser la stratégie de communication de l'ADESS // Diffusion régulière des lettres d'info adhérents et élus // Alimentation des outils de communication (site eco-sol-brest, site adess29, …)
• **Produire des communs**	Capitaliser les productions pour leurs diffusions
• **Cafés bonne nouvelle**	Organiser des rencontres régulières sur tout le territoire autour d'initiatives ESS
• **Tempête ESS**	Porter un évènement fédérateur ESS
• **Sollicitations et Interventions**	Répondre aux sollicitations et demandes d'intervention sur l'ESS

Gestion et vie associative

• **Réseau des pôles**	Participation aux réunions techniques, plénière et groupes de travail (communication, structuration et stratégie…)
• **Convergence 29**	Réalisation d'un audit interne // Mise en oeuvre des conclusions de l'audit
• **Suivi RH, comptable et administratif**	Suivi assuré en partenariat avec Don Bosco
• **CA, travail avec administrateurs, réunions d'équipe**	5 CA, 6 bureaux, 1 AG, 9 réunions d'équipe // Réalisation d'un livret d'accueil à l'ADESS // Accroître nombre d'administrateurs
• **Stratégie et perspectives**	Travail et validation du plan d'actions 2016/2018 – AG 2016 // Travail sur la stratégie financière et salariale

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel 2016

Budget previsionnel – 2016 – ADESS Pays de Brest			
CHARGES	**2016 (euros)**	**PRODUITS**	**2016 (euros)**
60. Achats		70. Vente de produits et services	
Autres provisions	0,00	Prestations de services	8000,00
Etudes et prestations		Ventes de marchandises	
Matériels, équipements et travaux	800,00	Produits annexes	
Achats et marchandises	800,00	***Total Vente***	**8000,00**
Total Achats	**1600,00**		
		74. Subvention d'exploitation	
61. Services extérieurs		Dont subvention de fonctionnement	57000,00
Locations		*Conseil Régional*	35000,00
Charges locatives	9500,00	*Brest Métropole Océane*	20000,00
Entretiens et réparations	600,00	*Autres intercommunalités*	2000,00
Primes d'assurances	600,00	Dont subvention sur projet	
Etudes et recherches			
Diverses cotisations		Dont Etat – Contrats aidés CAE-CUI	14500,00
Total Services extérieurs	**10700,00**		
		Total Subvention d'exploitation	**71500,00**
62. Autres services extérieurs			
Rémunérations d'intermédiaires	1200,00	75. Produits de gestion	
Publicité et relations publiques	1500,00	Collectes	
Transports	3500,00	Cotisations	2000,00
Déplacements et réceptions	1200,00	Produits divers de gestion	
Frais postaux et télécom	800,00	***Total Produits de gestion***	**2000,00**
Services bancaires et assimilés	200,00		
Divers (Indemnités stagiaire)	3000,00	76. Produits financiers	
Total Autres services extérieurs	**11400,00**	77. Produits exceptionnels	
		78. Reprises sur amortissements	
64. Charges de personnel		79. Transferts de charges	
Rémunération du personnel	40000,00	***Total Autres produits***	0,00
Cotisations de sécurité sociale			
Autres cotisations sociales	13000,00		
Provision Retraite	500,00		
Provision Congés payés			
Autres charges de personnel	2200,00		
Total Charges de personnel	**55700,00**		
63. Impôts et taxes	200,00		
65. Autres charges de gestion courante	1000,00		
66. Charges financières			
67. Charges exceptionnelles			
68. Dotations aux amortissements	900,00		
69. Impôts sur les sociétés			
Total Autres charges	**2100,00**		
TOTAL CHARGES MONETAIRES	**81500,00**	**TOTAL PRODUITS MONETAIRES**	**81500,00**
RESULTAT (déficit)		RESULTAT (excédent)	
86. Emplois des contributions volontaires		87. Contributions volontaires	
Secours en nature		Bénévolat	6000,00
Mise à dispo gratuite de biens et services	3000,00	Prestations en nature	3000,00
Personnel bénévole	6000,00	Dons en nature	
Total Emplois des contribut vol	**9000,00**	***Total Contributions volontaires***	**9000,00**
TOTAL CHARGES	**90500,00**	**TOTAL PRODUITS**	**90500,00**

ANNEXE 3 : Indicateurs prévisionnels 2016

Soutenir les projets d'une ESS décomplexée et ambitieuse

400 journées d'utilisation // 20 co-workeur // 12 animations // Etre identifié clairement dans un espace mutualisé

Reconnaissance du collectif d'accompagnement // 45 porteurs de projet accueillis // Réponse collective appel d'offre / à projet

Bilan réalisé et stratégie établie pour 2017

Autonomie effective de l'association // Accueil de volontaires

Etre un espace d'échanges, d'impulsions, d'expertises

Existence d'une structuration du Collectif // Etre reconnu comme structure ressource sur l'économie circulaire

Méthodologie formalisée et testée sur 2 territoires

Visibilité et lisibilité des écosystèmes

Fédérer différents publics sur un thème transversal // Mieux faire connaitre les spécificités de l'ESS

Etre reconnu comme une structure ressources sur l'ESS

Etre identifié comme expert pour participer aux études

Développer la culture ESS

Existence d'une stratégie de communication adaptée // Meilleure visibilité de l'ADESS sur le territoire

Les doucuments réalisés par l'ADESS depuis 2010 sont diffusables

5 Café dans l'année et 5 territoires touchés

Evènement tout public sur Brest

Etre reconnu comme expert, ressource sur l'ESS

Gestion et vie associative

Améliorer la cohérence du réseau des pôles et sa capacité à faire ensemble au service de chacun

Mieux cibler le fonctionnement idéal des pôles ESS 29 et CRESS 29

Dynamiser le fonctionnement interne et intégrer de nouveaux administrateurs // Mieux intégrer les nouveaux venus et maintenir dans le temps leur participation // Renforcer la capacité d'agir de l'ADESS

Avoir une stratégie partagée de l'ADESS // Tester un fonctionnement supérieur à 1 ETP pour permettre une montée en charge des projets et actions // 40 adhérents

Direction de l'Economie
Service Innovation Sociale Economie Sociale et Solidaire

Annexe n°3 à la délibération de la commission permanente
n° 16_0205_01

PROJET

AVENANT n°2
à la convention pluriannuelle d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour : « Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Morlaix »

VU la convention « Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Morlaix pour une durée de 3 ans (2013-2015) » signée le 20 septembre 2013 ;
VU l'avenant n° 1 prorogeant la convention initiale d'un an, signé en date du 5 janvier 2016 ;
VU la délibération n° 16_0205_02 de la Commission Permanente du 4 avril 2016, validant l'affectation d'une subvention d'un montant de 35 000,00 € au pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de Morlaix, pour l'année 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le président à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'association ADESS Pays de Morlaix, pôle de développement de l'économie sociale et solidaire, domiciliée à Plourin-Les-Morlaix – 10 rue de la Tannerie - 29 600, représentée par Élisabeth MAST et Dominique GUIZIEN, agissant en leur qualité de co-Présidents, ci-après désignée le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :
Les pôles de développement de l'ESS sont au nombre de 15 sur le territoire breton, pour 21 Pays ; 3 études de faisabilité sont également en cours.

La Commission permanente de novembre 2015 a harmonisé la durée de la convention du pôle de développement de l'ESS du Pays de Morlaix avec celles des autres pôles ESS, par la mise en place d'un avenant à la convention cadre, afin d'en prolonger d'un an la durée, soit jusqu'en 2016 inclus.

Il s'agit ici de procéder à l'affectation 2016 concernant le pôle.

Article 1
Les dispositions de l'article n° 3 de la convention initiale précisant le coût de l'opération et la participation financière de la Région sont modifiées comme suit :

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 140 000,00 € qui se décompose comme suit :

- 35 000,00 € la première année,
- 35 000,00 € la seconde année ;
- 35 000,00 € la troisième année ;
- 35 000,00 €, la dernière année selon les modalités de versement prévues à l'article 6 ;

Article 2
Les dispositions de l'article n° 5 de la convention initiale précisant les délais de remise des rapports et autres justificatifs sont modifiées comme suit :

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional au plus tard **le 30 juin de chaque année** :
5. 1 – un rapport d'activités décrivant l'ensemble des actions réalisées par le bénéficiaire et comprenant un bilan et un compte de résultat de l'exercice écoulé, établis et visés par le Président de la structure;
5.2 - le bilan et le compte de résultat des années **2013, 2014, 2015 et 2016**, certifiés conformes par l'agent comptable, l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de la structure, ou à défaut le Président.

Article 3
Les dispositions de l'article n° 6 de la convention initiale précisant les modalités de paiement de la subvention sont modifiées comme suit :

La subvention de ***140 000,00 €*** sera versée au bénéficiaire comme suit :

- 75 % du montant de la 1ère année, à la signature de la présente convention (déjà versé);
- 75 % du montant annuel de la 2ème année, en début d'année(déjà versé) ;
- le solde de la 1ère année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire (déjà versé);
- 75 % du montant annuel de la 3ème année, en début d'année(déjà versé) ;
- le solde de la 2ème année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire(déjà versé) ;
- 50 % du montant annuel de la 4ème année, en début d'année ;
- le solde de la 3ème année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire.
- le solde de la 4ème année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire n°00125620, compte n° 14445 20200 08000101773 58 Banque CE BPL CESSON SEVIGNE.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par l'organisme bénéficiaire ou en cas de non respect de l'acte d'engagement.

Article 4
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache, soit le 19 septembre 2018.

Article 5
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes le :
En 3 exemplaires

Pour le bénéficiaire, **Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,**

ANNEXES
Dossier n° **13003931**

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel d'activité 2016

Action	Description	Réalisations prévisionnelles 2016	Public concerné
		Développer l'emploi et l'entrepreneuriat en ESS	
Primo-Accueil des porteurs de projet	Accueil des porteurs de projets de création d'activités, individuels ou collectifs ; Apport méthodologique, orientation, mise en réseau	• Poursuite de la proposition de primo-accueil à la demande auprès des porteurs de projets du territoire	Porteurs de projets individuels ou collectifs
Soutien aux structures existantes	Accueil, information et orientation des structures ESS existantes selon leurs besoins (évolution stratégique, développement, changements de statuts, mise en réseau...)	• Poursuite de l'accueil à la demande des structures existantes	Entreprises et organisations E.S.S du territoire
Parcours Local d'Accompagnement à la création d'activités en Finistère	Développement d'actions collectives de formation, d'accompagnement et de communication par les acteurs membres du PLA en Finistère pour développer l'offre d'accompagnement aux porteurs de projets.	• Diffusion de la plaquette de communication du Parcours Local d'Accompagnement en Finistère • Poursuite et développement des actions collectives (primo-accueil collectif, cafés-installations, réunions d'information mutualisées...) • Développement d'une offre mutualisée d'ateliers/formations à l'émergence et à la construction de projets • Poursuite des travaux entrepris dans le cadre du PBF pour la formation CREOPSS 29 (en fonction des évolutions du dossier) • Inscription dans la démarche régionale de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation sociale (incubateurs notamment) pour le développement de moyens spécifiques aux actions d'accompagnement/formation	Porteurs de projets individuels ou collectifs Acteurs de l'accompagnement ESS et classique du Pays de Morlaix et Finistère
Animation et Gestion de la Tannerie, Maison de l'ESS	Animation et Gestion d'un lieu de travail à destination d'entrepreneurs et organisations de l'ESS à Plourin-Lès-Morlaix.	• Poursuite de la gestion du lieu (gestion des entrées-sorties, loyers, relations à la collectivité...) • Poursuite de l'analyse des besoins en locaux des entrepreneurs ESS, vers la concrétisation d'une Pépinière de l'ESS sur le territoire	Acteurs et entrepreneurs de l'Économie Sociale et Solidaire Grand public

		Conduire des projets collectifs	
Développement d'une monnaie locale	Accompagnement de l'association pour une monnaie locale en Pays de Morlaix vers la création d'une monnaie locale visant la valorisation des circuits économiques courts et éthiques sur le territoire.	• Dernière étape d'accompagnement de l'association par l'ADESS, vers son autonomisation de gestion et finanicère ; • Soutien au lancement de la monnaie, à la recherche de financements ; • Accompagnement d'un dernier Service Civique Volontaire jusque fin avril en appui aux bénévoles.	Producteurs, commerçants, artisans, entreprises et organisations du Pays de Morlaix Collectivités Grand public
PTCE Économie Circulaire	Soutien à la création de nouvelles activités et pratiques d'économie circulaire à l'échelle intra-entreprise (ESS et hors ESS), inter-entreprises et territoriale, dans les domaines suivants : éco-conception, écologie territoriale et industrielle, économie collaborative et consommation responsable. Développement de passerelles innovantes entre entreprises et organisations ESS et non ESS, universités, acteurs publics, citoyens.	• Pérennisation du poste de chargé de mission « économie circulaire » vers un temps plein sur 3 ans via la recherche de financements dédiés, voire la création d'un deuxième poste • déploiement du programme d'action « économie circulaire » sur le territoire, en collaboration avec l'ensemble des partenaires de la démarche, autour de quatre axes : → expertise, conseil et accompagnement → développement de solutions collectives → formation, veille, R&D → animation territoriale	Entreprises et organisations ESS et non ESS Acteurs publics Acteurs de la recherche/formation Grand public

Développement Rural par l'ESS	Accompagnement de communes rurales du Pays de Morlaix pour la création de solutions innovantes aux problématiques sociales et économiques en milieu rural	• Clôture de l'expérimentation 2015 et bilan partagé • Construction des perspectives avec les 4 communes engagées, vers un projet d'accompagnement à moyen terme de ces communes dans la réalisation d'un projet de développement • Recherche de moyens humains et financiers dédiés pour assurer cet accompagnement • Relance possible de la phase 1 d'expérimentation auprès de nouvelles communes.	4 communes rurales du Pays, leurs habitants et acteurs sociaux et économiques
Création d'une SCIC foncière de l'ESS	Création d'une SCIC de collecte de financement participatif pour l'acquisition de bâti destiné à l'installation d'entreprises de l'ESS	• Poursuite de la participation de l'ADESS au groupe de travail piloté par l'antenne CRESS Finistère • Soutien au développement du projet	Porteurs de projets et entrepreneurs de l'Économie Sociale et Solidaire Citoyens
Création d'une Coopérative Jeunesse de Services	Intégration au déploiement national des CJS, visant l'éducation à l'entrepreneuriat et à la coopération de jeunes de 16 à 18 ans via la création de leur propre coopérative durant la période estivale	• Relance du comité local et des partenaires mobilisés en 2015 • Recherche de financements pour la constitution d'un budget dédié • Mobilisation des jeunes, des acteurs locaux, recrutement des animateurs vers une première expérimentation CJS sur Morlaix en juillet et août 2016	Jeunes de 16 à 18 ans sur Morlaix Communauté Entreprises ESS et non ESS du territoires Acteurs publics Établissements scolaires
Développement de la finance solidaire	Impulsion de démarches citoyennes vers le développement de la finance solidaire, via la création de nouvelles Cigales	• Poursuite du lien avec les Cigales locales dans le suivi et l'accompagnement des porteurs de projets • Réunion de sensibilisation à la finance solidaire et aux Cigales pour mobilisation, puis relais vers l'association régionale, pour la création de nouvelles Cigales	– Citoyens – Porteurs de projets – Cigales existantes

Développer une culture de l'ESS			
Coordination du Mois de l'ESS	Le mois de l'ESS vise à promouvoir et mettre en valeur l'ESS, ses acteurs, ses thématiques sur le territoire. Il est organisé au niveau national et coordonné sur chaque pays breton par le pôle local.	• Impulsion de l'organisation ou co-organisation d'événements par les acteurs du territoire • appui à la mise en place des actions et à la communication • organisation en direct de quelques événements	Acteurs ESS Grand Public Collectivités
Interventions	Interventions de sensibilisation à l'ESS, de manière générale ou thématique, à la demande	• Poursuite des interventions à la demande en milieu scolaire et universitaire (lycées, formations supérieures, MFR...), en formation pour adultes (formation à la création d'entreprise), en Forums et Salons de l'emploi et de la création d'entreprise.	Jeunes Adultes en formation Créateurs/repreneurs d'entreprises Salariés d'organisations ESS
Développement d'outils de communication	Mise en place et alimentation d'outils de communication visant la diffusion d'une culture de l'ESS auprès d'un public varié	• Maintien et développement des outils existants (site internet adess29, newsletter, réseaux sociaux, lettre aux élus du Finistère, site collaboratif eco-sol, couverture média...) • Poursuite des travaux au sein du réseau des pôles sur la stratégie de communication, développement d'outils mutualisés	Acteurs ESS et non ESS du territoire Collectivités Grand public

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel 2016

Budget Prévisionnel 2016 – ADESS du Pays de Morlaix

CHARGES	2016
60. Achats	
6061 Fournitures non stockable (eau, énergie)	2 400,00
6063 Fournitures d'entretien et de petit matériel	700,00
6064 Fournitures de bureau	250,00
Total achats	**3 350,00**
61. Services extérieurs	
6130 Location immobilière	10 600,00
6135 Location mobilière	100,00
6150 Entretien et réparations	700,00
6160 Assurances	360,00
6181 Documentation	500,00
6185 Frais conférence	1 000,00
Total services extérieurs	**13 260,00**
62. Autres services extérieurs	
6220 Rémunérations d'intermédiaires	1 500,00
6230 Publicité, publications, relations	800,00
6251 Déplacements	4 000,00
6260 Frais postaux et de communications	650,00
6270 Services bancaires	120,00
6281 Adhésions et cotisations	100,00
Total autres services extérieurs	**7 170,00**
64. Personnel	
6410 Rémunérations	28 800,00
6413 Gratification service civique	430,00
6450 Cotisations organismes sociaux	25 000,00
Total charges de personnel	**54 230,00**
Autres charges	
6500 Charges de gestion courante	0,00
6700 Charge exceptionnelle	0,00
6800 Dotations aux amortissements	390,00
Total autres charges	**390,00**
86. Emplois des contributions volontaires	
8610 Mise à disposition gratuite	
8640 Personnel bénévole	8 000,00
Total emplois des contributions	**8 000,00**
TOTAL CHARGES	**86 400,00**

PRODUITS	2016
70. Ventes de prestations	
7060 Prestations de services	9 000,00
7070 Ventes de marchandises	
7080 Produits des activité annexes	
Total ventes	**9 000,00**
74 Subventions de fonctionnement	
Région	35 000,00
Morlaix Communauté (fonctionnement)	15 000,00
Morlaix Communauté (sur projet)	17 000,00
État (contribution SCV)	400,00
Total subventions	**67 000,00**
75. Produits de gestion	
7560 Adhésions	2 300,00
7580 Produits divers de gestion	
Total produits de gestion	**2 300,00**
76. Produits financiers	
7881 Intérêts des comptes financiers	100,00
Total produits financiers	**100,00**
77. Produits exceptionnels	
778 Régularisation sur charges soc	
Total produits exceptionnels	
87. Contributions volontaires	
8700 Bénévolat	8 000,00
8710 Prestations en nature	
Total contributions volontaires	**8 000,00**
TOTAL PRODUITS	**86 400,00**
RESULTAT	**0,00**

ANNEXE 3 : Indicateurs : valeurs prévisionnelles 2016

Développer l'emploi et l'entrepreneuriat en ESS

20 à 30 entretiens individuels en 2016
5 à 10 entreprises/organisations existantes reçues ou orientées
Plaquette de communication diffusée et utilisée ; 2 à 5 actions collectives portées sur le pays de Morlaix ; Réalisation d'une session d'ateliers à l'émergence ; *Développement d'un budget spécifique dédié aux actions d'accompagnement/ formation à la création d'activité.*
Locaux actuels utilisés à plein a minima 9 mois sur 12 ; Besoins complémentaires en locaux sur le territoire identifiés

Conduire des projets collectifs

Monnaie en circulation avant l'été 2016 ; 80 prestataires et 300 citoyens adhérents en première année de fonctionnement ; *Budget et ressources humaines propres à l'association pour le démarrage de la monnaie.*
100 acteurs et 100 étudiants du territoire ayant participé à une action de sensibilisation ou formation ; 10 acteurs économiques conseillés ou accompagnés individuellement ; 2 actions collectives inter-entreprises concrètes initiées sur le territoire ; 1 projet engagé sur la création d'une nouvelle filière économique ; *Budget et ressources humaines propres consolidée.*
1 action concrète de développement économique et social engagée sur chaque commune test; Si relance de l'expérimentation : 4 nouvelles communes rurales engagées; *Budget et ressources humaines dédiées au développement du projet.*
Mobilisation de 2 à 5 membres fondateurs de la SCIC issus du Pays de Morlaix, dont a minima 1 collectivité ; Mobilisation d'1 projet test en Pays de Morlaix.
1 comité local diversifié dans sa composition ; 12 à 15 jeunes mobilisés, en favorisant la mixité dans les parcours ; Implication des acteurs du territoire pour la signature de contrats
– 1 à 3 nouvelle Cigales créées en 2016 – Accueil sur le territoire d'un événement organisé par l'association régionale

Développer une culture de l'ESS

15 à 20 actions proposées pour le Mois en Pays de Morlaix ; Diversité d' organisation et entreprises à l'initiative d'actions (notamment dans les statuts) ; Diversité des thématiques traitées et des publics touchés.
5 à 10 interventions en 2016 (à la demande).
6 à 10 newsletters par an ; 2 lettres aux élus par an ; 2 articles par mois sur eco-sol ; 500 à 1000 personnes touchées par les outils de communication en ligne ; 10 à 20 parutions média sur l'ADESS et l'ESS en Pays de Morlaix.

Direction de l'Economie
Service Innovation Sociale Economie Sociale et Solidaire

Annexe n°4 à la délibération de la commission permanente
n° 16_0205_01

PROJET

AVENANT n°2
à la convention pluriannuelle d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour : « Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de St Malo »

VU la convention « Soutien au fonctionnement du pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de St Malo pour une durée de 3 ans (2013-2015) » signée le 18 mars 2013 ;
VU l'avenant n° 1 prorogeant la convention initiale d'un an, signé en date du 9 décembre 2015 ;
VU la délibération n° 16_0205_02 de la Commission Permanente du 4 avril 2016, validant l'affectation d'une subvention d'un montant de 35 000,00 € au pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de St Malo, pour l'année 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le président à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'association HORIZONS SOLIDAIRES, pôle de développement de l'économie sociale et solidaire du Pays de St Malo, domiciliée à Saint- Malo - 7-9 rue Roger Salengro – 35 400, représentée par Marie-France FERRET, agissant en sa qualité de Présidente, ci-après désignée le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :
Les pôles de développement de l'ESS sont au nombre de 15 sur le territoire breton, pour 21 Pays ; 3 études de faisabilité sont également en cours.

La Commission permanente de novembre 2015 a harmonisé la durée de la convention du pôle de développement de l'ESS du Pays de St Malo avec celles des autres pôles ESS, par la mise en place d'un avenant à la convention cadre, afin d'en prolonger d'un an la durée, soit jusqu'en 2016 inclus.

Il s'agit ici de procéder à l'affectation 2016 concernant le pôle.

Article 1
Les dispositions de l'article n° 3 de la convention initiale précisant le coût de l'opération et la participation financière de la Région sont modifiées comme suit :

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 140 000,00 € qui se décompose comme suit :

- 35 000,00 € la première année,
- 35 000,00 € la seconde année ;
- 35 000,00 € la troisième année ;
- 35 000,00 €, la dernière année selon les modalités de versement prévues à l'article 6 ;

Article 2
Les dispositions de l'article n° 5 de la convention initiale précisant les délais de remise des rapports et autres justificatifs sont modifiées comme suit :

Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional au plus tard **le 30 juin de chaque année** :
5. 1 – un rapport d'activités décrivant l'ensemble des actions réalisées par le bénéficiaire et comprenant un bilan et un compte de résultat de l'exercice écoulé, établis et visés par le Président de la structure;
5.2 - le bilan et le compte de résultat des années **2013, 2014, 2015 et 2016**, certifiés conformes par l'agent comptable, l'expert comptable ou le commissaire aux comptes de la structure, ou à défaut le Président.

Article 3
Les dispositions de l'article n° 6 de la convention initiale précisant les modalités de paiement de la subvention sont modifiées comme suit :

La subvention de ***140 000,00 €*** sera versée au bénéficiaire comme suit :

- 75 % du montant de la 1ère année, à la signature de la présente convention (déjà versé);
- 75 % du montant annuel de la 2ème année, en début d'année(déjà versé) ;
- le solde de la 1ère année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire (déjà versé);
- 75 % du montant annuel de la 3ème année, en début d'année(déjà versé) ;
- le solde de la 2ème année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire(déjà versé) ;
- 50 % du montant annuel de la 4ème année, en début d'année ;
- le solde de la 3ème année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire.
- le solde de la 4ème année, après réception des justificatifs tels que décrits à l'article 5.1 et après examen de la santé financière de l'association bénéficiaire.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire n°00126365, compte n° 42559 00055 41020015109 40 Banque CREDITCOOP RENNES.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par l'organisme bénéficiaire ou en cas de non respect de l'acte d'engagement.

Article 4
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache, soit le 17 mars 2018.

Article 5
Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes le :
En 3 exemplaires

Pour le bénéficiaire,

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation,

ANNEXES
Dossier n° **13000007**

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel d'activité 2016

Thématique	**HORIZONS SOLIDAIRES**
Développer l'emploi et l'entrepreneuriat ESS	« Parcours Local d'Accompagnement »
	Etre correctement identifié et repéré par les différents publics et acteurs, leur apporter des réponses adaptées
	Augmentation du nombre d'adhérents et de porteurs de projets par une offre adaptée
Conduire des projets collectifs entre structures	Porter l'ESS au niveau local et participer au dialogue civil territorial : présence au bureau du Codesen (Conseil de développement) et au comité de programmation, signature de la charte de la GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales), participation à la création du Parc Naturel Régional, formation d'élus
	Temps de réflexion collective, conférences, débats (sur les implications concrètes de la Loi ESS pour les entreprises)
Développer une culture ESS	Développer l'interconnaissance : guide de l'ESS, ateliers
	Développement du volet formation
	Services aux acteurs du territoire (entreprises, associations, collectivités)
Communication, représentation	News letter
	Formation et information (préparation de 2 outils) - création d'un outil spécifique aux salariés et administrateurs
Vie associative	2 salariés (1,75 ETP)

ANNEXE 2 : Budget prévisionnel 2016

CHARGES	Budget 2016	PRODUITS	Budget 2016
60 – Achats	**750,00**	**70 – Ventes prestations**	**8 770,00**
Achats d'études et de prestat.de services		- Prestations de formation	5 000,00
Fournitures administratives dont photocopies	700,00	- Prestations de services	3 000,00
Autres achats et fournitures	50,00	- Produits des activités annexes	620,00
61 – Services extérieurs	**3 060,00**	- Vente de marchandises	
Sous-Traitance générale		- Mise à dispo de perso facturée	
Locations immobilières et charges locatives	1 500,00	- Refacturation frais déplacements	150,00
Location matériels, véhicules et salles		**74 – Subventions Exploitation**	**84 640,00**
Entretien et réparation - Maintenance	290,00	**Fonctionnement**	**55 900,00**
Assurances	220,00	- Etat (DDCSPP)	2 900,00
Documentation	50,00	- Conseil Régional (politique ESS)	35 000,00
Frais de colloque, séminaires et formation	1 000,00	- Conseil Général (politique ESS)	7 000,00
62 – Autres services extérieurs	**7 850,00**	- Conseil Général	
Rémunérations interm. et honoraires, frais	1 600,00	- Communautés de communes	6 000,00
Publicité, promotion, publications	500,00	- Saint-Malo Agglomération	5 000,00
Frais de déplacements des salariés	4 500,00	**Aides pour les emplois**	**0,00**
Missions et réceptions, vie associative	500,00	- Emplois aidés (CAE, CA)	
Frais postaux et de télécommunications	450,00	**Actions / Projets**	**28 740,00**
Services bancaires	200,00	- Europe	14 240,00
Divers (cotisations)	100,00	- Etat	5 000,00
63 – Impôts et taxes	**250,00**	- Conseil Régional	2 000,00
Autres impôts et taxes (hors salaires)	250,00	- Conseil Général	1 500,00
64 – Charges de personnel	**85 200,00**	- Villes	1 000,00
Rémunérations brutes	60 000,00	- Autres subventions	5 000,00
Primes et gratifications + var. CP		**75 – Autres produits gestion**	**4 200,00**
Charges et taxes / salaires patronales	25 200,00	Cotisations, adhésions	3 700,00
Autres charges pers. (MDT, ...)		Divers (dons, autres,,...)	500,00
65 –Autres charges gestion courante	**700,00**	**76 – Produits financiers**	
Autres charges de gestion courante	700,00	**77 – Produits exceptionnels**	
66 – Charges financières		**78 – Quote-part SI virée**	
67 – Charges exceptionnelles		**78 – Reprise / provisions**	
68 – Dotations aux amortissements	**300,00**	**78 - Report des subv. non utilisées**	
68 – Engagts à réaliser / subv. attribuées		**79 – Transfert de charges**	**500,00**
TOTAL DES CHARGES	**98 110,00**	**TOTAL DES PRODUITS**	**98 110,00**
86 – Emploi des contributions volontaires		**87 – Contributions volontaires en nature**	
- Dotation		- **Bénévolat**	5 000,00
- MAD gratuite biens et prestations		- **Prestations en nature**	
- Valorisations		- **Valorisations**	
- Personnels bénévoles	5 000,00	- **Dons en nature**	
TOTAL DES CHARGES	**103 110,00**	**TOTAL DES PRODUITS**	**103 110,00**
RESULTAT (DEFICIT)	**0,00**	**RESULTAT (EXCEDENT)**	**0,00**

ANNEXE 3 : Indicateurs : valeurs prévisionnelles 2016

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Ajustements d'opérations **Tableau n° 3/9**

Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Total (en euros)
			N°	Date				
Groupe Néo 56 56250 ELVEN	14007872	Emploi mutualisé 2015-2017-affectation 2016	15_0225_01	29/01/2015	30 000,00	30 000,00	C	60 000,00
CAE CHRYSALIDE 29 000 QUIMPER	15002729	Soutien au fonctionnement de la CAE généraliste 2015-2016 – affectation 2016	15_0225_04	21/05/2015	38 000,00	38 000,00	C	76 000,00
CAE AVANT PREMIERES 22 190 PLERIN	15002731	Soutien au fonctionnement de la CAE généraliste 2015-2016 – affectation 2016	15_0225_04	21/05/2015	38 000,00	38 000,00	C	76 000,00
CAE ELAN CREATEUR 35 039 RENNES CEDEX	15002721	Soutien au fonctionnement de la CAE généraliste 2015-2016 – affectation 2016	15_0225_04	21/05/2015	38 000,00	38 000,00	C	76 000,00
CAE SITTELLE CREATION 56 100 LORIENT	15002725	Soutien au fonctionnement de la CAE généraliste 2015-2016 – affectation 2016	15_0225_04	21/05/2015	38 000,00	38 000,00	C	76 000,00

Total affecté pour l'action P00205-02 **182 000,00 €**

** C : convention*

AVENANT – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base des avenants types.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable et de durée				
CAE (Coopérative d'Activités et d'Emploi) Chrysalide - QUIMPER	Projet de création d'une grappe d'entreprise revu, faute de financement suffisant, en 4 axes et sur 3 ans avant l'existence même de la grappe : - transformation de la CAE en SCIC – organisation d'entités indépendantes – création d'une CAE agricole sur le Finistère – formalisation d'une coopérative « Jeunes majeurs »	05/03/15	Assiette de 24 764,00 € sur décembre 2014- octobre 2015	Assiette de 19 520,00 € sur 2015-2017

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 5/9**

Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
GUEZENNEC Elodie 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU	EX000569	Service civique de 10 mois. Sensibilisation des écoliers et des collégiens à l'histoire et au patrimoine archéologique du Centre Bretagne sur le temps scolaire à Carhaix (29)		1 000,00
TOUCHARD Leslie 35200 RENNES	EX000724	Service Civique de 8 mois. Promotion de l'accès à la citoyenneté pour des adolescents en situation de handicap à Rennes (35)		800,00
LEGO Marjorie 22500 PAIMPOL	EX000769	Service civique de 8 mois. Accompagnement éducatif et social pour des jeunes en formation par alternance à Saint Symphorien (35)	C	800,00
GARCIA Oceanne 56000 VANNES	EX000938	Service civique de 12 mois. Soutien à la scolarisation de jeunes présentant un handicap lié à une déficience intellectuelle à Auray (56)		1 200,00
BELLEGO Lolita 56400 BRECH	EX000940	Service civique de 10 mois. Accompagnement de jeunes handicapés dans des activités scolaires éducatives et pédagogiques à Crach (56)		1 000,00
NODJOUMI CHAD Marine 29720 PLONEOUR LANVERN	EX000941	Service civique de 6 mois. Gestion des sites naturels ou patrimoniaux : suivi des sternes et des gravelots nichant sur le littoral et sensibilisation des usagers aux richesses et à la fragilité de la biodiversité des sites remarquables à Brest (29)		600,00
BONNEAU Rémi 56250 ELVEN	EX000943	Service civique de 10 mois. Participation aux activités éducatives à l'environnement et à leur développement à Séné (56)		1 000,00
POULICHET Fanny 29900 CONCARNEAU	EX000944	Service civique de 8 mois. Accès à des activités culturelles et artistiques pour des enfants en situation de handicap, partage et rencontre avec des enfants valides à Quimper (29)		800,00
BADUEL Alexandre 63720 ENTRAIGUES	EX000945	Service civique de 6 mois. Gestion des sites naturels ou patrimoniaux : suivi scientifique des colonies de sternes et de gravelots nichant sur le littoral et sensibilisation aux richesses et à la fragilité de la biodiversité des sites remarquables à Brest (29)		600,00
SIMONET Christopher 56400 AURAY	EX000946	Service civique de 7 mois. Lutte contre la précarité énergétique sur des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée à Lorient (56)		700,00
THEBAULT David 35520 MELESSE	EX000947	Service civique de 6 mois. Suivis naturalistes et études écologiques dans la baie du Mont-Saint-Michel au Vivier sur mer (35)		600,00
LE SCORNET Tiphaine 35000 RENNES	EX000950	Service civique de 8 mois. Organisation et animation de sorties accessibles aux personnes à mobilité réduite à Rennes (35)		800,00
BROUDIC Mélanie 22 700 PERROS GUIREC	EX000951	Service civique de 8 mois. Education à l'environnement et sensibilisation du public à la protection des oiseaux et des écosystèmes à Pleumeur Bodou (22)		800,00

** C : convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 5/9**

Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DEWASNES Matthieu 50760 BARFLEUR	EX000953	Service civique de 6 mois. Intégration et réinsertion par navigation à voile en mer d'Iroise de jeunes en situation de handicap ou en difficultés sociales à Landéda (29)		600,00
JEHANNO Corentin 56850 CAUDAN	EX000954	Service civique de 6 mois. Gestion des sites naturels ou patrimoniaux : suivi du gravelot à collier interrompu à Audierne (29)		600,00
CHAUVEAU Elodie 22300 LANNION	EX000955	Service civique de 6 mois. Education à l'environnement et sensibilisation du public à la protection des oiseaux et des écosystèmes à Pleumeur Bodou (22)		600,00
CADIX Charline 60000 BEAUVAIS	EX000956	Service civique de 6 mois. Gestion des sites naturels ou patrimoniaux : suivi des gravelots à collier interrompu à Audierne (29)		600,00
LOTTON Eloise 35200 RENNES	EX000958	Service civique de 10 mois. Vie partagée avec les personnes présentant un handicap mental et/ou en situation de fragilité à Bruz (35)		1 000,00
GIQUEL Ludivine 22300 LANNION	EX000959	Service civique de 8 mois. Education à l'environnement et sensibilisation du public à la protection des oiseaux et des écosystèmes à Pleumeur Bodou (22)		800,00
FETIVEAU Camille 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE	EX000960	Service civique de 6 mois. Participation à la réhabilitation d'animaux sauvages en détresse à Languidic (56)		600,00
NOEL Diane 35000 RENNES	EX000961	Service civique de 6 mois. Valorisation du jardinage au naturel à Rennes (35)		600,00
BRAWAND Marjorie 52100 SAINT DIZIER	EX000963	Service civique de 12 mois. Soins et réhabilitation de la faune sauvage en détresse à Languidic (56)		1 200,00
ACH Etienne 50340 LES PIEUX	EX000965	Service civique de 8 mois. Contribution à l'amélioration environnementale des espaces de vie à Rennes (35)		800,00
MARTIN Ludivine 44730 SAINT MICHEL CHEF CHEF	EX000969	Service civique de 6 mois. Education et sensibilisation à l'environnement à Goulien (29)		600,00
LE MAGUER Morgane 56680 PLOUHINEC	EX000970	Service civique de 8 mois. Accessibilité à la vie culturelle, sociale, sportive et citoyenne des personnes en situation de handicap à Brest (29)		800,00
GAUTHIER Valentine 35000 RENNES	EX000971	Service civique de 6 mois. Promotion de l'intégration des enfants handicapés dans les accueils collectifs de mineurs à Saint-Thurial (35)		600,00

** C : convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 5/9**

Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BABRON Clémentine 44300 NANTES	EX000972	Service civique de 8 mois. Sensibilisation des enfants à la connaissance et à la protection de l'environnement marin à Douarnenez (29)		800,00
SOULIER Vincent 56450 THEIX	EX000974	Service civique de 8 mois. Promotion et développement d'actions d'éducation à l'environnement à destination d'un public de jeunes adultes : mission biodiversité aquatique à Rennes (35)		800,00
BENKARA Elsa 29810 PLOUMOGUER	EX000975	Service civique de 6 mois. Animation et médiation scientifiques sur le thème des algues toxiques dans l'environnement marin et recherche d'informations sur la gestion environnementale des ruches et des abeilles à Brest (29)		600,00
ROULLAUD Melaine 35000 RENNES	EX000976	Service civique de 6 mois. Education et la sensibilisation du grand public à l'environnement à Rennes (35)		600,00
GAUGAIN Antoine 35520 MELESSE	EX000977	Service civique de 9 mois. Intégration et réinsertion par la navigation à voile en mer d'Iroise de jeunes en situation de handicap ou en difficultés sociales à Landéda (29)		900,00
BROUSSIN Pauline 35350 SAINT COULOMB	EX000979	Service civique de 8 mois. Promotion de l'intégration des enfants handicapés dans les accueils collectifs de mineurs à Saint Pierre de Plesguen (35)		800,00
MAYEUR Lauren 29000 QUIMPER	EX000981	Service civique de 6 mois. Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Quimper (29)		600,00
RINGEADE Marie 16100 COGNAC	EX000986	Service civique de 10 mois. Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou en situation de fragilité au Relecq Kerhuon (29)		1 000,00
CHASTAING Léa 56440 LANGUIDIC	EX000987	Service civique de 6 mois. Aménagement et entretien d'un centre de soins de la faune sauvage à Languidic (56)		600,00
PAUMARD Julia 29120 PONT L'ABBE	EX000988	Service civique de 6 mois. Education et sensibilisation à l'environnement à Goulien (29)		600,00
DE LA HOGUE Zoé 56530 QUEVEN	EX000989	Service civique de 10 mois. Participation aux activités éducatives à l'environnement et à leur développement à Séné (56)		1 000,00
GIBERT Melissa 69490 SAINT FORGEUX	EX000990	Service civique de 6 mois. Contribution à l'amélioration environnementale des espaces de vie à la Station Biologique Paimpont (35)		600,00
BREGET Baptiste 49420 POUANCE	EX000991	Service civique de 6 mois. Contribution à l'amélioration environnementale des espaces de vie à la Station Biologique de Paimpont (35)		600,00

** C : convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 5/9**

Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
GOUPIL Thomas 35170 BRUZ	EX000993	Service civique de 10 mois. Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou en situation de fragilité à Bruz (35)		1 000,00
RANNOU Estelle 56100 LORIENT	EX000994	Service civique de 6 mois. Sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité, soins aux animaux sauvages en détresse à Languidic (56)		600,00
DESMARS PERRIN Morgane 35170 BRUZ	EX000999	Service civique de 12 mois. Mise en oeuvre d'actions destinées à lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap à Rennes (35)		1 200,00
LAUTODE Typhanie 56700 KERVIGNAC	EX001000	Service civique de 6 mois. Participation à la réhabilitation d'animaux sauvages en détresse à Languidic (56)		600,00
ZGIRSKI Thomas 56400 BRECH	EX001003	Service civique de 6 mois. Gestion des sites naturels ou patrimoniaux : étude et utilisation du cormoran huppé comme sentinelle de "l'état de santé" de l'écosystème côtier morbihannais à Séné (56)		600,00
PERRIER Victor 35000 RENNES	EX001004	Service civique de 6 mois. Ambassadeur de la transition énergétique climat et territoire à Rennes (35)		600,00
DEFORGE Souryann 84120 PERTUIS	EX001006	Service civique de 9 mois. Intégration et réinsertion par la navigation à voile en mer d'Iroise de jeunes en situation de handicap ou en difficultés sociales à Landéda (29)		900,00
ALI Saouda 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	EX001007	Service civique de 8 mois. Intégration des enfants handicapés dans les accueils collectifs de mineurs à Pléchâtel (35)		800,00
MICHONNET Marine 35120 DOL DE BRETAGNE	EX001014	Service civique de 8 mois. Intégration d'enfants handicapés dans des accueils collectifs pour mineurs à Bonnemain (35)		800,00
LEROY Maxence 29200 BREST	EX001015	Service civique de 6 mois. Participation au développement des actions et des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation en lien avec la conservation des sélaciens Brest (29)		600,00
LECLERC Caroline 56100 LORIENT	EX001018	Service civique de 8 mois. Mobilisation citoyenne en vue de la COP21 à Lorient (56)		800,00
MANGENOT Angélique 56000 VANNES	EX001019	Service civique de 6 mois. Education et sensibilisation à l'environnement - Suivis et comptages des oiseaux migrateurs à Séné (56)		600,00
LE JARD Lou 56430 CONCORET	EX001021	Service civique de 8 mois. Médiation du patrimoine et centre de ressources éducation à l'environnement et au développement durabe à Concoret (56)		800,00

** C : convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 5/9**

Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
PAVIC Guillaume 56270 PLOEMEUR	EX001027	Service civique de 9 mois (8 mois en 2015). Sensibilisation du public aux impacts de la pollution par les déchets plastiques dans les océans et aux solutions pour la réduire à Questembert (56)		800,00
CHEVALIER Fiona 56100 LORIENT	EX001029	Service civique de 8 mois (7mois en 2015). Sensibilisation du public aux impacts de la pollution par les déchets plastiques dans les océans et aux solutions pour la réduire à Questembert (56)		700,00
NEGRE Irène 22000 SAINT BRIEUC	EX001031	Service civique de 8 mois. Participation aux études ornithologiques de terrain et protection des oiseaux à Saint-Brieuc (22)		800,00
FAYSSE Marc 35700 RENNES	EX001032	Service civique de 8 mois. Organisation et animation de sorties natures, information du grand public à l'environnement et à la protection de la nature à Brest (29)		800,00
URVOAS Anne-claire 29550 PLONEVEZ-PORZAY	EX001035	Service civique de 6 mois (4 mois en 2015). Défense de l'environnement et protection de l'océan et des littoraux par la mobilisation et l'animation de réseaux bénévoles locaux à Brest (29)		400,00
LAOT-MARTIN Haymanot 29600 MORLAIX	EX001037	Service Civique de 9 mois (7 mois en 2015). Valorisation et animation des espaces naturels à Plougasnou (29)		700,00

Total affecté pour l'action P00205- 02 43 700,00

** C : convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 6/9**

Programme P00205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-04- Garantir l'égalité des droits
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
Homme-Femme Bretagne 35 000 RENNES	16001583	Repérer les inégalités entre les femmes et les hommes		6 000,00

Total affecté pour l'action P00205- 04 **6 000,00 €**

** C : convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 avril 2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 7/9**

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en euros)
DIVERS BENEFICIAIRES	16001567	Affectation des dépenses nécessaires à l'information des publics pour l'année 2016		20 000,00
RTES 59 033 LILLE	16001564	Adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) - Appel à cotisation année 2016		6 000,00

Total affecté pour l'action P00205-02 **26 000,00 €**

** C : convention*

DOCUMENT DE REFERENCE

OCTOBRE 2015

Document élaboré conjointement par :

Les pôles de développement de l'ESS en Bretagne : ADESS Brest / ADESS Cornouaille / ADESS Morlaix / ADESS Trégor-Goëlo / BRAS / CADES / C2SOL / EcoSolidaireS / ESS'Entiel Ploërmel (en préfiguration) / E2S / ESSP'Rance/ Horizons Solidaires / Portes de Bretagne Solidaires/ Réso Solidaire / RICH'ESS / Vallons Solidaires - La CRESS Bretagne - Les pouvoirs publics partenaires : l'Etat / La Région Bretagne / Les Conseils Départementaux des Côtes-d'Armor, d'Ille-Et-Vilaine et du Finistère/ Brest Métropole / Lannion Trégor Communauté / Morlaix Agglomération / Rennes Métropole / Saint-Brieuc Agglomération.

HISTORIQUE DU RESEAU DES POLES :

L'idée des pôles de développement de l'ESS est née d'une volonté commune des acteurs de l'ESS et de collectivités territoriales de Bretagne de développer une économie où l'humain est au cœur des échanges.

Rappel en quelques dates …

Entre 1995 et 2002, naissent **les premières initiatives de réseaux d'acteurs locaux de l'ESS** sur les pays de Redon, Morlaix, Dinan et Rennes.

De 2000 à 2005, c'est l'émergence d'une réflexion « ESS et Développement territorial » avec le CELAVAR, la CRES et les acteurs locaux.

La période suivante, jusque 2008, correspond à la phase de formalisation par la **co-construction de politiques publiques de l'ESS avec le Conseil Général 35** qui expérimente le soutien aux coordinations locales, puis **le CG 29 et Brest Métropole Océane dans le Finistère**. De son côté, le **Conseil Régional** saisit le CESR (Conseil Economique et Social Régional) pour conduire une étude sur l'ESS ; celle-ci **préconise la création de « pôles ressources » dans les pays.**

C'est à cette période que le *premier document de référence* proposant un cadre commun est élaboré de façon concertée par les différents protagonistes.

Depuis 2008, 15 pôles de développement de l'ESS* se sont créés sur les territoires. Ce travail de mobilisation des acteurs est accompagné depuis 2009 par la CRESS et sa mission d'animation du réseau des pôles ESS.

Le projet des Pôles de développement de l'ESS est le fruit d'une démarche participative entre tous ces acteurs.

Cf. référence pour l'historique détaillé en annexe.

INTRODUCTION
Un document de référence,
Pour quoi faire ?

Le présent document a pour objectif de formaliser une vision partagée sur les pôles de développement de l'ESS entre les acteurs parties prenantes de cette démarche :

- **Les acteurs locaux adhérents des pôles** de développement de l'ESS et les **salariés des pôles ESS** ;
- **La CRESS Bretagne**
- **Les réseaux régionaux ESS**
- **Des pouvoirs publics partenaires, au titre de leurs différentes politiques** (ESS, Développement local, Développement économique, Emploi, Formation etc.):
  - **L'Etat** ;
  - **la Région Bretagne** ;
  - les **Conseils Départementaux d'Ille-et-Vilaine** et des **Côtes-d'Armor**;
  - **Les EPCI et communes*** : Brest Métropole, Rennes Métropole, Morlaix communauté, Lannion Trégor Communauté, COCOPAQ, CC du pays de Redon, CC Vallons de Haute Bretagne Communauté, CC Moyenne Vilaine et Semnon, CC Val d'Ille, Saint-Brieuc agglomération, Ville de Lamballe, Ville de Morlaix, CC du Haut Trégor, CC de la presqu'île de Lézardrieux, Saint-Malo Agglomération …

Cette vision partagée formalisée par ce document de référence commun pose le cadre de travail des pôles de développement de l'ESS.

** Les EPCI citées dans ce document sont celles qui participent au financement socle des pôles de développement de l'ESS – subventions de fonctionnement.*

SOMMAIRE

1. Le Cadre Général
Enjeux et définition commune

2. Les principes et modalités de fonctionnement
Les 2 principes de mise en œuvre
Les 3 missions des pôles ESS
Les 4 fonctions des pôles ESS

3. Les Moyens
Moyens humains & financiers

1. Le cadre général :

a. Une ambition partagée

Rassembler des entreprises, des femmes et des hommes du territoire qui s'unissent autour de valeurs fondamentales de solidarité, d'égalité et de démocratie	Etre les développeurs d'un modèle social et économique du territoire où l'humain est au cœur des actions produites.	Etre un espace ouvert de coopération, structurant et guidant pour soutenir l'innovation, la création, le développement, les transitions et l'expérimentation.

b. Une structuration territoriale de l'ESS

Le **développement de l'ESS** passe par sa **structuration en réseaux** afin de mutualiser des démarches, construire des stratégies communes, rendre visible ses actions, porter les valeurs et les pratiques de l'économie sociale et solidaire auprès des acteurs socio-économiques et des pouvoirs publics…

- Au niveau sectoriel (« familles » et secteurs d'activités), c'est le rôle des fédérations, unions ou « têtes de réseaux » : mutualisation de la réflexion, des expériences, production de la connaissance dans leurs domaines d'actions, relais vers les interlocuteurs des niveaux nationaux et européens…
- Au niveau territorial, l'enjeu est de renforcer la coopération entre acteurs locaux de l'ESS de secteurs différents. Cette démarche de structuration, préconisée par le CESER[1], souhaitée par les acteurs de l'ESS et soutenue par des pouvoirs publics, doit être construite conjointement par les partenaires locaux.

Les pôles ESS agissent donc en complémentarité des réseaux sectoriels existants.

b. Une définition commune

Un pôle de développement de l'ESS est :

Un regroupement des acteurs qui se reconnaissent dans les valeurs de l'ESS. Cela signifie **qu'un pôle existe par la volonté d'une diversité d'acteurs qui s'organisent localement pour porter un projet.** Il s'inscrit dans des démarches de partenariat avec les pouvoirs publics, les réseaux et fédérations départementaux et régionaux de l'ESS, les autres acteurs socio-économiques et l'ensemble des citoyens du territoire.

Le pôle couvre **un territoire correspondant à un bassin socio-économique cohérent** permettant à la fois une taille critique suffisante et une proximité. Pour ces raisons, l'échelle du pays est privilégiée, ce qui n'exclut pas des réflexions à d'autres échelles territoriales. En effet, des rapprochements ou mutualisations ou fusions entre pôles sont aujourd'hui à l'étude. Ces dynamiques de changement de taille ou d'organisation ne remettent pas en cause le territoire d'actions du pôle (qui correspond actuellement aux territoires des Pays de 2015).

[1] CF. Rapport du CESER sur l'économie sociale de décembre 2006 préconisant la « création de pôles de ressources de l'économie sociale dans chacun des 21 Pays de Bretagne ».

Ainsi, un rapprochement ou une fusion entre 2 pôles doit permettre de continuer à mener des projets sur chacun des 2 territoires (notamment ce qui relève de l'animation territoriale), tout en développant des projets communs qui trouvent leur pertinence à une échelle territoriale plus grande.

Avec des modes de gouvernance et de gestion assurés par les acteurs locaux de manière **collective.** A ce titre le pôle est piloté par un collectif composé de plusieurs structures.
La gestion peut être externalisée à une structure de l'ESS du territoire l'ayant acceptée et clarifiée dans ses statuts. Ainsi deux situations semblent possibles :

- Une structure ad hoc est créée pour assurer la gouvernance et la gestion.
- La gouvernance est assurée dans un cadre collectif non formalisé (association de fait), la gestion est déléguée à une structure de l'ESS du territoire.

2. Les principes et modalités de fonctionnement :

Le document de référence donne un **cadre commun à chaque pôle pour construire son plan d'actions**, il se définit selon :

- **2 principes (a),**
- **3 missions (b)**
- **4 fonctions (c)**
- en fonction des **moyens** disponibles (**humains et financiers**).

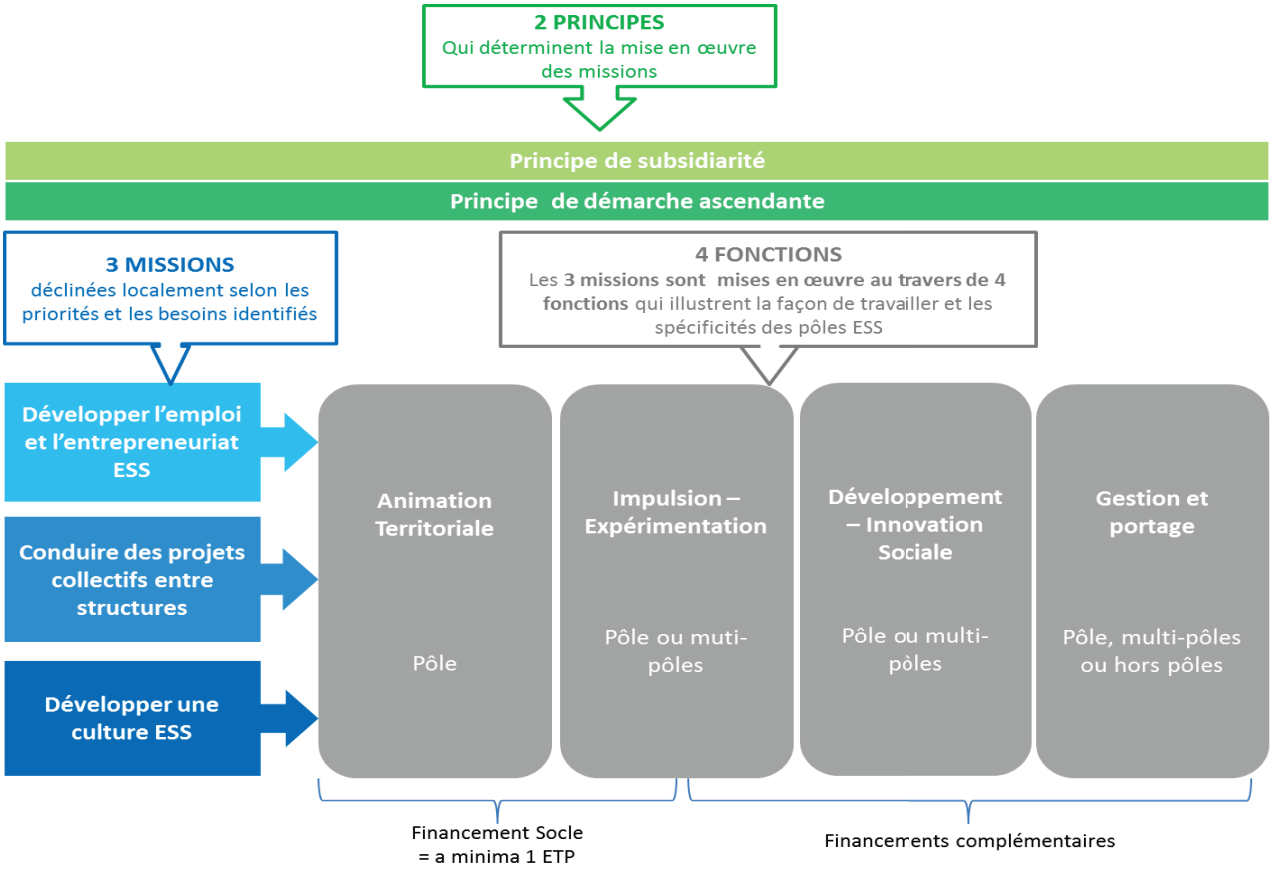

a. Les 2 principes de mise en œuvre

Principe de subsidiarité
Les missions sont déterminées et mises en œuvre dans un principe de subsidiarité. Le pôle intervient en complémentarité de ce que font les acteurs du territoire, en particulier ceux de l'ESS. Il ne va pas sur les champs qu'ils occupent déjà, sauf à les renforcer.

La place du pôle (porteur, partenaire ou relais) dans la mise en place des actions est à analyser territoire par territoire. Ces complémentarités doivent se travailler localement dans le cadre d'un partenariat, pouvant être formalisé, entre les acteurs concernés.

Principe de démarche ascendante (ou d'auto-organisation)

La mise en œuvre des actions résulte de choix effectués par les acteurs du pôle selon :

- *le contexte local :* besoins du territoire, environnement économique et social, services existants, territoires urbains/ruraux…,
- *la dynamique d'acteurs locaux :* de l'ESS (suivant leurs attentes, envies et compétences, le stade d'avancement et l'histoire du pôle) et des collectivités (en fonction de leur niveau d'implication et leurs attentes vis-à-vis du pôle…).
- Les moyens disponibles (humains et financiers)

Les missions sont donc équilibrées différemment selon les territoires. Le pôle ne pouvant tout faire, un plan d'actions traduisant des priorités en termes de services et de ressources, est établi localement et co-construit par les partenaires au moment du renouvellement des conventions.

b. Les 3 missions (Quoi faire ?)

1- Développer l'emploi et l'entrepreneuriat en ESS

- Soutenir la création d'activités et d'entreprises innovantes
- Favoriser la consolidation et la croissance des entreprises de l'ESS
- Assurer un suivi et soutenir la vie des entreprises

2- Conduire des projets collectifs entre structures de l'ESS et acteurs du territoire

- Soutenir une économie locale et durable
- Favoriser la transition écologique et économique des territoires
- Favoriser l'innovation socio-économique par les citoyens

3- Développer une culture ESS

- Sensibiliser et éduquer l'ensemble des citoyens (et les jeunes en particulier) à l'ESS
- Développer une culture de l'engagement, de l'initiative citoyenne et de l'entrepreneuriat en ESS
- Construire et expérimenter des outils pédagogiques

c. Les 4 Fonctions (Comment faire ?)

1- Animation Territoriale - à l'échelle de chaque pôle, indispensable pour la mise en place de projets de développement sur le territoire ; cette fonction consiste à :

- Identifier, mobiliser et mettre en réseau les acteurs
- Assurer une veille, repérer les besoins et enjeux non satisfaits sur un territoire.
- Faire émerger et soutenir des idées d'actions et de projets (avec les acteurs du territoire)

- Informer, sensibiliser, conseiller, orienter
- S'inscrire dans l'écosystème territorial (de l'économie classique, de l'ESS, des politiques publiques, etc.)
- Porter les préoccupations, les idées et les projets collectifs des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics, des acteurs socio-économiques du territoire,

2- Impulsion -Expérimentation - pôles ou à l'échelle de plusieurs pôles (bassin d'emploi par ex.).

- Impulser des actions et des projets (priorités)
- Evaluer le potentiel et la pertinence des actions et projets identifiés (vérifier l'opportunité, diagnostics – études)
- Identifier les porteurs
- Construire des partenariats opérationnels (de l'économie classique, de l'ESS, des politiques publiques, de l'éducation et de la formation)

3- Développement – Innovation Sociale - pôles ou à l'échelle de plusieurs pôles (bassin d'emploi par ex.).

- Accompagner la pérennisation des actions, outils et projets
- Conduire des études de préfiguration de projets
- Intégrer de nouveaux outils structurants : formations à l'émergence, incubateurs etc.

4- Gestion / portage (dans le respect du principe de subsidiarité)

Deux cas de figure se présentent :

- **Le développement de projets économiques ou d'entreprises** portés par le pôle pour une période déterminée (phase de démarrage, structuration du portage par un autre acteur)
- **Le développement d'outils structurants** (ex : DLA pays de Rennes) **pour lesquels le pôle peut en être le porteur** permanent si cela est conforme à ses missions et si l'outil dispose de financements propres.

d. Le cadre de référence pour les actions (articulations fonctions et missions des pôles ESS)

FONCTIONS / MISSIONS	Animation Territoriale *Pôle*	Impulsion – Expérimentation *Pôle ou multi-pôles*	Développement – Innovation Sociale *Pôle ou multi-pôles*	Gestion et Portage *Pôle, multi-pôles ou hors pôles*
Développer l'emploi et l'entreprenariat ESS • Soutenir la création d'activités et d'entreprises innovantes • Favoriser la consolidation et la croissance des entreprises de l'ESS • Assurer un suivi et soutenir la vie des entreprises **Conduire des projets collectifs entre structures** • Soutenir une économie locale et durable • Favoriser la transition écologique et économique des territoires • Favoriser l'innovation socio-économique par les citoyens **Développer une culture ESS** • Sensibiliser et éduquer l'ensemble des citoyens (et les jeunes en particulier) à l'ESS • Développer une culture de l'engagement, de l'initiative citoyenne et de l'entrepreneuriat en ESS • Construire et expérimenter des outils pédagogiques	**Identifier**, mobiliser et mettre en réseau les acteurs **Assurer** une veille, repérer les besoins et enjeux non satisfaits sur un territoire **Faire émerger** et soutenir des idées d'actions et de projets (avec les acteurs du territoire) **Informer**, sensibiliser, conseiller, orienter **S'inscrire** dans l'écosystème territorial (de l'économie classique, de l'ESS, des politiques publiques, etc.) **Porter** les préoccupations, les idées et les projets collectifs des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics, des acteurs socio-économiques du territoire	**Impulser** des actions et des projets (priorités) **Evaluer** le potentiel et la pertinence des actions et projets identifiés (vérifier l'opportunité, diagnostics – études) **Identifier** les porteurs **Construire** des partenariats opérationnels (de l'économie classique, de l'ESS, des politiques publiques, de l'éducation et de la formation)	**Accompagner** la pérennisation des actions, outils et projets **Conduire** des études de préfiguration de projets **Intégrer** de nouveaux outils structurants (formations à l'émergence, incubateurs etc)	**Le développement de projets** économiques ou d'entreprises portés par le pôle pour une période déterminée (phase de démarrage, structuration du portage par un autre acteur) **Le développement d'outils** structurants (ex : DLA pays de Rennes) pour lesquels le pôle peut en être le porteur permanent si cela est conforme à ses missions et si l'outil dispose de financements propres.
FINANCEMENTS ALLOUES	Financements socles	Financements socles & financements complémentaires *(selon moyens disponibles et priorités)*	Financements complémentaires	Financements complémentaires

3. Les moyens :

Les ressources des pôles proviennent de 2 grands types de financement :

- des financements socles assurés par des subventions publiques et les cotisations des acteurs ESS pour assurer les missions des pôles ;
- et des financements complémentaires publics ou privés sur projets ou prestations ;

a. Les moyens et financements socles

Le financement socle permet sur chaque territoire d'actions (échelle des Pays en 2015), d'assurer ses missions de base (socles) telles que définies par l'ensemble des partenaires dans le cadre du présent document de référence (cf. parties précédentes).

Ce financement correspond a minima à un budget estimé à 60k€ par an pour la prise en charge :
- 1 ETP (charges comprises)
- Coût de fonctionnement de la structure

Schéma représentant la répartition du temps de travail pour *la conduite des missions socles :*

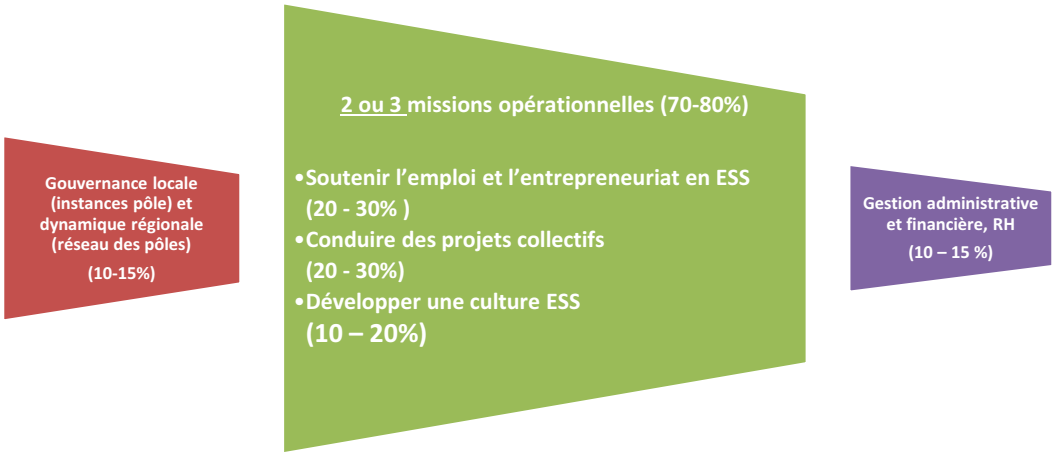

Ce financement socle peut être assuré par :
- **Les pouvoirs publics** (cf. partenaires cités p.2)
- **Les acteurs ESS** (contributions financières et/ou contributions volontaires en nature)
- **Une part d'autofinancement du pôle** (adhésions, fonds propres)

Une convention-cadre précise les modalités de ce soutien financier socle.

En 2013 - pour information - ce financement socle est assuré par plusieurs partenaires :
Pour une année et pour un territoire d'actions :
- **Le Conseil Régional de Bretagne** : 35.000€
- **Le Conseil Départemental d'Ille-Et-Vilaine** : 7.000€
- **Le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor** : 10.000€ + 5.000€ (fléchés pour le mois de l'ESS)
- **Les EPCI** : 8.500€ en moyenne – 120.000€ pour 14 pôles en 2013
- **Les acteurs ESS, les contributions volontaires** : 10.500€ (varie de 2.000€ à 19.000€ selon les pôles / Ce chiffre ne comprend pas la valorisation du travail bénévole par les acteurs pour l'instant)

Ces chiffres nous donnent une idée de la participation des collectivités publiques pour la mise en œuvre des missions socles des pôles. Pour autant, ils ne sont pas homogènes sur les différents territoires, les subventions de fonctionnement des EPCI varient fortement d'un territoire à l'autre.

Une convention-cadre précise les modalités de ces soutiens financiers socles.

b. Les moyens et financements complémentaires/ sur projet

Les financements complémentaires correspondent aux ressources mobilisées (subventions sur projets, appels d'offres, prestations …) pour pouvoir engager une action ne relevant pas des fonctions socles et demandant un temps de travail (ou des moyens) supplémentaires conséquents.

Ces actions entrent dans le cadre des missions et fonctions des pôles ESS telles que décrites dans le cadre du présent document de référence (*cf. parties précédentes*).

Ces financements complémentaires sont mobilisés en fonction des orientations et des opportunités de chaque pôle ESS.

En2013, ces financements représentent – en cumulé :

- Financements sur projets : 128.500€
- Prestations des pôles ESS : 34.500€

Le montant de ces fonds varie de 1.600€ à 45.000€ selon les pôles ESS en 2013. **La moyenne sur les 14 pôles est de 11.500€.**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement d'opération

Tableau n°8/10

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Référence	Numéro dossier	Intitulé du poste	Date début de l'aide	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Nbre de mois	Total (en euros)
					N°	Date					
TI AR VRO KEMPERLE 29350 RIEC SUR BELON	02916000101A	14000722	Coordinatrice de la vie sociale et culturelle	01/11/2014	14-0225/07	25/09/2014	15 000,00	35 000,00	C	36	50 000,00

Sous total pour l'action P0225-02 : 35 000,00 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustements d'opérations **Tableau n° 9/9**

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initiale		Décision initiale	Proposition d'ajustement	Total (en euros)
			N°	Date	Montant (en euros)	Montant (en euros)	
ASP (AGENCE DE SERVICES DE PAIEMENT)35574 CHANTEPIE CEDEX	15007215	Financement de la participation aux rémunérations des emplois associatifs d'intérêt régional (marché de mandat n°2015-90550) (cf tableaux n° 8)	11-0225/04	01/10/2015	980 579,00	35 000,00	1 015 579,00

Total à ajuster pour le sous programme P00225-02 : + 35 000,00 €

Direction de l'Economie
Service Innovation Sociale Economie Sociale et Solidaire

Annexe n°6 à la délibération de la commission permanente
n° 16_0205_02

Avenant N°1 à la convention d'accompagnement à la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « emplois associatifs d'intérêt régional »

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu le Code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu la délibération n°15-0225/07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2014 relative au programme 225 intitulé « Développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale », accordant au bénéficiaire "TI AR VRO BRO KEMPERLE TAVBK" une aide à la création d'un emploi, pour une année, d'un montant de 15 000,00 € dans le cadre du dispositif « emplois associatifs d'intérêt régional » (dossier n° 14000722) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention. ;
Vu la convention d'attribution d'une subvention pour la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Chargé de développement signée entre la Région Bretagne et l'association "TI AR VRO BRO KEMPERLE TAVBK" le 31 octobre 2014 ;
Vu le marché n°2015-90550, passé selon une procédure adaptée, signé le 29 juillet 2015, entre l'A.S.P. (Agence de Services et de Paiement) et la Région Bretagne ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional, en date des 8 janvier 2016, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 16_BUDG_XX du Conseil régional en date des 24, 25 et 26 mars 2016 , approuvant le budget primitif 2016 ;
Vu la délibération n°16_0205_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016, relative au programme 205 intitulé «Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité», portant le montant de l'aide à la création de l'emploi associatif à 50 000 € et la durée à 4 années, au bénéficiaire « TI AR VRO BRO KEMPERLE TAVBK » dans le cadre du dispositif « emplois associatifs d'intérêt régional » (dossier n° 14000722) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

Entre

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional,
d'une part,

et

L'association TI AR VRO BRO KEMPERLE TAVBK, association loi 1901, domiciliée à QUIMPERLE - 4 avenue du Coat Kaer - 29300 QUIMPERLE , représentée par Monsieur Jean-Louis JAOUEN agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné **« *l'association* »,** d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 5 est modifié comme suit

La Région apporte à l'association, pour un plein temps, une aide de 50 000,00 € (dossier n° 14000722) pour une durée de 48 mois. Sous réserve du vote des budgets primitifs correspondants, cette aide se décline comme suit :

Date prévisionnelle de démarrage du contrat de travail	Années	Financement pour un **temps plein** (les montants sont calculés au prorata du temps de travail)
4 mai 2014	1ère année du contrat de travail	15 000 €
	2ème année du contrat de travail	14 000 €
	3ème année du contrat de travail	12 000 €
	4ème année du contrat de travail	9 000 €

Le montant de l'aide est **prévisionnel** dans la mesure où il peut varier en fonction de la présence du salarié sur le poste.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à RENNES, le

Pour TI AR VRO BRO KEMPERLE TAVBK,
Le Président, (1)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Jean-Louis JAOUEN

(1) (Cachet de l'organisme obligatoire)

REGION BRETAGNE **n°16_0206_1**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les régimes N°E1/90 et N° 120/90 notifiés à la Commission Européenne du 27 septembre 1990 et adoptés le 3 juillet 1991;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le régime d'aide cadre notifié N°N629/2007 d'interventions publiques en capital-investissement régional adopté par la Commission Européenne le 13 juillet 2009;

Vu le régime d'aide cadre notifié n°N415/2010 portant adaptation et prolongation du régime cadre n°N629/2007 adopté par la Commission Européenne le 30 mars 2011 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis;*

Vu le réglement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours relative au Budget primitif 2016 décidant au titre de ce programme :

- **en section de fonctionnement :**

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 7 257 600 €, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 7 271 000, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 500 000, imputés conformément au cadre comptable au chapitre 939 ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

I OPERATION NOUVELLE

- d'AFFECTER sur le montant d'engagement disponible, un crédit de **5 795 163,00 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention BCI (annexe 1), et de celle de BDI (annexe 3) déterminant les obligations respectives de la Région et des bénéficiaires, ainsi que ceux des conventions types mises à jour avec les adossements juridiques en vigueur.

II SUIVI DES AIDES ACCORDEES

- d'**AJUSTER** le montant de la dépense subventionnable et du taux d'aide de l'opération mentionnée dans le tableau n°2, en faveur de "Entreprendre au féminin Bretagne" en raisons des nécessités techniques dues au solde du dossier BNEW. Le montant de la subvention votée en 2011 reste quant à lui inchangé.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

territoire ▪ économie ▪ formation ▪ lycée ▪ transport ▪ environnement & tourisme ▪ culture & sport ▪ solidarité ▪ europe

Annexe 1
Direction de l'Economie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de commerce et notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant des subventions et des dons reçus à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_206_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016, relative au programme n°206 «Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques», attribuant une subvention de ***3 410 000*** € à l'Association BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI), approuvant les termes de cette convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du général Patton-CS 21101- 35711 Rennes Cedex représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, ci-après dénommée « La Région »,

D'UNE PART,

ET :

L'association BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL (BCI), association loi 1901, Le Colbert – 35 place du Colombier – CS 71238 - 35012 RENNES cedex , représentée par Monsieur Gilles FALC'HUN, agissant au nom et en sa qualité de Président, ci-après désignée « Le Bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du Bénéficiaire, pour l'année 2016, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.
Les missions mises en œuvre par le Bénéficiaire pour l'année 2016, sont décrites dans les annexes techniques et financières de cette convention.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DU PROGRAMME

Pour le financement de cette mission d'intérêt général, la Région accorde au Bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement d'un montant de **3 410 000 €.**

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au Bénéficiaire, elle est conclue pour une durée de **18 mois**.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

4.2 - Le Bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional,

- un rapport mensuel d'activité et de suivi financier précisant les conditions de mise en œuvre des objectifs et des actions précisées dans les annexes techniques et financières. Ce document sera présenté à la Région dans le cadre de réunions mensuelles de suivi.
- dans les 6 mois de la clôture de son exercice social :
  - → Le rapport final d'activité de l'année 2016, ce rapport décrira l'ensemble des actions mises en place et précisera les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus ;
  - →Le bilan et le compte de résultat de l'exercice, certifiés conformes par l'expert comptable ou le Commissaire aux Comptes de l'association (Art L.1611-4 du CGCT).

Le Bénéficiaire fournira par ailleurs la liste des correspondants à l'étranger constituant son réseau, accompagnée des contrats mis en place pour chacun des correspondants ainsi que la liste des entreprises accompagnées en 2016 par l'équipe de BCI et par les relais basés à l'étranger.

4.3 - Le Bénéficiaire s'engage également à :

- utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention ;
- tenir informée la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- conformément à la charte d'utilisation des langues de Bretagne, mettre en valeur la langue bretonne tant dans son fonctionnement que dans ses actions et il en tiendra informé la Région.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

5.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication.

5.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6- MODALITES DE PAIEMENT

6.1 - Le crédit de **3 410 000 €** sera versé comme suit :

- **30% soit 1 023 000 €** à la notification de la convention au Bénéficiaire,
- **20 % soit 682 000 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées certifié sincère et véritable par le Bénéficiaire, et justifiant d'au moins 1 697 000 € de dépenses engagées,
- **30 % soit 1 023 000 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées certifié sincère et véritable par le Bénéficiaire, et justifiant d'au moins 2 545 000 € de dépenses engagées,
- **le solde, soit 682 000 €** maximum sur présentation au plus tard le **31 mars 2017** d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées, certifié sincère et véritable par le Bénéficiaire.

Chaque état récapitulatif des dépenses engagées devra faire apparaître la distinction entre la subvention de fonctionnement attribuée au titre de la présente convention et des montants versés par la Région pour la participation du Bénéficiaire aux actions collectives internationales subventionnées relatives au programme n°206.

6.2 - Il sera vérifié au moment du paiement du solde que la participation de la Région est conforme au budget prévisionnel figurant à l'annexe financière de la présente convention.

6.3 - Les versements seront effectués au profit du Bénéficiaire n° 00001250 à la Société Générale à Rennes :

- Code banque : 30003 Code guichet : 01756
- N° de compte : 00050043822 Clé RIB : 83

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de **3 410 000 €** sera imputé au budget de la Région, chapitre 939, programme n°206, dossier n° 15008872.

ARTICLE 8- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le Bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de l'opération dans **un délai de 18 mois** à compter de la date de signature de la présente convention, alors le montant de la subvention restant à verser sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

ARTICLE 9: MODALITES D'AJUSTEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA REGION

Si l'état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées prévu à l'article 6 laisse apparaître un coût de fonctionnement annuel plus faible que celui prévu initialement, la subvention régionale sera réduite et ajustée lors du versement du solde. Le cas échéant, le Bénéficiaire devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de perception.

Le Bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport au commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant signé entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 14 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Au cas où les engagements visés à l'article 1 ne seraient pas tenus dans les délais prévus, la Région Bretagne, se réserve le droit, après avoir entendu le Bénéficiaire, de résilier la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties selon les modalités énoncées ci-après, en particulier si le Bénéficiaire ne met pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.
La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet.

ARTICLE 15 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS FISCALES

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 18 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, en six exemplaires originaux, le
(à compléter par la Région)

Pour l'association Bretagne Commerce International

Le Président

Le Président du Conseil régional de Bretagne,
et par délégation

M. GILLES FALC'HUN
(cachet de l'organisme)

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

Annexe 1 – Annexe technique et financière

Bénéficiaire

Association Bretagne Commerce International
35 Place du Colombier, 35000 Rennes

Nature de l'opération

Bretagne Commerce International (BCI) a pour mission d'accompagner le développement des entreprises bretonnes à l'international. Les services proposés par BCI couvrent les différents champs de l'internationalisation (sensibilisation, information sur les marchés, accompagnement stratégique, export, participation à des salons ou des missions de prospection, recherche de partenaires étrangers, implantation de filiales).

BCI est organisée en deux pôles opérationnels complémentaires :

- la Direction du Conseil aux Entreprises
Cette direction s'appuie sur les équipes réparties sur le territoire. Elle a en charge la définition de la stratégie de développement à l'international, l'accompagnement technique et réglementaire, ainsi que l'organisation de réunions gratuites de sensibilisation et d'information des entreprises.

- la Direction des Opérations
Cette direction a en charge toutes les prestations d'accompagnement faisant l'objet d'un contrat « accompagnement individuel » ou « accompagnement collectif », ainsi que l'activité de prospection et d'accueil des investisseurs étrangers en coordination avec Bretagne Développement Innovation (BDI).

Principaux objectifs de BCI pour 2016

1 - L'information et la sensibilisation : un des freins à l'internationalisation des PME réside dans le manque de structuration des ressources humaines dédiées à l'export au sein des entreprises. En 2016, BCI déploiera un programme spécifique, « BCInside », qui permet à une entreprise d'être accompagnée jusque deux jours par mois par un conseiller de BCI afin de faire le point sur sa stratégie à l'international et d'apporter une réponse personnalisée à ses besoins. L'objectif est d'aboutir dans un délai de 6 mois à un démarrage de flux commerciaux qui pourront permettre à l'entreprise un recrutement dédié.

2 - L'approche des marchés : la présence des entreprises bretonnes sur les salons internationaux constitue un des éléments essentiels de la stratégie de prospection de nouveaux marchés. Toutefois, depuis 2014, les entreprises ont limité leurs participations principalement pour des raisons financières. BCI poursuivra donc la formule du « Visiteur + » créée en 2014 et permettant à des entreprises rencontrant des difficultés, de conserver une certaine visibilité et d'être présentes sur le stand de BCI pour un coût réduit. BCI assurera également en 2016 l'organisation de quelques salons à vocation internationale se déroulant en France et autrefois opérés par certains clusters dans une logique d'optimisation des moyens. Les visites d'acheteurs étrangers en Bretagne seront également poursuivies car elles génèrent de très bons retours en termes de référencement et de chiffre d'affaires.

3 - Les *investissements directs étrangers (IDE) en Bretagne :* depuis 2015, Bretagne Commerce International (BCI) a repris l'intégralité de la fonction de prospection des investissements directs étrangers, assurant le rôle de partenaire de Business France Invest, alors que Bretagne Développement Innovation (BDI) continue d'exercer la mission d'attractivité du territoire et de développement des outils de promotion et de marketing afférant. Cette mission attractivité est réalisée en étroite collaboration avec les collectivités territoriales du territoire. Pour 2016, l'objectif est d'accroître la collaboration avec les bureaux de Business France Invest, y compris grâce à l'organisation de missions spécifiques. Il s'agit également de poursuivre les rencontres avec les investisseurs déjà implantés en Bretagne pour une assistance éventuelle ou un soutien aux projets d'extension (objectif de 50 sociétés à rencontrer en 2016).

4 – *Les fonctions support de BCI* : en coordination avec les services de la Région, BCI poursuivra en 2016 la promotion du dispositif RH export qui favorise la structuration des entreprises pour leur développement à l'international. BCI développera également une nouvelle activité marketing pour

mieux promouvoir ses services et surtout permettre aux entreprises d'accéder à tout moment à des informations de veille obtenues par les équipes de BCI. Dans cette perspective, l'animation du site web de BCI sera enrichie de nouvelles fonctionnalités favorisant la consultation de vidéos et de podcast notamment.

Le budget de BCI en 2016

La subvention régionale sollicitée en 2016 s'élève à **3 410 000 d'euros** contre 3 560 000 en 2015, soit une baisse de 4,2%.

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL : BUDGET 2016

Période 01/01/2016 - 31/12/2016

Chapitre	Section	Compte	2 016 Budget
Logistique	Frais de personnel	Direction	103 200
		Administration	117 600
		Représentation	20 700
		Info Com	126 000
		Charges sociales et fiscales	245 500
		Sous total	*613 000*
	Autres charges	Locaux	142 000
		Contrats de prestation	90 800
		Maintenance	35 000
		Déplacements	39 900
		Autres	98 600
		Sous total	*406 300*
	Total		*1 019 300*
Appui technique de Bretagne	Frais de personnel	Direction	84 100
		I.D.E.	197 900
		D.I.E. Actions individuelles	469 900
		D.I.E. Actions collectives	263 100
		Filières	117 500
		Charges sociales et fiscales	756 500
		Sous total	*1 889 000*
		Déplacements	135 400
		Open de l'international	120 000
		Prestations salons	54 000
		Filières	-19 400
		Autres - Dont télécommunications	29 700
		Sous total	*319 700*
	Total		*2 208 700*
	Frais de personnel CCI-R	Salaires bruts	456 000
		Charges sociales et fiscales	301 000
		Sous total	*757 000*
	Autres charges CCI-R	Frais de déplacements	28 000
		Locaux	14 400
		Télécommunications	7 000
		Autres - Dont amortissements	26 600
		Sous total	*76 000*
	Total		*833 000*
Activité à l'étranger	Prestations de services	Honoraires spécifiques relais	30 000
		Déplacements des relais	10 200
		Autres	94 000
	Total		*134 200*
TOTAL			4 195 200

Synthèse des dépenses et des charges pour 2016	
Logistique	1 019 300
Appui technique de Bretagne	3 041 700
Activité à l'étranger	134 200
TOTAL	4 195 200

Synthèse des recettes pour 2016	
CRB	3 410 000
CCI-R	833 000
TOTAL	4 243 000

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

Annexe 2-
Projet de Budget Public 2016 de Bretagne Commerce International

1- ACTIVITES DE BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

Organisation de Bretagne Commerce International

Bretagne Commerce International a pour mission de contribuer activement à l'internationalisation des entreprises de la Région. Depuis la réalisation de la fusion entre les équipes ex-CCI International et ex-Bretagne International, l'association répartit ses activités de **« Services aux Entreprises Bretonnes »** en deux pôles opérationnels :

- **la Direction du Conseil aux Entreprises** qui s'appuie principalement sur les équipes réparties sur le territoire. En charge de la définition de la stratégie de développement international, de l'accompagnement technique et réglementaire et de l'organisation des ateliers et réunions de sensibilisation et d'information des entreprises.

- **la Direction des Opérations** en charge de toutes les prestations d'accompagnement faisant l'objet d'un contrat : « Accompagnement Individuel » et « Accompagnement Collectif » et de l'activité de prospection et d'accueil des Investisseurs étrangers.

Dans ce budget 2016 Il est tenu compte de la fusion effective des deux structures. En effet, depuis le mois de septembre 2013, les équipes travaillent ensemble sur le territoire, proposant une offre élargie aux entreprises bretonnes. Les résultats obtenus en 2015, malgré une conjoncture difficile démontre le bien-fondé de la stratégie adoptée par le Conseil Régional de Bretagne et la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Bretonne.

La partie financière détaillée dans la présente annexe concerne principalement la Direction des Opérations qui génère des contrats de prestations payantes avec les entreprises, alors que la Direction du Conseil aux Entreprises propose des prestations gratuites de conseil et d'information tant en rendez-vous individuel qu'à l'occasion d'ateliers ou de réunions d'information.

Fonctionnement de Bretagne Commerce International

L'élargissement de l'activité de BCI permet d'accroitre considérablement la chaîne de valeur de l'association : conseil stratégique, conseil technique et réglementaire, sensibilisation sur les opportunités de marché, évaluation des forces et faiblesses export, accompagnement individuel, accompagnement collectif par les salons ou missions sectorielles spéciales, venues d'acheteurs étrangers en Bretagne

La **Direction du Conseil aux Entreprises** se répartit en deux activités opérationnelles :

- **« Conseil stratégique et réglementaire»** par des rendez-vous individuels dans les Chambres territoriales ou dans les entreprises, une évaluation personnalisée sur les forces et faiblesses du projet de développement international

- **« Information et Sensibilisation »** qui permet l'organisation à travers le territoire de réunions, ateliers concourant à **l'information gratuite** des entreprises sur les potentialités que représente l'international (Pays/Secteur) et les conditions techniques et réglementaires à prendre en compte. Ce programme est déterminant pour la détection de nouvelles entreprises à accompagner y compris en deuxième phase par la Direction des Opérations.

La **Direction des Opérations** se répartit en deux activités :

- **« Accompagnement Individuel »** : d'une part, le soutien au développement international des entreprises déjà installées dans notre Région (D.I.E.) ; d'autre part la prospection des Investisseurs Directs Etrangers (I.D.E.) en coordination avec Bretagne Développement Innovation en charge de l'attractivité.

- **« Accompagnement Collectif »** : organisation de participations groupées d'entreprises bretonnes à des salons ou missions sectorielles spéciales,

Très interdépendantes, ces deux Directions fonctionnent en totale synergie l'une avec l'autre. Elles sont en outre très complémentaires avec les domaines d'activité coordonnés par Bretagne Développement Innovation avec lequel de nombreuses synergies opérationnelles ont été mises en place.

Le programme d'action (Objectifs 2016) et le budget de Bretagne Commerce International pour 2016 ont fait l'objet d'une validation par le Directoire du 22 Juin 2015. Ils feront l'objet d'une présentation détaillée au prochain Directoire de l'association le 12/01/2015.

Rappel sur l' Activité 2015 (au 1er Novembre 2015) : fonctionnement totalement intégré suite à la Fusion des équipes (synthèse)

Au 1er Novembre 2015 : ce sont plus de 6.600 participations d'entreprises qui auront été enregistrées aux différentes activités proposées par BCI (elles étaient 6.183 en année complète 2014). En fin d'année nous devrions accompagner sensiblement le même nombre d'entreprises différentes soit 2.500 entreprises.

Chiffres au 1er Novembre 2015

Information – Sensibilisation **5.995 entreprises**

- Service Individuel aux entreprises
  - Rendez-vous Techniques et Réglementaires 970 entreprises
  - Rendez-vous Développement Commercial 2.038 entreprises
  -
- 48 Ateliers techniques et réglementaires 1.484 entreprises
- 69 Ateliers cibles commerciales Pays/Secteur 1.503 entreprises

Approche Marchés **704 entreprises**

- 434 Propositions personnalisées d'action pays cible 217 entreprises
- 165 contrats individuels engagés 114 entreprises
- Participation à 28 salons à l'étranger 275 entreprises
- Participation à 8 missions sectorielles à l'étranger 48 entreprises
- 7 venues d'acheteurs étrangers en Bretagne 50 entreprises

Faits marquants en 2015 :

- Augmentation du nombre total d'entreprises rencontrées et conseillées en fin d'année 2015
- Augmentation sensible du nombre d'entreprises participants à nos évènements ou rendez-vous de sensibilisation et d'information déjà + 6% au 1er Novembre 2015.
- Augmentation du nombre d'ateliers gratuits en Bretagne tant pour les ateliers techniques et réglementaires que pour les ateliers d'information sur les opportunités commerciales.
- Baisse du nombre de participants aux opérations payantes contractuelles : Missions individuelles et participation aux salons
- Augmentation d'entreprises adhérentes (+ de 600 à jour de cotisations)

L'augmentation des activités gratuites d'information avait été décidée fin 2013 pour compenser le ralentissement déjà prévu de nos activités payantes contractuelles, salons et missions individuelles à l'étranger. Baisse liée à la contraction des budgets des entreprises et l'augmentation simultanée des prix d'achat d'espace dans les salons.

Il faut noter que l'organisation de l'Open de l'International (totalement gratuit pour les participants) en Juillet 2015 à Saint Brieuc avec plus de 1.000 participants dont 70% d'entrepreneurs a largement contribué à l'élargissement du nombre de nouvelles entreprises sensibilisées aux opportunités que représentent les marchés internationaux. L'Assemblée Générale de l'association est dorénavant organisée dans le cadre de cet évènement annuel régional, qui après Rennes en 2013, Brest en 2014, Saint Brieuc en 2015, sera organisé le 4 **Juillet 2016 dans le Morbihan**. L'OPEN permet de regrouper en un seul lieu et un seul jour l'ensemble des acteurs publics ou para publics en lien avec l'accompagnement international sous toutes ses formes.

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

2 - RESULTATS 2014/2015 et OBJECTIFS de BCI en 2016

2-1- Information et Sensibilisation en Bretagne

2-1- 1- Conseil Technique et Réglementaire

Principalement réalisés par les Conseillers BCI localisés dans les Chambres Territoriales, en complément des sollicitations réglementaires pour les formalités diverses assurées par les Chambres de Commerce, ces entretiens de conseil stratégique et réglementaire permettent l'accompagnement en amont de la démarche commerciale. Cette activité génère la mise en relation de nouvelles entreprises qui pourront être assistées ultérieurement à travers les activités de découvertes sur les marchés étrangers.

Conseil Technique et Réglementaire	Résultats 2014	Résultats 2015*	Objectifs 2016
Entretiens individuels de conseil	**721**	**628**	**730**
Entreprises distinctes	**421**	**368**	**580**
dont nouvelles entreprises	***471***	***540***	***450***

2-1- 2 – Conseil Développement Commercial

Principalement réalisés par les Chargés d'affaires BCI basés au siège de l'association, ces rendez-vous en entreprise vont permettre d'identifier et de construire avec l'entrepreneur sa stratégie de développement commercial sur les marchés cibles. L'entretien fait systématiquement l'objet d'un compte rendu et pour un tiers d'entre eux d'une recommandation stratégique écrite (proposition commerciale construite avec le partenaire de BCI basé dans le pays visé et disposant de la compétence sectorielle requise).

Conseil Développement Commercial	Résultats 2014	Résultats 2015*	Objectifs 2016
Visites en entreprises	**2130**	**1 879**	**2200**
Entreprises visitées	**992**	**892**	**900**
dont nouvelles entreprises	***287***	***253***	***300***
Propositions de service	**522**	**482**	**550**

Objectifs 2016 :

- Etre en contact avec des entreprises de Bretagne en phase de préparation à leur développement international, grâce à notre chaîne de service complète, les aider à organiser les phases préalables à leur développement à l'international._Face à la difficulté pour les entreprises à fort potentiel de recruter un personnel dédié à l'international, BCI a mis au point un programme d'accompagnement spécifique BCInside qui permet à l'entreprise sélectionnée d'être accompagnée pendant un maximum de 2 jours par mois par un de nos conseiller, l'objectif étant d'aboutir dans un délai de 6 mois renouvelable à un démarrage de flux commercial qui pourra permettre un recrutement dédié, en particulier grâce à dispositif régional d'accompagnement RH export déjà lancé en 2015.

- Grâce à la mobilisation des partenaires du PRIE mettre en place dès le début d'année 2015 un **accompagnement personnalisé plus long** des entreprises en phase de structuration de leur organisation pour assurer le démarrage et la pérennité de leur développement international. (Plan concerté avec les Conseillers du Commerce Extérieur de Bretagne). S'assurer également d'un accompagnement à définir pour pérenniser leurs activités à l'étranger.

- Mettre en œuvre des plans d'actions : multi-pays par secteur d'activité, marché ou filière, en cohérence avec la politique régionale de filières reprise dans le SRDEII et la stratégie des pôles de compétitivité.

- Privilégier les zones géographiques ou pays cibles suivants, en démarche proactive :
  Allemagne, Chine, Etats-Unis, Emirats Arabes Unis, Espagne, Italie, Japon, Nigéria, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, UEMOA, Iran, Amérique du Sud.

- Développer les synergies terrain entre l'aide au développement international des entreprises bretonnes (D.I.E.), la prospection des investisseurs étrangers (I.D.E.) et l'Innovation (en relation avec les chargés de filière de Bretagne Développement Innovation).

- Renforcer nos liens opérationnels avec les acteurs régionaux et nationaux du développement économique international : contribution active de BCI au PRIE avec la BPI, Business France, CCIFE, CCEF ….

2-1- 3- Ateliers & Réunions d'information : développement commercial et aspects techniques et réglementaires

Par l'élargissement de notre périmètre de compétence depuis la fusion nous avons pu déployer sur tout le territoire breton un programme dense et complémentaire de 117 ateliers **gratuits**. Organisés dans toutes les chambres territoriales ainsi qu'au siège de l'association, 93 réunions ont réunis 952 participants, en complément, 44 ateliers organisés pendant l'OPEN 2015 ont réunis 2.032 participants. Tous ces ateliers font l'objet de retransmissions sur internet qui permettent aux entreprises qui n'ont pu se déplacer d'assister en direct ou en différé aux réunions. Pour la première fois nous atteignons le chiffre de plus de 4.000 téléchargements ou participations en directs qui auront été réalisés en 2015.

Informer et Sensibiliser les entreprises sur les modalités techniques ou réglementaires ainsi que sur les opportunités commerciales qu'offrent les marchés internationaux représentent dorénavant une part importante de l'activité de Bretagne Commerce International. L'année 2015 a vu une augmentation importante des chiffres grâce à l'apport de nouveaux ateliers techniques et réglementaires mais aussi à l'accroissement du nombre d'ateliers Pays/Secteur y compris à l'occasion du troisième Open de l'International qui a permis dans le cadre du Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE) de présenter en un seul lieu, pendant une même journée, TOUS les acteurs publics et parapublics d'accompagnement des entreprises à l'International.

- ➔ Approche pays/secteur, marché ou filière
- ➔ Attention particulière pour les pays cibles
- ➔ Partenariats avec les opérateurs nationaux (Sopexa, Business France (ex-Ubifrance), Adepta..)
- ➔ Possibilité de suivre ces ateliers en direct par connexion internet (50 connexions simultanées)

Ateliers développement commercial & Réunions techniques et réglementaires **Chiffres au 1er Novembre 2015*	**Résultats 2014**	**Résultats 2015***	**Objectifs 2016**
Ateliers & réunions techniques	**113**	**117**	**120**
dont développement commercial	*59*	*69*	*70*
dont réunions techniques et réglementaires	*54*	*48*	*50*
Entreprises concernées	**2 797**	**2 934**	**3.000**
dont développement commercial	1 949	1 431	2.000
dont réunions techniques et réglementaires	*848*	*1 503*	*1.000*
Dont nouvelles entreprises	*750*	*704*	*750*

2-2- DECOUVRIR : Phase d'Approche des marchés à l'étranger

2-2-1 Contrats individuels de développement à l'étranger

Cette activité représente une contribution majeure pour l'accélération du développement commercial des entreprises bretonnes. S'appuyant sur un réseau de plus de 100 partenaires présents dans 100 pays, les personnels dédiés chez BCI doivent pouvoir qualifier et organiser la demande de l'entreprise en regard de ses produits et de la stratégie globale de l'entrepreneur. Pour cette raison, les chargés d'affaires sont tous spécialisés dans un secteur d'activité afin d'avoir une bonne compréhension des produits à promouvoir. Face aux difficultés économiques, il va nous falloir accompagner encore plus en amont les entreprises pour cela nous avons sollicité le concours des autres partenaires membres du PRIE en particulier les CCE de Bretagne à même de les aider à se structurer.

Contrats individuels de développement **Chiffres au 1er Novembre 2015*	Résultats 2014	Résultats 2015*	Objectifs 2016
Rappel des Propositions de service (Devis)	***559***	***482***	***600***
Contrats signés	**260**	**205**	**250**
Entreprises différentes sous contrats	**165**	**114**	**150**
dont nouvelles entreprises	***51***	***50***	***60***

2-2-2 Salons et Missions à l'étranger

Activités collectives traditionnelles de Bretagne Commerce International, les opérations de type salons à l'étranger et missions spéciales sectorielles bénéficieront d'une attention particulière en cette période de pénurie budgétaire pour les entreprises qui depuis 2014 ont globalement réduit leur programme de salons pour ces raisons financières. Face à cette situation la Région Bretagne a ajusté son dispositif d'accompagnement en 2015 le rendant encore plus attractif pour les entreprises, ce qui compense en partie les hausses d'achat d'espace (+39% en 3 ans !). BCI considère que les salons restent un moyen essentiel dans la stratégie des entreprises et continuera donc d'apporter tout son support et des dispositifs novateurs d'accompagnement en complément de l'aide fournie en assistance logistique par son personnel dédié (2 personnes) et financier par le dispositif régional déjà cité. Nous continuerons à proposer des formules « visiteurs + » créées en 2014 qui permettent aux entreprises de visiter un salon, d'être intégrées dans le catalogue du salon et de bénéficier d'un espace ponctuel sur le stand Bretagne à moindre coût (facturation d'un seul m2 par BCI + frais séjour et transport) Ce dispositif a été pris en charge par le fond associatif de l'association à hauteur de 30 K€ en 2015. (rappelons que tous les achats réalisés pour les entreprises sont refacturés à l'euro l'euro).
A noter la finalisation en 2015 de l'analyse comptable analytique détaillée de chaque salon, analysé individuellement en tant que projet, ce qui a permis la rétrocession à la région à l'euro près des fonds trop perçus au titre du soutien aux entreprises (écarts financiers liés aux délais entre les demandes de budget et la réalisation effective des dépenses plusieurs mois après avec un nombre de participants qui peut varier entre le prévu et le réalisé).

Nous avons noté en 2015 la grande satisfaction des entrepreneurs de pouvoir continuer à bénéficier du soutien financier de la Région par la mise à disposition gratuite des personnels compétents de BCI qui assurent le montage de ces opérations mais aussi par l'imputation directe de l'aide régionale accordée lorsque l'entreprise remplit les conditions d'éligibilité. Grâce à l'imputation directe, en soustraction de leurs frais de location de stand, les entreprises bénéficient

donc de la subvention régionale dans des délais très courts, dès leur retour de l'opération, l'aide apparaissant clairement en déduction de la facture de solde à régler que nous leur transmettons le mois suivant l'opération.

Le tableau général des opérations collectives (salons et missions spéciales) fruit d'une large concertation avec les acteurs bretons (Clusters, FrenchTech, Technopoles, BDI) conduites par Bretagne Commerce International et prévues au programme 2016 (dont les trois quarts concernent les pays cibles) a été remis aux services du Conseil Régional pour validation, puis pour insertion dans le programme régional des salons et missions spéciales à l'étranger ou en France à dimension internationale. Dans un souci de mutualisation de moyens et d'optimisation des compétences disponibles, BCI a été approché pour assurer l'organisation de quelques salons à vocation internationale se déroulant en France. La liste est annexée au présent document.

Comme chaque année, toutes les opérations annoncées ne seront pas lancées, certaines ne recueillant pas *in fine* l'adhésion d'un nombre suffisant de participants. Cependant, sur les actions recensées à ce jour, avec celles qui seront annulées mais aussi celles qui seront rajoutées entre-temps (2ème semestre 2016), l'objectif ambitieux reste de réaliser au cours de l'année 2016 : 35 opérations collectives mobilisant 360 entreprises.

Enfin, en prenant en compte l'importance pour les entreprises de continuer à leur proposer des Salons et des missions spéciales, nous réorganisons le service en associant dans le même service « Action Collectives : Salons & Missions ». Ces missions spéciales sont en effet un moyen efficace de soutien aux entreprises. Le réseau des prescripteurs en Bretagne : Syndicats professionnels, clusters, Centres Techniques, French Tech, Métropoles trouvent en Bretagne Commerce International le partenaire leur permettant d'organiser ces missions sectorielles alliant rapidité du déplacement et ciblage très précis des rendez-vous à organiser par nos partenaires locaux sur les pays cibles. L'expérience des années précédentes montre que les entreprises trouvent ainsi des opportunités pour s'informer concrètement sur les conditions d'accès à un marché, se constituer un réseau et faire de l'observation technologique ou commerciale de leurs concurrents déjà actifs sur le marché cible.

Salons et missions à l'étranger ***Chiffres au 1er Novembre 2015**	**Résultats 2014**	**Résultats 2015***	**Objectifs 2016**
Opérations collectives :	**42**	**36**	**35**
dont salons	*35*	*28*	*25*
dont missions spéciales	*7*	*8*	*10*
Entreprises concernées	**306**	**323**	**360**
accompagnées dans les salons	*335*	*275*	*300*
accompagnées dans les missions spéciales	*51*	*48*	*60*
dont nouvelles entreprises	*89*	*88*	*90*

2-2- 3 Visites d'acheteurs étrangers en Bretagne

En réaction aux problèmes de débouchés commerciaux (embargo russe en particulier) rencontrés par la filière Agroalimentaire – IAA- , BCI a décidé en fin d'année 2013 de renforcer son action pour identifier et « convaincre » des acheteurs étrangers de se déplacer en Bretagne (à leur frais) pour rencontrer des entreprises capable de répondre à leur demande de nouveaux produits. Par la mobilisation des équipes en charge de la prospection des Investisseurs étrangers qui peuvent identifier ces cibles lors de leurs prospections à l'étranger, nous avons pu permettre à 50 entreprises bretonnes de recevoir « à domicile » et « gratuitement » ces acheteurs. Le taux de référencement à la suite de ces visites est de l'ordre de 70%, le taux de commandes obtenues dans les 3 mois suivant la visite de l'ordre de 40%. A noter l'élargissement du secteur IAA (5 visites) au secteur des Equipements Agricoles (2 visites).

Visites d'acheteurs étrangers en Bretagne ***Chiffres au 1er Novembre 2015***	**Résultats 2014**	**Résultats 2015***	**Objectifs 2016**
Visites d'acheteurs étrangers en visite dans les entreprises en Bretagne	***9***	***7***	***10***
Entreprises bretonnes rencontrées	**65**	**50**	**80**
dont nouvelles entreprises	***39***	***32***	***40***

2-2-4 Filières : approche groupée d'entreprises bretonnes

Depuis 2006, Bretagne Commerce International accompagne sur les marchés étrangers et de manière coordonnée, un grand nombre d'entreprises bretonnes agissant au sein d'une même filière. Cette démarche vaut pour les filières agroalimentaires, mais pas exclusivement.

La signature fin 2011 d'un premier contrat de filière en Algérie a permis la mise au point d'un modèle alliant formation des cadres locaux et développement des entreprises bretonnes intégrées dans l'offre filière.

Cette expérience positive, le soutien des entreprises pour aller dans d'autres pays sur d'autres cibles nous a encouragés à faire évoluer notre offre. Il s'est en effet avéré que le développement de cette activité filière sur d'autres cibles allait poser des problèmes de fond pour notre association, en particulier l'obligation de faire des sélections parmi les entreprises bretonnes et de pouvoir générer une facturation sur nos prestation de formation et d'assemblage de solutions agrégées. Le Directoire de BCI après avis favorable du Conseil de Surveillance a donné son accord pour que cette activité soit confiée à une nouvelle association « Bretagne Filière », composée des industriels actifs dans cette première expérience ALBAN, association totalement indépendante de BCI dans son fonctionnement et sa gouvernance, même si pour la première année, le Directoire a validé la mise à disposition des deux personnes précédemment en charge du développement de la filière chez BCI. Cette mise à disposition débutera à la création de Bretagne Filières le 1er Janvier 2015, elle sera faite à l'euro / l'euro avec une évaluation des frais induits (sous location de bureau, véhicule, téléphone …) à hauteur de 10% du montant de la masse salariale des deux personnes.

La nouvelle association « Bretagne Filières » développe rapidement des nouvelles offres groupées pour des pays intéressés par le savoir-faire et les produits bretons. A ce jour contacts établis pour des projets au Maroc, Sénégal, Tchad et Cote d'Ivoire.

2-2- 5 Missions Spéciales

► Sûreté alimentaire en Chine

Les premiers résultats obtenus en 2012 au Japon avec l'ouverture de l'importation de la viande de bœuf qui bénéficie aux acteurs régionaux montrent que notre approche marketing soulignant le recours aux meilleures pratiques en matière de sûreté alimentaire est un outil pertinent de promotion régionale. Nous continuerons de promouvoir une démarche concertée des professionnels bretons emmenés par l'Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (ABEA), le Pôle VALORIAL, l'Association Produit en Bretagne et les Interprofessions (viande). Tous souhaitent développer leurs affaires dans les pays cités. Nous souhaitons aussi attirer l'attention des investisseurs (japonais et chinois en particulier) sur l'intérêt de nouer des partenariats avec les entreprises bretonnes dans le domaine Agroalimentaire. Des réunions sur ce thème sont organisées chaque année en Mars au Japon à l'occasion du FOODEX et en Mai en Chine au SIAL Shanghai. Nous profiterons en 2016 de l'ouverture de l'unité de production de l'entreprise Chinoise SYNUTRA à Carhaix pour en faire notre vecteur de communication en Chine.

► Relations économiques et coopération avec l'Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain

Après quatre missions multisectorielles organisées chaque année depuis 2007, décision a été prise de travailler dorénavant par filière ou secteur d'activité. Quatre axes sont retenus :

- Cultures vivrières, élevage et agroalimentaire conformément à la politique régionale de Coopération
- Télé santé et services connexes en coopération avec le CATEL
- Technologies de l'Information et de la Communication
- Services (formation avec le programme «Talents du Monde»)

Le programme « **Talents du Monde** » mobilisera aussi Bretagne Commerce International, dans la sélection des candidats et leur accompagnement lors de rendez-vous avec des entreprises bretonnes correspondants aux secteurs d'activités des entrepreneurs en formation. Cette mise en relation est dorénavant réalisée à travers nos bureaux répartis sur le territoire dans les Chambres territoriales.

► Mise à disposition de notre savoir-faire pour les partenaires régionaux

Attention particulière sera portée en 2016 sur la communication auprès de tous les acteurs régionaux : Métropoles, Clusters, Pôles, French Tech, associations professionnelles…afin de leur présenter le savoir-faire acquis par BCI dans l'organisation d'évènements (salons ou missions spéciales) à l'étranger. Cette mise à disposition de notre équipe permettant aux partenaires de réaliser naturellement des économies d'échelle tout en bénéficiant d'une organisation professionnelle.

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

2-3- Investissements Directs Etrangers en Bretagne – Bilan 2015, Objectifs 2016

Depuis le mois de Novembre 2014, Bretagne Commerce International a repris l'intégralité de la fonction de prospection des IDE, assurant le rôle de partenaire régional de Business France Invest (ex AFII), d'animateur du COSPI et de prospecteur régional, alors que Bretagne Développement Innovation continue d'exercer la mission d'attractivité du territoire et de développement des outils de promotion et de marketing afférant.

Pour mémoire, la fonction de prospection des investisseurs étrangers a été confiée à Bretagne Commerce International en Juillet 2006.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Nov-2015	2016
Nouveaux contacts (entreprises)	969	836	1023	358	494	571	420	155	**300**
Nouveaux prospects	146	109	198	105	155	186	137	78	**100**
Nouveaux projets	36	28	52	37	41	66	36	15	**30**
Visites (premières)	24	14	20	15	16	36	25	17	**25**
Implantations/Extensions	1	6	3	3	0	2	4	2	**4**
Dossiers transmis au COSPI	8	7	7	4	3	5	4	3	**4**
Nombre de salons prospectés	30	31	46	42	38	61	36	26	**30**
Nombre de missions	2	1	2	1	1	3	1	1	**1**

Visites de prospects en Bretagne au 1/11/2015	Dont 1ère visite au 1/11/2015	Visites Cumulées de prospects en Bretagne depuis 2007	Dont 1ères visites cumulées
17	13	207	143

Rendez vous réalisés en accompagnement en Bretagne des Investisseurs potentiels

22 entreprises Bretonnes rencontrées en 2015, depuis 2007 = 314 visites organisées
14 visites de Pôles, Technopole, Cluster en 2014, depuis 2007 = 130 visites organisées

Répartition territoriale des visites organisées en 2015

Département Ille et Vilaine 15 visites
Département Finistère 16 visites
Département Côte d'Armor 4 visites
Département Morbihan 2 visites

De 2007 à 2015, la prospection réalisée a permis de :

- contacter à l'étranger + 6 000 prospects
- identifier 670 projets réels d'investissement
- organiser plus de 400 visites d'entreprises étrangères en Bretagne (17 visites au 1er Novembre 2015 dont 13 premières visites), à cette occasion 314 entreprises bretonnes et 121 clusters ou technopoles et institutions ont été rencontrés.
- **faire aboutir 23 dossiers** :
  - 1 partenariat commercial avec entreprise régionale
  - 2 extensions sur des sites déjà existants
  - 20 implantations (dont 4 partenariats capitalistiques avec des entreprises bretonnes)

Grâce à la constitution d'une base de données sectorielle regroupant tous les contacts individuels accumulés, 5 lettres d'informations sectorielles sont envoyées tous les 2 mois à plus de 12.000 prospects à travers le monde. Le taux de lecture (13%) ainsi que le nombre de demandes d'informations complémentaires montre que ce média contribue à maintenir pour ces entreprises étrangères un lien avec notre économie régionale.

Pour l'année 2016, nous confirmons les objectifs suivants :

- Collaboration accrue avec les bureaux de Business France Invest y compris grâce à des missions spécifiques pour notre région. Deux tests en cours fin d'année 2015 sur USA/ Numérique et Japon/IAA.
- Sensibilisation accrue des entreprises bretonnes à l'occasion de toutes les rencontres/réunions/ateliers BCI.
- Opérations de prospection et de promotion pour la valorisation de sites industriels spécifiques en Bretagne.
- Continuer les rencontres des investisseurs déjà implantés en Bretagne pour assistance éventuelle ou soutien en projet d'extension, Objectif fixé à 50 sociétés rencontrées en 2016.
- En étroite collaboration avec BDI (attractivité du territoire), opérations de promotion avec visites et B2B en Bretagne dans les marchés de l'Agroalimentaire et Energies Marines Renouvelables en marge de salons internationaux majeurs en France : SIAL Paris, CFIA Rennes, Thetis, Milipol, Pollutec, ITS Bordeaux, Euronaval….

Une coordination optimisée des actions visant les pays cibles (en démarche proactive) en cohérence avec le Schéma régional de développement économique :

Etats-Unis, Japon, Chine, Espagne, Allemagne et Suisse, Pays Nordique

2-4- Fonctions Support de BCI – Objectifs 2016

2- 4 - 1 Promotion et qualification du programme RH EXPORT

Activités réalisée en totale coordination avec les services de la Région, l'objectif est de permettre aux entreprises d'être accompagnées en rendez-vous individuels avec nos conseillers ou chargés d'affaires dans la préparation de leurs dossiers. Cette compétence interne permet de valider que tous les éléments sont bien renseignés avant la transmission au service de la région. Depuis le lancement du programme plus de 50 dossiers ont été présentés et acceptés par la région. Cet excellent résultat témoigne de la pertinence de ce nouvel outil favorisant la structuration des entreprises pour leur développement international par l'embauche d'un premier emploi en CDI dédié à l'international.

2- 4 - 2 Gestion du réseau de Partenaires à l'étranger

Activités supports essentielles pour toutes les activités de BCI, maintien d'information, envoi hebdomadaire d'information dans tous les pays, accueil lors des visites en France, à l'occasion de l'OPEN (55 partenaires présents à Saint Brieuc en 2015). Cette activité d'animation du réseau comprend également la veille sur des nouveaux partenaires, leur qualification.

2- 4 - 3 Information, communication, marketing et veille stratégique

Activités supports de l'ensemble des actions menées par Bretagne Commerce International, l'information donnée aux entreprises, la communication et la veille stratégique visent les objectifs ci-après :

- ➔ Enrichir et faire vivre la CRM (base de données clients) de l'association comprenant plus de 6 000 références (entreprises principalement) et en particulier déployer les passerelles techniques permettant la remontée et l'échange d'information entre les territoires et le siège de BCI. Permettre également les enrichissements automatiques de la base de données du PRIE.

- ➔ Développer une **nouvelle activité** de marketing pour mieux promouvoir les services de BCI et surtout permettre aux entreprises d'accéder à tout moment à des informations à forte valeur ajoutée obtenues de nos expériences à la fois sur les opportunités Pays et Secteurs d'activité. Cette activité est mise en place avec le personnel déjà présent en charge de l'assistanat commercial dont la partie de prospection téléphonique à moindre valeur ajoutée sera confiée à un prestataire externe.

- ➔ En liaison avec cette nouvelle activité, renforcer l'animation permanente de notre site web à enrichir de nouvelles fonctionnalités favorisant sa consultation en particulier videos, podcast etc…. dont l'usage a augmenter de plus de 300% en 2015 sur notre site web.

- ➔ Produire tous les documents nécessaires au déploiement de nos activités

- ➔ Faire vivre la CVthèque mise à disposition aux adhérents sur le site WEB pour leur permettre de trouver des profils pour emploi ou stage dédié au développement international.

- ➔ Rapprocher l'outil d'échange direct entre dirigeants bretons (réseau « j'ose ») intégré à « joselemonde.com » des autres réseaux E-Business portés en Bretagne, en particulier ECOBIZ 22.

- ➔ Continuer la veille économique, sa diffusion grâce au **bulletin trimestriel de veille** réservé aux adhérents (envoi par courrier et accès sur le site web). Les 4 éditions de 2015 ont rencontré un vif succès auprès de entreprises, ce document leur permettant une mise en perspective de leur marché, concurrents et environnement économique avec l'angle du développement international.

- Dans le cadre de l'intégration totale des activités IDE assurer la communication sur les bilans relatifs aux investisseurs étrangers en Bretagne , développer en coopération avec BDI les outils et argumentaires mettant en avant notre région et utiles dans la prospection ou la promotion sur les salons à l'étranger.

- **Contribuer à l'image économique de la Bretagne grâce à la marque Bretagne qui est diffusée sur tous les stands et supports de communication gérés par l'association.**

2- 4 - 4 Ressources Humaines, Comptabilité, Gestion , Finance

Activités supports pour l'ensemble des personnels de Bretagne Commerce International, cette fonction intègre 4 personnes en ETP il est à noter que nous avons intégré la gestion des 14 personnes mises à disposition par la Chambre de Commerce Régionale sans augmentation de personnel « support ». Le développement du nombre d'adhérents passés de 350 en 2014 à +600 fin 2015 a également été absorbé dans le même périmètre, enfin plus de 1.600 factures sont émises annuellement par notre association.

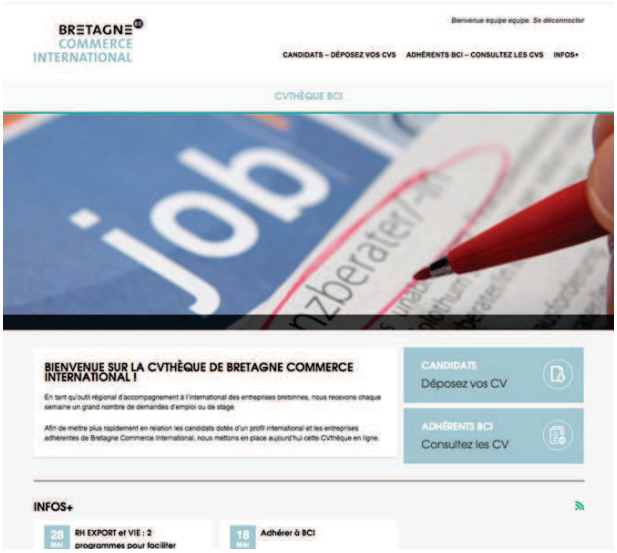

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

Récapitulatif résultats 2015 et objectifs 2016

Conseil Technique et Réglementaire	Résultats 2014	Résultats 2015*	Objectifs 2016
Entretiens individuels de conseil	721	628	730
Entreprises distinctes	421	368	580
dont nouvelles entreprises	***471***	***540***	***450***

Conseil Développement Commercial *Chiffres au 1er Novembre 2015**	Résultats 2014	Résultats 2015*	Objectifs 2016
Visites en entreprises	2130	1 879	2200
Entreprises visitées	992	892	900
dont nouvelles entreprises	***287***	***253***	***300***
Propositions de service	522	435	550

Ateliers développement commercial & Réunions techniques et réglementaires **Chiffres au 1er Novembre 2015*	Résultats 2014	Résultats 2015*	Objectifs 2016
Ateliers & réunions techniques	113	117	120
dont développement commercial	*59*	*69*	*70*
dont réunions techniques et réglementaires	*54*	*48*	*50*

Contrats individuels de développement **Chiffres au 1er Novembre 2015*	Résultats 2014	Résultats 2015*	Objectifs 2016
Rappel des Propositions de service (Devis)	***559***	***482***	***600***
Contrats signés	260	205	250
Entreprises différentes sous contrats	165	114	150
dont nouvelles entreprises	***51***	***50***	***60***

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

Salons et missions à l'étrangers *Chiffres au 1er Novembre 2015*	Résultats 2014	Résultats 2015*	Objectifs 2016
Opérations collectives :	**42**	**36**	**35**
dont salons	*35*	*28*	*25*
dont missions spéciales	*7*	*8*	*10*
Entreprises concernées	**306**	**323**	**360**
accompagnées dans les salons	*335*	*275*	*300*
accompagnées dans les missions spéciales	*51*	*48*	*60*
dont nouvelles entreprises	*89*	*88*	*90*

Visites d'acheteurs étrangers en Bretagne *Chiffres au 1er Novembre 2015*	Résultats 2014	Résultats 2015*	Objectifs 2016
Visites d'acheteurs étrangers en visite dans les entreprises en Bretagne	***9***	***7***	***10***
Entreprises bretonnes rencontrées	**65**	**50**	**80**
dont nouvelles entreprises	***39***	***32***	***40***

3 - DEMANDE BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2016

Au cours de cette année 2015, grâce à une gestion rigoureuse et sans risques des fonds confiés à l'association, nous avons pu financer notre activité sans avoir besoin de recourir au moindre emprunt bancaire. Nous finançons également chaque année l'organisation de l'Open de l'International.

Après avoir intégré en 2015, à budget constant dans notre masse salariale, les deux postes transférés par BDI- Brest pour la consolidation de l'activité « Investissement Direct Etranger » chez BCI, nous proposons pour l'exercice 2016 de contribuer à l'effort budgétaire sur le fonctionnement des associations ou organismes soutenus par la région.

En tenant compte de cette charge supplémentaire, et tenant compte de l'effort nécessaire de toutes les structures bénéficiant d'un financement régional, le Directoire de BCI propose **une réduction de notre subvention de fonctionnement de 150K€** sur la dotation globale qui passerait donc à **2,720 Millions d'€uros** (au lieu de 2,870 M € en 2015) pour l'activité de Développement International des Entreprises bretonnes, la part dédiée aux Investissements Directs Etrangers restant stable à **690.000 €uros**.

Depuis 2014 l'effort budgétaire incluant l'intégration des deux salariés de Brest et la réduction de la subvention de fonctionnement aura donc été de 260.000 €uros soit -7.30 %.

A noter qu'au cours des deux derniers exercices, BCI a supporté tous les frais générés par la fusion sans dotation additionnelle de la Région ni de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

Détail par activité :

- Développement International de Entreprises Bretonnes subvention 2016 demandée : 2. 720 K€
- Investissement Direct Etranger (mission complète)reconduction de la subvention 2015 : 690 K€

Subvention régionale 2016 sollicitée : 3,410 Millions €

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

3-1 Budget Global 2016 de BCI éléments arrêtés le 30.09.2015 par le Directoire de BCI

Projet de Budget 2016

		Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Budget 2015	Projet de Budget 2016 au 30.09.15
PRODUITS	Subvention régionale DIE	2 880	2 880	2 880	2 870	2 720
	(fonctionnement) IDE	690	690	690	690	690
	Dotation CCIR	-	-	814	900	833
	Contrats entreprises	957	905	1 188	735	693
	Actions collectives	1 183	1 591	1 368	910	885
	Autres produits (dont cotisations)	158	110	64	74	103
	I – TOTAL PRODUITS	**5 868**	**6 176**	**7 004**	**6 179**	**5 924**
CHARGES	Honoraires relais	909	1 203	1 418	1 020	829
	Filière lait	107	120	152	0	0
	Opérations collectives (hors D)	1 029	1 476	1 249	840	743
	Déplacements	204	173	346	296	285
	Autres charges (dont financier)	757	608	669	644	679
	S/T charges externes et diverses	**3 006**	**3 580**	**3 834**	**2 801**	**2 536**
	Rémunérations brutes	2 086	1 524	1 444	1 500	1 500
	Charges sociales et fiscales	1 067	951	882	986	1 022
	Part Salaires et Charges CCI-R			757	818	757
	S/T frais de personnel	**3 153**	**2 475**	**3 083**	**3 304**	**3 279**
	Dotation aux amortissements	**68**	**87**	**79**	**74**	**61**
	II – TOTAL CHARGES	**6 227**	**6 142**	**6 996**	**6 179**	**5 876**
	Résultat d'exploitation	**- 359**	**34**	**8**	**0**	**48**
	Autres charges et produits exceptionnels	**265**	**-2**	**0**	**0**	**0**
	RESULTAT NET	**- 94**	**31**	**8**	**0**	**48**

3-2 Données détaillées : précisions préalables

La récapitulation des dépenses prévues au budget 201- vise la consommation des deniers publics issus de la convention conclue entre l'Association et le Conseil Régional de Bretagne.

Le budget 2016 de Bretagne Commerce International se caractérise par une présentation fonctionnelle des dépenses en trois chapitres. Il se décompose comme suit :

Le chapitre **Logistique** entend présenter différents postes de dépenses liés aux financements des coûts administratifs de l'association, ainsi que ceux ayant pour objet l'installation matérielle des collaborateurs de Bretagne Commerce International indépendamment de leur fonction. Il se décompose en deux sections. La première vise le financement partiel de la rémunération des personnels de Bretagne Commerce International ayant pour activité l'administration de l'organisme. La seconde section rend compte d'un ensemble de dépenses nécessaires au fonctionnement du siège de l'association à Rennes. Ainsi, cette section inclut les différents loyers, ou encore les frais de conseils notamment en matière d'expertise comptable ou encore en matière de conseil juridique.

Le chapitre **Appui technique de Bretagne** rend compte de la consommation des deniers publics nécessaire à la réalisation de l'objet social de Bretagne Commerce International, ainsi qu'aux termes de la convention passée avec le Conseil Régional de Bretagne. Comme pour le chapitre Logistique, ce chapitre se caractérise par une distinction entre les dépenses liées à la rémunération du personnel et les frais nécessaires à l'exécution de leurs missions.

Le chapitre **Activité à l'étranger** vise les dépenses liées au financement des réseaux internationaux de Bretagne Commerce International. Ne disposant pas de salariés à l'étranger, le fonctionnement de Bretagne Commerce International suppose des relations contractuelles avec des organismes tiers, ce qui entraîne le paiement d'honoraires ainsi que la prise en charge des déplacements.

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL

Tableau des dépenses en trois chapitres année 2016

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL : BUDGET 2016

Période 01/01/2016 - 31/12/2016

Chapitre	Section	Compte	2 016 Budget
Logistique	Frais de personnel	Direction	103 200
		Administration	117 600
		Représentation	20 700
		Info Com	126 000
		Charges sociales et fiscales	245 500
		Sous total	***613 000***
	Autres charges	Locaux	142 000
		Contrats de prestation	90 800
		Maintenance	35 000
		Déplacements	39 900
		Autres	98 600
		Sous total	***406 300***
	Total		***1 019 300***
Appui technique de Bretagne	Frais de personnel	Direction	84 100
		I.D.E.	197 900
		D.I.E. Actions individuelles	469 900
		D.I.E. Actions collectives	263 100
		Filières	117 500
		Charges sociales et fiscales	756 500
		Sous total	***1 889 000***
		Déplacements	135 400
		Open de l'international	120 000
		Prestations salons	54 000
		Filières	-19 400
		Autres - Dont télécommunications	29 700
		Sous total	***319 700***
	Total		***2 208 700***
	Frais de personnel CCI-R	Salaires bruts	456 000
		Charges sociales et fiscales	301 000
		Sous total	***757 000***
	Autres charges CCI-R	Frais de déplacements	28 000
		Locaux	14 400
		Télécommunications	7 000
		Autres - Dont amortissements	26 600
		Sous total	***76 000***
	Total		***833 000***
Activité à l'étranger	Prestations de services	Honoraires spécifiques relais	30 000
		Déplacements des relais	10 200
		Autres	94 000
	Total		***134 200***
TOTAL			4 195 200

Synthèse des dépenses et des charges pour 2016	
Logistique	1 019 300
Appui technique de Bretagne	3 041 700
Activité à l'étranger	134 200
TOTAL	4 195 200

Synthèse des recettes pour 2016	
CRB	3 410 000
CCI-R	833 000
TOTAL	4 243 000

Annexe 2

Dossier n°15008872
Programme n°206
Commission permanente du 4 avril 2016

Bénéficiaire

Association Bretagne Commerce International
35 Place du Colombier, 35000 Rennes

Nature de l'opération

Bretagne Commerce International (BCI) a pour mission d'accompagner le développement des entreprises bretonnes à l'international. Les services proposés par BCI couvrent les différents champs de l'internationalisation (sensibilisation, information sur les marchés, accompagnement stratégique, export, participation à des salons ou des missions de prospection, recherche de partenaires étrangers, implantation de filiales).

BCI (29 salariés dont 1 CDD) est organisée en deux pôles opérationnels complémentaires :

- *la Direction du Conseil aux Entreprises*

Cette direction s'appuie sur les équipes réparties sur le territoire. Elle a en charge la définition de la stratégie de développement à l'international, l'accompagnement technique et réglementaire, ainsi que l'organisation de réunions gratuites de sensibilisation et d'information des entreprises.

- *la Direction des Opérations*

Cette direction a en charge toutes les prestations d'accompagnement faisant l'objet d'un contrat « accompagnement individuel » ou « accompagnement collectif », ainsi que l'activité de prospection et d'accueil des investisseurs étrangers en coordination avec Bretagne Développement Innovation (BDI).

Principaux objectifs de BCI pour 2016

1 - L'information et la sensibilisation : un des freins à l'internationalisation des PME réside dans le manque de structuration des ressources humaines dédiées à l'export au sein des entreprises. En 2016, BCI déploiera un programme spécifique, « BCInside », qui permet à une entreprise d'être accompagnée jusque deux jours par mois par un conseiller de BCI afin de faire le point sur sa stratégie à l'international et d'apporter une réponse personnalisée à ses besoins. L'objectif est d'aboutir dans un délai de 6 mois à un démarrage de flux commerciaux qui pourront permettre à l'entreprise un recrutement dédié.

2 - L'approche des marchés : la présence des entreprises bretonnes sur les salons internationaux constitue un des éléments essentiels de la stratégie de prospection de nouveaux marchés. Toutefois, depuis 2014, les entreprises ont limité leurs participations principalement pour des raisons financières. BCI poursuivra donc la formule du « Visiteur + » créée en 2014 et permettant à des entreprises rencontrant des difficultés, de conserver une certaine visibilité et d'être présentes sur le stand de BCI pour un coût réduit. BCI assurera également en 2016 l'organisation de quelques salons à vocation internationale se déroulant en France et autrefois opérés par certains clusters dans une logique d'optimisation des moyens. Les visites d'acheteurs étrangers en Bretagne seront également poursuivies car elles génèrent de très bons retours en termes de référencement et de chiffre d'affaires.

3 - Les *investissements directs étrangers (IDE) en Bretagne :* depuis 2015, Bretagne Commerce International (BCI) a repris l'intégralité de la fonction de prospection des investissements directs étrangers, assurant le rôle de partenaire de Business France Invest, alors que Bretagne Développement Innovation (BDI) continue d'exercer la mission d'attractivité du territoire et de développement des outils de promotion et de marketing afférant. Cette mission attractivité est réalisée en étroite collaboration avec les collectivités territoriales du territoire. Pour 2016, l'objectif est d'accroître la collaboration avec les bureaux de Business France Invest, y compris grâce à l'organisation de missions spécifiques. Il s'agit également de poursuivre les rencontres avec les investisseurs déjà implantés en Bretagne pour une assistance éventuelle ou un soutien aux projets d'extension (objectif de 50 sociétés à rencontrer en 2016).

4 – *Les fonctions support de BCI* : en coordination avec les services de la Région, BCI poursuivra en 2016 la promotion du dispositif RH export qui favorise la structuration des entreprises pour leur développement à l'international. BCI développera également une nouvelle activité marketing pour mieux promouvoir ses services et surtout permettre aux entreprises d'accéder à tout moment à des informations de veille obtenues par les

équipes de BCI. Dans cette perspective, l'animation du site web de BCI sera enrichie de nouvelles fonctionnalités favorisant la consultation de vidéos et de podcast notamment.

Le budget de BCI en 2016

La subvention régionale sollicitée en 2016 s'élève à **3 410 000 d'euros** contre 3 560 000 en 2015, soit une baisse de 4,2%. Cette réduction est réalisée sur la partie consacrée au budget de fonctionnement de BCI, la part dédiée aux investissements directs étrangers restant stable.

BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL : BUDGET 2016

Période 01/01/2016 - 31/12/2016

Chapitre	Section	Compte	2 016 Budget
Logistique	Frais de personnel	Direction	103 200
		Administration	117 600
		Représentation	20 700
		Info Com	126 000
		Charges sociales et fiscales	245 500
		Sous total	*613 000*
	Autres charges	Locaux	142 000
		Contrats de prestation	90 800
		Maintenance	35 000
		Déplacements	39 900
		Autres	98 600
		Sous total	*406 300*
	Total		*1 019 300*
Appui technique de Bretagne	Frais de personnel	Direction	84 100
		I.D.E.	197 900
		D.I.E. Actions individuelles	469 900
		D.I.E. Actions collectives	263 100
		Filières	117 500
		Charges sociales et fiscales	756 500
		Sous total	*1 889 000*
		Déplacements	135 400
		Open de l'international	120 000
		Prestations salons	54 000
		Filières	-19 400
		Autres - Dont télécommunications	29 700
		Sous total	*319 700*
	Total		*2 208 700*
	Frais de personnel CCI-R	Salaires bruts	456 000
		Charges sociales et fiscales	301 000
		Sous total	*757 000*
	Autres charges CCI-R	Frais de déplacements	28 000
		Locaux	14 400
		Télécommunications	7 000
		Autres - Dont amortissements	26 600
		Sous total	*76 000*
	Total		*833 000*
Activité à l'étranger	Prestations de services	Honoraires spécifiques relais	30 000
		Déplacements des relais	10 200
		Autres	94 000
	Total		*134 200*
TOTAL			4 195 200

Synthèse des dépenses et des charges pour 2016	
Logistique	1 019 300
Appui technique de Bretagne	3 041 700
Activité à l'étranger	134 200
TOTAL	4 195 200

Synthèse des recettes pour 2016	
CRB	3 410 000
CCI-R	833 000
TOTAL	4 243 000

Annexe 3

Dossier n°16001777
Programme n°206
Commission permanente du 4 avril 2016

BENEFICIAIRE :
Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne
Contour Antoine de Saint Exupéry
CS 87 226
Campus de Ker Lann
35170 BRUZ Cedex

NATURE DE L'OPERATION : « Bretagne Actions Nautisme».

Le plan d'actions « Bretagne Actions Nautisme » s'adresse aux très petites entreprises de la filière nautisme. Il est animé par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.
Les grandes lignes stratégiques pour 2016 peuvent être définies de la façon suivante :
- déployer des actions à caractère collectif de façon à conforter à terme l'effet réseau d'entreprises,
- proposer des actions à caractère individuel qui permettent un accompagnement personnalisé des petites entreprises du nautisme.

La subvention versée dans le cadre de cette opération concerne l'animation du plan nautisme par la CRMA et le financement des actions collectives. Les actions individuelles qui font partie intégrante du plan d'actions sont toutefois financées directement auprès du Conseil régional et ne sont pas comptabilisées dans la subvention versée à la CRMA.

Les 3 composantes de la filière concernées par les actions du plan « Bretagne Actions nautisme » sont :
- Les entreprises de construction,
- les équipementiers,
- les entreprises de maintenance.

Les thèmes et enjeux retenus pour les actions collectives et individuelles sont :

- *La structuration de la performance* : une première action collective soutiendra les chefs d'entreprises pour améliorer leur démarche commerciale et la gestion de leur trésorerie. Cette action concernera environ 8 entreprises. Une seconde action collective visera l'amélioration de leur communication par une séance de coaching collectif organisée pour environ 5 entreprises. Des actions de coaching individuel compléteront les temps collectifs.

- *Participation à la gestion du plan filière nautisme* : le site « Bretagne Info nautisme » a été réalisé il y a 10 ans et enregistre 2500 visites par jour. Toutefois, il est désormais non adapté aux nouveaux modes de diffusion de l'information (tablettes, smartphones). Une profonde restructuration est nécessaire et sera engagée en 2016. Elle sera finalisée et présentée lors du salon Nautic de Paris en décembre 2016. Le renforcement de la communication des entreprises sera également soutenu par des actions individuelles (financement de plaquettes et de vidéos promotionnelles, réalisation et rénovation des sites internet des entreprises).

- *Action salon* : elle concerne d'une part le soutien à une présence collective au salon de La Rochelle. Ce salon est incontournable avant le Nautic de Paris et verra la présence d'une dizaine de constructeurs parmi la trentaine d'entreprises bretonnes présentes. D'autre part, cette action vise également à permettre la participation collective des constructeurs et la mise en place d'un espace promotionnel équipementiers au salon Nautic de Paris. Les présences individuelles des entreprises seront également accompagnées par une subvention spécifique du Conseil régional.

- *Action pilote « TPE du refit »* : le marché de l'occasion représentant 90 % des immatriculations, le marché du « refit » (gros travaux) et celui de la rénovation offrent un potentiel important pour les chantiers bretons. Cette action a pour objectif de renforcer l'image et l'offre professionnelle bretonne par des actions promotionnelles (lors du salon de l'occasion le Mille Sabords du Crouësty, sur le portail « Bretagne Info nautisme »).

- *Action pilote « Occasion plaisance »* : une marque « Occasion plaisance » a été déposée à l'INPI. Différents outils ont été développés et continueront à être diffusés (livret de santé du bateau d'occasion, outils de communication…).

- *Action « Amélioration sécurité et prévention des risques »* : l'objectif est de sensibiliser collectivement une dizaine d'entreprises à l'amélioration de la sécurité et la prévention des risques sur les chantiers en partenariat avec la Carsat et l'Aract.

- *Action environnementale* : il s'agit de communiquer sur l'accompagnement possible des chantiers qui effectuent des opérations de carénage. Cette opération s'effectue en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire

Bretagne. Des aides individuelles compléteront cette action collective pour les entreprises souhaitant s'engager dans l'éco-conception.

SUBVENTION SOLLICITEE :

La CRMA sollicite le Conseil régional pour une subvention de **166 803 euros** (taux d'intervention de 76 %) qui comprend le financement de l'animation du plan nautisme (**88 603 €)** et les achats externes (**78 200 €** : consulting, outils de communication, logistique…) :

- Budget : 219 950 €
- Répartition financière :
  - **Région Bretagne** **166 803 €**
  - Autofinancement CRMA 49 947 €
  - Entreprises 3 200 €

La subvention sollicitée par la CRMA est en baisse 2 % par rapport à 2015 (170 553 €).

Annexe 4

Dossier n°15007288
Programme n°206- 301
Commission permanente du 4 avril 2016

BENEFICIAIRE :
Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne
Contour Antoine de Saint Exupéry
CS 87 226
Campus de Ker Lann
35170 BRUZ Cedex

NATURE DE L'OPERATION : « Plan d'action pour un artisanat dynamique ouvert à l'international 2016».

Le plan d'action pour un artisanat dynamique ouvert à l'international présenté par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne a pour but d'accompagner les entreprises artisanales et TPE de moins de 20 salariés à développer leur chiffre d'affaires à l'export.

Dans ce cadre, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat a mis en place un réseau de correspondants export répartis sur le territoire breton et a recruté une coordinatrice export du réseau Métiers afin d'intervenir spécifiquement sur trois champs :

1 - L'identification et la sensibilisation des artisans exportateurs ou susceptibles d'exporter (entreprise de production de 5 à 9 salariés dont le chiffre d'affaires export est susceptible de progresser), puis leur orientation vers des démarches plus poussées. Budget : 2 025,37 €.

2 - L'accompagnement individuel des entreprises détectées par :

- la consolidation d'une action sur un marché cible déjà défini,
- la prospection de nouveaux débouchés commerciaux,
- le développement commercial de primo exportateurs.

Budget : 32 053,65 €

3 - L'accompagnement collectif sur des salons ou par des missions de prospection des entreprises appartenant aux secteurs suivants :

- La filière *nautisme* dont le chiffre d'affaires à l'export des TPE peut atteindre 30% à 40% du CA total. 130 entreprises artisanales sont répertoriées. La CRMA continuera d'accompagner les entreprises bretonnes lors des événements majeurs suivants : « le Southampton Boat Show », le « Mets, Marine Equipement Trade Show », le « Boot Show de Düsseldorf ».
- La filière *alimentaire* : la population cible est constituée de 400 entreprises artisanales. 2 missions sont programmées en 2016 : salon Biofach des produits naturels et issus de l'agriculture biologique à Nuremberg en lien avec BCI et une mission au salon international ISM dédié aux produits sucrés et d'épicerie fine à Cologne.
- La filière *habitat et décoration haut de gamme :* la population cible est constituée de 100 artisans. 2 à 3 missions sont programmées selon l'intérêt qui sera porté par les entreprises artisanales : « Maison et objet Asia » à Singapour, « Maison et Objet USA » à Miami et la mission « Decorex » à Londres.
- La *facture instrumentale* : la population cible est constituée de 40 artisans. Suite à leur participation à différentes missions collectives et expositions itinérantes pilotées par le réseau de la Chambre de métiers, la CRMA poursuivra en 2016, son accompagnement auprès des artisans luthiers pour les aider dans leur prospection commerciale à l'export sur des marchés bien spécifiques (Japon, USA, Europe).

Budget : 73 071,40 €

SUBVENTION SOLLICITEE :

La subvention sollicitée pour 2016 par la CRMA s'élève à **70 570 €,** soit un taux d'intervention de 66,6 %.
Elle est constante par rapport à 2015.

- Budget : **105 850 €**
- Répartition financière :
  - **Région Bretagne** **70 570 €**
  - Autofinancement CRMA 35 280 €

Annexe 5

Dossier n°16001644
Programme n°206
Commission Permanente du 4 avril 2016

BENEFICIAIRE :
ARACT Bretagne (Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail)
10 rue nantaise
35 000 RENNES

NATURE DE L'OPERATION : « Fonctionnement de l'ARACT Bretagne en 2016 »
(Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020)

L'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) a pour mission de favoriser l 'amélioration des conditions de travail pour contribuer à la performance des entreprises et à la qualité de vie au travail. Le réseau ANACT/ARACT intervient sur les risques liés à l'organisation du travail. Son intervention est complémentaire de celle du réseau CNAM-CARSAT, qui porte sur les risques techniques, technologiques et réglementaires.

L'ARACT Bretagne intervient sur 4 thématiques d'action :
- l'usure professionnelle et le maintien durable en emploi
- l'organisation du travail et la prévention des risques professionnels
- les changements techniques et organisationnels et les conditions de travail
- la pluralité des populations au travail et la qualité de vie au travail

Elle agit à travers quatre modes d'actions :
- des interventions en entreprises (consultation ponctuelle, analyse de la demande, accompagnement)
- des actions collectives (en appui technique d'un porteur)
- une capitalisation des connaissances (développement de nouvelles méthodes et de nouveaux outils)
- des actions de transfert-diffusion (diffusion des méthodes et outils, formations, publications…)

Elle dispose, comme moyens opérationnels, d'une instance de gouvernance (Conseil d'administration paritaire), d'une instance d'orientation (Comité Consultatif d'Orientation) et d'une équipe technique composée d'une directrice, de cinq chargés de mission, et d'une assistante-chargée de communication(6,8 ETP). Gwenaële HAMON assure la direction de l'ARACT Bretagne depuis décembre 2015. Richard ABADIE (ancien chef d'entreprise dans l'agroalimentaire) assure la présidence de l'ARACT Bretagne et André LEGARS (CFDT) la vice-présidence, conformément au principe de présidence tournante entre les organisations patronales et syndicales. L'ARACT Bretagne enregistre 28 adhérents.

Bilan 2015

L'année 2015 a été marquée par la montée en puissance des actions dédiées à la qualité de vie au travail. Au total, en 2015, 260 jours d'intervention en entreprises ont été organisés et 203 entreprises ont participé à des actions de sensibilisation. 440 jours ont été consacrés à la capitalisation et à la diffusion des bonnes pratiques issues des démarches d'expérimentation menées. Plus de 2 200 personnes ont participé aux manifestations au sein desquelles l'Aract est intervenue. Le site de l'Aract a enregistré une hausse de fréquentation de 7 %, avec plus de 20 570 visites.

Programme 2016

Le programme d'activités 2016 a été élaboré à partir du recueil des attentes des partenaires de l'ARACT Bretagne (partenaires sociaux, DIRECCTE, Région, ANACT) et a été validé par le Conseil d'administration du 11 février 2016.

Axe 1. Promouvoir les démarches de qualité de vie au travail (QVT) pour l'amélioration des conditions de travail
- Accompagnement des entreprises de la filière alimentaire pour développer les démarches de QVT
- Actions sur les conditions de travail et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Promotion d'une démarche de QVT pour l'amélioration de la performance et des conditions de travail dans les entreprises du secteur des transports routiers de voyageurs
- Promotion de la qualité de l'emploi et du travail dans l'ESS
- Accompagnement des expérimentations en entreprise
- Développement des coopérations et expérimentations pour « faire école »
- Diffusion et transfert d'expertise et de méthodologie auprès des entreprises, des relais et des partenaires

Axe 2. Prévenir l'usure professionnelle et favoriser le maintien en emploi et la qualité des parcours professionnels
- Actions pour favoriser le maintien durable en emploi dans un secteur d'activité spécifiques
- Expérimentation d'un cluster pour l'intégration durable en emploi auprès d'artisans
- Promotion de la QVT et professionnalisation des salariés en entreprises adaptées

- Accompagnement des expérimentations en entreprise
- Diffusion et transfert d'expertise et de méthodologie auprès des entreprises, des relais et des partenaires

Axe 3. Prévenir les risques professionnels en améliorant l'organisation du travail

- Contribution au Plan Régional de santé au Travail n°3
- Actions dans le nautisme pour la prévention des risques professionnels
- Accompagnement des expérimentations en entreprises
- Diffusion et transfert d'expertise et de méthodologie auprès des entreprises, des relais et des partenaires

Axe 4. Accompagner les changements techniques et organisationnels

- Appui à la conception de système de travail au sein des entreprises
- Accompagnement au déploiement de nouvelles formes d'organisation : Lean management et santé/QVT
- Accompagnement à la mise en place du télétravail dans les PME
- Accompagnement des expérimentations en entreprise
- Diffusion et transfert d'expertise et de méthodologie auprès des entreprises, des relais et des partenaires

Axe 5. Prospective et communication

- Organisation de la semaine de la Qualité de Vie au travail
- Action de communication et de diffusion
- Réalisation d'une veille active sur les sujets émergents au service d'une démarche prospective

BUDGET PREVISIONNEL 2016 (en € HT):

Le budget prévisionnel total 2016 de l'ARACT Bretagne s'élève à 679 710 €, soit un budget légèrement supérieur à celui de 2015 (640 114 €) en raison de la vacance au niveau de la direction sur une partie de l'année. L'ARACT sollicite le Conseil régional à hauteur de **167 000 €, soit 24,6 % des dépenses éligibles.**

DEPENSES		**RECETTES**	
Achats et prestations de services	6 000 €	**Région Bretagne (CPER)**	**167 000 €** (24,6 %)
Services extérieurs (location, entretien, assurance, études…)	73 526 €	**État**	**250 500 €**
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires, publicité, frais postaux, déplacements…)	52 511 €	DIRECCTE/ CPER	172 000 €
Impôts et taxes	22 000 €	DIRECCTE/ BOP 11	55 000 €
Charges de personnels (rémunération et charges sociales)	511 673 €	EDEC-OPAC	20 000 €
Dotations aux amortissements	14 000€	DRDFE/Télétravail	3 500 €
		CMA Finistère	**10 000 €**
		Opcalim-Opcalia	**25 000 €**
		ANACT	**136 510 €**
		Autres produits de gestion courante	**12 500 €**
		Produits financiers	**1 200 €**
		Prestations de services, adhésions adhérents	**77 000 €**
TOTAL	**679 710 €**	**TOTAL**	**679 710 €**

Subvention 2015 : 167 000 € (26%)
Subvention 2014 : 172 000 € (25%)

Annexe 6

Dossier n°16001713
Programme n°206
Commission permanente du 4 avril 2016

BENEFICIAIRE :
Union Régionale C.A.P.E.B Bretagne
Forum de la Rocade – 40, rue du Bignon
Immeuble Delta n°7
35 510 CESSON-SEVIGNE

NATURE DE L'OPERATION : CAPEB - Programme 2016 – Soutien de la filière construction durable

Présentation:
La CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) est l'une des organisations professionnelles représentatives majeures des 350 000 entreprises artisanales du bâtiment en France. Elle regroupe 60 % des effectifs salariés de la branche et génère un chiffre d'affaires de 77,7 milliards d'euros. Depuis 1946, elle se mobilise pour promouvoir, défendre, représenter les intérêts économiques et sociaux des entreprises artisanales du bâtiment.

L'Union Régionale CAPEB Bretagne a pour objectif d'organiser la concertation et l'animation des quatre organisations syndicales départementales qui en sont membres. Elle synthétise et coordonne les projets départementaux pour en faire un projet régional qui concerne les entreprises artisanales des différentes professions du bâtiment. Elle représente les intérêts de ces dernières auprès des instances régionales de droit public ou privé, et réalise des actions syndicales au niveau régional.
Les 4 syndicats départementaux CAPEB de Bretagne rassemblent 5 591 artisans adhérents et sont au service des 19 918 entreprises artisanales du bâtiment (dont 94% ont moins de 10 salariés).

Programme 2016 :
Le programme d'actions envisagé par la CAPEB Bretagne a pour objectif de « développer une dynamique régionale des entreprises artisanales du bâtiment dans le domaine de l'éco-construction ». Dans le cadre de la dynamique du Plan Bâtiment Durable Breton (PBDB), les opérations suivantes ont été ciblées pour bénéficier d'un appui du Conseil régional :

1. Booster l'éco-rénovation

1.1. Animation d'ateliers locaux de l'artisanat du bâtiment pour la promotion des plates-formes locales de rénovation de l'habitat (PLRH)
En 2016, il s'agit de déployer l'animation d'ateliers locaux de l'artisanat du bâtiment pour la promotion des PLRH et de leurs réseaux. Il est prévu d'organiser 4 ateliers dans les 3 départements (35,22,29), soit 12 ateliers au total. L'objectif est ainsi de mobiliser 240 entreprises. La CAPEB Morbihan va tester une méthode d'animation visant à renforcer les synergies avec les acteurs locaux. La CAPEB va également participer à la promotion des PLRH lors du salon ARTIBAT.

1.2. Capitalisation des suivis des PLRH
Dans le tes territoires où les PLRH sont déjà en place, les chefs de file des entreprises RGE vont être accompagnés par des agents de la CPAB. Des outils de suivi vont être mises en place (fiche retour, suivi des actions…) afin de capitaliser les actions menées.

1.3. Portes ouvertes « Bâtiment économe en énergie »
Les CAPEB de Bretagne ont prévu organiser des portes ouvertes de chantiers pour des bâtiments économes en énergie les 5 et 6 novembre 2016. Cet événement constitue une vitrine relayant le savoir-faire des entreprises RGE, dont celui des ECOArtisans. De plus, ces portes ouvertes peuvent permettre d'identifier de nouveaux clients, parmi les visiteurs. Enfin, la dynamique collective dans laquelle les entreprises sont impliquées contribuent à la constitution du réseau. L'objectif est d'organiser 8 à 10 portes ouvertes sur chacun des 4 départements, soit 32 à 40 chantiers en Bretagne. L'ambition est de mobiliser entre 1 500 et 2 000 visiteurs.

2. Poursuivre l'accompagnement des mutations de l'artisanat du bâtiment

2.1 Numérisation de l'artisanat du bâtiment

Une rencontre sous forme d' « Assises départementales de la numérisation de l'artisanat du bâtiment » va être organisée dans chacun des départements bretons. L'objectif est d'aider les entreprises artisanales du bâtiment à mieux anticiper les mutations liées à la numérisation, à les accompagner. Ces 4 assises devraient permettre de rassembler entre 80 et 100 personnes.

2.2. Promotion des formations innovante s

L'objectif est de promouvoir en 2016 une sélection de formations innovantes. La sélection de ces formations va être effectuée à partir d'une concertation entre les CAPEB et les correspondants locaux de Constructys/FAFCEA. Des cycles longs vont également être promus : GEAB 5 gestionnaire d'entreprise artisanale du bâtiment), REAB (responsable d'entreprise artisanale du bâtiment), RénoExpert (artisan expert de la rénovation énergétique de l'habitat).

BUDGET PREVISIONNEL (en € TTC) :

DEPENSES		RESSOURCES	
Animation d'ateliers locaux de l'artisanat du bâtiment pour la promotion des PLHR et de leurs réseaux	**42 768 €**	**Région Bretagne**	**40 000 €** (29 %)
12 ateliers délocalisés	21 600 €	Autres partenaires	9 390 €
Planification, organisation, étude de faisabilité	10 080 €	CAPEB	88 578 €
Ateliers, modélisation	11 088 €		
Capitalisation des suivis des PLRH	**10 800 €**		
Organisation des portes ouvertes bâtiment économe en énergie	**37 500 €**		
Conception dépliant, affiche, kakémono et fléchage	3 600 €		
Impression documents promotionnels	2 900 €		
Diffusion des documents, communication presse	11 600 €		
Création du volet portes ouvertes BEE à partir du portail CAPEB Bretagne	2 900 €		
Organisation, animation et suivi portes ouvertes novembre 2016	16 500 €		
Numérisation de l'artisanat du bâtiment – 1 rencontre/dpt	**23 400 €**		
Promotions des formations innovantes	**17 000 €**		
Coordination régionale	**6 500 €**		
TOTAL	**137 968 €**	**TOTAL**	**137 968 €**

La CAPEB Bretagne sollicite le Conseil régional à hauteur de **40 000 € soit 29 % des dépenses éligibles**. Cela correspond à un montant d'aide équivalent à celui octroyé en 2015.

Subvention accordée en 2015 (CP du 2 juillet 2015) : 40 188 €
Subvention accordée en 2014 (CP du 5 juin 2014) : 40 447 €

Annexe 7

Dossier n°16000346
Programme n°206
Commission permanente du 4 avril 2016

BENEFICIAIRE :
Cellule Économique de Bretagne
7 boulevard Solférino
35000 RENNES
Tél : 02 99 30 23 51

NATURE DE L'OPERATION : Soutien au programme d'actions 2016
La Cellule Économique de Bretagne est une association qui favorise une collaboration active entre les acteurs de la construction (professionnels, responsables locaux et administration). Ces acteurs partagent et analysent des informations afin d'établir des prévisions sur les évolutions de la filière de la construction et des travaux publics au niveau breton. La Cellule Économique de Bretagne réalise des recherches, des études et des missions nécessaires à la compréhension des secteurs du bâtiment et des travaux publics. Elle est un acteur important du Plan Bâtiment Durable Breton par l'objectivation des informations apportées.

Son programme pour l'année 2016 se décline en 7 actions.

Action 1 – Publications sur le suivi économique et études thématiques sur la filière construction
1 – Suivi économique : édition d'une lettre d'information mensuelle, d'une note de conjoncture sur la filière construction et édition d'un tableau de bord de la filière construction des régions françaises de l'Arc Atlantique
2 - Études économiques thématiques : « L'activité du bâtiment par pays en Bretagne », « Analyse de l'activité bâtiment selon la nature d'ouvrage et les corps d'Etat » et « Le marché de l'accessibilité dans les établissements recevant du public en Bretagne »

Action 2 – Observatoire des produits bois-construction (Porteur : Abibois)
1- Suivi des indicateurs économiques et des produits : édition d'une note de conjoncture bois-construction
2- Analyse des prix de construction dans le domaine des logements en bois : édition d'un rapport d'enquête annuel sur la demande et les prix bois-construction
3- Actualisation de l'indicateur « part de bois dans la construction » : édition de fiches technologiques et documentaires
4- Recensement des besoins en formation bois-construction : réalisation d'un rapport annuel des besoins en formation bois-construction

Action 3 – Observatoire de la commande publique
1- Suivi des grandes tendances de la commande publique : réalisation d'une activité d'enquête et d'une analyse financière.
2- Recensement et suivi des grandes opérations individuelles, susceptibles de tirer l'activité du BTP
3- Diffusion des informations relatives à la commande publique auprès des entreprises : accès facilité par l'utilisation d'un site internet
4- Réalisation d'informations à destination des collectivités territoriales : édition d'un tableau de bord facilitant les comparaisons entre territoires

Action 4 – Études liées à la construction et au développement durable
1-Tableau de bord régional « Construction développement durable » : collecte d'indicateurs pour mesurer la montée en régime de la construction durable
2- Note conjoncturelle trimestrielle portant sur la construction et le développement durable

Action 5 – Centre de documentation de la construction et du développement durable
1-Veille documentaire : suivi du contexte réglementaire, des nouveaux matériaux et équipements, évolution des différents marchés, les mutations au sein des entreprises et le recensement des opérations régionales d'importance.
2- Collecte d'informations : suivi des chantiers du Grenelle de l'Environnement, actualité de la réglementation, suivi des politiques publiques, innovations techniques, suivi de l'offre de formation
3- Création d'une base des ouvrages liés aux enjeux de la construction et du développement durable
4- Recensement des besoins de formation et des organismes de formation sur le thème de la construction durable

Action 6 – Communication
1- Édition, diffusion et valorisation des supports de communication : réalisation de notes de synthèse, de diaporamas de présentation avec la possibilité de réaliser des présentations en réponse aux sollicitations des acteurs publics et privés

Action 7 – Baromètre TP durable
1-Suivi de différents indicateurs dans le cadre d'un baromètre portant sur les enjeux de qualité de service des infrastructures et sur les démarches de progrès engagées dans les TP dans le domaine du développement durable : l'activité des TP, l'eau, la mobilité, le ferroviaire, les déchets, la RSE et l'évaluation environnementale

BUDGET PREVISIONNEL (en € TTC) :

Le budget prévisionnel des 7 actions est estimé à 334 900 €. La Région Bretagne est sollicitée pour une aide de 139 300€, soit 42 % des dépenses éligibles. La demande d'aide est en baisse de 7 % par rapport à l'année 2015, mais représente un taux d'intervention équivalent (42%).

	DEPENSES	**RECETTES**		
	Coût par action	**Participation Région**	**Participation État**	**Autres partenaires**
Action1. Publications sur le suivi économique et d'études	174 800 €	76 400 € (44 %)	49 000 €	51 400 €
Action 2. Observatoire « Bois construction »	50 500 €	22 000 € (44 %)	12 800 €	15 700 €
Action 3. Observatoire de la commande publique	29 900 €	7 200 € (24 %)	0 €	22 700 €
Action 4. Études et analyses liées à la construction durable	39 100 €	13 000 € (33%)	7 000 €	19 100 €
Action 5. Documentations liées à la construction et au développement durable	20 700 €	6 800 € (33 %)	7 000 €	6 900 €
Action 6. Communication	8 900 €	8 900 € (100 %)	0 €	0 €
Action 7. Baromètre TP durable	11 000 €	5 000 € (45 %)	0 €	6 000 € (45 %)
TOTAL	**334 900 €**	**139 300 € (42 %)**	**78 700 €**	**124 500 €**

Subvention octroyée en 2015 : 149 900 €
Subvention octroyée en 2014 : 155 700 €
Subvention octroyée en 2013 : 154 200 €

Annexe 8

Dossier n° 15009546
Programme n° 206
Commission permanente du 4 avril 2016

BENEFICIAIRE :
ASSOCIATION BRETAGNE POLE NAVAL
3 rue Marie Dorval
56100 LORIENT

NATURE DE L'OPERATION : Actions de Bretagne Pôle Naval (BPN) pour le développement des entreprises dans les filières Navales, Energies Marines Renouvelables (EMR) et Oil & Gas pour l'année 2016 (1er janvier 2016 au 31 décembre 2016)

Les entreprises bretonnes de la filière navale se sont regroupées en 2007 pour constituer l'association BRETAGNE PÔLE NAVAL (BPN), dont la mission est de fédérer et de contribuer à la compétitivité des entreprises bretonnes de l'industrie navale, des énergies marines renouvelables et de l'oil and gas.
L'association compte actuellement 166 adhérents (+13,5 % en 2015), dont 87 % d'industriels.

Les principaux objectifs en 2016 :

Les objectifs 2016 se déclinent par secteur d'activité et par thématique transversale (voir le détail dans le tableau 1).

- *Cluster naval* : le marché de la construction navale subit actuellement un net recul dans un contexte où certains donneurs d'ordre ont également annoncé leur volonté de réduire fortement leurs coûts de production (-20 % d'ici 2018). BPN a donc décidé de lancer un important travail d'accompagnement des entreprises sous-traitantes bretonnes avec DCNS afin de trouver des leviers d'amélioration de la performance et de réduction des coûts. Les autres actions du cluster naval concernent notamment la mise en place d'une veille commerciale quotidienne pour les adhérents et l'organisation d'un « business booster » naval dont l'objectif est de proposer aux entreprises bretonnes la rencontre de prospects à l'export.

- *Cluster EMR* : BPN souhaite poursuivre en 2016 la réalisation de schémas industriels types intégrant l'industrialisation, la planification et les niveaux requis (compétences, qualité). Les autres actions envisagées en 2016 sont notamment : la mise en place de journées techniques sur les différents matériaux et procédés de collage et assemblage notamment pour les process du composite, la réalisation de fiches métiers en fonction des technologies, la participation à différentes manifestations et salons dans le domaine de l'énergie.

- *Cluster Oil&Gas* : le lancement du premier business booster Oil&gas en 2015 a permis d'identifier une « niche business ». BPN a donc décidé de mener une réflexion sur la mise en œuvre d'un schéma d'industrialisation d'un équipement shelter (centrale de commande d'une plateforme offshore) produit par les entreprises bretonnes membres du cluster.

Concernant les thématiques transversales, les objectifs 2016 sont les suivants :

- *Emploi-formation* : l'évènement majeur sera la quatrième édition de Pro&Mer, salon de découverte des emplois, des métiers, des formations et des orientations proposées au sein de la filière mer. Les autres actions concernent notamment des propositions d'adaptation de formations existantes pour intégrer les besoins des métiers de la construction navale ou des EMR.

- *Adapter les moyens industriels et portuaires* : il s'agit pour BPN d'apporter une contribution dans la définition des projets d'investissement et un partage d'expertise technique dans le domaine des mises aux normes environnementales et du dragage.

- *Participation à des salons et évènements* : le cluster organisera la participation des entreprises à différents salons (Thétis, Euronaval, Navexpo, Euromaritime), en lien avec les partenaires référents (BCI, BDI).

Tableau 1 – Plan d'action détaillé de Bretagne Pôle Naval en 2016

axes	nabcrtoein	Le détail des charges est le suivant :	Dépenses	Dépenses Internes				
		ACTIONS DE PROSPECTIONS ET PROMOTIONS DES ENTREPRISES	achats/prestations	Salaires	Déplacements	Frais Généraux	Ressources mises à disposition (bénévolat/gouvernance/ Clusters GT)	TOTAL
		SECTEUR NAVAL (Construction Réparation Conversion / Navires et Equipements militaires)						
2	nav1	Veille commerciale Progiciel	8 000 €	21 400 €		2 600 €		
2	nav2	reunion DO Bto b	1 500 €	1 800 €	1 400 €	1 000 €		
2	nav3	Annuaire - mise à jour et édition	2 000 €	1 600 €		800 €		
2	nav4	business booster Naval	8 000 €	5 000 €	1 000 €	2 000 €		
1	nav5	Navexpo partenariat	800 €	4 000 €		1 400 €	28 260 €	
1	nav6	relation GICAN CMF ARMATEURS DE France	500 €	1 600 €	2 000 €	200 €		
5	nav7	navire du futur / travaux avec pôles de competitivité	600 €	800 €		300 €		
1	nav8	interclustering	500 €	800 €		400 €		
2	nav9	Euronaval et Euromaritime opérateur+NAVEXPO	voir poste sala	4 800 €	1 000 €	1 000 €		
1	nav10	SMM Hambourg+voir poste salon+Publi redactionnel	8 000 €	1 880 €	1 600 €	800 €		
		TOTAL	29 900 €	43 680 €	7 000 €	10 500 €	28 260 €	119 340 €
		ENERGIES MARINES RENOUVELABLES (EMR)						
3	EMR1	schéma industriel (contracté+moyens support dossiers films)		7 800 €	300 €	3 100 €		
1	EMR2	Pilotage des comités sourcing, animations des GT		5 200 €	740 €	3 500 €		
5	EMR3	journées techniques		2 260 €		1 200 €		
4	EMR4	Relations institutionnel (SER/FEE/FEM/GICAN/CMF...)	39 000 €	1 200 €	1 000 €	700 €		
2	EMR5	Annuaire - mise à jour et édition + référencement annuaire du SER	2 500 €	2 400 €		300 €	26 690 €	
2	EMR6	organisation de rencontre b to b / DO	2 000 €	3 600 €	360 €	800 €		
5	EMR7	Sensibilisation à la qualité (externalisé)	4 000 €	1 200 €		700 €		
1	EMR8	assurer le lien avec BDI/ PMBA/ FEM/ SER FEE		1 600 €				
1	EMR9	Sourcing hors région (ex Languedoc)	2 000 €	3 200 €	600 €	300 €		
1	EMR10	Participation salons et conf (THETIS/BREIZH INDUSTRIE voir poste salon...)	5 000 €	3 460 €	1 000 €	400 €		
		TOTAL	52 500 €	31 920 €	4 000 €	11 000 €	26 690 €	126 110 €
		PETROLE ET GAS (OÏL AND GAS OFFSHORE)						
3	O&G1	Marque Shelter	11 000 €	21 200 €	1 600 €	5 000 €		
2	O&G2	Annuaire - mise à jour et édition	2 000 €	2 240 €	900 €	700 €		
1	O&G3	échange avec le GEP (benchmark / promotion de la marque bpn)	1 500 €	6 400 €	1 200 €	800 €	28 260 €	
2	O&G4	Organisation d'une mission éco (suite études pays 2015)	6 500 €	4 800 €	800 €	1 400 €		
1	O&G5	Participation salons et conf (LNG 18 CIEHC / MMEC / OTC/CITEPH / Journée des hydrocarbures)	4 000 €	4 000 €	3 000 €	1 000 €		
		TOTAL	25 000 €	38 640 €	7 500 €	8 900 €	28 260 €	108 300 €
		RENFORCER, PERENNISER ET DEVELOPPER LES COMPETENCES ET SAVOIR FAIRE, EN AGISSANT SUR LA FORMATION ET L'ADAPTATION DES METIERS ENTRES LES FILIERES,						
		COMMISSION EMPLOI FORMATION & LEGAL						
4	RH1	PRO&MER 2016	voir poste sal	22 000 €	720 €	5 030 €		
4	RH2	EDEC	500 €	1 000 €	360 €	700 €		
4	RH3	Mutation contrat de pro / licence MICN . Support licence pro	2 000 €	1 780 €	180 €	900 €		
4	RH4	referentiels diplome		1 200 €	180 €	700 €	39 250 €	
4	RH5	contenus des nouvelles formations notamment maintenance EMR	1 300 €	1 000 €	180 €	600 €		
4	RH6	Fiches métier	2 700 €	2 100 €	360 €	1 200 €		
5	RH7	Création et validation du label engagements clients (GT opérationnels+conseil légal)	3 000 €	2 840 €	120 €	1 000 €		
		TOTAL	9 500 €	31 920 €	2 100 €	7 930 €	39 250 €	90 700 €
		ADAPTER LES MOYENS INDUSTRIELS ET PORTUAIRES						
		COMMISSION OUTILS INDUSTRIELS ET PORTUAIRES						
6	INFRA1	Cohesion entre les sites (fédérer) traitement des dossiers "chauds" / etudes spéfiques besoins des indus	1 500 €	3100	720			
6	INFRA2	Production d'un document recensant les infrastructures et identifiant les « besoins et évolutions »/ suivi du polder / promotion outils	2 000 €	760	320	1050	9 420 €	
6	INFRA3	site internet, création maquette 3D Virtuelle	6 000 €	1180	160			
		TOTAL	10 500 €	5 040 €	1 200 €	1 050 €	9 420 €	27 210 €
		VALORISER ET PROMOUVOIR LES PROJETS, PRODUITS ET SERVICES (*indication de l'interet des salons en fonction des actions des clusters)						
		PARTICIPATION OU ORGANISATION DE SALONS ET EVENEMENTS						
4	1	PRO&MER 2016*	42 000 €	1 300 €	1 400 €			
2	2	NAVEXPO*	12 000 €	1 200 €	160 €	1 130 €		
2	2	PROCESS INDUSTRIES BREIZ	5 000 €	720 €	400 €		18 840 €	
1	3	THETIS/ ASSISES EUROPEENNES *	2 000 €	1 200 €	1 350 €			
2	4	EURONAVAL *	14 226 €	4 300 €	3 150 €	1 570 €		
1	5	BREST 2016	7 000 €	640 €	540 €	600 €		
2	6	EUROMARITIME PREPA		720 €				
		TOTAL	80 226 €	10 080 €	7 000 €	3 300 €	18 840 €	119 446 €
		ACTION ET SUPPORT DE COMMUNICATIONS						
	1	Insertions publicitaires (média France et international)	5 000 €	1 720 €				
	2	Support de communication (dont les annuaires mises à jour et plaquettes, panneaux...)	3 500 €	1 450 €				
TOUS	3	site internet, abonnement administration, news, onglets emplois, développement capacité	3 000 €	2 750 €	1 200 €	1 365 €	6 280 €	
	4	Communication et édition du "label engagements clients"	2 500 €	800 €				
		TOTAL	14 000 €	6 720 €	1 200 €	1 365 €	6 280 €	29 565 €
		TOTAL GENERAL	221 626 €	168 000 €	30 000 €	44 045 €	157 000 €	620 671 €

<u>BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET, en euros HT</u> : **620 671 €**

La subvention sollicitée par Bretagne Pôle Naval s'élève à **201 490 €**, soit une augmentation de 8,9 % par rapport à 2015 (185 000 €). Cette augmentation tient principalement à la mise en place de deux nouvelles actions : un service de veille commerciale pour les entreprises adhérentes et le développement d'un shelter breton pour le secteur de l'Oil and Gas.

- **Région Bretagne (%)** **201 490 € (32,4 %)**
- Ressources internes 157 000 €
- Ressources externes (partenaires, entreprises, autres) 262 181 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-201 P00206-201 - Bretagne Commerce International - mission DIEB et IDEB
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35012 RENNES	15008872	Soutien au fonctionnement de l'association BCI dans le cadre de ses missions pour 2016	C	3 410 000,00

Total affecté pour l'action P00226-201 **3 410 000,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-301 P00206-301 - Soutien à la politique de Clusters
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	15007288	Soutien au fonctionnement de la CRMA pour le plan d'action pour un artisanat dynamique ouvert à l'international 2016	C	107 150,42	HT	66.67	70 570,00

Total affecté pour l'action P00226-301 70 570,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-302 P00206-302 - Soutien Filière Nautisme
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	16001777	Soutien au fonctionnement de la CRMA et à la mise en œuvre du plan nautisme pour l'année 2016	C	219 950,00	HT	76.00	166 803,00

Total affecté pour l'action P00226-302 **166 803,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-307 P00206-307 - Soutien Filière Construction
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP 35000 RENNES	16000346	Soutien au programme d'actions pour 2016 de la cellule économique de Bretagne	C	334 900,00	HT	42.00	139 300,00
CAPEB BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	16001713	Soutien au programme d'actions CAPEB Bretagne pour 2016	C	137 968,00	HT	29.00	40 000,00

Total affecté pour l'action P00226-307 179 300,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-330 P00206-330 - Actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ARACT BRETAGNE 35000 RENNES	16001644	Soutien au fonctionnement de l'ARACT Bretagne pour 2016	C	679 710,00	HT	24.60	167 000,00

Total affecté pour l'action P00226-330 167 000,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-330 P00206-330 - Actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-100 P00206-100 – Bretagne Développement Innovation
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35051 CESSON SEVIGNE	16001565	Soutien au fonctionnement de l'association BDI dans le cadre de ses missions pour 2016	C	2 491 839,00
			Total affecté pour l'action P00226-100	**2 491 839,00**
			Total affecté	**6 787 002,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-330 P00206-301 - Actions en faveur des clusters
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION ECO ORIGIN 35042 RENNES	12011135	Soutien à l'animation de la filière Eau et celle de l'Eco-construction	05/12/2013	30 500,00	-11740,05	18 759,95

Total à annuler ou à désaffecter pour le sous-programme P00226-301 -11 740,05
Total à annuler ou à désaffecter -11 740,05

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-100 P00206-100 - Bretagne Développement Innovation
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	16001565	Première attribution – fonctionnement 2016 de la structure	C	0,00	TTC	0,00	1 500 000,00

Total affecté pour l'action P00226-100 **1 500 000,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29/01/2015
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00226 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00226-201 P00226-201 - Bretagne Commerce International - mission DIEB et IDEB
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35708 RENNES	15001504	Aide au fonctionnement de l'association BCI dans le cadre de ses missions pour 2015	C	0,00	TTC	0,00	3 560 000,00

Total affecté pour l'action P00226-201 **3 560 000,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 29/01/2015
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00226 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00226-307 P00226-307 - Soutien Filière Construction
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP 35000 RENNES	15000780	Programme d'actions 2015	C	353 100,00	HT	42.45	149 900,00

Total affecté pour l'action P00226-307 149 900,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Action P00206-400 P00206-400 - Crédits de promotion des politiques publiques
Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002290	Affectation de la globalité des dépenses d'information des publics sur la politique de soutien au développement entreprises et des emplois, au titre de la promotion des politiques publiques pour l'année 2016		0,00	TTC	0,00	100 000,00

Total affecté pour l'action P00206-400 **100 000,00**
Total affecté **6 787 000,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement d'opération **Tableau n° 2/2**

Programme P00206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

Chapitre 939 DIRECO/SPE

Nom du Bénéficiaire	Opération	Objet	C	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29460 DAOULAS	13XF4738	Soutien à la participation de l'association au projet INTERREG « Business Network of Enterprising Women » (BNEW)	C	108 863 HT	37,1058	40 394,50

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION

PREMIER VERSEMENT de LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant des subventions et des dons reçus à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°16_206_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016, relative au programme n°206 «Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques»,attribuant une subvention de **1 500 000 €** à ***Bretagne Développement Innovation*** à RENNES (35000) correspondant à une première tranche de la subvention de fonctionnement 2016 de leur structure (opération 16001565) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
d'une part,

ET :

Bretagne Développement Innovation,
Association loi 1901 dont le siège social est au 1 bis route de Fougères 35510 CESSON-SEVIGNE, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes - RCS sous le numéro B 532 239 472 ;
Représentée par Monsieur Guy CANU agissant au nom et en sa qualité de Président du Directoire de Bretagne Développement Innovation,
Ci-après dénommée "le Bénéficiaire",
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte une première tranche de subvention au fonctionnement général du Bénéficiaire pour l'année 2016, qui sera affectée lors de la Commission permanente de juillet 2016, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaire de ce dernier. Cette délibération tiendra compte des évolutions actuellement en cours des métiers et priorités d'actions de l'association BDI.
Les missions mises en œuvre par le Bénéficiaire pour l'année 2016, seront précisément décrites dans les annexes techniques et financières de la convention globale qui sera proposée lors de la Commission permanente de juillet 2016.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de la signature par les deux parties, pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
Pour le financement de la mission d'intérêt général exercée par BDI la Région accorde au Bénéficiaire une première attribution d'un montant de **1 500 000 €** sur sa subvention globale de fonctionnement pour l'année 2016. Ces missions recouvrent des actions de veille et observation économique, promotion et valorisation de l'économie régionale, pilotage de la marque Bretagne, animation de projets stratégiques en faveur du déploiement de l'innovation et des croisements de filières.

Le plan d'action pour 2016 étant amené à connaître des modifications dans le courant de l'année, au regard des évolutions de l'écosystème d'accompagnement au développement économique induites par la loi NOTRe, il sera détaillé à l'appui de la convention de financement globale qui résultera de la CP de juillet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE
Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional :
- **un rapport mensuel d'activité et de suivi financier** précisant les conditions de mise en œuvre des objectifs et des actions précisées dans les annexes techniques et financières. Ce document sera présenté à la Région dans le cadre des réunions mensuelles de suivi.

Le Bénéficiaire s'engage également à :
- utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- remettre à la Région tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, au contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la subvention ;
- tenir informée la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- conformément à la charte de l'utilisation des langues de Bretagne, mettre en valeur la langue bretonne tant dans son fonctionnement que dans ses actions et il en tiendra informé la Région.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION
Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Il veillera également à assurer la présence visible du portail d'information de la Région *« Financer son entreprise en Bretagne »* sur les sites internet dont il assure l'administration.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT
Le montant de la subvention de **1 500 000 €,** sera versée comme suit :
- **50 %, soit 750 000 €**, à la signature de la convention :

- **50 %, soit 750 000 €, à compter du 31 Mai 2016** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, certifié sincère et véritable par le Bénéficiaire et justifiant d'au moins **1 000 000 €** de dépenses engagées.

- Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant : 30003 01750 00050089060 65 Banque SG RENNES

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939 :

- programme n° 206, dossier n° 16001565 pour 1 500 000 €;

ARTICLE 8 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de la signature de la présente convention, alors le montant de la subvention restant à verser sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

ARTICLE 9 : MODALITES D'AJUSTEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA REGION

Si l'état récapitulatif de la totalité des dépenses engagées prévu à l'article 6 laisse apparaître un coût de fonctionnement annuel plus faible que celui prévu initialement, la subvention régionale sera réduite et ajustée lors du versement du solde. Le cas échéant, le Bénéficiaire devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de perception.

Le Bénéficiaire est informé que la Région Bretagne serait tenue de procéder, sans délai, à la récupération de l'aide si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS

La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport au commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 12 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 14 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties selon les modalités énoncées ci-après, en particulier si le Bénéficiaire ne met pas en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde de son objet.

ARTICLE 15 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS FISCALES

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 18 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux,
Le
(à préciser par la Région)

Pour l'Association
Bretagne Développement Innovation

Le Président du Directoire,

Guy CANU

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil régional,
et par délégation

Jean-Yves LE DRIAN

Annexe n° 1 - TECHNIQUE

<u>Bénéficiaire</u> : Association Bretagne Développement Innovation.
- 1 bis route de Fougères, 35510 CESSON-SEVIGNE.

<u>Projet</u> : Participation au fonctionnement de l'association.

<u>Durée de réalisation</u>:
L'objectif central de BDI, dans le cadre de la déclinaison de la SRDEII – Glaz économie votée le 13 décembre 2013 par le Conseil régional, est d'impulser une dynamique collective auprès des acteurs économiques bretons. BDI contribue ainsi à la structuration des filières économiques, à développer le potentiel de l'innovation et à accroître l'attractivité économique de la Bretagne. Il développe pour cela des actions en matière de veille et d'observation économique, de promotion et de valorisation des filières de l'économie bretonne, de pilotage de la Marque Bretagne. Il met en œuvre et anime des grands projets stratégiques de diffusion de l'innovation, de développement des croisements de filières, de mobilisation d'acteurs autour d'enjeux émergents.

<u>Enjeux pour BDI en 2016</u>
Il s'agira pour BDI d'adapter son organisation et les compétences de ses salariés au recentrage sur son cœur de métier, en lien avec les évolutions de l'écosystème

<u>Premiers objectifs de BDI en 2016</u>:
BDI se voit conforter sur son cœur de métier qui est sa capacité à construire et porter des programmes stratégiques sur des thématiques prioritaires et porteuses de l'économie bretonne, en s'appuyant sur la veille, l'animation et la promotion.

BDI priorisera donc ses missions en faveur de :

- l'émergence de grands projets stratégiques pour la Bretagne permettant les croisements et enrichissements entre filières bretonnes et technologies d'avenir, l'émergence de nouvelles filières, ou le développement des secteurs d'avenir (comme les EMR, les SMART GRIDS…),
- l'accélération de la diffusion des technologies, en particulier de l'électronique et du numérique, en faveur de l'ensemble de l'économie bretonne (par exemple : « le numérique au service des filières », ou « les TIC au service de la mobilité », …),
- la fédération des acteurs du territoire (notamment ceux du développement économique et de l'innovation, des entreprises, …) autour de projets stratégiques pour le territoire,
- l'accélération de la diffusion des technologies de pointe, et
- du développement de la créativité et du design, comme levier d'amélioration des performances, grâce à la conception de nouveaux outils innovants à destination des entreprises et des partenaires.

La promotion au service du rayonnement et de l'attractivité de la Bretagne sera redéfinie et renforcée, dans toutes ses dimensions, et notamment sur les réseaux web. BDI dotera la Bretagne d'un haut niveau de visibilité quant à son dynamisme en matière économique pour rester attractive, notamment sur le web. Elle capitalisera sur les outils de promotion sous la bannière marque Bretagne.

Sa mission sur le développement et la capitalisation de la marque Bretagne sera poursuivie. BDI devra confirmer la dynamique de la marque Bretagne en se fixant de nouveaux objectifs.

Son budget prévisionnel total pour 2016 est de **4 223 790** €.

<u>Effectifs</u> :
34,80 ETP, au 1er Janvier 2016 (versus 36,9 en 2015)
L'organigramme de la structure est transmis en annexe n°4, arrêté à la date du 1er janvier 2016, avec mention des équivalents temps plein.
Il sera mis à jour et transmis à la Région en cours d'année, le cas échéant, dans le cadre des rapports mensuel prévus à l'article 4 de la présente convention.

Annexe n°2 - FINANCIERE

A/ BUDGET PREVISIONNEL 2016 :

Département	ETP	TOTAL
ATTRACTIVITE TERRITORIALE	5,89	541 099
DEFENSE & SECURITE	1,15	192 275
IAA	3,45	534 475
SERVICE GENERAUX	5,13	680 140
VEHICULES MOBILITES	1,64	206 743
INGENIERIE	7,71	650 479
INNOVATION	3,01	443 542
NAUTISME MATERIAUX	2,25	288 736
NUMERIQUE	0,98	195 745
TRANSISTION ENERGETIQUE	1,70	195 314
EMR NAVAL	1,89	295 242
Total Général	**34,80**	**4 223 790**

Remarques complémentaires sur l'aspect budgétaire

La Région met à disposition de l'association des locaux, sur le site dont elle est locataire au 1 bis route de Fougères à Cesson-Sévigné (surface : 567,60 m²), ainsi que des bureaux à son antenne de la Bretagne Occidentale, située au 1 rue Parmentier à Brest (surface : 25 m²).
Une convention spécifique de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit (loyers et charges afférentes) traite par ailleurs de cet aspect.
L'avantage consenti est estimé, par le service gestionnaire de la Région (Service de la maintenance et de la logistique), à 156 672,65 € pour le site cessonnais et à 3 933,24 € pour le site brestois (données 2014).

B/ Détail prévisionnel des coûts pour 2016, PAR NATURE

Budget prévisionnel 2016 de BDI par poste de dépenses :

Nature	TOTAL	MIG CRB	EUROPE	FEDER
Frais de personnel	2 810 078	2 360 128	109 888	340 062
Charges directes projets	1 078 712	868 537	50 200	159 975
Frais Généraux	335 000	335 000	-	###
Total Général	**4 223 790**	**3 563 665**	**160 088**	**500 038**

C/ Détails prévisionnels DES PRODUITS pour 2016

Détail Produits

MIG CRB	3 563 665
Interreg et H2020	160 088
FEDER	500 038
Cotisations BDI	1 300

Au cours de l'année BDI refacture des frais de salons, mais ce sont des transferts de charge et non des produits pour BDI.

Annexe 3 – DETAIL des ETP pour 2016 PAR FILIERE

FILIERES			7,8
	Numérique, Mer, Energies, Matériaux	Directeur de Filière	1
		Chargé de filières EMR, Naval	1
		Chargé de filières Transition énergétique	0,8
		Chargé de filières Nautisme, matériaux	1
	Agriculture et Agroalimentaire	Directeur de Filière	1
		Chargé de projet Innovation filières alimentaires	1
		Chargé de développement IAA	1
	Véhicules et Mobilité	Directeur de Filière	1
INNOVATION			1,9
		Responsable Pôle	1
		Chef de projet créativité & Design	0,9
ATTRACTIVITE			9,7
		Directeur de l'Attractivité du terrirtoire	1
	Marketing et Promotion	Chefs de promotion Filières et Innovation	3,7
		Chef de projet Marketing	1
	Communication Editoriale et Digitale	Chargé de com éditoriale et relations presse	1
		Chargé de com. digitale	1
	Marque Bretagne	responsable Marque Bretagne	1
		Chargé de mission Marque Bretagne	1
INGENIERIE			8
		Directeur de l'Ingénierie	1
	Projets européens	Chefs de projets Europe et Filières	2
		Chef de projet vielle projets européens	1
		Réseau et Entreprise Europe Ouest (EEN)	1
	Etudes-bases de données	Chefs de projets études, anquêtes, cartographie de compétences	2
		Chef de projet CRAFT, outils web	1
DIRECTION GENERALE			7,4
		Directeur Général	1
	Projets transverses	Directeur de projets	0,6
	Secrétariat Général	Secrétaire Générale	1
		Assistantes	2
	Finances	Responsable Financier	1
		Comptable	1
	Systèmes d'Information	Responsable Systèmes Informatiques	0,8
TOTAL GENERAL			**34,8**

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

REGION BRETAGNE

16_0207_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur le soutien aux investissements matériels en bassins versants algues vertes)

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention en faveur du :

- Soutien au développement des projets de cheval territorial
- Soutien à la structuration de la filière cheval en Bretagne
- Soutien à l'installation en agriculture (SIA) des plus de 40 ans en agriculture biologique ou en diversification ou hors cadre familial ou avec engagement en MAEC mesures systèmes ou sur les îles des projets équestres
- Soutien aux équipements de production de chaleur renouvelable issue du bois énergie en secteur agricole
- Soutien aux équipements d'économies d'énergie en filière laitière
- Soutien au dispositif Pass'Bio - "Pass'Bio diagnostic conversion" et " Pass'Bio suivi conversion"
- Développement de la connaissance sur les techniques et les systèmes agricoles écologiquement performants et favoriser leur diffusion - Investissements dans les stations régionales et soutien aux études, soutien aux projets AEP
- Soutien aux contrats d'autonomie et de progrès dans les exploitations des lycées agricoles
- Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité - Type d'Opération 3,1,1 du PDRB
- Soutien aux activités d'information et de promotion - Type d'Opération 3,2,1 du PDRB

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 784 949,56 € au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°1.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 000 000,00 € pour abonder la dotation initiale du Prêt Participatif de Développement Région Bretagne (PPD Région Bretagne) de 11 500 000,00 € constitué auprès de la SA Bpifrance Financement (opération n°16002050).

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant 3 à la convention entre la Région Bretagne et la SA Bpifrance Financement pour la mise en œuvre du Prêt Participatif de Développement (annexe n° 02_AR_01_0207_01)

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer cet avenant.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les convention à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

- **d'AFFECTER** un crédit complémentaire de 21 668,83 € au financement de l'opération récapitulée dans le tableau n°2.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant modifiant la dépense subventionnable, le taux d'intervention et le montant d'une opération conformément au tableau n°3.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants modifiant le délai de validité d'une aide conformément au tableau n°4.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant modifiant l'intitulé d'un bénéficiaire conformément au tableau n°5.

- **d'ANNULER** les crédits non utilisés relatifs aux autorisations de programmes antérieures correspondant aux opérations déclarées terminées ou non réalisées figurant dans le tableau n°6 joint, pour un montant de 31 152,64 €.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 654 856,40 € au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°7.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°7.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants modifiant l'objet de deux opérations conformément au tableau n°8.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant modifiant la dépense subventionnable d'une opération conformément au tableau n°9.

- **de PRONONCER** la déchéance partielle de droits en tant qu'autorité de gestion de l'opération figurant dans le tableau n°10.

- **d'ANNULER** les crédits non utilisés relatifs aux autorisations d'engagements antérieures correspondant aux opérations déclarées terminées figurant dans le tableau n°11, pour un montant de 570 133,21 €.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES PROJETS DE CHEVAL TERRITORIAL

> *OBJECTIF*

- renforcer l'utilisation du cheval breton dans les territoires
- donner une vision moderne de la traction animale
- faire émerger de nouveaux débouchés économiques pour le cheval breton
- inscrire le cheval dans les dynamiques locales de développement durable
- tisser de nouveaux liens entre la ville et la campagne, entre les acteurs de la filière équestre et les territoires, entre les citoyens et leurs services publics

> *TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION*

- soutien aux études de faisabilité
- soutien aux projets d'investissement

> *BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS DE RECEVABILITÉ*

Les structures éligibles sont des structures publiques situées en Bretagne :

- une commune, une agglomération, une communauté de communes, un Pays, un conseil général,
- un syndicat mixte ou intercommunal, un établissement public, un service public administratif, …

Les initiatives privées et notamment celles portées directement par les acteurs du monde agricole ou forestier ne seront pas considérées comme éligibles dans le cadre de ce dispositif.

> *INVESTISSEMENTS ELIGIBLES*

Les domaines d'activités couverts par cet appel à projets regroupent les champs d'intervention suivants : transport de personnes, collecte de déchets, entretien d'espaces verts, conduite de travaux agricoles, forestiers ou de génie écologique, entretien de voirie, surveillance et sécurité, insertion sociale et toute autre activité innovante permettant de valoriser les chevaux de trait pour des missions de service public.

Sont éligibles au financement de la Région :

- les études de faisabilité : expertise technico-économique, juridique, étude de type diagnostic-évaluation, frais d'animation, actions de communication et de sensibilisation.
- les coûts liés à la mise en œuvre des projets :
  - ➔ investissements matériels : chevaux, matériels de traction, matériels en lien avec la nature du service rendu (véhicule hippomobile, remorque, tonne à eau, …),
  - ➔ investissements liés à l'hébergement des équidés : aménagement de locaux, clôtures, abris, …
  - ➔ frais de formation du personnel de la structure porteuse du projet,
  - ➔ certains coûts de fonctionnement lors de la première année de réalisation du projet : pension du cheval, location de foncier, prestations de service, …
  - ➔ pour les projets délégués à un prestataire, les coûts éligibles pris en compte correspondront au montant de la prestation de service proposée sur une année de fonctionnement,

Les coûts de fonctionnement imputables aux frais de personnel et d'entretien courant du cheval(sanitaire, alimentation, …) ne sont pas éligibles.

> *MODALITÉS D'INTERVENTION*

Les coûts d'étude en phase de faisabilité sont accompagnés à hauteur de 70% des dépenses éligibles avec un montant d'aides régionales plafonné à 12 000 € par projet.
Pour les coûts liés à la mise en œuvre du projet qu'ils soient effectués en régie ou délégués à un prestataire (hors procédure de DSP), soutien à hauteur de 50% des dépenses éligibles avec un plafond d'aides de 25 000 € par projet.

Aide cumulable à tout autre soutien public (Union Européenne, État, Départements, …) dans la limite du respect des règles d'encadrement de la loi MAPTAM.

❖ ***Dépôt du dossier et demande d'information : Région Bretagne***

DIVERSIFICATION
Soutien à la structuration de la filière cheval en Bretagne

> *OBJECTIF*

- Promouvoir et développer la filière cheval et les activités équestres en Bretagne
- Développer l'emploi et les services associés dans la filière cheval
- Contribuer efficacement à l'aménagement du territoire et au développement local

> *TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION*

- Actions d'animation et de promotion portées par des structures représentatives de la filière au niveau régional
- Soutien à l'organisation de manifestations d'intérêt régional pour la promotion de la filière équine
- Soutien à l'amélioration génétique, à la commercialisation, à la promotion et à la valorisation utilitaire du cheval breton
- Études générales de structuration de la filière

> *BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS DE RECEVABILITÉ*

- Associations ou structures professionnelles
- Collectivités locales, syndicats mixtes, établissements publics ou groupement d'intérêt public (GIP)

> *MODALITÉS D'INTERVENTION*

Actions d'animation, de développement, de promotion et de commercialisation

➔ Aide au fonctionnement arrêtée au cas par cas par la Commission permanente du Conseil Régional.

Projet d'investissement structurant à caractère régional

➔ Aide plafonnée à 25 % du montant des investissements éligibles selon instruction du dossier

Études générales de structuration de la filière

➔ Aide plafonnée à 40% des coûts directs de l'étude dans la limite d'un cumul d'aides publiques de 80%

➔ Possible prise en compte des charges de personnel dans la limite de 20% de l'aide sur les coûts directs.

Programmes de développement des Syndicats mixtes des Haras de Lamballe et de Hennebont et du GIP Cheval breton (ou son association de préfiguration)

➔ Participation statutaire arrêtée au cas par cas par la Commission permanente du Conseil Régional.

Les aides de la Région sont cumulables à tout autre soutien public (Union Européenne, État, Départements, Agences…) dans la limite du respect des règles d'encadrement communautaire des aides publiques.

SOUTIEN A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE (SIA)

DES PLUS DE 40 ANS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EN DIVERSIFICATION OU HORS CADRE FAMILIAL OU AVEC ENGAGEMENT EN MAEC MESURES SYSTÈMES OU SUR LES ÎLES

DES PROJETS ÉQUESTRES

> *CADRES REGLEMENTAIRES*

Installation en secteur agricole : Règlement de minimis agricole

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, le montant total des **aides de minimis octroyées par État membre à une entreprise unique ne peut excéder 15 000 Euros sur une période de trois exercices fiscaux**. (vérification sur la base d'une attestation)

Installation en au sein de la filière équestre ne visant pas majoritairement à la production et à l'élevage d'équin : Règlement de minimis entreprise

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, le montant total des **aides de minimis octroyées par État membre à une entreprise unique ne peut excéder 200 000 Euros sur une période de trois exercices fiscaux.** (vérification sur la base d'une attestation)

> *OBJECTIF*

Ce cispositif a pour objectif de soutenir les installations des candidats qui ne sont pas éligibles à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) du fait de leur âge ou de l'orientation de leur installation (équestre) et dont le projet s'inscrit dans les priorités régionales (cf élégibilité ci-dessous).

> *INSTALLATIONS ELIGIBLES*

A/ Installation en agriculture des « 40-50 ans » remplissant un des critères ci-dessous :

1. installation en **Hors Cadre Familial**[1] (HCF) ;
2. installation en **Agriculture biologique** ;
3. installation en secteur dit de « **diversification** » :
   - petite filière (lapins, apiculture) ou une filière à enjeu de pérennité (viande bovine, viande ovine, veaux de boucherie) ;
   - installation en circuit court (transformation et/ou vente directe) ;
   - installation en production sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO : AOC/AOP/IGP/STG et Label rouge) ou sous mentions valorisantes ou démarches de certification de produits ;
   - Installation avec activités de services ou de loisirs (accueil à la ferme, accueil de classes, ferme pédagogique, marché à la ferme).

   L'activité de diversification doit représenter au moins 30 % de la production totale de l'exploitation calculée en année 5 du plan d'entreprise
   Les installations sociétaires ne sont soutenues que dans le cas où le projet de diversification est indispensable pour assurer l'installation.
4. ***Mesure AgroEnvironnementale et Climatique (MAEC)*** système : le projet d'installation ou de reprise prévoit une évolution du système existant vers un engagement en MAEC mesures systèmes ;
5. installation sur les **îles bretonnes du Ponant**.

---

1 ***Définition du terme « hors cadre familial »***
L'expression installation « hors cadre familial » désigne les installations qui montrent dans le cadre du projet d'installation décrit dans l'étude de faisabilité que :

- l'exploitation agricole du candidat est indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil). Par exemple l'oncle, le grand-oncle, grand et arrière-grand-père…

Ceci signifie que l'exploitation du jeune ne lui a pas été transmise par des parents concernés, membres de sa famille ou membres de la famille du conjoint lié au jeune, et que sur la durée de son projet d'installation, l'installé ne sera pas en association avec des parents concernés, membres de sa famille ou membres de la famille du conjoint.

B/ Installation au sein de la filière équestre ne visant pas majoritairement à la production et à l'élevage d'équins (en référence aux opérations exclues du règlement FEADER conformément au titre 1 article 2 du règlement (CE) n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009).

> *BÉNÉFICIAIRE*

Conditions élégibilité	
Installation agricole	**Installation equestre**
Etre agé entre« 40 et 50 ans » et remplissant un des 6 objectifs ci-dessus.	S'installer au sein de la filière équestre et ne pas viser majoritairement la production et l'élevage d'équins.
• s'engager à être agriculteur pendant 5 ans minimum • s'engager à obtenir le statut d'agriculteur à titre principal dès la première année • avoir les compétences et les qualifications nécessaires au projet : acquisition du diplôme de niveau IV et/ou réalisation d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) • avoir un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé. • présenter une étude complète de faisabilité de son projet en commission départementale d'orientation agricole (CDOA) démontrant la viabilité (revenu disponible en année 5 du projet > 1 SMIC) et la vivabilité du projet en période de croisière à 5 ans.	

> *MODALITÉS D'INTERVENTION*

Aide à la trésorerie forfaitaire à l'entreprise crée ou reprise par le candidat selon les modalités suivantes :

	Type d'installation	Statut du conjoint	Nombre d'aides Région	Montant de l'aide régionale
Installation individuelle	Installation sur une exploitation individuelle	Sans objet	1	**6 000 €**
Installation des deux conjoints sur deux exploitations distinctes	Installation sur deux exploitations individuelles indépendantes	Chef d'exploitation à titre principal	2	**6 000 €/dossier**
	Installation au sein de deux sociétés distinctes	Associé Chef d'exploitation à titre principal	2	
Installation des deux conjoints sur une seule exploitation			1	**6 000 €**

> *MODALITES D'INFORMATION ET DE DEMANDE*

Renseignements / informations : Points Accueil Installation

Retrait du formulaire de demande et de l'attestation de minimis : ODASEA

Dépôt de la demande : adresser le formulaire et les pièces justificatives au Président du Conseil régional de Bretagne :

Région Bretagne
Direction de l'économie - Service Agriculture agroalimentaire
283 Avenue du Général Patton CS 21101
35711 RENNES cedex 7

SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE ISSUE DU BOIS ÉNERGIE EN SECTEUR AGRICOLE

> *OBJECTIF*

Dans le cadre du plan régional Bois Énergie Bretagne 2015-2020, développer la production de bois énergie en secteur agricole par un soutien à la réalisation de chaufferies ou de générateurs d'air chaud fonctionnant au bois.

> *TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION*

Soutien aux investissements matériels liés à l'installation de l'unité de chauffage.

> *BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS DE RECEVABILITÉ*

En adéquation avec les dispositions du Plan Bois Énergie Bretagne 2015-2020, le soutien des projets par la Région Bretagne nécessite le respect des conditions d'éligibilité suivantes :

- être producteurs exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire (GAEC, SCEA, EARL…) une activité agricole dont le siège d'exploitation est situé en Bretagne ou être maître d'ouvrage privé non agricole (sociétés anonymes, SAS, GIE, GFR …) sous réserve que le capital soit majoritairement détenu par des agriculteurs,
- prévoir l'installation d'une chaufferie ou d'un générateur d'air chaud fonctionnant au bois valorisant majoritairement la chaleur produite pour des usages liés à l'activité de production agricole,
- équipements respectant les normes en terme de rejet de poussières et particules atmosphériques (norme EN 303-5),
- projet supérieur à 5 tonnes équivalent pétrole (tep) sortie chaudière,
- utilisations de la chaleur : valorisation thermique pour les activités de production, de transformation ou de diversification agricole, alimentation d'un réseau de chaleur avec vente de chaleur, …
- pour les bâtiments agricoles existants, réaliser un prédiagnostic énergétique justifiant d'une performance énergétique de 20 % inférieure aux références en vigueur excepté pour les porteurs de projet bénéficiaires du Plan de Performance Énergétique 2009-2013 ou de la mesure 412 du PCAEA portant sur les économies d'énergie et de GES pour la période 2014-2020,
- produire une note de dimensionnement énergétique de la chaufferie bois et respecter les plafonds de consommation thermique maximum suivants :

Type d'atelier	Consommation maximale chauffage et eau chaude sanitaire
Porc : maternité	729 kWh/place
Porc : post sevrage	67 kWh/place
Porc : gestantes	62 kWh/place
Poulet lourd - dindes	95 kWh / m2
Veau	141 kWh ECS / veau

- respecter les dispositions du Plan Bois Energie Bretagne 2015-2020,
- obtenir l'avis favorable du Comité technique du Plan Bois Énergie Bretagne.

> *INVESTISSEMENTS ELIGIBLES*

Le calcul du montant des investissements éligibles est réalisé sur la base du surcoût de la mise en place d'une solution bois énergie par rapport à une solution de référence.

- <u>Production d'énergie</u>
  - ➔ chaudière bois et ses périphériques (ballon tampon compris)
  - ➔ distribution hydraulique primaire dans le local technique
  - ➔ génie civil lié au projet (local chaufferie et silo).

- Réseau de chaleur
  ➔ hydraulique et régulation réseau, génie civil, sous-station

Ne sont pas éligibles :
- chaudière d'appoint et ses périphériques,
- réseaux secondaires en aval de l'échangeur,
- postes informatiques, logiciels, programmation, vue de supervision,
- les matériels d'occasion, le renouvellement de matériel.

> *MODALITÉS D'INTERVENTION*

Pour les équipements de production d'énergie,
Aide à la tep (tonne équivalent pétrole) prévisionnelle produite *:

➔ production annuelle entre 5 et 10 tep /an : forfait de 11 000 €
** Le calcul de l'aide s'appuyant sur un forfait, le comptage de production d'énergie n'est pas demandé pour recevoir le solde de la subvention.*

➔ production annuelle supérieure à 10 tep / an : 1 100 € par tep
** Le calcul des tep bois produites se base sur les estimations du bureau d'études. Le solde de l'opération se base sur les consommations réelles comptabilisées après un an de fonctionnement.*

➔ Pour les porteurs de projets privés sur des exploitations agricoles dont la chaudière est susceptible de chauffer aussi des tiers (la maison d'habitation de l'exploitant ou plusieurs maisons), seul le nombre de tep prévisionnelles produites pour l'exploitation ou vendues par l'exploitation est comptabilisé.

Aide plafonnée à 40 % de la dépense éligible.

Pour les réseaux de chaleur
Aide de 50 % de la dépense éligible si la production annuelle est supérieure à 10 tep.

Aide cumulable à tout autre soutien public (Union Européenne, État, Conseils généraux, Agences…) dans la limite du respect des règles communautaires d'encadrement des aides publiques.

❖ ***Dépôt du dossier et demande d'information : AILE***

ENERGIE – SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS D'ÉCONOMIE D'ENERGIE EN FILIÈRE LAITIÈRE

> *OBJECTIFS*

* Participer à la réduction des consommations d'énergie en Bretagne par le soutien à l'installation d'équipements de maîtrise de l'énergie et de substitution aux énergies non renouvelables en système d'élevage laitier,
* Promouvoir l'autonomie énergétique et améliorer la résilience des exploitations agricoles par le recours aux économies d'énergie

> *TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION*

* Soutien aux équipements spécifiques d'économie d'énergie sur le bloc traite des exploitations laitières bretonnes (pré-refroidissement du lait et récupération de chaleur).
* Soutien aux systèmes de production d'eau chaude permettant une réduction des consommations d'énergie non renouvelable sur le bloc traite des exploitations laitières bretonnes (pompes à chaleur).

> *BÉNÉFICIAIRES*

Exploitants agricoles, regroupements d'exploitations agricoles sous forme sociétaire dont le siège d'exploitation est situé en Bretagne (affiliation MSA/AMEXA).

> *OPERATIONS ELIGIBLES*

Valorisables en filière laitière (bovins, ovins et caprins), les investissements suivants sont éligibles :

- les installations de pré-refroidissement du lait avant stockage dans le tank à lait, ainsi que les équipements de valorisation de l'eau pour l'abreuvement,
- les installations de récupération de chaleur sur le groupe frigorifique des tanks à lait pour la production d'eau chaude,
- les installations de production d'eau chaude par pompe à chaleur à haute performance environnementale pour les besoins thermiques du bloc traite, en substitution aux équipements de production d'énergie non renouvelable

> *MODALITÉS D'INTERVENTION ET CONDITIONS DE RECEVABILITÉ*

<u>Filière laitière</u> :

- aide régionale maximale de 40% du montant HT (50% si JA) dans la limite des plafonds d'investissements suivants :
  - ➔ Pré-refroidisseur et équipement de valorisation de l'eau :.....5 000 € HT
  - ➔ Récupérateur de chaleur :.....3 000 € HT
  - ➔ Pompe à chaleur : .....5 000 € HT

- validation préalable du dossier dans le cadre du programme régional de soutien au développement des équipements d'économie d'énergie sous responsabilité du GIE Élevages de Bretagne intégrant :
  - ➔ un agrément préalable des matériels permettant d'évaluer les performances énergétiques (passage en banc d'essai),
  - ➔ un agrément et un accompagnement des entreprises chargées de leur installation,
  - ➔ une sensibilisation des agriculteurs aux économies sur le bloc traite.

Aide cumulable à d'autres soutiens publics (État, Département, collectivité territoriale) dans la limite du respect des règles communautaires d'encadrement des aides publiques.

❖ ***Dépôt du dossier : GIE Élevages de Bretagne***

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Fiche dispositif 2015/2016

Type d'Opération 3.1.1 du PDRB - Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité

Description : du TO, du type d'actions attendues

Ce type d'opération permet d'accompagner les nouvelles participations de producteurs agricoles à des systèmes de qualité. L'aide sera accordée en soutien aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et/ou aux denrées alimentaires.
L'aide au titre de la présente mesure couvre les nouvelles participations des agriculteurs et des groupements d'agriculteurs à :
- des systèmes de qualité établis en vertu des dispositions et règlements de référence définissant les signes de la qualité et de l'origine (SIQO) : appellations d'origine protégées (AOP), indications géographiques protégées (IGP), spécialités traditionnelles garanties (STG), productions agricoles biologiques et denrées alimentaires biologiques, agriculture biologique (AB), indications géographiques des boissons spiritueuses (AOC), Labels Rouges.
Une « nouvelle participation » correspond à un premier engagement d'un agriculteur (ou d'un groupement d'agriculteurs) dans un système de qualité existant (ancien ou nouvellement reconnu). Le soutien à cette nouvelle participation devra être sollicité en amont de ce premier engagement, à l'occasion d'un appel à projets annuel.
L'aide sera accordée pour les nouvelles participations sur une période de trois ans. Le passage d'un signe de qualité à un autre pour un atelier de production et l'ajout d'un atelier sur un signe de qualité déjà présent sur l'exploitation peuvent constituer une « nouvelle participation » .
Les dépenses sont éligibles si il y a engagement ou adhésion de l'agriculteur ou du groupement d'agriculteurs dans le système de qualité.

La liste des signes sous régimes de qualité communautaires et nationaux éligibles à l'aide est la suivante : Label Rouge, Appellation d'Origine Protégé (AOP), Appellation d'Origine Contrôlé (AOC) (cidre, pommeau ...), Indication Géographique Protégée (IGP), Agriculture biologique, Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) .

Bénéficiaires éligibles

Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs.

Catégorie de dépenses retenues/exclues

Les coûts éligibles sont les charges fixes faisant l'objet d'une facturation correspondant au frais supportés pour participer à un système de qualité. Le montant minimal de dépenses éligibles sur une période de 36 mois par exploitation lors de l'instruction est fixé à 2 000 € HT (un seul dossier par période).
Les dépenses non éligibles sont les suivantes : coûts d'intervention des agriculteurs, appui technique des groupements d'agriculteurs, coûts non facturés des intervenants, TVA.

Investissements éligibles

- La cotisation annuelle pour la participation à un signe de qualité,
- les frais supportés pour participer à un système de qualité tels que :
  - les coûts de contrôle et de certification par un organisme tiers y compris de dégustation de conformité,
  - les coûts de participation à un système informatique centralisé de gestion des données et de la traçabilité, détenu par le groupement de producteurs, l'organisme de défense et de gestion (ODG) ou l'entreprise dans le cadre d'une démarche collective en lien avec un SIQO ou une démarche de certification,
  - les conseils et analyses en lien avec les exigences du cahier des charges du système de qualité
- applicable aux produits agricoles et/ou aux denrées alimentaires : les audits réalisé lors de
- l'adhésion par exemple.

Modalités de sélection

Les projets d'adhésion seront gérés dans le cadre d'un appel à projets annuel. Pour chaque appel à projets, des critères de sélection et une grille de notation seront mis en place. Les projets seront notés et classés. Seuls les projets ayant une note supérieure à une note minimale déterminée et annoncée dans l'appel à projets seront sélectionnés.
Les critères de sélection seront définis à partir des principes suivants :
- le profil du demandeur : jeune agriculteur, nouvel installé,...
- la localisation du projet du candidat (zone défavorisée : sur une ile ...),
- les priorités établies en région sur les signes et produits de qualité (priorité aux SIQO nouvellement créés),
- la nature du projet de l'exploitant (association production-vente directe par exemple...).

Montant et taux de soutien

Le taux d'aide est de 50 % dans le cas général.
Le taux d'aide est de 70 % pour un jeune agriculteur (JA).Pour une forme sociétaire, une majoration sera appliquée au prorata des parts sociales détenues par le ou les associés JA.

Le taux d'aide est de 70 % en cas de localisation du siège d'exploitation sur les îles en Bretagne.

Annuellement le montant maximum de soutien est fixé à 3 000 € et par exploitation (y compris pour un groupement agricole d'exploitation en commun GAEC (donc pas de multiplication de ce plafond pour des exploitations agricoles regroupées), le soutien total correspondra à trois ans de prise en charge.

Modalités des Appels à Projets

Il y aura un appels à projet annuel.
Le service instructeur est le service agriculture de la Région Bretagne.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Région BRETAGNE

Fiche dispositif 2015/2016

Type d'Opération 3.2.1 du PDRB - Soutien aux activités d'information et de promotion

Description : du TO, du type d'actions attendues

Ce type d'opération permet de soutenir des actions visant à inciter les consommateurs à acheter les produits relevant des systèmes de qualité suivant :

- Agriculture Biologique (AB),
- Label Rouge,
- AOP,
- IGP,
- STG .

Ceci dans la mesure où le signe est éligible au titre du type d'opération 3.1.1 « **Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité** » et visé par l'appel à projet correspondant.
Ces actions d'information et de promotion attirent l'attention sur les caractéristiques ou les avantages spécifiques des produits concernés. Les actions pourront être conduites à destination de tous les consommateurs y compris les acheteurs professionnels et intermédiaires. Elles peuvent prendre la forme d'actions de communication, d'animation ou de promotion, l'organisation ou la participation à des manifestations de type foires, salons, congrès. Les actions d'information et de promotion concernant des marques commerciales ne sont pas éligibles.
Les produits concernés sont les produits agricoles (en référence à l'annexe I du Traité à l'exclusion du tabac) ou transformés issus de produits agricoles, y compris les boissons alcoolisées, cidres, bières, alcools, jus.

Bénéficiaires éligibles

Groupement de producteurs regroupant des opérateurs participant à un système de qualité applicable aux produits agricoles ou aux denrées alimentairespour un produit particulier couvert par l'un de ces systèmes.

Des précisions seront apportées dans le cadre des appels à projet. Une attention particulière sera apportée aux groupements de producteurs porteurs du programme opérationnel dans le cadre d'une Organisation Commune de Marché pour éviter le double financement.

Catégorie de dépenses retenues/exclues

Les coûts directs de promotion / communication.

Les coûts non éligibles :

- les frais de personnels du bénéficiaire,
- - les parties de stand (et les frais connexes) consacrées à la vente directe des produits en consommation immédiate ou à emporter,
- - les frais de déplacements, les dépenses d'hôtellerie et de restauration,
- - les coûts de fourniture de produits en démonstration ou en dégustation,
- - les coûts d'intervention des agriculteurs lors d'opérations portes ouvertes ou vente en magasin,
- - les coûts non facturés,
- - la TVA.
- Les dépenses concernant les actions d'information et de promotion concernant des marques commerciales ne sont pas éligibles.

Investissements éligibles

- les coûts résultant des activités d'information et de promotion mises en oeuvre sur le marché intérieur européen, en ce qui concerne les produits relevant d'un système de qualité,
- les frais directs de participation à un salon,
- les coûts de communication sur ce (ou ces) produit(s) ou cette (ces) démarche(s), frais de conception et d'impression de documents à diffuser, ou de supports publicitaires utilisés sur le lieu de vente (PLV publicité sur le lieu de vente),
- les coûts directs d'animation d'opérations de communication, sonorisation, animateurs(trices).

Modalités de sélection

Les projets d'adhésion seront gérés dans le cadre d'un appel à projets annuel. Pour chaque appel à projets, des critères de sélection et une grille de notation seront mis en place. Les projets seront notés et classés. Seuls les projets ayant une note supérieure à une note minimale déterminée et annoncée dans l'appel à projets seront sélectionnés.

Les critères de sélection seront définis à partir des principes suivants :
- le profil du demandeur : jeune agriculteur, nouvel installé,...
- la localisation du projet du candidat (zone défavorisée : sur une ile ...),
- les priorités établies en région sur les signes et produits de qualité (priorité aux SIQO nouvellement créés),
- la nature du projet de l'exploitant (association production-vente directe par exemple...).

Montant et taux de soutien

Si le projet concerne un produit de l'annexe 1 alors le taux d'aide publique est de 70 %.
L'appel à projets définit le montant maximum de dépenses éligibles.

Dans le cas d'opération portant sur des produits hors annexe 1, le taux maximum autorisé par le régime sjuridique correspondant.

Modalités des Appels à Projets

Les projets d'adhésion seront gérés dans le cadre d'un appel à projets annuel.
Le service instructeur est le service agriculture de la Région Bretagne.

Fiche dispositif 2016

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS EN MATÉRIELS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX DANS LES ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES (ETA)

Description :

La modernisation des exploitations agricoles bretonnes est un enjeu stratégique. Cette modernisation concerne les matériels agricoles ou matériels agri-environnementaux. Ces derniers permettent aux Entreprises de Travaux Agricoles de proposer exploitations agricoles d'évoluer vers des pratiques agro-environnementales (limitation des intrants, gestion de la biodiversité, allongement des rotations ou protection des sols).

Ce type d'opération permettra d'accompagner des projets ayant un ou plusieurs des objectifs qui suivent :

- Contribuer à la compétitivité de l'exploitation ou de l'atelier de production animale ou végétale.
- Agir sur les conditions de travail et de sécurité.
- Permettre de répondre aux enjeux de préservation de l'environnement
- Valoriser des surfaces en herbe en encourageant leur maintien, leur développement ou leur accessibilité.

Bénéficiaires éligibles

Seules les Entreprises de Travaux Agricoles en Bretagne.

NB : les exploitations agricoles et les CUMA sont éligibles au type d'opération 411A géré par ailleurs

Investissements éligibles / Non éligibles

Les investissements matériels sont éligibles selon leurs caractéristiques agro-environnementales avérées. Ils sont détaillé au sein d'une liste annexée aux appels à projets.
Investissements non éligibles :
Achat de matériel agricole ou d'équipement d’occasion

Catégorie de dépenses retenues/exclues

Les matériels éligibles relèvent des catégories suivantes :

- Gestion de la biodiversité *(matériel innovant ou permettant une gestion écologique et durable des bords de champs et/ou une valorisation des produits de taille du bocage) ;*
- Gestion des intrants de fertilisation *(matériel innovant ou permettant des apports organiques pertinents et précis - Utilisation d'un DPAE obligatoire- en substitution d'engrais minéraux) ;*
- Substitution des intrants phytosanitairess par le désherbage mécanique *(matériel innovant ou permettant des itinéraires techniques sans produits phytosanitaires) ;*
- Gestion de l'herbe et valorisation des systèmes herbagers *(matériel permettant l'évolution vers des MAEC systèmes SPE ruminants)*
- Agriculture de précision et de conservation des sols *(matériel innovant permettant l'allongement des rotations, protégeant les sols et une limitant l'érosion, matériel de précision limitant l'usage d'intrants) ;*
- Matériel de production maraîchère et arboricole *(Matériel innovant ou spécifique de production et de désherbage) ;*

Les matériel non éligibles sont des matériels de production sans caractéristiques agro-environnementales

Modalités de sélection

Des modalités de sélection conduisent à noter et classer l'ensemble des dossiers. Ces critères de sélection reposent sur ;
La situation géographique du bénéficiaire (baie « algues vertes », captage prioritaire...)
La démarche globale du bénéficiaire (démarche qualité, formation des chauffeurs, premier investissement de ce type au sein de l'entreprise, présence d'un « site phyto »...)
La démarche agro-écologique des clients du bénéficiaire (AB, MAEC, signataires de chartes BVAV...)

Montant et taux de soutien

Modalités de soutien : le taux d'aide publique de base est de 20 %. Il peut être porté à 40 % pour le matériel de récolte d'herbe en baie algues vertes.

Modalités des Appels à Projets

Le Service Agriculture de la Région Bretagne assure le rôle de Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) pour les dossiers individuels

2 appels à projet par an sont envisagés

Les dossiers financés par la Région Bretagne sont individuellement présenté en Commission Permanente de la région Bretagne.

Les financeurs nationaux sont la Région Bretagne et les départements des Côtes d'Armor, du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Action
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BERTIN Prosper 35140 SAINT JEAN SUR COUESNON	16001882	Soutien à l'acquisition de matériel d'exploitation forestière (Prise en compte de l'opération à compter du 26 février 2015)		8 125,00	HT	20.00	1 625,00
GAEC DES DEUX VILLAGES 56190 MUZILLAC	16001977	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 17 septembre 2015)		77 614,65	HT	25.00	19 403,66
GAEC LA LANCEULE 35150 JANZÉ	16001978	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 04 novembre 2015)	C	146 660,46	HT	25.00	36 665,11
LA FERME DE LA DONAITERIE 22600 LA MOTTE	16002064	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2016)		34 730,00	HT	35.00	12 155,50
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN AGREE SAINT GOAL 56330 PLUVIGNER	16002075	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 2 mars 2016)		50 000,00	HT	25.00	12 500,00
SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DE KERMELVEZ 22420 PLOUARET	16002059	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (Lieue de Grève) - Faucheuse, faneuse, andaineur (prise en compte de l'opération à compter du 17 décembre 2014)		30 000,00	HT	40.00	12 000,00
EARL DE LA BRAIZE 22150 HENON	16002060	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Chemins, abreuvement, boviduc (prise en compte de l'opération à compter du 17 décembre 2014)		13 522,45	HT	40.00	5 408,98
EARL BATTAS 22251 PORDIC	16002061	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Aménagement de chemins (prise en compte de l'opération à compter du 18 décembre 2014)		5 870,00	HT	40,00	2 348,00
GAEC RECONNU DE LA SAUDRE 22170 PLELO	16002062	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Aménagement de chemins (prise en compte de l'opération à compter du 17 décembre 2014)		6 400,00	HT	40.00	2 560,00
EARL DE LA PORTE GAILLARD 22800 LANFAINS	16002063	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Griffe à fourrage (prise en compte de l'opération à compter du 17 décembre 2014)		37 500,00	HT	40.00	15 000,00
GAEC DE LA VILLE VOLETTE 22120 YFFINIAC	16002065	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 17 décembre 2014)		14 000,00	HT	40.00	5 600,00
TACUSSEL FLORENCE 22580 PLOUHA	16002066	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Faneuse, andaineur, abreuvement (prise en compte de l'opération à compter du 17 décembre 2014)		30 220,80	HT	40.00	12 088,32

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Action
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
GAEC LA COLONIE 22640 PLESTAN	16002067	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Remorque autochargeuse (prise en compte de l'opération à compter du 17 décembre 2014)		37 500,00	HT	40.00	15 000,00
EARL DU GUEJEAN 22270 PLEDELIAC	16002068	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Broyeur de refus (prise en compte de l'opération à compter du 19 décembre 2014)		7 200,00	HT	40.00	2 880,00
JUHEL HERVE 22270 PLEDELIAC	16002069	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Faucheuse, mise en œuvre de clôtures (prise en compte de l'opération à compter du 19 décembre 2014)		7 470,00	HT	40.00	2 988,00
CHATEL HENRI 22410 TREVENEUC	16002070	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Faucheuse, faneuse, chemins, clôtures, abreuvement (prise en compte de l'opération à compter du 23 décembre 2014)		20 643,22	HT	40.00	8 257,29
REBOURS LIONEL 22960 PLEDRAN	16002071	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Réseau d'eau, broyeur à axe horizontal (prise en compte de l'opération à compter du 23 décembre 2014)		13 868,98	HT	40.00	5 547,59
GAEC DES TROIS SOURCES 22120 HILLION	16002072	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Andaineur, réseau d'eau, chemins (prise en compte de l'opération à compter du 23 décembre 2014)		24 816,91	HT	40.00	9 926,76
MORIN DAMIEN 22800 SAINT DONAN	16002073	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Saint-Brieuc) - Faneuse, andaineur (prise en compte de l'opération à compter du 23 décembre 2014)		22 000,00	HT	50.00	11 000,00
GAEC DU MENEZ 29550 ST NIC	16002074	Soutien aux investissements matériels en bassin versant algues vertes (baie de Douarnenez) - Autochargeuse (prise en compte de l'opération à compter du 24 décembre 2014)		37 500,00	HT	40.00	15 000,00
SCEA LE BOULCH 56240 CALAN	16002103	Soutien aux investissements de retenue collinaire et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise e compte de l'opération à compter du 1er janvier 2015).		5 173,76	HT	20.00	1 034,75
EXPL AGRIC A RESPONSAB LIMIT DE KEROUER 29380 BANNALEC	16002104	Soutien aux investissements de retenue collinaire et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2015)		5 498,00	HT	20.00	1 099,60
EARL DES CHAMPS 56920 NOYAL PONTIVY	16002105	Soutien aux investissements de retenue collinaire et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2015)		15 000,00	HT	20.00	3 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Action
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
COMMUNE DE LARMOR BADEN 56870 LARMOR BADEN	15009113	Soutien à la mise en œuvre d'un projet de cheval territorial (Prise en compte de l'opération à compter du 16 novembre 2015)		16 800,00	HT	50,00	8 400,00
COMMMUNE DE MONTENEUF 56380 MONTENEUF	15009124	Soutien à la mise en œuvre d'un projet de cheval territorial (Prise en compte de l'opération à compter du 20 novembre 2015)		13 520,00	HT	50,00	6 760,00
MAIRIE QUESTEMBERT 56184 QUESTEMBERT	15009106	Soutien à la mise en œuvre d'un projet de cheval territorial (Prise en compte de l'opération à compter du 16 novembre 2015)	C	50 000,00	HT	50,00	25 000,00
FAGOTS ET FROMENTS 35150 ESSE	16002048	Soutien à l'installation d'une chaudière bois déchiqueté pour l'alimentation d'une boulangerie et d'un atelier de producteurs (Prise en compte de l'opération à compter du 1er février 2016)		32 749,00	HT	17,00	5 500,00
GAEC QUILLIANE 22137 MAEL-CARHAIX	16002055	Soutien à l'installation d'une chaudière bois déchiqueté pour l'alimentation d'une cellule sécheuse de maïs et céréales (Prise en compte de l'opération à compter du 1er février 2016)		76 509,00	HT	20,00	15 299,00
GAEC MA VALLEE 22219 PLOUGUENAST	16002049	Soutien à l'augmentation de puissance d'une chaudière bois déchiqueté (Prise en compte de l'opération à compter du 1er février 2016)		86 976,00	HT	12,53	10 902,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	16000624	Soutien 2016 aux investissements d'économie d'énergie dans les exploitations		FORFAITAIRE			500 000,00
BPI FRANCE FINANCEMENT	16002050	Abondement 2016 de la dotation PPD Bretagne dans le cadre du Plan pour l'avenir de la filière porcine		FORFAITAIRE			2 000 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action **2 784 949,56**
Total affecté sur AP ouverte **2 784 949,56**

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP antérieure(s)

Tableau n° 2

Nom du bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision initial			**Proposition d'ajustement (en €)**
			N°	Date	**Dépense sub-ventionnable (en € HT)**	Taux	Montant (en €)	**Dépense sub-ventionnable (en € HT)**	Taux	Montant (en €)	
LYCÉE HORTICOLE PRIVÉ SAINT-ILAN 22360 LANGUEUX	13001419	Soutien au contrat d'autonomie et de progrès de l'exploitation agricole du lycée (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2014)	14_0232_07	30/10/2014	216 688,33	50,00 %	108 344,17	260 026,00	50,00%	130 013,00	21 668,83

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
MODIFICATION DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE **Tableau n°3**
En section d'investissement

Programme P00207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée		
			N°	Date	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Montant (en €)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Montant (en €)
LYCÉE DE BRÉHOULOU 29170 FOUESNANT	15006189	Soutien au contrat d'autonomie et de progrès (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	15_0232_08	19/11/2015	441 700,00	67,92%	300 000,00	375 000,00	80,00%	300 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
MODIFICATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE AIDE
En section d'investissement

Tableau n°4

Programme P00207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté	Prorogation accordée Borne
EPLEFPA Le Gros Chêne 56308 PONTIVY	13002110	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (prise en compte de l'opération à compter du 13 novembre 2012).	01/07/2013 13-0231/5	06/08/2013	48	100 000,00	0	72
SARL MÉTHASOLAIRE 22800 SAINT-DONAN	11009147	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole au titre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 31 décembre 2010).	01/12/2011 11_0231/8	05/12/2011	36	50 000,00	0	72

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
MODIFICATION DE L'INTITULE DE BENEFICIAIRE
En section d'investissement

Tableau n°5

Programme P00207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Montant de la subvention (en euros)	Nouveau bénéficiaire	Au lieu de
			N°	Date		Nom Code Postal Ville	Nom Code Postal Ville
EARL DU PARC 29670 TAULE	15008397	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2015)	15_0231_07	19/11/2015	100 000,00	GAEC BRAO BEVA 29670 TAULE	EARL DU PARC 29670 TAULE

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) sur AP antérieure(s) **Tableau n° 006 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Action
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
BISCUITERIE LA MERE POULARD 35460 SAINT-ETEINNE-EN-COGLES	10000287	Soutien à l'amélioration de la sécurité des aliments sur le site de St Etienne en Cogles (Prise en compte de l'opération à compter du 04/01/2010)	25/02/2010	11 457,50	-11 457,50	0,00
SCEA DES CHAMPS BLANCS 56460 SERENT	11009046	Soutien aux investissements d'une conduite d'élevage en tout vide tout plein (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2011)	01/12/2011	3 000,00	-3 000,00	0,00
BARON CHRISTIANE 56530 GESTEL	12006679	Soutien à la réalisation de la desserte forestière sur les communes de Brasparts et Loperec (29) (Prise en compte de l'opération à compter du 14/02/2012)	27/09/2012	1 497,65	-69,70	1 427,95
EARL DE MEZOMEUR 22140 COATASCORN	12008183	Soutien aux investissements sanitaires dans la filière volailles de chair (Prise en compte de l'opération à compter du 25 juillet 2012)	25/10/2012	6 000,00	-412,38	5 587,62
GAEC DES RUISSEAUX 22290 TRESSIGNAUX	12008584	Soutien aux investissements de fabrication d'aliments à la ferme (prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2012)	25/10/2012	8 540,51	-1 001,05	7 539,46
GROUP FORESTIER COETLOGON 22210 COETLOGON	13000549	Soutien à la réalisation de la desserte forestière sur la commune de Coëtlogon (22) (Prise en compte de l'opération à compter du 10/09/2012)	21/02/2013	4 255,71	-260,32	3 995,39
BREYER NATHALIE RENEE MARIE 56190 LAUZACH	13005646	Soutien au projet d'accueil - hébergement camping et vente à la ferme (Prise en compte de l'opération à compter du 6 février 2013)	04/07/2013	4 652,78	-958,56	3 694,22
GROUPEMENT FORESTIER du BOIS du PARC du DOLO 75007 PARIS-7E-ARRONDISSEMENT	13006672	Soutien à la réalisation de la desserte forestière sur la commune de Langourla (22) (Prise en compte de l'opération à compter du 19/11/2012)	03/10/2013	1 856,80	-204,41	1 652,39
GROUPEMENT FORESTIER D'ARAIZE 49430 DURTAL	13006687	Soutien à la réalisation de la desserte forestière sur la commune de Martigné-Ferchaud (35) (Prise en compte de l'opération à compter du 15/05/2013)	03/10/2013	6 300,00	-200,14	6 099,86
LE GOUELLEC DIDIER JOSEPH YVETTE 56150 SAINT-BARTHELEMY	13008731	Soutien aux investissements sanitaires dans la filière volailles de chair (Prise en compte de l'opération à compter du 03/10/2013)	05/12/2013	4 592,00	-2 604,04	1 987,96
ECURIE DES SIX MONTS 29800 PLOUDIRY	13009476	Soutien aux investissements de diversification dans le cadre du développement d'une activité d'équithérapie au sein d'un centre équestre (prise en compte de l'opération à compter du 11 septembre 2013)	05/12/2013	5 815,74	-289,61	5 526,13
GROUPEMENT FORESTIER FORET DE DUAULT 22160 SAINT SERVAIS	13009536	Soutien à la réalisation de la desserte forestière sur la commune de Saint Servais (Prise en compte de l'opération à compter du 23/07/2013)	05/12/2013	8 062,50	-136,73	7 925,77

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-225500016-20160404-DC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) sur AP antérieure(s) **Tableau n° 006 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Action
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
GAEC RECONNU DE BERLUGEON 22150 PLOEUC SUR LIE	14003088	Soutien aux investissements de stockage de plants de pommes de terre (Prise en compte de l'opération à compter du 24 mars 2014)	05/06/2014	16 535,15	-191,76	16 343,39
SARL HAMON ET FILS SARL 56380 GUER	14003565	Soutien aux investissements matériels agri-environnementaux collectifs - enfouisseur sur cultures, rampe à pendillards, système de Débit Proportionnel à l'Avancement, faucheuse-conditionneuse (prise en compte de l'opération à compter du 31 mars 2014)	05/06/2014	9 000,00	-100,00	8 900,00
PIQ ET BRAISE 22290 PLEHEDEL	14006548	Soutien à l'acquisition de matériels d'exploitation forestière (Prise en compte de l'opération à compter du 5 décembre 2013).	30/10/2014	5 959,00	-537,00	5 422,00
EARL DE LA LANDE DU MOULIN 56920 NOYAL-PONTIVY	14006734	Soutien aux investissements sur des travaux d'irrigation (Prise en compte de l'opération à compter du 1er août 2014)	30/10/2014	26 656,78	-1 625,34	25 031,44
MENEC MARIE 22110 PLOUGUERNEVEL	14006844	Soutien aux investissements sanitaires dans la filière oeufs (Prise en compte de l'opération à compter du 9 septembre 2014)	30/10/2014	6 000,00	-268,00	5 732,00
CUMA DU RIBL 29830 LAMPAUL PLOUDALMEZEAU	14007268	Soutien aux investissements matériels agri-environnementaux collectifs - Andaineur <5m (prise en compte de l'opération à compter du 5 juin 2014)	27/11/2014	1 150,00	-25,00	1 125,00
GROUPEMENT FORESTIER DE LA FORET DE TEILLAY 35390 SAINT SULPICE DES LANDES	14007458	Soutien à la réalisation de la desserte forestière sur la commune de Teillay (Prise en compte de l'opération à compter du 27 juin 2014).	27/11/2014	477,22	-6,60	470,62
EARL DE LA VALLEE 56160 LIGNOL	14007727	Soutien aux investissements sur des travaux d'irrigation (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2014)	27/11/2014	2 311,56	-627,76	1 683,80
LE PUT CHRISTOPHE 22720 PLESIDY	14007843	Soutien aux investissements sanitaires dans la filière volailles de chair (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2013)	27/11/2014	5 523,07	-557,19	4 965,88
EARL NISOLE 35380 PLELAN-LE-GRAND	14007884	Soutien aux investissements d'une conduite d'élevage en tout vide tout plein (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014).	27/11/2014	2 600,00	-612,11	1 987,89
CUMA DU HOUX 56910 QUELNEUC	15000080	Soutien aux investissements matériels agri-environnementaux collectifs - Andaineur > 5M - faneuse, rampe à pendillards, système DPAE (prise en compte de l'opération à compter du 7 novembre 2014)	29/01/2015	9 000,00	-55,20	8 944,80
CUMA DES MARAIS 56350 ALLAIRE	15000437	Soutien aux investissements matériels agri-environnementaux collectifs - Andaineur >5M (prise en compte de l'opération à compter du 24 novembre 2014)	29/01/2015	2 800,00	-364,80	2 435,20

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) sur AP antérieure(s) **Tableau n° 006 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Action
Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
CUMA DE QUERRIEN 29310 QUERRIEN	15000445	Soutien aux investissements matériels agri-environnementaux collectifs - Andaineur >5M (prise en compte de l'opération à compter du 24 novembre 2014)	29/01/2015	2 800,00	-19,00	2 781,00
EARL BELLE VUE 22590 TREGOMEUR	15001132	Soutien à la diversification d'activités, systèmes alternatifs de production (Prise en compte de l'opération à compter du 21 janvier 2014).	29/01/2015	27 442,92	-1 084,09	26 358,83
ROULLET DE LA BOUILLERIE ROGER 56220 SAINT GRAVE	15001250	Soutien à la réalisation de la desserte forestière sur la commune de Saint-Gravé (Prise en compte de l'opération à compter du 06 octobre 2014).	29/01/2015	228,66	-39,59	189,07
CUMA DES TOURS 56250 ELVEN	15001480	Soutien aux investissements matériels agri-environnementaux collectifs - 2 faneuses, 1 andaineur >5m (prise en compte de l'opération à compter du 19 décembre 2014)	05/03/2015	8 000,00	- 1 374,20	6 625,80
LE CALVEZ DOMINIQUE 22270 PLEDELIAC	15002048	Soutien aux investissements matériels agri-environnementaux en bassin versant algues vertes - Andaineur, Faneuse, Dérouleur de round (Prise en compte de l'opération à compter du 14 novembre 2014).	05/03/2015	9 040,00	-2 120,00	6 920,00
EARL DU GUERCY 22320 LA HARMOYE	15002058	Soutien aux investissements matériels agri-environnementaux en bassin versant algues vertes - Dérouleur de rounds (Prise en compte de l'opération à compter du 17 décembre 2014).	05/03/2015	1 746,40	-66,40	1 680,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	15002165	Soutien au programme 2015 d'investissements matériels spécifiques en agriculture biologique	05/03/2015	200 000,00	-884,16	199 115,84

Total à annuler ou à désaffecter sur AP antérieures pour l'action -31 152,64
Total à annuler ou à désaffecter sur AP antérieures -31 152,64

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 007 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Action
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
AILE ASS D INITIATIVES LOCALES POUR L ENERGIE ET L ENV 35065 RENNES	15008946	Soutien au fonctionnement de l'association AILE au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C				45 000,00
ABIBOIS 35000 RENNES	15008952	Soutien au fonctionnement de l'association ABIBOIS au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter di 1er janvier 2016)	C				45 000,00
JEUNES AGRICULTEURS DE BRETAGNE 35042 RENNES	15008957	Soutien au programme d'actions au bénéfice des projets d'installation au titre de 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	167 180,00	TTC	26.92	45 000,00
INITIATIVE BIO BRETAGNE 35016 RENNES	15008958	Soutien à l'animation des filières, à la promotion de l'agriculture et des produits biologiques - année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C				155 000,00
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 35000 RENNES	15008977	Soutien au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C				45 000,00
FR CIVAM 35577 CESSON-SEVIGNE	15008978	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C				45 000,00
FEDERATION REGIONALE DES CUMA OUEST 35065 RENNES	15009050	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C				45 000,00
AREPO ASS REGIONS EUROPEENNES DES PRODUITS D ORIGINE 33077 BORDEAUX	15009318	Cotisation de la Région Bretagne au titre de 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)					4 500,00
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35577 CESSON-SEVIGNE	15009325	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C				45 000,00
ARAP 35000 RENNES	15009334	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C				35 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 007 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Action
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE 35000 RENNES	16000355	Soutien au fonctionnement du CRPF au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C			45 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000598	Affectation de la globalité des dépenses de promotion de la politique de soutien à l'agriculture et à la production alimentaire pour l'année 2016	C	FORFAITAIRE		100 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	16000622	Soutien 2016 au Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation		FORFAITAIRE		300 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87040 LIMOGES	16000623	Soutien 2016 à la réalisation du Pass'bio		FORFAITAIRE		150 000,00
JAMET MARIE-FRANCE 35390 STE ANNE SUR VILAINE	16000628	Soutien à l'installation des plus de 40 ans en agriculture (prise en compte de l'opération à compter du 15 septembre 2015)		FORFAITAIRE		6 000,00
LE BASTARD ROPARZ 22390 BOURBRIAC	16001563	Soutien à l'installation des plus de 40 ans en agriculture (prise en compte de l'opération à compter du 29 septembre 2015)		FORFAITAIRE		6 000,00
EARL BRELEIZ 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	16001965	Soutien à l'installation des plus de 40 ans en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 15 août 2015)		FORFAITAIRE		6 000,00
TETARD LE QUENTREC FLORENCE 35520 MELESSE	16000639	Soutien à l'installation en agriculture - filière équestre (prise en compte de l'opération à compter du 15 juillet 2014)		FORFAITAIRE		6 000,00
FAZAN LAURELIE 56320 LANVENEGEN	16000651	Soutien à l'installation en agriculture - filière équestre (prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2015)		FORFAITAIRE		6 000,00
PILLON-LE GARFF AUDREY 56310 BUBRY	16001557	Soutien à l'installation en agriculture - filière équestre (prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2014)		FORFAITAIRE		6 000,00
COLLET LAETITIA 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	16001964	Soutien à l'installation en agriculture - filière équestre (Prise en compte de l'opération à compter du 1er Septembre 2015)		FORFAITAIRE		6 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 007 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Action
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
AREFLH ASSOCIATION REGIONS EUROPEENNES FRUITIERES LEGUMIERES HORTICOLES 33000 BORDEAUX	16001966	Cotisation de la Région Bretagne au titre de 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1 er Janvier 2016)		FORFAITAIRE			6 000,00
SAFER BRETAGNE 22015 SAINT-BRIEUC	16001967	Soutien à la constitution de réserves financières destinées à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs (prise en compte de l'opération à partir du 1er janvier 2016)	C	FORFAITAIRE			200 000,00
ASSOCIATION NATIONALE DEVELOPPEMENT EPICERIES SOLIDAIRES 75013 PARIS	16001999	Soutien à la mise en place du programme UNITERRES en Bretagne en 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	C	FORFAITAIRE			25 000,00
SYNDICAT MIXTE HARAS 22093 LAMBALLE	16001418	Soutien à la participation statutaire de l'année 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		FORFAITAIRE			117 000,00
CRAB 35000 RENNES	15008656	Soutien au Salon Tech and Bio (prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2015)		79 700,00	TTC	20,00	15 940,00
MAIRIE DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL DE BRETAGNE	15009110	Soutien à la mise en œuvre d'un projet de cheval territorial (Prise en compte de l'opération à compter du 10 novembre 2015)		8 680,00	TTC	80,00	6 944,00
VILLE DE MELESSE 35520 MELESSE	15009109	Soutien à la mise en œuvre d'un projet de cheval territorial (Prise en compte de l'opération à compter du 28 octobre 2015)		14 000,00	TTC	80,00	11 200,00
MAIRIE PONT-AVEN 29217 PONT-AVEN	15009120	Soutien à la mise en œuvre d'un projet de cheval territorial		12 626,00	TTC	80,00	10 100,80
MAIRIE DE SAINT-THEGONNEC 29266 SAINT-THEGONNEC	15009115	Soutien à la mise en œuvre d'un projet de cheval territorial (Prise en compte de l'opération à compter du 9 novembre 2015)		5 664,50	HT	80,00	4 531,60
SAS CAFES COIC 29700 PLOMELIN	16001840	Soutien au développement commercial et marketing des entreprises agroalimentaires (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)		9 100,00	HT	40.00	3 640,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 007 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Action
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
FEDERATION DES COMITES DE DEVELOPPEMENT DES AGRICULTEURS DU FINISTERE 29322 QUIMPER	16000591	Soutien d'une démarche d'innovation et de Progrès vers une agriculture écologiquement performante : SEDIBIODIV - Semis direct sous couvert permanent : intérêt pour la biodiversité dans et sur le sol (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2014)	C	136 060,00	TTC	79.37	108 000,00

Total affecté pour l'action 1 654 856,40
Total affecté 1 654 856,40

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
MODIFICATION DE L'OBJET D'UNE OPERATION
En section de fonctionnement

Tableau n°8

Programme P00207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Bénéficiaire	Opération	Décision initiale		Nouvel Objet	Ancien objet	Décision initiale		
		Date	N°			Dépense subventionnable HT	Taux	Subvention (en €)
SAFER BRETAGNE 22015 SAINT-BRIEUC	15001142	29/01/2015	15_0231_01	Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter la mise en œuvre par les agriculteurs de systèmes de production à basses fuites d'azote dans le cadre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er décembre 2013)	Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter la mise en œuvre par les agriculteurs de systèmes de production à basses fuites d'azote dans le cadre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (prise en compte de l'opération à compter du 20 octobre 2014)	FORFAITAIRE		200 000,00 €
GIE ÉLEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	15004353	26/10/2015	15_0231_06	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Optimiser la conduite des races locales" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : "Optimiser la conduite des races locales" (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	45 000,00 €	80%	36 000,00 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
MODIFICATION DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE
En section de fonctionnement

Tableau n°9

Programme P00207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée		
			N°	Date	Dépense subventionnable (en € TTC)	Taux	Montant (en €)	Dépense subventionnable (en € HT)	Taux	Montant (en €)
Atelier Paysan 35140 RENAGE	14005514	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2014)	14_0231_06	25/09/2014	102 931,77	80,00 %	82 345,42	102 931,77	80,00%	82 345,42

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
DECHEANCE PARTIELLE DE DROIT
En section de fonctionnement

Tableau n°10

Programme P00207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Chapitre 909 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Objet	Subvention attribuée par le Conseil départemental du Morbihan	Subvention attribuée par le Conseil régional de Bretagne	Subvention attribuée au titre du FEADER	Total versé à l'entreprise	Montant de déchéance partielle de droits proposé	Montant proposé de la déchéance du Conseil Départemental du Morbihan	Montant proposé de la déchéance de la contrepartie FEADER	Motif
Les Délices du Chef SARL 56550 LOCOAL MENDON	Soutien à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises agroalimentaires (Prise en compte de l'opération à compter du 25/05/2009). Programmation FEADER 2007-2013	30 000,00	0,00 €	27.526,41 €	57.526,41 €	22.956,45 €	12.715,02 €	10.241,43 €	Les dépenses éligibles sont inférieures à l'assiette initiale, ce qui entraîne un calcul au prorata et une déchéance de la contrepartie FEADER.

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) **Tableau n° 11 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Sous-programme
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
LES PAYSANS SOLIDAIRES 56320 PRIZIAC	10000132	Soutien au développement et aménagement d'un point de vente de produits biologiques et fermiers locaux à travers une organisation de vente collective innovante (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2010)	25/02/2010	3 221,81	-947,59	2 274,22
ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES 35039 RENNES CEDEX	10001122	Accompagnement des IAA en réponse à leurs besoins d'appui technique dans la mise en place de l'étiquetage nutritionnel de leurs produits (Prise en compte de l'opération à compter du 14/01/2010)	25/02/2010	10 970,10	-5485,05	5 485,05
SAFER BRETAGNE 22015 SAINT-BRIEUC	10009837	Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs	17/12/2010	143 369,97	-56630,03	86 739,94
ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES 35039 RENNES CEDEX	11001305	Mesure et partage du taux de service de la supply chain agroalimentaire (Prise en compte de l'opération à compter du 14/01/2011)	31/03/2011	3 000,00	-400	2 600,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	11007917	Soutien à l'Action collective "Mieux Vendre" (Volet 2) visant à renforcer les compétences commerciales et marketiong des IAA bretonnes dans le cadre du contrat de filière IAA (Prise en compte de l'opération à compter du 01/05/2011)	22/09/2011	116 486,00	-69891,6	46 594,40
SAFER BRETAGNE 22015 SAINT-BRIEUC	11008374	Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs	27/10/2011	400 000,00	-251966,72	148 033,28
SARL CERECO 35113 DOMAGNE	11008717	Soutien au renforcement marketing et commercial dans les IAA - Développement d'une nouvelle gamme de produits Bio (Prise en compte de l'opération à compter du 19/09/2011)	01/12/2011	15 235,00	-3532,52	11 702,48
UGPVB 35065 RENNES	11008725	Soutien au réseau d'épidémiosurveillance EPIPORC - OVS Porc Bretagne (Prise en compte de l'opération à compter du 1er décembre 2011)	27/10/2011	26 154,68	-8937,32	17 217,36
SAS CHATILLON CHOCOLATIER 29190 PLEYBEN	12006602	Soutien à la mise en place d'un système de management de la qualité et de la sécurité des aliments (Prise en compte de l'opération à compter du 04/06/2012)	25/10/2012	3 882,00	-1811,03	2 070,97
COOPERATIVE GARUN PAYSANNE 22403 HENANSAL	12007159	Soutien à la réalisation de diagnostics d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de la baie de Saint-Brieuc dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 29/06/2012)	27/09/2012	9 000,00	-2700	6 300,00
SAS GELDELIS 35370 TORCE	12008383	Soutien au renforcement marketing et commercial des entreprises agroalimentaires - Définition d'1 nouvelle stratégie commerciale (Prise en compte de l'opération à compter du 13/08/2012)	21/02/2013	23 256,00	-831,27	22 424,73
CONSEIL DES EQUIDES DE BRETAGNE 29404 LANDIVISIAU	12010093	Soutien à la participation de la filière équine à des manifestations de promotion et de commercialisation à l'international (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2012)	29/11/2012	4 812,00	-372,45	4 439,55

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EDP6_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) **Tableau n° 11 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Sous-programme
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	13001680	Soutien à une étude sur l'influence des conditions d'incubation de l'œuf et de transport de poussins sur la santé, le bien-être et les performances du poulet de chair (prise en compte de l'opération à compter du 01/04/2013)	28/03/2013	29 857,92	-1336,89	28 521,03
CTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE 35000 RENNES	13002917	Soutien à la mise en œuvre du référentiel forestier régional au titre de l'exercice 2013 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2013)	30/05/2013	26 005,00	-478,14	25 526,86
SCEA DE LA VILLE AUX HOUX 56250 TREDION	13005487	Soutien à l'étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment d'élevage à énergie positive dans le cadre de l'appel à projets BEEPOS 2013 (prise en compte de l'opération à compter du 23 avril 2013)	04/07/2013	10 154,00	-1014,63	9 139,37
ASS DEFENSE PROMO PATE CAMPAGNE BRETON 22440 PLOUFRAGAN	13006235	Soutien aux actions de lancement de l'IGP Pâté de campagne breton (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2013)	31/10/2013	32 876,41	-11992,93	20 883,48
GIP DL PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX	13006742	Soutien au projet Circuits courts alimentaires en Pays de Morlaix (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2013)	03/10/2013	28 827,58	-1172,42	27 655,16
GAB 29 29460 DAOULAS	13007288	Soutien à la réalisation de diagnostics individuels d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de l'anse de l'Horn Guillec dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 30 mai 2013)	03/10/2013	11 250,00	-5625	5 625,00
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE BROONS 22250 BROONS	13007290	Soutien à la réalisation de diagnostics individuels d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de l'anse de l'Horn Guillec dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 30 mai 2013)	03/10/2013	4 500,00	-2250	2 250,00
SM POUR LA GESTION DES COURS D EAU DU TREGOR PAYS MORLAIX 29600 MORLAIX	13007376	Soutien à la réalisation de diagnostics individuels d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de l'anse de Locquirec dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2013)	03/10/2013	22 050,00	-2730	19 320,00
SYNDICAT MIXTE PAYS DE DINAN 22100 DINAN	13009511	Soutien au projet agricole et agroalimentaire Création d'une filière d'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux - Phase 2 (prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2013)	05/12/2013	30 000,00	-14427,33	15 572,67
COMITE REGIONAL D EQUITATION DE BRETAGNE 56103 LORIENT	13009983	Soutien à l'animation et à la coordination de manifestations équestres pour l'année 2014 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	13/02/2014	30 000,00	-689,22	29 310,78

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) **Tableau n° 11 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Sous-programme
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	13010406	Soutien au programme de recherche-expérimentation en productions horticoles 2014 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	20/03/2014	127 926,00	-17251,72	110 674,28
FRAB FED REG AGROBIOLOGISTES DE BRETAGNE 35577 CESSON-SEVIGNE	13010473	Soutien 2014 au programme d'actions en faveur du développement et de la promotion des filières de proximité des produits agrobiologiques de Bretagne (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	13/02/2014	119 346,70	-6689,1	112 657,60
SCA TRISKALIA COOPERATIVE DES AGRICULTEURS DE BRETAGNE 29206 LANDERNEAU CEDEX	13010838	Soutien à la réalisation de diagnostics individuels d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de la baie de Saint-Brieuc dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2013)	13/02/2014	13 500,00	-2362,5	11 137,50
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	13010842	Soutien au projet agricole et alimentaire vers une souveraineté alimentaire (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	13/02/2014	30 000,00	-4487,19	25 512,81
SM POUR LA GESTION DES COURS D EAU DU TREGOR PAYS MORLAIX 29600 MORLAIX	14000119	Soutien à l'animation des échanges amiables du foncier agricole en bassin versant algues vertes de l'anse de Locquirec (prise en compte de l'opération à compter du 1er février 2013)	13/02/2014	22 631,40	-11315,7	11 315,70
INITIATIVE BIO BRETAGNE 35016 RENNES	14001348	Soutien au programme régional de recherche et expérimentation en agriculture biologique - année 2014 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	20/03/2014	40 786,00	-6062,91	34 723,09
CATE COMITE ACTION TECH ECONOM 29250 SAINT-POL-DE-LEON	14001350	Soutien au programme d'expérimentations en champignons cultivés de diversification au titre de l'année 2014 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	20/03/2014	23 000,00	-2414,56	20 585,44
SYNDICAT DES ELEVEURS DU CHEVAL BRETON 29404 LANDIVISIAU	14001742	Soutien à la mise en oeuvre du programme de développement de la race Cheval breton (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	20/03/2014	45 000,00	-1751,1	43 248,90
IF2O INTERPRO FERTILISANTS ORG 35065 RENNES	14002389	Soutien aux actions de sécurisation sanitaire, de promotion et de veille réglementaire pour la valorisation des fertilisants organiques bretons (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	24/04/2014	31 875,00	-6277,51	25 597,49
SARL GLOBE EXPORT 29140 ROSPORDEN	14002800	Soutien au développement commercial et marketing (Prise en compte de l'opération à compter du 14 mars 2014)	03/07/2014	8 800,00	-722,98	8 077,02

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) **Tableau n° 11 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Sous-programme
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
BRETAGNE CONSEIL ELEVAGE OUEST 56500 LOCMINE	14003184	Soutien à la réalisation de diagnostics individuels d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de la baie de la Fresnaye dans le cadre du plan Algues Vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2014)	05/06/2014	14 175,00	-7087,5	7 087,50
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	14003612	Soutien au programme de recherche et expérimentation des stations expérimentales du réseau régional des Chambres d'Agriculture de Bretagne au titre de l'année 2014 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	25/09/2014	1 085 330,00	-24794,33	1 060 535,67
SYNDICAT DES ELEVEURS DU CHEVAL BRETON 29404 LANDIVISIAU	14003826	Soutien aux manifestations de promotion et de commercialisation du cheval breton (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	05/06/2014	17 000,00	-28,31	16 971,69
CRTEB COMITE REGIONAL DE TOURISME EQUESTRE DE BRETAGNE 56103 LORIENT	14004340	Soutien à l'animation et à la coordination du tourisme équestre en Bretagne (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2014)	03/07/2014	8 837,76	-332,24	8 505,52
CTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE 35000 RENNES	14004342	Soutien à la mise en oeuvre du Référentiel Forestier Régional (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2014)	03/07/2014	23 278,56	-858,44	22 420,12
COOPERATIVE LE GOUESSANT 22402 LAMBALLE	14004511	Soutien à la réalisation de diagnostics d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de la baie de Saint Brieuc dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2013)	03/07/2014	27 000,00	-6075	20 925,00
OCEANIQUES 29833 CARHAIX-PLOUGUER	14005051	Soutien au développement commercial et marketing (Prise en compte de l'opération à compter du 22 mai 2014)	25/09/2014	14 028,00	-22,84	14 005,16
SYNDICAT DE DEFENSE ET DE GESTION DE L APPELLATION PRE SALE DU MONT S 50009 SAINT LO	14005369	Soutien au plan d'actions 2014 pour la structuration et le développement de l'AOP Prés-salés du Mont-Saint-Michel (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	25/09/2014	8 396,00	-501,16	7 894,84
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	14005954	Soutien au programme d'actions 2014 en faveur de la diversification agricole, des nouveaux marchés et des nouvelles filières (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	25/09/2014	77 547,31	-1892,69	75 654,62
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	14006061	Soutien au programme Agricultrices de Bretagne : visibilité, égalité et responsabilité professionnelle (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	25/09/2014	16 380,00	-2295	14 085,00

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) **Tableau n° 11 / 11**

Programme P_0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Sous-programme
Chapitre 939 DIRECO/SAGRI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE DES COTES D ARMOR AGC 22 22195 PLERIN	14006318	Soutien à la réalisation de diagnostics individuels d'évolution de pratiques et/ou systèmes auprès des agriculteurs de la baie de Saint-Brieuc dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	25/09/2014	6 750,00	-3262,5	3 487,50
ASS CONSERVATION ABEILLE NOIRE 29170 FOUESNANT	14006599	Soutien au programme de sauvegarde de l'Abeille Noire d'Ouessant (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	30/10/2014	11 438,90	-1561,1	9 877,80
CERAFEL DE BRETAGNE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	14006699	Soutien à la coordination, à l'animation et à la promotion de la filière horticole au titre 2014 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2014)	30/10/2014	21 629,10	-1370,9	20 258,20
SYND MIXTE DU PAYS DU CENTRE BRETAGNE 22600 LOUDEAC	14006717	Soutien au système alimentaire local : Accompagner le développement des circuits alimentaires de proximité sur le territoire - année 3 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2014)	30/10/2014	23 081,21	-6918,79	16 162,42
CHAMBRE AGRICULTURE DU FINISTERE 29322 QUIMPER	15000560	Soutien à la réalisation de diagnostics d'évolution de pratiques et/ou systèmes, et d'accompagnements techniques auprès des agriculteurs de la baie de l'Horn Guillec dans le cadre du plan algues vertes (prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2014)	29/01/2015	38 800,00	-8575	30 225,00

Total à annuler ou à désaffecter pour le sous-programme -570 133,21
Total à annuler ou à désaffecter -570 133,21

Envoyé en préfecture le 13/04/2016
Reçu en préfecture le 13/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-EC16_0207_01-DE

** C : Conventions*

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_208_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0208_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 96 623 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

- **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n°1 ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_208_01-DE

REGION BRETAGNE

- **de PRONONCER** deux remises gracieuses d'un montant total de 6 512,59 € conformément au tableau n°2 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible le crédit de 6 512,59 € correspondant.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

16-0208-01

Programme P_0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre 939 DIMER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CDPMEM 22 22590 PORDIC	15009255	24ème fête de la Coquille St Jacques les 23 et 24 avril 2016 (dossier déposé le 3/12/2015)		Aide forfaitaire 2 500,00
ASSOCIATION AGLIA 17314 ROCHEFORT	15009394	Projet Surtine golfe de Gascogne (Dossier déposé le 14/12/2015)	C	Aide forfaitaire 16 123,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001788	32ème salon national de la conchyliculture et des cultures marines - Année 2016		Prestation de service 18 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001790	4ème Rencontres régionales de la mer et du littoral - Année 2016		Prestation de service 36 000,00
ILE D HOEDIC 56170 HOEDIC	16001945	Mise en oeuvre d'actions favorisant le développement des activités halieutiques et l'attractivité des métiers de la pêche (Dossier déposé le 26/02/2016)		Aide forfaitaire 24 000,00

Total affecté pour l'action 96 623,00
Total affecté 96 623,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_208_01-DE

** C : Conventions*

Tableau n°2

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016

REMISE GRACIEUSE
En section de fonctionnement

Programme P0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Action P0208-IV.1 Moderniser et adapter la flotte de pêche
Chapitre 939 DIMER/SPECH

Opération		Date de décision initiale	Montant de la subvention (en euros)	Créancier Nom Code Postal Ville	Montant Du prorata temporis	Montant Remise gracieuse
N°	Objet					
11007424	Installation jeune pêcheur – Acquisition du navire « OUTREMER » de 74 Kw et 9,29 m (dossier déposé le 20 janvier 2011)	N°11-0241/6 22/09/2011	12 000,00 €	Adrien PONT 29 SAINT PABU	5 858,63 €	5 858,63 €
12000089	Modernisation du navire « OUTREMER » de 74 Kw et 9,29 m - Installation d'un vire-ligne et de matériel électronique (dossier déposé le 20 janvier 2011)	N°12-0241/1 23/02/2012	1 152,00 €	Adrien PONT 29 SAINT PABU	653,96 €	653,96 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_16_208_01-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0209_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur l'opération 16001827)

- ***En section d'investissement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 247 200,00 € au financement des opérations figurant dans les tableaux n° 1 et 2 ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

- D'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit complémentaire de 21 000,00 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 3 ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du plan de compétitivité de la réparation navale à Brest, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer (annexe 1) ;

- DE PRENDRE ACTE de la création d'un nouveau syndicat mixte de portage du programme de Lanvian sur les bases du projet de statuts présenté en séance ;

- D'APPROUVER le transfert par le SMBI au nouveau syndicat et la libre utilisation à titre gracieux de l'ensemble des études, diagnostics réalisés dans le but de créer une zone d'activités économiques sur Lanvian ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention pour une subvention d'investissement avec la SEM Lorient-Kéroman , dont l'opération est désignée dans le tableau n° 2 ;

- D'ACCEPTER le principe que le SMBI reste propriétaire des actifs fonciers sur la zone (environ 200 hectares) jusqu'à une acquisition, au fur et à mesure de la réalisation de la zone d'activités par le nouveau syndicat mixte ou son aménageur désigné par ledit syndicat.

- **D'ACQUÉRIR** auprès de la Ville de Lorient le terrain cadastré CH 110 d'une superficie totale de 1003 m², situé au 18 avenue de Kergroise sur la Commune de Lorient et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les actes permettant ladite acquisition. ;

- ***En section de fonctionnement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 161 600,00 € au financement des opérations figurant dans le tableau n° 5 ;

- D'APPROUVER les termes des conventions de financement jointes en annexe 2 et 3 entre la Région et DCNS d'une part, et la Région et Lorient agglomération d'autre part, relatives au suivi 2015 du site d'immersion au large de Groix et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

- Le Président du Conseil régional
- 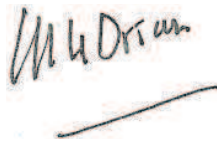

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 4**

Programme P00209 Développer le système portuaire
Chapitre 908 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16001827	Acquisition d'un terrain cadastré CH 110 au 18 avenue de Kergroise auprès de la Ville de LORIENT	79 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	13009569	Désamiantage et déconstruction d'immeubles sur la zone de Kergroise à Lorient	145 200,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001851	Etudes d'ingénierie 2016	160 000,00

Total affecté sur AP ouverte **384 700 ,00**

T

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 4**

Programme P00209 Développer le système portuaire
Chapitre 908 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable HT (en Euros)	Taux	Subvention (en Euros)
CCI DU MORBIHAN 56323 LORIENT	16001844	Port de Lorient - construction d'un poste de stationnement à usage mixte	1 188 850,00	35,92	427 000,00
CCI DE MORLAIX 29679 MORLAIX	16001816	CCI Morlaix-port Roscoff-travaux sur la passerelle Ro-Ro	70 000,00	15,00	10 500,00
SEM LORIENT KEROMAN CS 50382 56323 LORIENT CEDEX	16002035	Port de pêche de Lorient Keroman : Réparation du terre-plein de l'Aire de Réparation Navale	500 000,00	85,00	425 000,00

Total affecté sur AP ouverte **862 500,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P00531_1 Moderniser les ports à vocation régionale
Sous-programme
Chapitre 908 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	12001693	Port de Bretagne numérique - Assistance à maîtrise d'ouvrage	12-0531/1	23/02/2012	143 520,00	21 000,00	164 520,00

Total ajustements sur AP ouverte pour l'action **21 000,00**
Total ajustements sur AP ouverte **21 000,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE COMPETITIVITE DE LA RÉPARATION NAVALE A BREST

Avenant n°2

Entre

La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest, établissement public, dont le siège social est au 1, place du 19ème RI – 29200 Brest, représentée par son Président, Monsieur Frank BELLION.

Ci-après dénommée « La CCIM Brest »,

D'une part,

Et

La Région Bretagne, collectivité territoriale, dont le siège est au 283, avenue du Général Patton – 35711 Rennes cedex 7, représenté par son président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN.

Ci-après dénommée « Le Conseil régional de Bretagne »,

D'autre part,

Et

Le Département du Finistère, collectivité territoriale, dont le siège est au 32 boulevard Dupleix - 29196 Quimper cedex, représenté par la présidente du Conseil départemental, Madame Nathalie SARRABEZOLLES.

Ci-après dénommé « Le Conseil départemental du Finistère »,

D'autre part,

Et

Brest métropole, dont le siège est au 24 rue Coat ar gueven – 29238 Brest cedex 2, représentée par son président, Monsieur François CUILLANDRE.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

Ci-après dénommée « Brest métropole »,

Vu la convention du 28 mars 2011, relative au financement et à la mise en œuvre du plan de compétitivité de la réparation navale à Brest.

Vu l'avenant n°1 du 04 novembre 2013, relatif à la convention du 28 mars 2011 et ayant pour objet la modification du coût du programme ainsi que la modification de la période d'exécution.

Vu la délibération n° … de l'assemblée générale de la CCIMB en date du… approuvant les termes du présent avenant et autorise le président à la signer.

Vu la délibération n°… de la commission permanente du Conseil régional en date du… approuvent les termes du présent avenant et autorise le Président à le signer.

Vu la délibération n°… de la commission permanente du Conseil départemental en date du… approuvent les termes du présent avenant et autorise la Présidente à le signer.

Vu la délibération n°… de la commission permanente de Brest métropole, en date du… approuvent les termes du présent avenant et autorise le Président à le signer.

<u>Il est exposé ce qui suit</u> :

Par convention, en date du 28 mars 2011 :

La Région Bretagne,

le Département du Finistère,

Brest métropole et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest ont conclu un accord relatif à la mise en œuvre du plan de compétitivité de la réparation navale à Brest.
Cette convention résulte du constat partagé que la compétitivité de la filière ne peut être assurée que par le maintien en conditions opérationnelles de l'outil industriel et que les caractéristiques surdimensionnées de celui-ci font que les seules ressources de la concession sont insuffisantes pour atteindre l'objectif.

L'avenant n°1 à cette convention signée le 4 novembre 2013 a pour objet la modification de la période d'exécution du programme suite à un sinistre industriel ainsi que la modification du coût du programme.

Malgré un marché très tendu et un contexte économique difficile, l'activité de la réparation navale a connu à Brest une évolution positive au cours de l'année 2015 : réception de 53 navires au 30 septembre contre 48 à la même période en 2014 avec une occupation de 864 jours sur les quais et formes contre 738 en 2014.

L'année 2015 est une bonne année pour la réparation navale brestoise, elle est revenue à un bon niveau d'activité.

L'entreprise DAMEN SHIPREPAIR BREST, opérateur principal de la réparation navale, bénéficie de la mise à disposition des formes de radoub n°2 et n°3 pour une durée de 280 jours. Le nombre de navires reçus en réparation navale à Brest est en progression et le niveau d'occupation en nombre de jours, des formes de radoub et des quais de réparation, profite de l'activité. L'utilisation permanente des équipements de la réparation navale n'a pas permis de réaliser les travaux de rénovation initialement prévus au titre de l'année 2015 et sont à reporter sur l'année 2016.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de réviser les conditions d'exécution du plan de compétitivité défini par la convention du 28 mars 2011 modifiée par avenant en date du 04 novembre 2013.

Article 2 - Modification de la période d'exécution du programme

Au vu de l'état d'avancement des travaux, les partenaires conviennent d'étendre à l'année 2016 l'exécution du plan, ce dernier concernant maintenant la période 2009-2016.

Le coût du programme au 31 décembre 2015 s'élève à 24.003 k€ HT au lieu de 28.000 k€ HT initialement prévu sur la période 2009-2015.

Mouvements	Réalisé cumulé 2009-2014 K€	Réalisé* 2015 K€	Report 2016 K€*	TOTAL K€
Investissements	9.162	6.376	3.997	19.535
Renouvellement grue	4.873	10		4.883
Travaux entretien et maîtrise d'ouvrage	2.782	800		3.582
TOTAL	16.817 K€	7.186 k€	3.997 k€	28.000 k€

Les parties conviennent du report sur l'année 2016 de l'écart de 3.997 k€ HT suivant la répartition entre les cofinanceurs dans les conditions suivantes :

Cofinanceurs	Réalisé 2009-2014 K€	Réalisé* 2015 K€	Report 2016 K€*	TOTAL K€
Région	7.612	3.632	2.222	13.466
Département	2.318	1.126	690	4.134
BM	2.318	1.126	690	4.134
CCIMB	4.569	1.302	395	6.266
TOTAL	16.817 k€	7.186 k€	3.997 k€	28.000 k€

* : Provisoire

Sur la période 2009-2015, le montant des appels de fonds présentés aux financeurs s'élève à 16.979 k€ HT, il reste à recevoir 5.558 k€ HT de subventions.

Financeurs	Subventions accordées	Acompte présentés n°1-n°16	Montants reçus au 31/12/2015	Reste à recevoir sur acomptes présentés	Subventions restant dues
Région	13.467	10.533	10.533	-	2.934
Département	4.133	3.223	2.419	805	1.714
BMO	4.133	3.223	3.223	-	910
CCI	6.267				
TOTAL	28.000	16.979	16.175	805	5.558

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

Article 3 – Nouvelle planification par poste.

Les parties conviennent de répartir l'écart de 3.997 k€ sur l'année 2016 entre différents postes :

Intitulé	Budget Primitif 2015 K€	Réalisé* 2015 K€	Report 2016 K€*
STATION DE DEBALLASTAGE	141	101	15
GRUE RNA	949	442	493
ELECTRICITE	190	509	376
FORME 1	90	0	90
FORME 2- QR1	5.888	3.235	1.886
FORME 3- QR4	2.802	1.887	602
VOIERIES ET TERRE-PLEINS	56	202	534
RENOUVELLEMENT GRUE	11	10	1
TOTAL	10.127 K€	6.386 K€	3.997 K€

Article 4 -

Les dispositions de l'avenant 2 modifient les articles 2 et 4 de la convention du 28 mars 2011 et les articles 1 et 4 de l'avenant 1 signé le 04 novembre 2013. Aucun autre article de la convention et de l'avenant 1 n'est modifié par le présent avenant.

Fait à ……., le …….

En 4 exemplaires originaux

Pour le Président
du Conseil régional de Bretagne

Pour le Président
de Brest métropole

Pour la Présidente
du Conseil départemental du Finistère

Pour le Président
de la Chambre de commerce
et d'industrie de Brest

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 005 / 5**

Programme P00209 Développer le système portuaire
Chapitre 938 DPAVN

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000146	Suivi 2016 du site d'immersion au large de l'Ile de Groix	87 600,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001848	Gestion d'épaves et de navires abandonnés	48 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001880	Information institutionnelle	3 000,00
GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE 44186 NANTES	16001881	Financement de la participation au groupe GEODE pour 2016	3 000,00
GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX 33082 BORDEAUX	13001359	Informatisation des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo - maintenance et hébergement informatique	20 000,00

Total affecté pour l'action 161 600,00
Total affecté 161 600,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

DPAVN

Port de Lorient

SUIVI 2015 DU SITE D'IMMERSION AU LARGE DE L'ÎLE DE GROIX

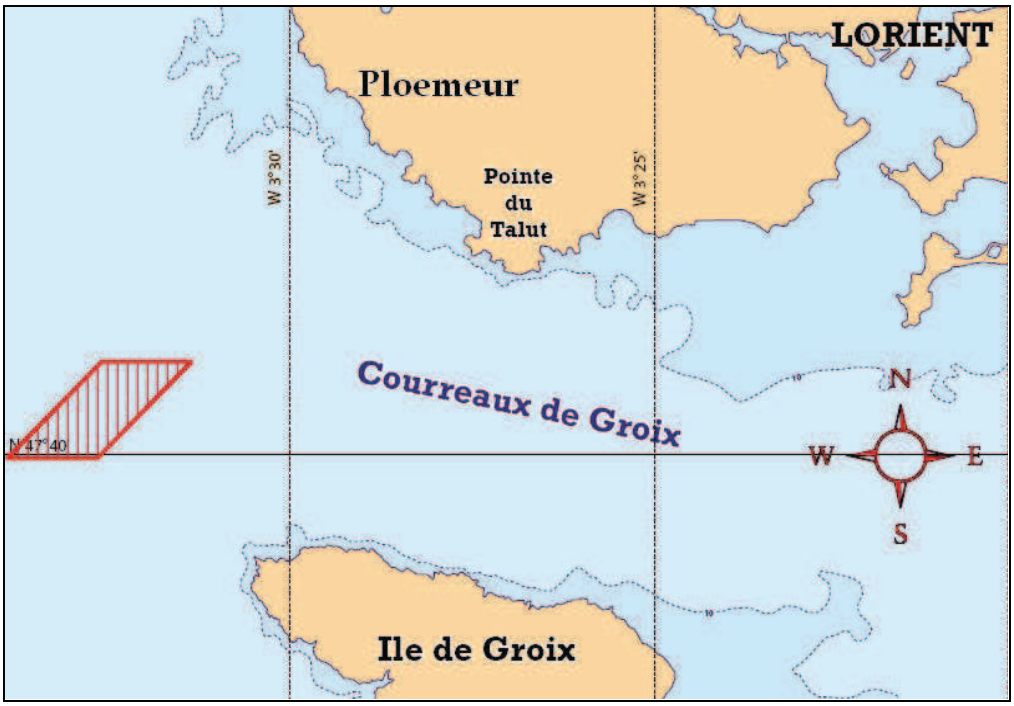

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LORIENT-AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 ;

Vu la délibération n° 14_BUDG_05 du Conseil Régional en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative au budget primitif 2015 fixant, pour le programme n°531, les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 15_0531_05 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 05 mars 2015 décidant d'évaluer et d'affecter les crédits nécessaires au « Suivi 2015 du site d'immersion des produits de dragage au large de l'île de Groix » ;

Vu la délibération n° 16_0209_1 de la Commission Permanente du Conseil régional du 4 avril 2016, approuvant les termes de la convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La **RÉGION BRETAGNE,** représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « LA RÉGION »,

ET

LORIENT AGGLOMÉRATION, représentée par M. Norbert METAIRIE en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « LORIENT AGGLOMÉRATION »,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Depuis 1997, les déblais issus de dragages des ports de la rade de LORIENT sont immergés sur un site délimité au nord-ouest de l'ÎLE DE GROIX, dont la durée d'exploitation a été estimée à 30 ans pour un volume moyen annuel de sédiments immergés de 200 000 m³.

Afin de mesurer l'éventuel impact de l'immersion de déblais de dragage sur l'environnement, un suivi annuel du site est réalisé depuis 2002. Ce suivi répond aux prescriptions des arrêtés de police de l'eau autorisant l'immersion.

Le Comité de suivi relatif au devenir des produits de dragages de la rade de Lorient du 14 octobre 2014 a modifié les modalités de suivi du site à compter de 2015, et acté la rationalisation du suivi sédimentologique et le remplacement des vidéos par la réalisation d'un étagement faunistique et floristique suivant le protocole DCE sur quatre points dont deux nouvellement définis à la pointe Ouest de l'île de Groix.
Seuls 2 points vidéo ont été maintenus. Néanmoins, compte tenu des phénomènes de nécroses d'algues observés au point n°5, la vidéo de ce point a également été réalisée et des prélèvements d'algues opérés pour analyses.
Les autres modalités de suivi ont été poursuivies, à savoir, la réalisation d'une bathymétrie des fonds du site, une surveillance chimie et peuplement benthique, l'analyse des sédiments et coquillages et l'expertise technique dressant un bilan du site et son évolution.

Les résultats de ce suivi annuel sont ensuite présentés à toutes les institutions et associations composant le comité de suivi co-présidé par l'ETAT et la RÉGION.

Le suivi annuel du site d'immersion constitue une charge relativement conséquente pour l'autorité qui l'assure, aussi, depuis plusieurs années, il a été convenu que les utilisateurs du site participeraient au financement de son suivi. A cet effet, chaque arrêté préfectoral d'approbation ou d'autorisation concernant les immersions sur le site stipule que le pétitionnaire **participera financièrement au suivi des incidences sur le milieu**.

La RÉGION assure la conduite de l'opération. Un récapitulatif des volumes immergés au cours de la période 2005-2009 par les trois principaux utilisateurs du site – Région BRETAGNE, LORIENT AGGLOMÉRATION, DCNS LORIENT - a conduit à la répartition des seules prestations externes au prorata des volumes immergés.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

Le détail de ces prestations et la répartition de leur financement sont présentés dans l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération **« Suivi 2015 du site d'immersion des produits de dragage au large de l'île de Groix »**.

Cette convention de financement prévoit le plan de financement de l'opération et le versement des participations de l'ensemble des co-financeurs à la RÉGION. Elle précise également que la RÉGION assure l'avance de TVA du coût total de l'opération.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération a consisté à réaliser les différentes prestations liées au suivi annuel du site d'immersion des produits de dragage au large de l'ÎLE DE GROIX.

Le coût global réel de l'opération pour l'année 2014 s'est monté à **41 488 € Hors Taxes**, suite aux différents marchés passés pour réaliser les prestations.

ARTICLE 3 - CALENDRIER DE L'OPERATION

Le déroulement de l'opération a été le suivant :

Date de début des prestations : **juin 2015**.
Durée des prestations : **10 mois**.

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de l'opération est la RÉGION.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre a été assurée par l'Antenne Portuaire et Aéroportuaire de LORIENT de la RÉGION.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT

La participation des co-financeurs se répartit comme suit :

Suivi 2015 du site d'immersion		
Répartition des dépenses	**Montant des dépenses** selon les marchés passés	
Location de moyens nautiques (ISMER)	7 182,00	
Plongées (algues nécrosées (ISMER –MNHN)	1 220,00	
Analyses de sédiments marins, chairs de coquillages, algues (Labo ALPA CHIMIE)	6 834,00	
Expertise technique sédiments, coquillages, algues (Bureau Etude H. COCHET)	5 300,00	
Expertise technique vidéo des fonds (MNHN)	852,00	
Levé bathymétrique (GEOxyz)	3 000,00	
Surveillance Chimie et peuplement benthique (IN VIVO)	7 610,00	
Protocole suivi DCE macroalgues subtidales (IN VIVO)	9 490.00	
Coût total HT	41 488,00	
TVA à 20 %	8 297.60	
Coût total TTC	49 785,60	
Répartition du financement	**Montant**	**%**
Région Bretagne	21 573,76	52,00
DCNS Lorient	6 223,20	15,00
Lorient Agglomération	**13 691.04**	**33,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-223500016-20160404-AN_0209_01-DE

Avance de TVA – Région Bretagne	8 297,60

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

Le rythme et le montant des participations par les co-finaceurs sont les suivants :

- Une avance de 50 % du montant mentionné à l'article 6, dès notification de la présente convention signée des parties.
- Le solde au prorata des dépenses réellement justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 6, sur présentation par la Région de l'état définitif des dépenses

La participation financière appelée sera versée sur le compte de la Paierie Régionale de Bretagne :

BANQUE DE FRANCE DE RENNES

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00682	C354000000	21

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGETAIRE

L'opération est imputée au budget de la RÉGION au chapitre 938 du programme P00531_1 – Moderniser les Ports à vocation régionale.

ARTICLE 9 - PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Elles pourront être communiquées aux partenaires concernés par la présente opération.
Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

Les partenaires s'engagent à faire mention, dans toute publication ou communication de l'étude, de l'aide financière de chacun.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre à expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toutefois, les frais engagés par le maître d'ouvrage pour les études, les travaux en cours et les travaux nécessaires pour rétablir une situation à caractère définitif, seront facturés aux financeurs sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature qu'apposera le dernier signataire.

Elle prendra fin, dès le versement du montant de la participation du co-financeur selon les modalités de l'article 7.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

ARTICLE 13 - LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés, en premier ressort, par l'une des parties, devant le tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 14 – EXECUTION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la ou des parties qui entendraient soumettre la présente convention à cette formalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Rennes, le **Pour LA RÉGION,** **Le Président,** **Jean-Yves LE DRIAN**	 **Pour LORIENT AGGLOMÉRATION,** **Le Président,** **Norbert METAIRIE**

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

DPAVN

Port de Lorient

SUIVI 2015 DU SITE D'IMMERSION AU LARGE DE L'ÎLE DE GROIX

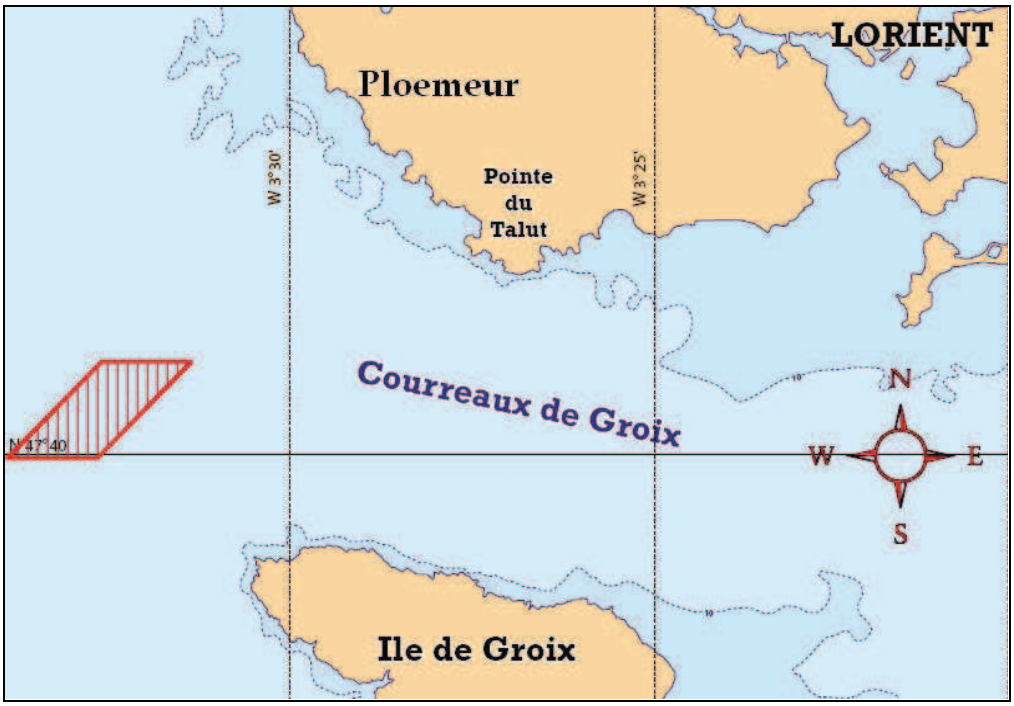

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC DCNS LORIENT

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 ;

Vu la délibération n° 14_BUDG_05 du Conseil Régional en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative au budget primitif 2015 fixant, pour le programme n°531, les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 15_0531_05 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 05 mars 2015 décidant d'évaluer et d'affecter les crédits nécessaires au « Suivi 2015 du site d'immersion des produits de dragage au large de l'île de Groix » ;

Vu la délibération n° 16_0209_1 de la Commission Permanente du Conseil régional du 4 avril 2016, approuvant les termes de la convention et autorisant le Président à la signer ;

ENTRE

La **RÉGION BRETAGNE,** représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « LA RÉGION »,

ET

DCNS LORIENT, représentée par M. Laurent MOSER en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « DCNS LORIENT »,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Depuis 1997, les déblais issus de dragages des ports de la rade de LORIENT sont immergés sur un site délimité au nord-ouest de l'ÎLE DE GROIX, dont la durée d'exploitation a été estimée à 30 ans pour un volume moyen annuel de sédiments immergés de 200 000 m³.

Afin de mesurer l'éventuel impact de l'immersion de déblais de dragage sur l'environnement, un suivi annuel du site est réalisé depuis 2002. Ce suivi répond aux prescriptions des arrêtés de police de l'eau autorisant l'immersion.

Le Comité de suivi relatif au devenir des produits de dragages de la rade de Lorient du 14 octobre 2014 a modifié les modalités de suivi du site à compter de 2015, et acté la rationalisation du suivi sédimentologique et le remplacement des vidéos par la réalisation d'un étagement faunistique et floristique suivant le protocole DCE sur quatre points dont deux nouvellement définis à la pointe Ouest de l'île de Groix.
Seuls 2 points vidéo ont été maintenus. Néanmoins, compte tenu des phénomènes de nécroses d'algues observés au point n°5, la vidéo de ce point a également été réalisée et des prélèvements d'algues opérés pour analyses.
Les autres modalités de suivi ont été poursuivies, à savoir, la réalisation d'une bathymétrie des fonds du site, une surveillance chimie et peuplement benthique, l'analyse des sédiments et coquillages et l'expertise technique dressant un bilan du site et son évolution.

Les résultats de ce suivi annuel sont ensuite présentés à toutes les institutions et associations composant le comité de suivi co-présidé par l'ETAT et la RÉGION.

Le suivi annuel du site d'immersion constitue une charge relativement conséquente pour l'autorité qui l'assure, aussi, depuis plusieurs années, il a été convenu que les utilisateurs du site participeraient au financement de son suivi. A cet effet, chaque arrêté préfectoral d'approbation ou d'autorisation concernant les immersions sur le site stipule que le pétitionnaire **participera financièrement au suivi des incidences sur le milieu**.

La RÉGION assure la conduite de l'opération. Un récapitulatif des volumes immergés au cours de la période 2005-2009 par les trois principaux utilisateurs du site – Région BRETAGNE, LORIENT AGGLOMÉRATION, DCNS-LORIENT a conduit à la répartition des seules prestations externes au prorata des volumes immergés.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

Le détail de ces prestations et la répartition de leur financement sont présentés dans l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération **« Suivi 2015 du site d'immersion des produits de dragage au large de l'île de Groix »**.

Cette convention de financement prévoit le plan de financement de l'opération et le versement des participations de l'ensemble des co-financeurs à la RÉGION. Elle précise également que la RÉGION assure l'avance de TVA du coût total de l'opération.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération a consisté à réaliser les différentes prestations liées au suivi annuel du site d'immersion des produits de dragage au large de l'ÎLE DE GROIX.

Le coût global de l'opération pour l'année 2015 est évalué à **41 488 € Hors Taxes**, suite aux différents marchés passés pour réaliser les prestations.

ARTICLE 3 - CALENDRIER DE L'OPERATION

Le déroulement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Date de début des prestations : **juin 2015**.
Durée des prestations : **10 mois**.

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de l'opération est la RÉGION.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre a été assurée par l'Antenne Portuaire et Aéroportuaire de LORIENT de la RÉGION.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FINANCEMENT

La participation des co-financeurs se répartit comme suit :

Suivi 2015 du site d'immersion		
Répartition des dépenses		**Montant des dépenses** selon les marchés passés
Location de moyens nautiques (ISMER)		7 182,00
Plongées - algues nécrosées (ISMER –MNHN)		1220,00
Analyses de sédiments marins, chairs de coquillages, algues (Labo ALPA CHIMIE)		6 834,00
Expertise technique sédiments, coquillages, algues (Bureau Etude H. COCHET)		5 300,00
Expertise technique vidéo des fonds (MNHN)		852,00
Levé bathymétrique (GEOxyz)		3 000,00
Surveillance chimie et peuplement benthique (IN VIVO)		7 610,00
Protocole suivi DCE macroalgues subtidales (IN VIVO)		9 490.00
Coût total HT		41 488,00
TVA à 20 %		8 297.60
Coût total TTC		49 785,60
Répartition du financement	**Montant**	**%**
Région Bretagne	21 573,76	52,00
DCNS Lorient	**6 223,20**	**15,00**
Lorient Agglomération	13 691.04	33,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-223500016-20160404-AN_0209_01-DE

Avance de TVA – Région Bretagne	8 297,60

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

Le rythme et le montant des participations par les co-finaceurs sont les suivants :

- Une avance de 50 % du montant mentionné à l'article 6, dès notification de la présente convention signée des parties.
- Le solde au prorata des dépenses réellement justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 6, sur présentation par la Région de l'état définitif des dépenses

La participation financière appelée sera versée sur le compte de la Paierie Régionale de Bretagne :

BANQUE DE FRANCE DE RENNES

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00682	C354000000	21

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGETAIRE

L'opération est imputée au budget de la RÉGION au chapitre 938 du programme P00531_1 – Moderniser les Ports à vocation régionale.

ARTICLE 9 - PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Elles pourront être communiquées aux partenaires concernés par la présente opération.
Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

Les partenaires s'engagent à faire mention, dans toute publication ou communication de l'étude, de l'aide financière de chacun.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre à expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toutefois, les frais engagés par le maître d'ouvrage pour les études, les travaux en cours et les travaux nécessaires pour rétablir une situation à caractère définitif, seront facturés aux financeurs sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 11 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature qu'apposera le dernier signataire.

Elle prendra fin, dès le versement du montant de la participation du co-financeur selon les modalités de l'article 7.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0209_01-DE

ARTICLE 13 - LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés, en premier ressort, par l'une des parties, devant le tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 14 – EXECUTION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la ou des parties qui entendraient soumettre la présente convention à cette formalité.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Rennes, le **Pour LA RÉGION,** **Le Président,** **Jean-Yves LE DRIAN**	 **Pour DCNS LORIENT,** **Le Directeur,** **Laurent MOSER**

REGION BRETAGNE

16_0209_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

Projet de Développement du port de Brest

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- ***En section d'investissement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 116 050 000,00 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 1 ;

- ***En section de fonctionnement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 370 000 € au financement des opérations figurant dans le tableau n° 2.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00209 – Développer le système portuaire
Chapitre 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002140	PDPB - Phase 1 – Aménagements terrestres	35 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002141	PDPB - Phase 1 – Dragages	1 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002142	PDPB - Phase 1 – Quai EMR	45 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002143	PDPB - Phase 1 – Digue d'enclôture et poldérisation	35 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001953	PDPB - Phase 1 – Centre d'interprétation	50 000,00

Total affecté sur AP ouverte **116 050 000,00**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00209 – Développer le système portuaire
Chapitre 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15007406	PDPB - Phase 1 – Centre d'interprétation	15-0531/18 01/10/2015	155 000,00	300 000,00	455 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15008613	PDPB - Phase 1 - Culture	15-0531/22 19/11/2015	30 000,00	70 000,00	100 000,00

III.

Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

Assurer la relation formation emploi

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0301_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 301 : Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 3 769 178,56 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1 et 2,

- **d'APPROUVER** les termes de la convention avec le Fongecif Bretagne relative à la plateforme d'accueil et d'information téléphonique et jointe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer,

- **d'APPROUVER** les termes de la convention avec le Fongecif Bretagne relative au projet expérimental dans le cadre du service public régional de l'orientation et jointe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer,

- **d'APPROUVER** les termes de la convention avec l'union régionale du réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles de Bretagne et les 4 centre départementaux et jointe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention régionale de partenariat avec l'association régionale des missions locales et joint à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer,

- **d'AUTORISER** le Président à signer les conventions relatives au financement des missions d'accueil, de conseil, d'accompagnement et de suivi des jeunes dans les Missions locales,

- **d'APPROUVER** les termes de la convention type avec les missions locales relative au financement du chèque mobilité destiné aux jeunes ayant engagé un parcours d'insertion et jointe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes,

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 au protocole d'accord du plan local pour l'insertion et l'emploi de Rennes Métropole et joint à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

- **de MODIFIER** le bénéficiaire de l'opération n° 15006626, conformément au tableau n° 3.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Action
Chapitre 931 DEFTLV

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS JEUNESSE ET ENTREPRISES 29000 QUIMPER	16000954	Actions d'information sur les métiers (Année 2016) - (Budget prévisionnel TTC = 27 700 €)		4 500,00
FONGECIF BRETAGNE 35044 RENNES CEDEX	16001053	Plateforme téléphonique d'information des salariés (Année 2016)	C	100 000,00
EARLALL 1040 BRUXELLES	16001595	Réseau Earlall - Cotisation 2016		5 324,56
DIVERS BENEFICIAIRES	16001600	Chèque mobilité destiné aux jeunes ayant engagé un parcours d'insertion (Année 2016)	C	295 000,00
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	16001779	Programme d'activités 2016 (Budget prévisionnel TTC = 1 514 200 €)	C	663 291,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE BREST 29210 BREST CEDEX 1	16001841	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	262 348,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE MORLAIX 29600 MORLAIX	16001842	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	119 877,00
MISSION LOCALE CENTRE OUEST BRETAGNE 22110 ROSTRENEN	16001843	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	88 548,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	16001853	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	171 028,00
MISSION LOCALE INSERTION JEUNE 22023 SAINT-BRIEUC	16001854	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	188 192,00
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY 56402 AURAY	16001855	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	77 910,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES 56007 VANNES	16001856	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	131 714,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Action
Chapitre 931 DEFTLV

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
MISSION LOCALE PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE 56804 PLOERMEL	16001857	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	76 194,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE DINAN 22100 DINAN	16001859	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	107 196,00
MIS LOC INSERT SOC PROF JEUNES 35602 REDON CEDEX	16001860	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	106 907,00
MISSION LOCALE DU BASSIN D EMPLOI DE RENNES 35102 RENNES	16001861	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	341 262,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	16001862	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	129 931,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES 35303 FOUGERES	16001863	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	100 633,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE VITRE 35500 VITRE CEDEX	16001864	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	104 582,00
ASS MISSION LOCALE DE LORIENT 56101 LORIENT	16001865	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	199 695,00
MISSION LOCALE DE CENTRE BRETAGNE 56305 PONTIVY	16001866	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	122 222,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	16001867	Participation au financement des missions d'accueil, de conseil d'accompagnement et de suivi des jeunes dans la Mission Locale - Année 2016	C	239 384,00
FONGECIF BRETAGNE 35044 RENNES CEDEX	16001869	La prise en compte de la parole des usagers du SPRO/CEP en Bretagne...pour une amélioration continue du service apporté (budget prévisionnel TTC = 75 000 €)	C	30 000,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Action
Chapitre 931 DEFTLV

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001596	Achats de structures roll-up avec visuels et sacs de transport pour les points région		1 200,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001870	Achats de prestations d'interprétation dans le cadre des travaux européens (année 2016)		6 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001871	Organisation de journées de travail dans le cadre du service public régional de l'orientation et de la préparation du CPRDFOP (année 2016)		31 200,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002046	Mission d'appui et de conseil dans le cadre de l'élaboration du CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle)		65 040,00

Total affecté **3 769 178,56**

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Modification d'opération sur AE antérieure **Tableau n° 3**

Programme P_0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Action
Chapitre 931 DEFTLV

Nom du bénéficiaire	Au lieu de	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
OBSERV IND ET METIERS METALLUR 35000 RENNES	UNION INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE BRETAGNE 35000 RENNES	15006626	Etude-action emploi-formation 2015 (Appel à projets dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) (Budget prévisionnel TTC = 25 000 €) - Les métiers de la maintenance industrielle en région Bretagne	C	12 500,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Direction déléguée de l'Orientation et de la Carte des formations

CONVENTION N° 16001053

FONGECIF BRETAGNE
Plate-forme téléphonique d'information des salariés
(Année 2016)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,
VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,
VU la délibération n° 16_0301_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 attribuant une subvention de 100 000 € au Fongecif Bretagne pour l'opération « Plate-forme téléphonique d'information des salariés (année 2016) »,
VU la délibération n° 16_0301_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le FONGECIF Bretagne,
Association Loi 1901,
1A Allée Ermengarde d'Anjou – CS 14440, 35044 RENNES CEDEX
Représenté par Monsieur Thierry KOLODZIEJEK, agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération « Plate-forme téléphonique d'information des salariés » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 100 000 euros.
Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse en cas de non-respect de l'acte d'engagement.

Article 3 – Durée de la convention
La convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 30 mois.

Article 4 - Délai de validité et annulation de la subvention
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Conditions d'utilisation de la subvention
5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 6 – Communication
6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement
7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
- 80 % du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention,
- le solde, sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du budget réalisé pour l'année 2016.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte : 16707 00070 017019023142 58
Domiciliation bancaire : BPO Rennes
Nom du titulaire du compte : Fongecif Bretagne

Article 8 – Imputation budgétaire
La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°301, dossier n° 16001053.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention
9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Article 10 – Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les] 1 dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention
11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention
En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 – Litiges
13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention
Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le
En quatre exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,
Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Direction déléguée de l'Orientation et de la Carte des formations

CONVENTION N° 16001869

FONGECIF BRETAGNE
La prise en compte de la parole des usagers du SPRO/CEP en Bretagne...pour une amélioration continue du service apporté

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,
VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,
VU la délibération n° 16_0301_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 attribuant une subvention de 30 000 € au Fongecif Bretagne pour l'opération « La prise en compte de la parole des usagers du SPRO/CEP en Bretagne...pour une amélioration continue du service apporté »,
VU la délibération n° 16_0301_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le FONGECIF Bretagne,
Association Loi 1901,
1A Allée Ermengarde d'Anjou – CS 14440, 35044 RENNES CEDEX
Représenté par Monsieur Thierry KOLODZIEJEK, agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération « La prise en compte de la parole des usagers du SPRO/CEP en Bretagne…pour une amélioration continue du service apporté ».

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de 30 000 euros calculée sur la base d'un budget prévisionnel TTC de 75 000 euros.
Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers,transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de l'acte d'engagement.

Article 3 – Durée de la convention
La convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 30 mois.

Article 4 - Délai de validité et annulation de la subvention
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Conditions d'utilisation de la subvention
5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 6 – Communication
6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement
7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
- 80 % du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention,
- le solde, sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du budget réalisé pour l'année 2016.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte : 16707 00070 017019023142 58
Domiciliation bancaire : BPO Rennes
Nom du titulaire du compte : Fongecif Bretagne

Article 8 – Imputation budgétaire
La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 901, programme n°301, dossier n° 16001869.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention
9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

9.3- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 10 – Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention
11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention
En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 – Litiges
13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention
Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le
En quatre exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,
Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

CONVENTION REGIONALE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE (SPRO)

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 214-16-1, L. 214-16-2, L. 313-7, L. 313-8 et L.612-3 ;
Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6111-3 à L. 6111-6 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 4111-2 et L.4221-5 ;
Vu le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP), pour la période 2011-2015, signé le 31 janvier 2012 ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,
Vu l'avis formulé par le Comité Régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) du 16 mars 2015 ;
Vu la délibération n° 15_DEFTLV_DDOCF_01 du Conseil Régional en date des 9 et 10 avril 2015 ;
Vu la la délibération n°16_0301_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 4 avril 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE

la Région Bretagne,
représentée par Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional ;

ET

l'Union régionale du réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (UR-CIDFF) de Bretagne
représentée par Annie GUILLERME, Présidente

ET

le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Côtes d'Armor
représentée par Clotilde SOL-DOURDIN, Présidente

le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère
représentée par Françoise PLASSART-BACHELIER, Présidente

le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles d'Ille-et-Vilaine
représentée par Anne-Marie FOUYER, Présidente

le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Morbihan
représentée par Béatrice MOIZO, Présidente

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour chaque personne tout au long de sa vie. Elle s'inscrit dans une démarche citoyenne d'émancipation et de choix de projet de vie pour chacun.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chaque citoyen et de faciliter l'accès universel à ce droit, le service public régional de l'orientation en Bretagne mobilise son action sur le premier niveau d'accueil, via le service d'accueil personnalisé et individualisé (API).

Cette nouvelle offre de service doit permettre de répondre de manière personnalisée aux attentes des publics et de s'adapter à la demande de l'individu.

Elle nécessite un très bon niveau de connaissance des prestations et dispositifs existants en matière d'information sur les métiers (ou de découverte des métiers), des dispositifs de formations et d'insertion professionnelle, des données socio-économiques clés du territoire, mais également des acteurs et de leurs champs de compétences.

Par ailleurs, et compte tenu du champ particulier de cette nouvelle offre de service, la qualité de la posture professionnelle mais également la capacité du professionnel à passer le relais à la structure la plus pertinente sont des gages de réussite de ce projet.

Présentation de l'Union régionale du réseau des centres d'information sur les droits des femmes et des familles et des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) :
L'URCIDFF et les CIDFF de Bretagne appartiennent à un réseau national avec à sa tête le CNIDFF.
L'Union régionale des CIDFF de la Région Bretagne a une fonction d'animation et de coordination du réseau des quatre CIDFF implantés dans les quatre départements de la Région Bretagne.
Les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles exercent une mission d'intérêt général confié par l'Etat et dont les objectifs sont de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Les CIDFF bénéficient d'un agrément au titre du Décret n°2015-1745 du 23 décembre 2015 du Ministère des Affaire sociales et de la Santé et du Droit des Femmes.
Leurs équipes pluri-disciplinaires composées de conseillèrs-es emploi formation et de juristes privilégient la prise en compte de la globalité des situations vécues en y répondant par une approche individualisée et personnalisée.
Ces équipes interviennent dans des domaines d'intervention pluriels : l'emploi, la formation et la création d'activité ainsi que l'accès au droit, la lutte contre les violences sexistes, la vie familiale et parentalité, l'Éducation et citoyenneté et la Santé. Les CIDFF de la Région Bretagne constituent un réseau de proximité dans les différents territoires de la Région Bretagne par un maillage de permanences d'information et d'actions développées au plus près du public qu'ils informent et accompagnent.

******

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention prend appui sur « le cadre de référence du SPRO » en Bretagne et plus particulièrement sur son annexe, le cahier des charges du service d'accueil personnalisé et individualisé (API). Ces deux documents sont annexés à la présente convention.

Elle a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'API au sein des centres d'information sur les droits des femmes et des familles dans le cadre du SPRO.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA REGION BRETAGNE

2-1 Coordination régionale et animation territoriale du SPRO

Le CREFOP, en particulier sa commission Orientation Tout au Long de la Vie (OTLV), est l'instance de gouvernance du SPRO. Il fixe le cadre politique et stratégique de mise en œuvre du SPRO.
Le pilotage et la coordination du SPRO s'effectue par la Région au niveau du Groupe Politique Régional (GPR), avec l'appui du Groupe Technique Régional (GTR), en déclinaison des orientations définies dans le cadre de référence.

La Région favorise la synergie et la complémentarité entre les réseaux dans le respect des compétences et des missions de chacun.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-200070068-20160401-DCP_2016_0001

Au niveau local (à l'échelle a minima d'un pays ou entre plusieurs pays), la Région s'engage à initier et à garantir la mise en place d'une action partenariale inter-réseaux autour d'une thématique définie annuellement par les structures partenaires du SPRO (par exemple : la problématique de couverture des services au niveau territorial, une problématique repérée dans le traitement de situation de certaines personnes en difficulté, la problématique d'articulation entre l'accueil personnalisé et individualisé et l'offre de conseil spécifique, la problématique de la gestion sur flux sur certaines périodes, la problématique de l'accès au numérique... etc). Ces actions pourront être pilotées et animées directement par les services de la Région ou par l'une des structures partenaires du SPRO au niveau local. Des bilans d'action seront produits en fin d'année. Ces derniers feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en GTR et en GPR puis à la commission « Orientation tout au long de la vie (OTLV) du CREFOP.

2-2 Pilotage du plan de professionnalisation et offre de ressources à destination des professionnels du SPRO

Au niveau régional, la Région pilote et déploie le plan de professionnalisation. Les coûts relatifs aux actions de professionnalisation, en termes pédagogique et logistique, sont pris en charge par la Région.
Depuis 2015, la Région organise des actions de sensibilisation inter-réseaux (format d'une demi-journée) pour que chaque professionnel-le s'approprie le cadre de référence du SPRO et le cahier des charges de l'API. Ces actions seront, par la suite, organisées annuellement pour permettre à tout nouvel-le arrivant-e dans le réseau des CIDFF bretons de bénéficier de ce temps de sensibilisation.
A partir de 2016, pour compléter cette offre, la Région réalise et propose le socle « culture commune - SPRO », support de formation modulaire permettant aux nouveaux-elles professionnel-le-s de se former au SPRO breton, en fonction de leurs besoins.
En fonction des besoins identifiés dans le cadre du comité opérationnel régional dédié, d'autres actions de professionnalisation (échanges de pratiques, actions d'information) pourront également être proposées aux conseiller-e-s des CIDFF.
Ce plan de professionnalisation piloté par la Région ne se substitue pas aux plans de formation internes des CIDFF.

En appui aux réseaux, la Région organise et constitue une offre de ressources à destination des professionnel-le-s. Des outils spécifiques seront réalisés par la Région.

2-3 Suivi partenarial de la mise en œuvre de l'API

Pour développer une relation partenariale forte, la Région s'engage à rencontrer l'Union régionale du réseau des centres d'information des droits des femmes et des familles au moins une fois par an. Cette rencontre permettra de présenter un état d'avancement de l'action des CIDFF dans le cadre de l'API.
La mise en œuvre de l'API dans le cadre du SPRO par l'ensemble des réseaux fera l'objet d'une synthèse régionale et d'un échange au sein du GTR et du GPR. Cette synthèse sera également présentée à la commission « Orientation tout au long de la vie » du CREFOP.

2-4 Communication sur le SPRO

Enfin, la Région met en place une stratégie de communication, au niveau régional et local, afin de favoriser et développer la connaissance du SPRO et l'identification de son offre de services et des acteurs qui y participent. Les outils produits seront aussi bien à destination des publics que des professionnel-le-s.

Pour mener à bien tous ces engagements en matière d'animation, d'accompagnement et de production d'outils, la Région s'appuie sur le GREF.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UNION REGIONALE DU RESEAU DES CENTRES D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE BRETAGNE

3-1 Participation aux instances de gouvernance et de pilotage du SPRO

L'Union régionale du réseau des centres d'information des droits des femmes et des familles de Bretagne participe aux travaux conduits dans le cadre des instances régionales chargées de la gouvernance et du pilotage du SPRO (cf article 2-1).
Cette participation aux instances de gouvernance et de pilotage inclut le travail sur l'élaboration des critères et indicateurs de qualité. L' Union régionale du réseau des centres d'information des droits des femmes et des familles de Bretagne est donc partie prenante dans l'évaluation du SPRO. Elle communique au GTR les éléments nécessaires à la réalisation de cette évaluation et mobilise les CIDFF dans cette démarche.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

3-2 Animation régionale des centres d'information des droits des femmes et des familles

L'Union régionale du réseau des centres d'information des droits des femmes et des familles de Bretagne assure l'animation régionale du réseau des CIDFF dans le cadre de l'API :

- en relayant, auprès de chaque CIDFF, l'information produite au niveau régional dans le cadre des instances de gouvernance, de pilotage ou de travail,
- en mobilisant les CIDFF et leurs professionnel-le-s et en garantissant leur présence aux actions organisées par la Région (actions de professionnalisation et actions partenariales au niveau des territoires).

3-3 Participation à l'élaboration du plan de professionnalisation

L'Union régionale du réseau des centres d'information des droits des femmes et des familles de Bretagne, en tant que membre du comité opérationnel régional du plan de professionnalisation des acteurs du SPRO, fait remonter les besoins prioritaires en termes de ressources et de professionnalisation au sein de son réseau, communique sur sa propre offre de professionnalisation pouvant être partagée avec les autres réseaux et participe à la préparation du projet d'offre de professionnalisation porté par la Région.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES CENTRES D'INFORMATION DES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Les CIDFF participent au SPRO en délivrant l'Accueil Personnalisé et Individualisé.

4-1 Mise en œuvre de l'API, dans une démarche d'amélioration continue des pratiques

Les CIDFF s'engagent à offrir un service de qualité et à respecter les exigences présentes dans le cahier des charges de l'API (cf annexe à cette convention), à savoir notamment :

- recevoir toute personne, dans le respect des principes d'égalité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination et du respect de la diversité ;
- mettre à disposition des usagers la documentation nécessaire répondant à leurs demandes ;
- mettre à disposition l'information avec médiation en fonction des besoins de l'usager ;
- permettre à l'usager de rencontrer un professionnel en face-à-face, en présentiel ou à distance ;
- accueillir le public de préférence sur flux ou proposer un rendez vous dans un délai raisonnable.

Pour rendre un service « API » de qualité, les CIDFF s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue des pratiques.

4-2 Participation aux actions de professionnalisation

Les CIDFF s'engagent à participer aux actions de professionnalisation mises en place par la Région, à savoir :
- en 2016, permettre à chaque conseiller-e de participer à une demi-journée de sensibilisation, pour s'approprier le cadre de référence du SPRO et le cahier des charges de l'API ;
- permettre, par la suite, à tout nouvel-le arrivant-e de participer à cette demi-journée de sensibilisation dans les mois qui suivent son recrutement ;
- à partir de 2016, inciter leurs professionnel-le-s à s'inscrire, en fonction de leurs besoins, aux autres actions de professionnalisation (échanges de pratiques, actions d'information) qui seront proposées par le comité opérationnel régional du plan de professionnalisation.

De plus, les CIDFF mettront à la disposition de leurs professionel-le-s les outils réalisés par la Région.

4-3 Participation aux actions partenariales locales

Concernant les actions partenariales mises en place au niveau local, les CIDFF s'engagent à participer, chaque année, à la définition de la thématique de travail et aux réunions programmées dans ce cadre (cf article 2-1). Un CIDFF peut également proposer de piloter ce travail relatif à l'action partenariale locale, en collaboration avec les services de la Région, en fonction de la thématique choisie.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION BRETAGNE

La Région apporte un appui financier à l'URCIDFF-Bretagne pour la mise en œuvre d'actions spécifiques sur l'égalité entre les femmes et les hommes, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'à l'application du prochain CPRDFOP.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses éventuelles annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8: CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées sans effet.

ARTICLE 9: LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 10 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En 6 exemplaires

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional,

Pour l'UR-CIDFF Bretagne
La Présidente,

Annie GUILLERME

Pour le CIDFF des Côtes d'Armor,
La Présidente,

Clotilde SOL-DOURDIN

Pour le CIDFF du Finistère
La Présidente,

Françoise PLASSART-BACHELIER

Pour le CIDFF d'Ille-et-Vilaine
La Présidente,

Pour le CIDFF du Morbihan,
La Présidente,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Anne-Marie FOUYER Béatrice MOIZO

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

AVENANT N° 1
A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2015 ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION REGIONALE DES MISSIONS LOCALES DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la convention initiale signée le 31 mai 2013 ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,
VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,
Vu la délibération n° 16_0301_01 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 décidant de modifier la convention de partenariat 2013-2015 avec l'association régionale des missions locales de Bretagne et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association régionale des Missions locales
91, rue de Saint-Brieuc
35043 RENNES,
Représentée par Madame Armelle HURUGUEN, agissant au nom, et en sa qualité, de Présidente,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1.
Les dispositions de l'article 2 (point 1.2.) sont modifiées comme suit :

« La participation au système d'information et d'évaluation

Les Missions locales renseignent les parcours des jeunes depuis le système d'information « I Milo » cofinancé par la Région Bretagne et l'État.

Les Missions locales tiennent à jour un tableau de bord de suivi d'activité des parcours des jeunes constitué des indicateurs régionaux définis avec l'appui de l'Association régionale des Missions locales. Il est actualisé chaque semestre.

Pour chacun des axes de la présente convention, le rapport d'activité annuel de la Mission locale fera état des résultats obtenus et des propositions d'évolution pour les années suivantes. A travers l'établissement de leur rapport d'activités, les Missions locales contribuent au diagnostic territorial sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. L'Association régionale des Missions locales contribue à la formalisation d'un diagnostic régional à partir d'une animation impliquant le réseau des Missions locales. »

Article 2.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Les dispositions de l'article 3 sont modifiées comme suit :

« **Modalités de la participation financière de la Région Bretagne :**

La Région Bretagne, au titre de son budget primitif annuel, apporte un soutien financier aux 17 Missions locales bretonnes ainsi qu'à l'Association régionale des Missions locales. Le soutien financier de la Région Bretagne repose sur la mise en œuvre par les Missions locales des attendus précisés à l'article 2.

La Région Bretagne verse à chaque Mission locale :

- Une subvention de fonctionnement, dont le montant est défini à partir des 4 familles d'indicateurs : l'environnement local, l'activité de la Mission locale, les résultats de la Mission locale, la professionnalisation et la vie du réseau ;
- Une subvention de fonctionnement liée à la mise en œuvre du contrat d'accès à la qualification qui fait l'objet d'une convention financière ;
- Une participation financière liée à l'hébergement du système d'information « I Milo» ;
- Une subvention liée au financement du Chèque mobilité dans le cadre d'une convention financière spécifique.

Chaque participation financière régionale fera l'objet de décisions de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne ».

Article 3.
Les dispositions de l'article 3 sont modifiées comme suit :

« Durée de la convention :

La présente convention conclue initialement pour une durée de 3 ans fait l'objet d'une prolongation d'une année supplémentaire ».

Article 4.
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 5.
Le reste de la convention est sans changement.

Fait à , le .../.../...
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Direction de l'Égalité et de la Formation tout au long de la vie

CONVENTION N° XXXXXXX

MISSION LOCALE DE XXXXXX
Chèque mobilité destiné aux jeunes ayant engagé un parcours d'insertion
Année 20XX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération budgétaire,
Vu la délibération qui fixe les délégations à la Commission permanente,
Vu la délibération n° 16_0301_01 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 4 avril 2016 approuvant le projet de convention-type "Chèque mobilité",
Vu la délibération attribuant une subvention,

ENTRE

La Région Bretagne,
représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional ;
ci-après dénommée «la Région »,
D'une part,

ET
La MISSION LOCALE xxxxxx,
Association loi 1901
xxxx xxxx xxxxxxxxxx,
représentée par Mxxxxxx, agissant au nom, et en sa qualité, de xxxxx,ci-après dénommé «le bénéficiaire » ;
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région attribue au bénéficiaire une subvention de xxxxx euros pour le financement des chèques mobilité attribués, du 1er janvier au 30 septembre 20xx, aux jeunes ayant engagé un parcours d'insertion.

Article 2 – Caractéristiques du chèque mobilité
Les critères d'attribution du chèque mobilité, destiné à favoriser la mobilité des jeunes ayant engagé un parcours d'insertion, sont définis par les Missions locales en prenant appui sur les cas de figure suivants :

- Le chèque mobilité peut être accordé pour la prise en charge de déplacements ou l'aide au déplacement d'un jeune vers un autre bassin d'emploi, notamment pour accéder à une formation qualifiante ou préparatoire à la qualification, ou négocier un emploi, ou un contrat d'alternance etc…

- Le chèque mobilité peut être accordé, pour les jeunes intégrant une prestation du DRIP, pour la prise en charge de déplacements vers un lieu de formation situé sur le bassin d'emploi de la Mission locale.

- Le chèque mobilité peut servir à financer, notamment, l'utilisation de transports en commun, ou de moyens de transport personnels, les premiers frais de logement, le coût d'une double résidence pendant la formation, l'accompagnement social du projet d'insertion professionnel, etc…

- L'octroi de cette aide peut contribuer au financement partiel de la préparation du permis de conduire lorsque celui-ci constitue un passage obligé dans la poursuite du projet du jeune ;

Le bénéficiaire s'engage à n'accorder le bénéfice du chèque mobilité qu'après un examen de la situation particulière du demandeur. Il assure :

- La mise en œuvre du chèque mobilité ;
- La notification aux stagiaires de l'attribution des chèque mobilité ;
- La liquidation et le paiement des chèque mobilité après attribution. Ces versements seront effectués par un membre de l'association dont le nom doit être communiqué à la Région ;
- Les demandes de reversement des chèque mobilité auprès de tout bénéficiaire abandonnant le stage sans motif légitime et le recouvrement des sommes correspondantes ;
- La tenue de statistiques trimestrielles, **établies par trimestre de l'année civile**, selon le modèle joint en annexe qui sont produites à la Région dans le mois suivant la fin de chaque trimestre (avant le 30 avril 20xx, le 31 juillet 20xx, le 31 octobre 20xx et le 31 janvier 20xx ;
- L'archivage physique des dossiers ;
- La présentation d'un bilan de la mise en œuvre du chèque mobilité dans le cadre du rapport annuel présenté lors de l'Assemblée générale de l'association.

Article 3 – Durée de la convention
La convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 30 juin 20xx.

Article 4 - Délai de validité et annulation de la subvention
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Conditions d'utilisation de la subvention
5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour le seul financement des chèques mobilité et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition. La subvention ne peut en aucun cas financer les frais de gestion du dispositif de chèque mobilité.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Copie certifiée conforme le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 6 – Communication
6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement
7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
- Une avance de 50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention ;
- Le solde de la subvention à partir du 30 septembre 20xx, sur présentation par le bénéficiaire des statistiques trimestrielles relatives aux deux premiers trimestres de l'année 20xx.

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers,transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de l'acte d'engagement.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de compte :
Domiciliation bancaire :
Nom du titulaire du compte : Mission locale du Pays de XXXXX.

Article 8 – Imputation budgétaire
La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°331, dossier n° xxxxxxx.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention
9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire tiendra à la disposition de la Région tout document justifiant du versement des chèques mobilité, la liste des bénéficiaires et les caractéristiques de leur projet.

9.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 10 – Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention
11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention
En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Article 13 – Litiges
13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention
Le Président du Conseil régional, le payeur régional et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le

LE BENEFICIAIRE[1], **Le Président du Conseil régional,**

[1]Nom et qualité du signataire
et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

ANNEXE 1
MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU CHÈQUE MOBILITÉ

Le « Chèque mobilité » concerne les bénéficiaires suivants :

1. Les demandeurs d'emploi ayant engagé un parcours d'insertion élaboré et suivis par une Mission locale,

2. Les jeunes venant d'accéder à un premier emploi pour faciliter leur installation hors de leur lieu de résidence habituel.

- Le chèque mobilité peut être accordé pour la prise en charge de déplacements ou l'aide au déplacement d'un jeune vers un autre bassin d'emploi, notamment pour accéder à une formation, négocier un contrat d'alternance ou un emploi.

- Le chèque mobilité peut être accordé aux jeunes intégrant une prestation du Dispositif régional pour l'insertion professionnelle, pour la prise en charge de déplacements vers un lieu de formation situé sur le bassin d'emploi de la Mission locale.

- Le chèque mobilité peut être attribué pour financer, tout ou partie de l'utilisation de transports en commun, ou de moyens de transport personnels, les premiers frais de logement, le coût d'une double résidence pendant la formation, l'accompagnement social du projet d'insertion professionnel, etc…

- L'octroi de cette aide peut contribuer au financement partiel de la préparation du permis de conduire lorsque celui-ci constitue un passage obligé dans la poursuite du projet du jeune.

- Les jeunes ayant conclu un contrat de travail en alternance ne peuvent être bénéficiaires de cette aide.

- La Commission permanente accorde une subvention aux Missions locales qui mettent en œuvre la mesure par voie de convention.

- Le montant de la subvention est arrêté sur la base du nombre de jeunes demandeurs d'emploi de niveau V et inférieur, de catégorie A[1], inscrits sur chaque bassin d'emploi, avec une pondération en faveur des bassins situés en zone rurale où il n'existe que peu de possibilités de formation.

[1] ***Cat A*** *: Demandeurs d'emploi à la recherche d'un emploi à durée indéterminée et à plein temps.*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

ANNEXE 2

MODELE DE LETTRE DE NOTIFICATION

283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Mission locale de

M.....,

J'ai l'honneur de vous faire bénéficier d'un chèque MOBILITE du Conseil régional de Bretagne, d'un montant de ..... €. Cette aide est destinée à faciliter la réalisation de votre parcours d'insertion.

Il revient à la Mission locale de.....d'assurer la gestion de votre dossier.

Dans l'éventualité de l'abandon de votre projet, il vous appartient de m'en tenir informé dans les meilleurs délais. Je vous rappelle que, dans ce cas, l'attribution de cette aide pourra entraîner le reversement de cette somme si le motif n'est pas légitime.

Je vous prie .....

CHEQUE MOBILITE

ANNEE 20xx

MISSION LOCALE xxxxx

Année 20xx	PREMIER TRIMESTRE		DEUXIEME TRIMESTRE		TROISIEME TRIMESTRE		QUATRIEME TRIMESTRE		BILAN ANNEE N	
	STAGIAIRES	MONTANT	STAGIAIRES	MONTANT	STAGIAIRES	MONTANT	STAGIAIRES	MONTANT	STAGIAIRES	MONTANT
DEPLACEMENT										
HEBERGEMENT										
PERMIS DE CONDUIRE										
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL										
TOTAL										

Signature et cachet de l'organisme :

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0301_01-DE

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0302_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0302_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

vu la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 approuvant les termes des avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0302_01-DE

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 857,00 € au financement de l'opération.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 864 173,61 € au financement des opérations.

- **d'APPROUVER** les termes des avenants à la convention Karta et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer en annexe n° 2.

- d'**ADMETTRE EN NON VALEUR** un titre de perception émis par le comptable du Trésor pour un montant de 272,90 €.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0302_01-DE

AVENANTS – MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire Et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable et de taux				
MFREO – FOUGERES KARTA BRETAGNE	Action initialement rejetée mais acceptée suite à complément d'informations de la part de l'établissement	22/01/16	*Assiette initiale : 0,00€*	*Assiette modifiée : 1 305,00€*
LYCEE LE LIKES -QUIMPER KARTA BRETAGNE	Action initialement rejetée mais acceptée suite à complément d'informations de la part de l'établissement	22/01/16	*Assiette initiale : 0,00€*	*Assiette modifiée : 1 360,00 €*
LYCE JEAN QUEINNEC – MALESTROIT KARTA BRETAGNE	Action initialement rejetée mais acceptée suite à complément d'informations de la part de l'établissement	22/01/16	*Assiette initiale : 0,00€*	*Assiette modifiée : 315,00 €*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action
Chapitre 902 DFIN/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	16001627	Démarche "Qualycée" - investissements liés à la labellisation	C	2 857,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 2 857,00
Total affecté sur AP ouverte 2 857,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0302_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action
Chapitre 932 DFIN/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	16001723	Mobilité des apprentis Pâtissier en Espagne (4 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 01/04/2016)		2 000,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE FOUGERES 35300 FOUGERES	16001180	Avenant Karta Bretagne 2015-2016	C	1 305,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16001191	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (dépenses prises à compter du 03/04/2016)		1 045,81
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16001305	Recherche de partenariat pour les apprentis au Royaume-Uni (dépenses prises à compter du 22/03/2016)		531,80
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	16001404	Avenant Karta Bretagne 2015-2016	C	1 360,00
CCI DE BREST 29238 BREST	16001586	Mobilité des apprentis Boulanger Pâtissier et Boucher-Traiteur en Italie (11 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 17/04/2016)		4 800,00
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	16001587	Mobilité des apprentis Agent de propreté et d'hygiène en Espagne (17 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 12/03/2016)		7 600,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16001588	Mobilité des apprentis Paysagiste en Italie (25 jeunes + 3 accompagnateurs x 240 € / dépenses prises à compter du 21/03/2016)		6 720,00
CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY 56306 PONTIVY Cedex	16001593	Mobilité des étudiants Infirmier en Irlande (79 jeunes + 4 accompagnateurs x 180 € / dépenses prises à compter du 17/03/2016)		14 940,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16001594	Mobilité des apprentis Menuisier en Allemagne (14 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 14/03/2016)		6 400,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE SAINT MALO FOUGERES 35409 SAINT MALO	16001599	Mobilité des stagiaires Horloger en Suisse (23 jeunes + 2 accompagnateurs x 360 € / dépenses prises à compter du 17/03/2016)		9 000,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0302_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action
Chapitre 932 DFIN/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16001601	Mobilité des apprentis Sommelier en Italie (14 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 06/03/2016)		6 400,00
COMMUNAUTE RELIGIEUSES AUGUSTINES HOSP 29123 PONT L'ABBE	16001612	Mobilité des élèves Aide-Soignant en Allemagne (10 jeunes + 1 accompagnateur x 280 €, plafonné à la demande soit 2 476 € / dépenses prises à compter du 04/04/2016)		2 476,00
CENTRE HOSPITALIER DE PONTIVY 56306 PONTIVY Cedex	16001615	Mobilité des élèves Aide-Soignant en République Tchèque (48 jeunes x 320 € / dépenses prises à compter du 27/03/2016)		15 360,00
GIP IFSI QUIMPER CORNOUAILLE 29107 QUIMPER	16001620	Mobilité des élèves Aide-Soignant en Belgique (25 jeunes + 2 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 14/03/2016)		5 400,00
LTP PRIVE JEAN QUEINNEC 56140 MALESTROIT	16001626	Avenant Karta Bretagne 2015-2016	C	315,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	16001677	Mobilité des apprentis Paysagiste en Irlande (37 jeunes + 3 accompagnateurs x 240 €, plafonné à la demande soit 8 000 € / dépenses prises à compter du 24/04/2016)		8 000,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	16001679	Mobilité des apprentis Conducteur et maintenance de matériel agricole en Italie (24 jeunes + 3 accompagnateurs x 320 €, plafonné à la demande soit 7 560 € / dépenses prises à compter du 20/03/2016)		7 560,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16001715	Mobilité des apprentis Paysagiste au Portugal (18 jeunes + 2 accompagnateurs x 280 € / dépenses prises à compter du 21/04/2016)		5 600,00
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16001717	Mobilité des apprentis Coiffeur en Pologne (11 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 25/04/2016)		5 200,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	16001720	Mobilité des apprentis Boulanger et Chocolatier en Espagne (14 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 01/04/2016)		6 400,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	16001725	Mobilité des apprentis Gestion et protection de la nature au Royaume-Uni (15 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 17/04/2016)		6 800,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0302_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action
Chapitre 932 DFIN/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16001791	Mobilité des apprentis Paysagiste en Italie (25 jeunes + 3 accompagnateurs x 320 € / dépenses prises à compter du 17/04/2016)		8 960,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001958	Actions transversales de promotion de la mobilité		30 000,00

Total affecté pour l'action 164 173,61
Total affecté 164 173,61

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0302_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 003 / 3**

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Sous-programme
Chapitre 932 DFIN/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000172	Dispositif régional d'aide à la mobilité individuelle "Jeunes à l'international"au titre de l'année 2016.		22/01/2016	300 000,00	700 000,00	1 000 000,00

Total ajustements pour le sous-programme 700 000,00
Total ajustements 700 000,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0302_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Admission en non valeur **Tableau n° 04**

Programme P00302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action P00302 231
Chapitre 932 DFIN/SPRED – Opération n° 12002173

Nom du bénéficiaire	Montant (€)	N° titre et année	Montant admis en non valeur (€)
GANBAT BATTULGA Buyan	460,00	4146/2013	272,90
		TOTAL	**272,90**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0302_01-DE

Améliorer le cadre bâti des lycées

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0303_ET_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 303 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 611 723,15 € au titre du financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- d'APPROUVER les modalités d'attribution des subventions de la Région aux collectivités, structures intercommunales et comités d'entreprises ou d'établissements pour la création et la modernisation des équipements sportifs mis à disposition des lycées ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

REGION BRETAGNE

- d'APPROUVER les termes de la convention de subvention d'équipements sportifs intervenant avec la Communauté de Communes Sud Goëlo et le lycée La Closerie à St Quay Portrieux au titre de la restructuration et l'extension du gymnase La Closerie ;

et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à la signer.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0303_TRX_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 303 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 765 500 € au titre du financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation financière intervenant avec le Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois et la réfection du réseau de chaleur de la cité scolaire Brocéliande à Guer ;

et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à le signer.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR15ITIV

Divers bénéficiaires
Espaces sportifs intégrés

Ce projet comporte toutes les subventions d'investissement accordées aux collectivités locales dans le cadre de la création et la modernisation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens.

Date de CP Décisions

Modalités d'attribution

Conformément au budget 2016, voté en Session les 15 et 16 mars 2016, les modalités d'attibution des subventions d'investissement sont les suivantes* :

a) Salles de sports (construction, extension ou rénovation)
- subvention maximale de 350 000 € (taux maximum de 40% du coût HT)
- subvention complémentaire de 45 000 € pour les locaux spécifiques réservés aux lycées.

b) Aires extérieures (construction, extension ou rénovation)
- subvention maximale de 80 000 € (taux maximum de 20% du coût HT)

c) Piscines (bassins sportifs : construction, extension ou rénovation)
- construction : forfait de 120 000 €
- extension ou rénovation : subvention maximale de 80 000€ (taux maximum de 10% du coût HT)

Le montant incitatif de la part de financement supportée par la Région justifie l'instauration de conditions d'attribution précises pour garantir aux lycéens un accès suffisant aux équipements municipaux, inter-communaux ou propriétés de comités d'entreprises ou d'établissements. Ces derniers devront par ailleurs offrir une capacité d'adaptation aux contraintes pédagogiques.
L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :
- pour les salles de sports : les gymnases devront présenter au moins une salle de dimensions minimale de 44 mètres sur 24 mètres, quand il s'agit d'équipements neufs (sauf équipements spécialisés) ;
- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région doit s'engager par délibération à réserver effectivement aux lycées :
  - pour les salles de sports : 40% des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.
  - pour les aires extérieures et les bassins sportifs : un quota horaire annuel à définir conjointement avec le lycée et le maître d'ouvrage.

Ces engagements garantiront aux établissements des bases satisfaisantes pour négocier la convention de mise à disposition passée avec la collectivité locale, l'établissement publics de coopération ou le comité d'entreprises ou d'établissements.

* Des modalités spécifiques peuvent être définies en partenariat avec les villes ou les EPCI lorsque l'usage consenti à un lycée est très supérieur à celui prévu dans le cadre des aides définies de manière forfaitaire pour l'ensemble des collectivités qui mettent à disposition leurs équipements pour l'enseignement de l'EPS en lycée.

04/04/2016 ⇒ Validation des modalités d'attribution

Subventions

OP16ZOKL

04/04/2016 INI ⇒ Montant affecté 611 723,15 €

04/04/2016 CONV ⇒ La communauté de communes Sud Goëlo a présenté un projet de restructuration et extension du gymnase de La Closerie :
- réfection partielle ou totale de la toiture
- travaux d'amélioration thermique et de performance énergétique des vestiaires et sanitaires
- réfection du sol sportif
- création d'une salle de musculation (100 m²)
- création d'un local VTT

Ces deux nouveaux locaux sont dédiés intégralement aux lycéens.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner cette opération : prise en charge à 40% des travaux de restructuration et prise en charge à 100% des extensions. Elle est conclue pour une durée de 36 mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

Le coût des travaux est de 1 117 167,70 € HT répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT		Financement € HT	%
Honoraires	108 311,73	Conseil départemental	100 000,00	9%
Travaux restructuration	633 295,65	Conseil Régional	611 723,15	55%
Salle musculation	305 434,35	Communauté Cmes	405 444,55	36%
Salle VTT	17 985,00			
Divers	52 140,97			
TOTAL	**1 117 167,70**	**TOTAL**	**1 117 167,70**	**100%**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
pour la création et la modernisation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens

Communauté de Communes Sud Goëlo -
Restructuration et extension du gymnase La Closerie à St Quay Portrieux

VU le code de l'éducation et notamment son article L.214-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10, L.1311-15, L.1611-8 et L.4221-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission Permanente,

VU la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional du 8 janvier 2016 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 février 2016 relative à la mise en oeuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 arrêtant les critères d'attribution des subventions de la Région Bretagne aux collectivités, structures, intercommunales, comités d'entreprises ou d'établissements pour la création et/ou la modernisation des équipements sportifs mise à disposition des lycéens ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Sud Goëlo en date du ..... mettant à disposition l'équipement sportif désigné ci-dessous aux lycées publics au minimum 28 heures hebdomadaires sur le temps scolaire ;

VU la délibération n°16_0303_ET_01 de la Commission permanente du Conseil régional attribuant une subvention à la Communauté de Communes Sud Goëlo, approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Proviseur à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Le lycée La Closerie à St Quay Portrieux,
Sis 10 rue Pierre Loti - 22410 ST QUAY PORTRIEUX,
Représenté par Olivier LE MAGOAROU, en sa qualité de Proviseur du lycée La Closerie,
Ci-après dénommé « l'établissement »,
D'autre part,

ET

Communauté de Communes Sud Goëlo,
Sise 22 rue Pasteur - 22680 ETABLES-SUR-MER,
Représenté par Loïc RAOULT, en sa qualité de Président de Communauté Sud Goëlo,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes Sud Goëlo assure la compétence "entretien et gestion" du gymnase du lycée La Closerie à St Quay Portrieux depuis juin 2012. A ce titre, elle souhaite réaliser des travaux de restructution portant notamment sur : la réfection partielle ou totale de la toiture, l'amélioration thermique et énergétique des vestiaires et sanitaires et la réfection du sol sportif.
A l'occasion de ces travaux, la Région et l'établissement ont souhaité que de nouveaux locaux soient créés, intégralement dédiés aux lycéens : une salle de musculation (150 m²) et un local VTT.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération de restructuration et d'extension du gymnase La Closerie dont le plan figure en annexe 1 et le plan de financement prévisionnel en annexe 2.

Article 2 – Critères de participation financière de la Région et engagements du bénéficiaire

2.1 -Critères de participation financière de la Région

L'attribution de la participation régionale dans le cadre de la construction, l'extension ou la rénovation de salles de sports est soumise au respect des conditions suivantes :

- les gymnases devront présenter au moins une salle de dimension minimale de 44 mètres sur 24 mètres, quand il s'agit d'équipements neufs (sauf équipements spécialisés) ;
- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région s'engage par délibération à réserver effectivement à l'établissement 40 % des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.

La salle de musculation et le local VTT sont réservés à l'usage exclusif des lycées.

2.2 - Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à respecter les conditions d'attribution de la subvention visées à l'article 2.1.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

2.3 - Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Pour les opérations d'un montant supérieur à 150 000 € TTC, le bénéficiaire apposera à ses frais un panneau d'information à l'entrée principale de l'établissement exposant la nature des travaux dès le début du chantier jusqu'à sa livraison. Il apposera sur ce panneau la mention « Avec le soutien de la Région Bretagne » suivie du logotype de la Région.

A l'issue des travaux, quels que soient la nature et le montant du projet immobilier, le bénéficiaire apposera une plaque de format A5 qui lui sera remise par la Région Bretagne à l'entrée principale de l'équipement dans le respect des recommandations de pose remises par la Région. Le bénéficiaire sera dispensé de cette obligation lorsqu'une plaque de ce type, répondant au modèle en vigueur, aura déjà été posée à l'entrée principale de l'établissement dans le cadre d'un précédent financement par la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de versement

3.1 – Montant de la subvention

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 611 723,15 euros sur une dépense subventionnable de 1 117 167,70 euros HT. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

3.2 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 30% du montant mentionné à l'article 3.1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable.
- Un acompte de 30% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 60% des dépenses prévisionnelles.
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 3.1, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme.

Les paiements auront lieu sur attestation de service fait par la Région.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 3000 1007 12C2 2800 0000 072
- Nom et adresse de la banque : BDF ST BRIEUC
- Nom du titulaire du compte : Communauté de Communes Sud Goëlo

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°303, dossier n°OP16ZOKL

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

4.1- Modalités de contrôle

L'établissement informera la Région, à tout moment, du non-respect d'une des conditions mentionnées à l'article 2.1.

Conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Education, une convention tri-partite doit être passée entre les établissements publics locaux d'enseignement, la Région et le bénéficiaire (propriétaire de l'équipement sportif) afin de permettre la réalisation des conditions citées à l'article 2.1.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire. A cet effet, le bénéficiaire a obligation de :

- au moment de la sollicitation du 2e acompte, transmettre une photographie permettant d'attester que les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 2-3 auront été remplies.

- au moment de la sollicitation du solde de la subvention, transmettre une photographie attestant que les obligations de pose d'une plaque décrites à l'alinéa 4 de l'article 2-3 sont remplies.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

4.2- Modalités de dénonciation et résiliation

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a établi des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

4.3- Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 5 – Durée de la convention

Concernant le versement de la subvention, la convention prend effet à compter de sa date de signature au bénéficiaire pour une durée de 48 mois.
Concernant l'engagement du bénéficiaire de mettre à disposition de l'établissement l'équipement visé dans l'objet, la convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage sus-mentionné, sauf indication contraire mentionnée dans la convention de mise à disposition citée à l'article 4.1.

Article 6 – Modification de la convention et litiges

6.1 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

6.2 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 7 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne, l'établissement et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...
En 3 exemplaires

POUR LA REGION, **POUR L'ETABLISSEMENT,**

POUR LE BENEFICIAIRE,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

PROJET FINANCIER GYMNASE LA CLOSERIE

A SAINT QUAY PORTRIEUX

En k€ TTC		TOTAL HT	TOTAL TTC	
INVESTISSEMENT au 18 SEPTEMBRE 2015				
Gymnase La Closerie avec salle musculation et local VTT		1 117 167,70 €	1 340 601,24 €	
COUT TRAVAUX SI OK OPTIONS		956 715,00	1 148 058,00 €	
LOT 1 VRD ESPACES VERTS		78 829,00 €	94 594,80 €	
LOT 2 GROS ŒUVRE		126 834,00 €	152 200,80 €	
LOT 3 CHARPENTE		43 677,00 €	52 412,40 €	
LOT 4 ETANCHEITE		101 685,00 €	122 022,00 €	
LOT 5 COUVERTURE		85 000,00 €	102 000,00 €	
LOT 6 MENUISERIES EXT ET INT		54 465,00 €	65 358,00 €	
LOT 7 CLOISONS SECHES ISOLATION		25 725,00 €	30 870,00 €	
LOT 8 FAUX PLAFOND		4 500,00 €	5 400,00 €	
LOT 9 PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC		41 500,00 €	49 800,00 €	
LOT 10 ELECTRICITE CHAUFFAGE		127 600,00 €	153 120,00 €	
LOT 11 REVETEMENTS DE SOLS		8 700,00 €	10 440,00 €	
LOT 12 REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS		77 000,00 €	92 400,00 €	
LOT 13 PEINTURE		158 200,00 €	189 840,00 €	
LOT 14 SIGNALETIQUE		7 000,00 €	8 400,00 €	
option éclairage compétition	*Option non validée*	10 000,00 €	12 000,00 €	
alarme intrusion	*Option non validée*	6 000,00 €	7 200,00 €	
MAITRISE ŒUVRE	COLAS DURAND	86 104,35 €	103 325,22 €	
OPC		19 134,30 €	22 961,16 €	
CONTRÔLE TECHNIQUE			- €	
SPS			- €	
ETUDE GEOTECHNIQUE G2 AVP	SOLCAP	1 359,50 €	1 631,40 €	
DIAGNOSTIC BATIMENT PAR MOE	INCLUS moe		- €	
DIAGNOSTIC AMIANTE BATIMENT	CABINET L PATUREL	1 029,58 €	1 235,50 €	
CONTRE DIAG AMIANTE SOLS	CHB YADIS	684,00 €	820,80 €	
FRAIS APPEL OFFRE			- €	
DUPLICATION DCE			- €	
DEPENSES IMPREVUES		52 140,97 €	62 569,16 €	
PLUS VALUE SALLE MUSCULATION		305 434,35 €	366 521,22 €	
PLUS VALUE LOCAL VTT		17 985,00 €	21 582,00 €	
			- €	
PLAN DE FINANCEMENT				
FINANCEMENT			711 723,15 €	53%
Subvention	ETAT	- €		
	REGION 40%	- €	288 303,80 €	
	REGION 100% SALLE		305 434,35 €	
	REGION 100% LOCAL VTT		17 985,00 €	
	DEPARTEMENT	- €	100 000,00 €	
FCTVA			214 771,00 €	16%
FONDS PROPRES		- €	414 107,09 €	31%
Autofinancement		- €	84 107,09 €	
Emprunt			330 000,00 €	
INVESTISSEMENT TOTAL		- €	1 340 601,24 €	

Charges Financieres				
Amortissement			41 925 €	
Annuité 330 000 € sur 15 ans 3,00%			27 600 €	66%
TOTAL				

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR125064

Lycée agricole La Lande de la Rencontre - ST AUBIN DU CORMIER
Travaux d'aménagement divers (bâitments I2 et I4)

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP125064

Ce projet a pour objectif de :
- mettre en accessibililté un logement de fonction
- mettre en accessibililté le rez-de-chaussée de l'internat I2
- transférer les locaux CFA du bâtiment I1 vers I4

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	août 2012
Etudes :	novembre 2012 -> septembre 2014
Travaux :	décembre 2014 -> juillet 2016

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	26 400
OPC/CT/SPS/AMO	7 500
Divers	1 000
Sous-total "Etudes"	*34 900*
Travaux	221 800
Aléas et révisions	5 000
Sous-total "Travaux"	*226 800*
Total	***261 700***

valeur fin de chantier (juillet 2016)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : Région

Travaux :
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de Marchés en Procédure Adaptée
Nombre de lot : 8
Durée des travaux : 18 mois
Date de réception prévisionnelle : novembre 2015 et juillet 2016

27/09/2012	INI	Montant affecté	200 000 €
21/02/2013	CPL	Montant affecté	100 000 €
04/04/2016	CPL	Montant affecté	15 000 €

Montant total affecté : 315 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR125064

Lycée agricole La Lande de la Rencontre - ST AUBIN DU CORMIER
Travaux d'aménagement divers (bâitments I2 et I4)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
QUALICONSULT		CT	39	14/10/2013	Montant initial	2 036,00 €	CP du 24/04/2014
					avenant	2 230,00 €	
					total	**4 266,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
COBATI		SPS	39	12/10/2013	Montant initial	1 920,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**1 920,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
ARMOR INGENIERIE	LANGUEUX	OPC	39	12/11/2012	Montant initial	2 340,00 €	CP du 21/02/2013
					avenant	0,00 €	
					total	**2 340,00 €**	

Montant total des marchés : 8 526,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
ARMOR INGENIERIE	LANGUEUX	12/11/2012	Montant initial	14 300,00 €	CP du 21/02/2013
			avenant	5 409,75 €	
			total	**19 709,75 €**	

Montant total du marché : 19 709,75

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BOUVET		Gros œuvre	15	31/12/2014	Montant initial	16 466,10 €	Session avril 2015
					avenant	3 910,00 €	
					total	**20 376,10 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
PELE		Menuiseries	12	13/04/2015	Montant initial	48 256,04 €	Session avril 2015
					avenant	125,00 €	
					total	**48 381,04 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
SAPI			15	05/01/2015	Montant initial	7 941,17 €	Session avril 2015
					avenant	1 741,58 €	
					total	**9 682,75 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
MANIVEL			15	05/01/2015	Montant initial	3 687,00 €	Session avril 2015
					avenant	873,20 €	
					total	**4 560,20 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
MARIOTTE			15	31/12/2014	Montant initial	3 322,28 €	Session avril 2015
					avenant	0,00 €	
					total	**3 322,28 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
TIRIAULT			15	08/01/2015	Montant initial	27 820,64 €	Session avril 2015
					avenant	0,00 €	
					total	**27 820,64 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
PERRINEL			15	31/12/2014	Montant initial	11 784,61 €	Session avril 2015
					avenant	819,28 €	
					total	**12 603,89 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
LUSTRELEC			15	05/01/2015	Montant initial	43 975,68 €	Session avril 2015
					avenant	4 950,02 €	
					total	**48 925,70 €**	

Montant total des marchés : 175 672,60 €

Montant total des marchés : 195 382,35 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR125071

LPM - TREFFIAGAT
Ateliers (atelier soudure - travaux de sécurité divers)

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP125071

Ce projet porte sur la réalisation de travaux de sécurité (traitement des réseaux et mise en conformité) ainsi que la création d'un local de séchage pour les combinaisons et le stockage du matériel pédagogique de sauvetage en mer.
Le complément présenté en Commission Permanente du 4 avril 2016 permet de procéder aux changements, dans l'atelier soudure des faux-plafonds, des éclairages et des équipements d'air de compensation de la ventilation.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	octobre 2014
Etudes :	octobre 2014 -> mars 2016
Travaux :	juillet 2016 -> avril 2017

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	34 000
OPC/CT/SPS/AMO	8 000
Divers	12 000
Sous-total "Etudes"	*54 000*
Travaux	524 400
Aléas et révisions	15 700
Sous-total "Travaux"	*540 100*
Rémunération du mandataire	3 700
Total	***597 800***

valeur fin de chantier (septembre 2016)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Travaux :
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de Marchés en Procédure Adaptée
Nombre de lot : A déterminer
Durée des travaux : 10 mois
Date de réception prévisionnelle : avril 2017

29/11/2012	INI	Montant affecté	265 000 €
20/03/2014	CPL	Montant affecté	175 000 €
04/04/2016	CPL	Montant affecté	158 000 €

Montant total affecté :	598 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR125071

LPM - TREFFIAGAT
Ateliers (atelier soudure - travaux de sécurité divers)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif
RUELLAND / IDEA ING. / SBC	QUIMPER	07/01/2015

Montant initial 23 600,00 € Session de Juin 2015

total **23 600,00**

Montant total du marché : 23 600,00

Montant total des marchés : 23 600,00 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR145001

Lycée M. Berthelot - QUESTEMBERT
Courants faibles (réalisation du réseau global de l'établissement)

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP145001

Ce projet a pour objectif de :
- moderniser l'infrastructure réseau existante ;
- renforcer la distribution existante et la moderniser.

Les travaux se dérouleront en site occupé et seront réalisés en 3 phases distinctes suivant les bâtiments impactés par les travaux :
- phase 1 : bâtiments A, B et C
- phase 2 : bâtiment D
- phase 3 : bâtiments E, et F (et changement de l'autocommutateur dans le bâtiment A)

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	juin 2014
Etudes :	octobre 2014 -> septembre 2016
Travaux :	janvier 2017 -> mars 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	72 000
OPC/CT/SPS/AMO	14 400
Divers	36 000
Aléas et révisions	2 400
Sous-total "Etudes"	*124 800*
Travaux	720 000
Aléas et révisions	85 000
Sous-total "Travaux"	*805 000*
Rémunération du mandataire	8 400
Total	***938 200***

valeur fin de chantier (mars 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Travaux :
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de Marchés en Procédure Adaptée
Nombre de lot : 1
Durée des travaux : 15 mois
Date de réception prévisionnelle : mars 2018

13/02/2014	INI	Montant affecté	220 000 €
05/03/2015	CPL	Montant affecté	62 000 €
16/04/2015	CPL	Montant affecté	64 800 €
04/04/2016	CPL	Montant affecté	592 200 €

Montant total affecté : 939 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

FICHE PROJET n°PR145001

Lycée M. Berthelot - QUESTEMBERT
Courants faibles (réalisation du réseau global de l'établissement)

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
					Montant initial	6 600,00 €	Session de mars 2016
APAVE	VANNES	CT	36	19/10/2015	avenant	0,00 €	
					total	**6 600,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
					Montant initial	6 688,00 €	Session de mars 2016
VERITAS	AURAY	SPS	36	19/10/2015	avenant	0,00 €	
					total	**6 688,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
					Montant initial	12 860,00 €	Session de mars 2016
EX'IM - ELIBAT	VANNES	Diagnostics	36	17/11/2015	avenant	0,00 €	

Montant total des marchés :	26 148,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
			Montant initial	32 480,00 €	Session d'avril 2015
ARMOR INGENIERIE	LANGUEUX	30/01/2015			
			total	**32 480,00**	

Montant total du marché :	32 480,00

Montant total des marchés :	**58 628,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE

« Restructuration générale (construction d'une chaufferie bois et réfection du réseau de chaleur) »

à la cité scolaire Brocéliande à GUER (35).

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département du Morbihan représenté par Monsieur François GOULARD, en sa qualité de Président du Conseil Départemental du Morbihan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération n° 14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente :
Vu la délibération n°16_0303_TRX_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 04/04/2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Morbihan approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil général à le signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention :

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération s'élève à **2 640 000 euros toutes taxes comprises** et toutes dépenses confondues (études, travaux, honoraires et divers), soit un montant hors taxe arrondi à 2 200 000 euros, conformément au budget prévisionnel joint en annexe 1 de la présente convention.
La Région sollicitera une subvention au titre du « Fonds Chaleur » (Ademe) estimée à 250 000 € HT. Le montant de l'assiette portant sur la participation du Conseil Départemental est donc ramené à 1 950 000 € HT.

Ce montant est susceptible d'évoluer, dans les conditions de l'article 7, en fonction de la validation formelle et conjointe, par les deux collectivités, du dossier d'Avant-Projet Définitif, des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux modificatifs relevant soit d'aléas de chantiers soit de demandes complémentaires.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération ;
2) La Région sollicitera une subvention au titre du « Fonds de chaleur » (Ademe) estimée à 250 000 € HT ;
3) Le Département s'acquittera de sa participation financière à l'opération comme suit :
   - Les dépenses hors taxes relatives aux locaux mixtes seront financées à 39% par le Département et 61% par la Région. Les effectifs pris en compte sont les suivants : 482 collégiens et 760 lycéens et étudiants post-bac.

La ventilation des dépenses HT (détaillées en annexe n°1) estimées pour chaque collectivité est la suivante :

Opérations	**Montant**	**Répartition**	**Effectifs**
Département	**760 500 € HT**	**39 %**	482 collégiens
Région	**1 189 500 € HT**	**61 %**	760 lycéens et post-bac
Total	**1 950 000 € HT**	**100 %**	1 242 élèves

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

A VANNES, le	A RENNES, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0303_ET_01-DE

ANNEXE N°1
Budget prévisionnel de l'opération

		TOTAL
1	Etudes préalables	38 000,00
2	Maîtrise d'œuvre	209 000,00
3	Missions Contrôle Technique, SPS, OPC et AMO QE	68 000,00
4	Frais divers	47 807,00
5	Travaux	1 546 400,00
6	Provision pour imprévus et aléas de chantier	77 000,00
	Total estimation prévisionnelle	*1 986 207,00*
7	Provision pour révisions et actualisations	180 000,00
	TOTAL HT Opération	**2 166 207,00**
8	Rémunération du mandataire	33 792,83
	TOTAL H.T	**2 199 999,83**
	T.V.A 20%	**439 999,97**
	TOTAL T.T.C	**2 639 999,80**
	Total arrondi des dépenses prévisionnelles hors subvention	**2 200 000,00**
	Subvention "Fonds chaleur"	**-250 000,00**
	Total arrondi des dépenses prévisionnelles avec subvention	**1 950 000,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0304_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0304_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 304 – Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'ADOPTER** les modalités spécifiques d'intervention de la Région au titre de ce programme, figurant dans l'annexe 1 ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 3 086 804,67 euros au financement des opérations récapitulées dans les tableaux n° 1 et 2 ;

- **d'AUTORISER l**e Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants à une convention, avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 1 et 2.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0304_01-DE

Annexe n° 1

PROGRAMME 304

PARTICIPER AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

CADRE D'INTERVENTION

1 Préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers, améliorer les conditions d'accueil dans les lycées

Destination et nature des travaux éligibles (fonctions de l'éco-référentiel)				Lycées relevant de l'Education Nationale	Etablissements agricoles	Remarques
1 FONCTION ACCUEIL				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
11	CONSTRUCTION	11-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		11-2	TOUS TRAVAUX			
12	RENOVATION INTERIEURE	12-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		12-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		12-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		12-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		12-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
13	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	13-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		13-2	SECURITE INCENDIE			
		13-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		13-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		13-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		13-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
2 FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	
21	CONSTRUCTION	21-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		21-2	TOUS TRAVAUX			
22	RENOVATION INTERIEURE	22-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		22-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		22-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		22-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		22-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
23		23-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		23-2	SECURITE INCENDIE			
		23-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		23-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		23-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		23-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
3 FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	
31	CONSTRUCTION	31-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		31-2	TOUS TRAVAUX			
32	RENOVATION INTERIEURE	32-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		32-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		32-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		32-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		32-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
33	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	33-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		33-2	SECURITE INCENDIE			
		33-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		33-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		33-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		33-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
4 FONCTION ENSEIGNEMENT : CDI				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale
41	CONSTRUCTION	41-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		41-2	TOUS TRAVAUX			

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0304_01-DE

42	RENOVATION INTERIEURE	42-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		42-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		42-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		42-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		42-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
43	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	43-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
		43-2	SECURITE INCENDIE			
		43-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		43-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		43-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		43-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
5 FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
51	CONSTRUCTION	51-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		51-2	TOUS TRAVAUX			
52	RENOVATION INTERIEURE	52-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		52-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		52-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		52-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		52-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
53	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	53-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		53-2	SECURITE INCENDIE			
		53-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		53-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		53-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		53-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
6 FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES				Aires extérieures plafond 20 % du montant HT des travaux Bâtiments plafond 40 % du montant HT des travaux Piscine plafond 10 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général. Montant maximum : -aires extérieures 76 000 € -bâtiments 330 000 € -piscine 76 000 € sauf construction neuve 100 000 €
60	RESTRUCTURATION LOURDE	60-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		60-2	TOUS TRAVAUX			
61	CONSTRUCTION	61-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		61-2	TOUS TRAVAUX			
62	RENOVATION INTERIEURE	62-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		62-2	TOUS TRAVAUX			
		62-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		62-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		62-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
63	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	63-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		63-2	TOUS TRAVAUX			
		63-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		63-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		63-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
		63-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
7 FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
70	RESTRUCTURATION LOURDE	70-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		70-2	TOUS TRAVAUX			
71	CONSTRUCTION	71-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		71-2	TOUS TRAVAUX			
72	RENOVATION INTERIEURE	72-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		72-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		72-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		72-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		72-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
73	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	73-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		73-2	SECURITE INCENDIE			
		73-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		73-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		73-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		73-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
		73-7	TRAVAUX D'HYGIENE			
8 FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT				Plafond 60 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des
80	RESTRUCTURATION LOURDE	80-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		80-2	TOUS TRAVAUX			
81	CONSTRUCTION	81-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		81-2	TOUS TRAVAUX			
82	RENOVATION INTERIEURE	82-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		82-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		82-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		82-4	CHAUFFAGE ET ECS			

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0304_01-DE

		82-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
83	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	83-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
		83-2	SECURITE INCENDIE			
		83-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		83-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		83-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		83-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
9 FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
91	CONSTRUCTION	91-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		91-2	TOUS TRAVAUX			
92	RENOVATION INTERIEURE	92-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		92-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		92-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		92-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		92-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
93	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	93-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		93-2	SECURITE INCENDIE			
		93-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		93-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		93-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		93-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
10 FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
101	CONSTRUCTION	101-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		101-2	TOUS TRAVAUX			
102	RENOVATION INTERIEURE	102-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		102-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		102-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		102-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		102-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
103	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	103-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		103-2	SECURITE INCENDIE			
		103-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		103-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		103-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		103-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
11 FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
111	CONSTRUCTION	111-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		111-2	TOUS TRAVAUX			
112	RENOVATION INTERIEURE	112-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		112-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		112-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		112-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		112-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
113	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	113-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		113-2	SECURITE INCENDIE			
		113-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		113-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		113-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		113-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
12 TOUTES FONCTIONS				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
120	RESTRUCTURATION LOURDE	120-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		120-2	TOUS TRAVAUX			
123	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	123-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		123-2	SECURITE INCENDIE			
		123-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		123-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		123-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		123-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
124	MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	124-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		124-2	ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures			
		124-3	CHAUFFAGE			
		124-4	SOLAIRE : Thermique ou photovoltaique			
125	CLOS COUVERT	125-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		125-2	TOITURE / CHARPENTE			
		125-3	ENDUIT / RAVALEMENT / BARDAGE			
126	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	126-1	VRD ET ESPACES VERTS			
		126-2	ACCES ET CLOTURE			
		126-3	EQUIPEMENTS FIXES			

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0304_01-DE

2 Opérations et phases d'études techniques préalables

Les subventions attribuées peuvent financer :

- les différentes phases d'une opération - acquisitions foncières ou immobilières, études, travaux d'aménagement- à la condition que ces phases soient prévues et réalisées dans la continuité.
- les frais d'études préalables, expertises géologiques, géomètre, maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude thermique, assistants au maître d'ouvrage et autres intervenants techniques permettant de mieux définir le programme de l'opération, notamment la prise en compte des principes d'éco-gestion et d'éco-conception dans les dossiers d'investissements immobiliers et de réduire les incertitudes techniques et financières.

Les frais engagés peuvent être pris en charge dans la limite de 3 années avant la signature de la convention.

3 Opérations et phases d'études techniques préalables

Le projet ne doit pas être commencé avant que le dossier de demande de financement ne soit déclaré complet par la Région, à l'exclusion des études préalables qui peuvent être prises en compte dans le cadre de l'opération.

4 Assistance technique

Subvention de fonctionnement de 0,5 % du montant des travaux TTC au profit du Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC), du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) et de la Fédération régionale des MFREO Bretagne (FRMFR) pour leur participation à la préparation technique des dossiers de demandes de financement de travaux.

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16-0304-01**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P00304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	SIN16006	Fonction transversale - circulation (113-6): mise en accessibilité cheminement extérieur pôle BTS	C	184 000,00	HT	70.00	128 800,00
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	SIN16007	Fonction enseignement(33-3): travaux de mise en conformité électrique et de finition dans salles de classe (site Gouarec)	C	14 351,03	HT	70.00	10 045,72
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	SIN16008	Fonction vie dans l'établissement - internat(82-3) : travaux de finition et aménagement intérieur	C	15 842,55	HT	60.00	9 505,53
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	SIN16009	Fonction vie dans l'établissement - autres espaces(92-3): travaux de finition dans un bureau	C	3 141,00	HT	70.00	2 198,70
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	SIN16010	Fonction transversale - circulations(112-3): travaux de revêtement et finition	C	11 285,72	HT	70.00	7 900,00
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	SIN16011	Toutes fonctions - sécurité incendie(123-2): point de rassemblement et comptage	C	1 398,90	HT	70.00	979,23
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	SIN16012	Fonction enseignement(32-3): travaux d'aménagement intérieur	C	6 272,00	HT	70.00	4 390,40
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	SIN16013	Toutes fonctions - maîtrise des consommations énergétiques(124-2): changement des menuiseries	C	12 791,00	HT	70.00	8 953,70
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	SIN16014	Fonction enseignement(32-3): aménagement d'espaces professionnels formations TU et Tertiaire	C	10 609,32	HT	70.00	7 426,52
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	SIN16015	Toutes fonctions(124-3): réfection du réseau de chauffage	C	60 775,00	HT	70.00	42 542,50
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	SIN16016	Fonction enseignement - installations sportives(62-5): mise aux normes paniers de basket	C	2 621,58	HT	40.00	1 048,63
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	SIN16017	Fonction enseignement (32-5): remplacement rideaux et horloge sonnerie	C	2 117,09	HT	70.00	1 481,96
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	SIN16018	Toutes fonctions - clos couvert(125-2): mise en place de potelets de sécurité sur toitures	C	12 996,00	HT	70.00	9 097,20
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	SIN16019	Toutes fonctions - aménagements extérieurs(126-3): rénovation éclairage	C	9 927,26	HT	70.00	6 949,08

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0304_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16-0304-01**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P00304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	SIN16020	Fonction enseignement - espaces scientifiques(52-3): travaux de plomberie dans laboratoire de sciences	C	7 350,88	HT	70.00	5 145,62
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	SIN16021	Toutes fonctions(123-6): travaux accessibilité du LP	C	119 769,00	HT	70.00	83 838,30
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	SIN16022	Fonction enseignement (33-6): mise en conformité accessibilité	C	18 947,47	HT	70.00	13 263,23
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	SIN16023	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel(32-2): travaux d'amélioration de la qualité de l'air dans l'atelier menuiserie	C	8 500,00	HT	70.00	5 950,00
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	SIN16024	Fonction enseignement -enseignement technologique et professionnel(32-1): restructuration du pôle électrotechnique	C	361 848,68	HT	70.00	253 294,08
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	SIN16025	Fonction accueil(12-3): travaux d'aménagement et de finition	C	12 888,36	HT	70.00	9 021,85
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	SIN16026	Fonction vie dans l'établissement - restauration(73-7): aménagement aire lavage conteneurs	C	26 387,86	HT	70.00	18 471,50
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	SIN16027	Fonction enseignement - installations sportives(60-2): travaux de couverture et mise en place d'un rideau de séparation dans le gymnase	C	24 049,37	HT	40.00	9 619,75
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	SIN16028	Fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel(32-5): travaux sur groupe d'aspiration des fumées et portes motorisées dans atelier pôle automobile(bât L)	C	16 406,50	HT	70.00	11 484,55

Total affecté sur AP ouverte pour l'action **651 408,05**
Total affecté sur AP ouverte **651 408,05**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0304_01-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16-0304-01**
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 2**

Programme P00304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	14006783	Fonction vie dans l'établissement - internat (81-2) : construction internat (phase 3)	14-0422/7	30/10/2014	1 486 240,00	679 105,00	2 165 345,00
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	14001004	Toutes fonctions (124-3): travaux sur le réseau de chauffage et combustible (site Rostrenen) - phase 3 (part lycée : 46,80 %)	14-0422/2	20/03/2014	82 334,16	39 839,28	122 173,44
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	15003429	fonction enseignement - enseignement technologique et professionnel (31-2) : construction d'un bâtiment pour accueillir SMTG, STI2D et STL - phase 2/2	15-0422/3	16/04/2015	2 076 690,00	1 716 452,34	3 793 142,34

Total ajustements sur AP ouverte **2 435 396,62**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0304_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			

T

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0304_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0304_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0304_01-DE

AVENANTS - MODIFICATIONS

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes qui donneront lieu à la signature d'un avenant sur la base d'un avenant type.

Bénéficiaire et Objet de la convention	Motif de la modification	Date de CP initiale	Décision initiale	Décision modifiée
Modification d'assiette subventionnable				
Lycée Montbareil de GUINGAMP Construction d'un internat (phase 3)	*L'avancement des travaux permet au Lycée d'entamer la phase 3 de la construction de l'internat et demande un complément de subvention pour la poursuite de son projet*	*30/10/2014 05/03/2015*	*assiette initiale : 1 503 500 € HT assiette initiale : 620 000 € HT*	*nouvelle assiette : 970 150,00 € HT*
Lycée Notre-Dame de Campostal et Gouarec de ROSTRENEN Travaux sur le réseau de chauffage et combustible (site de Rostrenen) – Phase 3	*les travaux de raccordement au gaz se poursuivent et le lycée demande le complément de subvention pour l'année 2016 pour entamer la dernière phase de travaux*	*20/03/2014 16/04/2015*	*assiette initiale : 108 969,12 € HT assiette initiale : 81 778,45 € HT*	*nouvelle assiette : 56 913,26 € HT*
Lycée Professionnel Privé Saint Etienne de CESSON SEVIGNE Construction d'un bâtiment pour les formations technologiques STL, STI2D et STMG – phase 2	*Le lycée St Etienne accueille à la rentrée prochaine les sections technologiques de l'actuel lycée Ste Thérèse pour créer le futur lycée Frédéric Ozanam. Il demande un complément de subvention pour poursuivre les travaux dans la phase 2.*	*16/04/15*	*assiette initiale : 2 966 700 € HT*	*nouvelle assiette : 2 452 074,77 € HT*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0305_FCT_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 305 - Mettre en coeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 6 299 500 € au titre du financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations figurant dans les fiches projets en annexe ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

- de FIXER le barême de la DOtation pour les Contrats Obligatoires, Travaux Urgents et Petits Entretiens (DOCOTUPE) à verser aux établissements en fonction de leur surface hors oeuvre nette pour l'année 2016, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Surface hors œuvre nette inférieure à 10 500 m²	Surface hors œuvre nette comprise entre à 10 500 et 30 000 m²	Surface hors œuvre nette supérieure à 30 000 m²
2,06 € / m²	1,29 € / m²	1,05 € / m²

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les arrêtés d'attribution et de versement de la DOCOTUPE 2016 selon la répartition figurant dans la fiche projet 16000459.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0305_INV_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 305 - Mettre en coeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 300 000 € au titre du financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle 2016 du :

- lycée Harteloire à Brest dans la limite de 100 000 € et 48 mois ;
- lycée Ampère à Josselin dans la limite de 75 000 € et 48 mois.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0305_TRX_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 305 - Mettre en coeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 380 000 € au titre du financement des opérations figurant dans les fiches projets jointes ;

- de PROCEDER à l'ajustement de l'opération OP145035 figurant dans la fiche projet en annexe ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

REGION BRETAGNE

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation financière intervenant avec le Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de la modification des équipements de cuisine de la cité scolaire Jean Moulin à Chateaulin ;

et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à le signer.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000449

Divers bénéficiaires
Contrôles réglementaires : amiante

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 16000449**		
		Cette opération concerne les DTA (Diagnostic Techniques Amiante), les DAAT (Diagnostics Amiante Avant Travaux), ainsi que les mesures d'empoussièrement. Trois accords-cadres ont été lancés et notifiés en 2014 pour procéder aux commandes de ces prestations pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Chaque nouvelle commande donne lieu à un marché subséquent relevant de ces accord-cadres.		
26/02/2016	INI	Montant affecté	20 000 €	
04/04/2016	CPL	Montant affecté	280 000 €	
			Montant total affecté :	300 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000451

Divers bénéficiaires
Contrôles réglementaires : radon

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 16000451**		
		En application du décret du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, la Région a réalisé le dépistage des locaux concernés sur l'ensemble du patrimoine des lycées publics bretons. La réglementation impose un contrôle régulier du niveau d'exposition et la réalisation, le cas échéant, de mesures correctives. Cette opération permet de mettre à jour les diagnostics existants et réaliser les mesures nécessaires à la vérification de l'absence de risque pour les usagers.		
04/04/2016	INI	Montant affecté	80 000 €	
			Montant total affecté :	80 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000457

Divers bénéficiaires
Relevés de plans des bâtiments et lycées publics bretons

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
		Opération 16000457		
		Dotés depuis 2005 d'un outil de gestion de patrimoine, les services de la collectivité alimentent les bases de données à partir d'éléments collectés sous différentes formes. Les contraintes de programmation des travaux, d'adaptation du patrimoine concerné et la recherche d'une optimisation des surfaces exploitées nécessitent d'améliorer la connaissance du patrimoine bâti. Le relevé précis des surfaces construites permettra d'optimiser les investissements envisagés et les dotations versées. Aussi en 2014, un accord-cadre comprenant 4 lots (un par département) a été notifié aux entreprises GEOMAT, GEOMATECH, GTPI et QUARTA pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois. La mission confiée aux attributaires est : - le relevé exhaustif des locaux - la vectorisation de support - la mise à la charte graphique - le contrôle des existants.		
26/02/2016	INI	Montant affecté	35 000 €	
04/04/2016	CPL	Montant affecté	340 000 €	
			Montant total affecté :	375 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000588

Divers bénéficiaires
Frais de représentation en justice engagé par le mandataire

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 16000588**
		Conformément au marché de mandat 2015-90001 passé avec la SEMAEB, le mandataire est autorisé à agir en temps que pouvoir adjudicateur pour les marchés passés dans le cadre de ce marché de mandat. Ainsi, le mandataire représente la Région en justice vis-à-vis des tiers pour tout litige lié aux opérations qui lui ont été confiées en maîtrise d'ouvrage déléguée. En cas de représentation en justice de la Région par le mandataire, les frais engagés directement à cette fin par ce dernier, notamment pour recourir aux services de tiers (avocats, huissiers, experts…), lui sont remboursés en totalité. Cette opération permet de couvrir ces frais.
04/04/2016	INI	Montant affecté 9 000 €
		Montant total affecté : 9 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000461

Divers bénéficiaires
Etudes dont AMO accessibilité

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération 16000461**		
		Cette opération comprend : - les études concourrant au pilotage de la mise en œuvre de la stratégie immobilière de la Région - l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de tous les EPLE.		
04/04/2016	INI	Montant affecté	80 000 €	
			Montant total affecté :	80 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000459

Divers bénéficiaires
DOtation 2016 pour les Contrats Obligatoires, Travaux Urgents et Petits Entretiens

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération 16000459

Les établissements disposent d'une dotation spécifique qui leur permet de faire face à des dépenses imprévues en fonctionnement mais qui ne peuvent être différées pour assurer la continuité du service public : la Do.C.O.T.U.P.E (dotation pour les contrôles obligatoires, les travaux urgents et le petit entretien). Le montant de cette dotation est calculée en fonction de la surface hors œuvre nette des établissements :

Surface hors œuvre nette inférieure à 10 500 m²	Surface hors œuvre nette comprise entre à 10 500 et 30 000 m²	Surface hors œuvre nette supérieure à 30 000 m²
2,06 € / m²	1,29 € / m²	1,05 € / m²

04/04/2016 | INI ⇒ Montant affecté 2 641 200 €

Montant total affecté : 2 641 200 €

Détails par établissement

	Etablissement	Montant de la DOCOTUPE
CAULNES	L Pro Agricole	24 700
DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	55 100
DINAN	L et LP "La Fontaine d. E." (site de Ker Siam)	16 200
GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	25 000
GUINGAMP	LP "Jules Verne"	18 100
LAMBALLE	L "Henri Avril"	33 600
LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	47 800
LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	38 300
MERDRIGNAC	L Agricole	19 500
PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	14 500
PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	14 300
PLOUISY	L Agricole de Kernilien	29 200
QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	16 800
ROSTRENEN	L Pro	28 600
ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	20 500
ST BRIEUC	L "Rabelais"	28 500
ST BRIEUC	L P "Chaptal"	33 900
ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	30 200
ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	36 300
ST QUAY	LP "La Closerie"	19 200
TADEN	EREA	14 600
TREGUIER	L "Joseph Savina"	26 900
BREST	L "Amiral Ronarc'h"	14 700
BREST	LP "Dupuy de Lôme"	37 100
BREST	LCM "Harteloire"	18 300
BREST	LCM "Iroise"	20 800
BREST	L P "Jules Lesven"	21 900
BREST	LCM "La Pérouse - Kérichen"	32 200
BREST	L et LP "Vauban"	46 800
BREST	L et LP "Vauban" (site de Lanroze)	16 100
CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	33 000
CHATEAULIN	L Jean Moulin	20 800
CHATEAULIN	EPLEFPA	20 200
CHATEAULIN	EPLEFPA (site de Suscinio)	17 100
CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	20 000
DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	23 300
FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	25 300
LANDERNEAU	L de l'Elorn	31 400
LANDIVISIAU	L du Léon	15 700
MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	34 600
PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	21 400
PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	20 600
PONT DE BUIS	L Pro	15 200
PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	30 800
QUIMPER	EREA Louise Michel	13 100
QUIMPER	LCM "Brizeux"	35 100
QUIMPER	L et LP "Chaptal"	25 300
QUIMPER	L de Cornouaille	29 800
QUIMPER	L "Yves Thépot"	32 400
QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	23 300
QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	18 500
TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	12 200
BAIN DE BRET.	L Jean Brito	15 900
	Sous-total	***1 334 700***

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000459

Divers bénéficiaires
DOtation 2016 pour les Contrats Obligatoires, Travaux Urgents et Petits Entretiens

Date de CP Décisions

Détails par établissement (suite)

Etablissement		Montant de la DOCOTUPE
BRUZ	Lycée Anita Conti	16 100
CESSON SEVIGNE	L Sévigné	16 800
COMBOURG	L Chateaubriand	15 400
DINARD	L hôtelier	25 900
DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	15 900
FOUGERES	L J. Guéhenno	26 700
FOUGERES	LP J. Guéhenno	15 800
LE RHEU	L Agricole	32 100
MONTFORT	L René Cassin	18 700
REDON	E.R.E.A.	13 400
REDON	L et LP Beaumont	43 000
RENNES	L René Descartes	15 100
RENNES	L Prof. L. Guilloux	19 000
RENNES	L E. Zola	34 400
RENNES	Let LP J. Curie	38 100
RENNES	L Prof. Coëtlogon	35 700
RENNES	L J. Macé	24 000
RENNES	L Prof. J. Jaurès	24 400
RENNES	L et L P. Mendès-France	32 100
RENNES	L Prof. Charles Tillon	19 700
RENNES	E.R.E.A.	14 500
RENNES	L et LP Bréquigny	61 900
RENNES	L Chateaubriand	32 800
RENNES	L Victor et Hélène Basch	24 500
ST AUBIN DU CORMIER	L Agricole	21 400
SAINT MALO	L et LP Maupertuis	29 400
SAINT MALO	L J. Cartier	27 800
SAINT MALO	L Pro Marit. F. Arthaud	15 400
TINTENIAC	LP Bel Air	20 600
VITRE	L B. d'Argentré	20 600
VITRE	LP La Champagne	22 200
AURAY	L B. Franklin	20 100
AURAY	L P B. Duguesclin	14 400
ETEL	L P Emile James	18 300
ETEL	L P Marit.	7 800
GUER	L Brocéliande	31 800
HENNEBONT	L V. Hugo	20 700
HENNEBONT	L Prof. E. Zola	20 500
JOSSELIN	L P "Ampère"	16 300
LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	21 500
LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	18 900
LORIENT	L Colbert	36 100
LORIENT	L Dupuy de Lôme	39 000
LORIENT	L P M. Le Franc	17 600
PLOEMEUR	E.R.E.A.	17 300
PONTIVY	L P du Blavet	21 500
PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	36 800
PONTIVY	L J. Loth	20 200
PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	16 100
QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	31 700
SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	19 600
VANNES	L A. R. Lesage	38 500
VANNES	L "Charles de Gaulle"	20 000
VANNES	L P J. Guéhenno	28 400
	Sous-total	***1 306 500***
	TOTAL	***2 641 200***

Modalités d'intervention

04/04/2016 CONV ⟹ Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et selon la répartition indiquée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000149

Divers bénéficiaires
Bâtiments démontables (installations et locations)

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
		Opération 16000149		
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements lors de travaux ou en cas d'évolution temporaire des effectifs au-delà de la capacité d'accueil, le recours à la location de bâtiments modulaires est envisageable. Un accord-cadre multi-attributaire a été attribué en 2014 aux sociétés COUGNAUD, DASSE et TOUAX. Chaque projet de location de bâtiments fera l'objet d'une mise en concurrence de ces entreprises en vue de l'attribution d'un marché subséquent. Ces marchés pourront notamment concerner : Le lycée A. Ronarc'h à Brest dans le cadre de la réfection des façades Le lycée E. Renan à St Brieuc au titre de la restructuration du bâtiment D Le lycée Y. Bourges à Dinard dans le cadre de la restructuration du bâtiment B2		
22/01/2016	INI	Montant affecté	360 000 €	
04/04/2016	CPL	Montant affecté	1 240 000 €	
			Montant total affecté :	1 600 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000453

Divers bénéficiaires
Frais de déménagement et relocalisation pendant les travaux

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération 16000453	
		Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements pendant les travaux, le recours aux déménagements de mobiliers et d'équipements pédagogiques ou à la location de locaux est parfois rendus nécessaires. Le coût de ces prestations est prise en charge sous forme de subvention de fonctionnement, l'établissement faisant l'avance des frais.	
26/02/2016	INI	Montant affecté	20 000 €
04/04/2016	CPL	Montant affecté	268 000 €
		Montant total affecté :	288 000 €

Modalités d'intervention

26/02/2016	CONV	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000153

Divers bénéficiaires
Traitement des dégâts

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération 16000153		
		Lors de sinistres, la Région est parfois amenée à financer les travaux de remise en état lorsque l'assurance ne prend pas en charge la dépense ou lorsque le montant des travaux est inférieur au montant de la franchise. Les travaux peuvent être effectués en direct ou par les établissements, auquel cas un arrêté de subvention leur est attribué.		
22/01/2016	INI	Montant affecté	50 000 €	
04/04/2016	CPL	Montant affecté	150 000 €	
			Montant total affecté :	200 000 €

Modalités d'intervention

26/02/2016	CONV	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000152

Divers bénéficiaires
Entretiens, réparations et frais de gestion liés à l'immobilier

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération 16000152		
		Le crédit ouvert permet la réparation, la réalisation de petites interventions (hors EMAT et hors sinistres) dans un délai rapide, permettant ainsi d'assurer la continuité du service et/ou la sécurité des usagers.		
22/01/2016	INI	Montant affecté	37 500 €	
04/04/2016	CPL	Montant affecté	63 100 €	
			Montant total affecté :	100 600 €

Modalités d'intervention

26/02/2016	CONV	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000447

Divers bénéficiaires
Mise à disposition d'agents de sécurité dans divers internats

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération 16000447		
		Cette opération permet le recours à des agents de sécurité en cas de défaillance d'un système de sécurité incendie dans un internat.		
04/04/2016	INI	Montant affecté	15 000 €	
			Montant total affecté :	15 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000157

Divers bénéficiaires
Charges de co-propriété (GRETA rue St Conwoion à Redon)

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
		Opération 16000157		
		La Région est propriétaire d'un bâtiment rue St Conwoion à Redon en co-propriété. A ce titre des charges de co-propriété sont dûes chaque année. Le montant affecté correspond au charge de l'année 2016.		
22/01/2016	INI	Montant affecté	2 300 €	
04/04/2016	CPL	Montant affecté	2 300 €	
			Montant total affecté :	4 600 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000150

Divers bénéficiaires
Fourniture de petits équipements

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération 16000150		
		Des régies de dépenses ont été créées pour les équipes mobiles d'assistance technique afin de faciliter leurs interventions lors de travaux de réparations ou de maintenance dans les lycées. Six régies sont aujourd'hui créées : Guingamp St Brieuc Brest Pontivy Lorient Vannes Le montant de l'avance est de 500 € maximum par régie.		
22/01/2016	INI	Montant affecté	2 500 €	
04/04/2016	CPL	Montant affecté	5 900 €	
			Montant total affecté :	8 400 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Dossier n°16000151

Divers bénéficiaires
Entretiens et prestations de maintenance

Présentation générale

Date de CP	Décisions			
		Opération 16000151		
		Le crédit de ce dossier permet d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.		
22/01/2016	INI	Montant affecté	375 000 €	
04/04/2016	CPL	Montant affecté	1 125 000 €	
			Montant total affecté :	1 500 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

FICHE PROJET n°PR16GQQO

Divers bénéficiaires
Transferts de patrimoine (frais d'actes notariés)

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération OP165SIO**
		Conformément à la loi du 13 août 2004, le transfert des lycées, actuellement propriété Ville ou Etat, est réalisé à titre gratuit au profit de la Région, compétente sur ce domaine. Ces transferts donnent lieu à la réalisation d'acte dont la rédaction est confiée à des notaires. Il en va de même lorsque la Région met à disposition des terrains ou des bâtiments, la rédaction d'un bail emphytéotique est alors commise à un notaire. 100 000 € sont proposés pour procéder aux transferts ou mises à disposition des terrains et/ou bâtiments qui pourraient intervenir en 2016.
04/04/2016	INI	Montant affecté 100 000 €

Montant total affecté :	100 000 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

FICHE PROJET n°PR16XJ62

Divers bénéficiaires
Acquisition de matériels de cuisine et travaux connexes

Présentation générale

Date de CP	Décisions	**Opération OP169W0D**		
		La fermeture de l'UCP Lorient (Unité Centrale de Production) a des impacts sur le fonctionnement des cuisines des lycées (Jean Macé Lanester - Marie Le Franc / Dupuy de Lôme / Colbert à Lorient). Ainsi des matériels (sauteuses et cellule de refroidissement) sont à acquérir et des travaux à réaliser (canalisation, cablâge, ventilation…) dans les différentes cuisines satellites.		
04/04/2016	INI	Montant affecté	200 000 €	
			Montant total affecté :	200 000 €

Commission Permanente du 04/04/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016

Présentation générale

Date de CP | Décisions

Opération OP15QJYX

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2015 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

26/02/2016 INI ⇒ Montant affecté 2 000 000 €

Montant total affecté : 2 000 000 €

Convention

22/01/2016 CONV ⇒ Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

	Etablissement	Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
CAULNES	L Pro Agricole	50 000	0	50 000
DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	0	50 000
GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	0	50 000
GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	0	50 000
LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	0	50 000
LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	0	50 000
LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	0	50 000
MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0	50 000
PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	0	50 000
PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	50 000
PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	0	50 000
QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0	50 000
ROSTRENEN	L Pro	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	50 000
ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000	0	50 000
ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	0	50 000
TADEN	EREA	50 000	0	50 000
TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0	50 000
BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	50 000
BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	0	50 000
04/04/2016 ⇒ BREST	LCM "Harteloire"	100 000	0	100 000
BREST	LCM "Iroise"	50 000	0	50 000
BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0	50 000
BREST	LCM "Kérichen"	50 000	0	50 000
BREST	L et LP "Vauban"	50 000	0	50 000
CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	0	50 000
CHATEAULIN	L Jean Moulin	50 000	0	50 000
CHATEAULIN	EPLEFPA	50 000	0	50 000
CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0	50 000
DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	50 000
FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	0	50 000
LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000	0	50 000
LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0	50 000
MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000	0	50 000
PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	0	50 000
	Sous-total		***0***	

Commission Permanente du 04/04/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_INV_01
Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2016

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	50 000
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	0	50 000
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	0	50 000
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	0	50 000
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	50 000
26/02/2016	⇨	QUIMPER	L et LP "Chaptal"	200 000	0	200 000
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	50 000
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	0	50 000
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0	50 000
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	50 000
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0	50 000
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	50 000
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	0	50 000
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	0	50 000
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
		DINARD	L hôtelier	50 000	0	50 000
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	0	50 000
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0	50 000
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0	50 000
		LE RHEU	L Agricole	50 000	0	50 000
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	50 000
		REDON	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		REDON	L et LP Beaumont	50 000	0	50 000
		RENNES	L René Descartes	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	0	50 000
		RENNES	L E. Zola	50 000	0	50 000
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	0	50 000
		RENNES	L J. Macé	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0	50 000
		RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0	50 000
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	0	50 000
		RENNES	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
		RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	0	50 000
		ST AUBIN DU CORMIER	L Agricole	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	0	50 000
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	0	50 000
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	0	50 000
		VITRE	LP La Champagne	50 000	0	50 000
		AURAY	L B. Franklin	50 000	0	50 000
		AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	0	50 000
		ETEL	L P Emile James	50 000	0	50 000
		ETEL	L P Marit.	50 000	0	50 000
		GUER	L Brocéliande	50 000	0	50 000
		HENNEBONT	L V. Hugo	50 000	0	50 000
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0	50 000
04/04/2016	⇨	JOSSELIN	L P "Ampère"	75 000	0	75 000
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0	50 000
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Colbert	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	0	50 000
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	0	50 000
		PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	0	50 000
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	0	50 000
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	0	50 000
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	0	50 000
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	0	50 000
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0	50 000
		VANNES	L A. R. Lesage	50 000	0	50 000
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	0	50 000
		VANNES	L P J. Guéhenno	50 000	0	50 000
			TOTAL		***0***	

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

FICHE PROJET n°OP145035

Lycée Emile Zola à Rennes
Service de restauration (mise aux normes de la zone préparation froide et conformité diverses)

Globale (ET + TRX)

Date de CP | Décisions

Opération OP145035

Suite à un diagnostic, effectué par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP, ex DSV), indiquant des non conformités dans ces locaux, il est proposé d'affecter 140 000 € pour mettre en place les travaux nécessaires à la levée de ces prescriptions : mise aux normes de la zone de préparation froide et remplacement de portes.

Le calendrier prévisionnel du projet et le suivant :
Programme : février 2015
Etudes : avril 2015 => octobre 2015
Travaux : avril 2016 => octobre 2016

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt et participation du CD35

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes	38 000
Travaux	102 000
Total	***140 000***

valeur fin de chantier (octobre 2016)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : Région

Travaux :
Dévolution des marchés : consultation dans le cadre de Marchés en Procédure Adaptée
Nombre de lot : 2
Durée des travaux : 6 mois
Date de réception prévisionnelle : octobre 2016

25/09/2014	INI	Montant affecté	90 000 €
01/10/2015	CPL	Montant affecté	20 000 €
04/04/2016	CPL	Montant affecté	30 000 €

Montant total affecté :	140 000 €

Plan de financement

19/11/2015 CONV

Les travaux portent sur la cité scolaire Zola à Rennes, à ce titre, le Conseil Départemental 35 s'engage à subventionner cette opération (objet de la convention en fixant les modalités).
Elle est conclue pour une durée initiale de 42 mois à compter de sa notification au bénéficiaire.
Le coût de l'opération était initialement de 91 667 € HT, répartis selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT			Financement € HT	%
Honoraires / Travaux	91 667,00		Conseil départemental	31 167,00	34%
			Conseil Régional	60 500,00	66%
TOTAL	**91 667,00**		**TOTAL**	**91 667,00**	**100%**

Ce plan de financement sera revu suite au résultat d'appel d'offres et après sollication du CD35.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

FICHE PROJET n°OP145035

Lycée Emile Zola à Rennes
Service de restauration (mise aux normes de la zone préparation froide et conformité diverses)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
IPH	CESSON-SEVIGNE	OPC	18	22/04/2015	Montant initial	750,00 €	Session de juin 2015
					avenant	0,00 €	
					total	**750,00 €**	

Montant total des marchés :	750,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
IPH	CESSON-SEVIGNE	22/04/2015	Montant initial	7 000,00 €	Session de juin 2015
			avenant	0,00 €	
			total	**7 000,00 €**	

Montant total du marché :	7 000,00 €

Montant total des marchés :	**7 750,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

FICHE PROJET n°PR125014

Lycée Ernest Renan - SAINT BRIEUC
Construction d'un nouveau service de restauration

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP125014 (études)

25/04/2013 ⟹ Validation du programme comportant :
Phase 1 :
- la démolition de la partie à R+2 du bâtiment A (extrémité Est) ;

Phase 2 :
- la construction d'un bâtiment de restauration scolaire de performance énergétique BEPOS totalisant 1 089 m² utiles ;
- l'acquisition et l'installation des matériels de cuisine complémentaires des équipements existants conservés, ainsi que de l'ensemble des mobiliers fixés ;
- l'aménagement d'espaces extérieurs.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	avril 2013
Etudes :	octobre 2014 -> décembre 2015
Travaux :	juin 2016 -> mars 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Maîtrise d'œuvre	680 000	
OPC/CT/SPS/AMO	194 400	
Aléas et révisions	55 848	
Divers	84 000	
Sous-total "Etudes"	*1 014 248*	
Démolition / mise aux normes	300 000	
Aléas et révisions	50 000	
Sous-total "Travaux"	*350 000*	=> objet de la présente affectation
Clos couverts	4 560 000	
Aléas et révisions	137 000	
Sous-total "Travaux"	*4 697 000*	=> objet d'une affectation en 2016
Rémunération du mandataire	40 975	
Total	***6 102 223***	***valeur fin de chantier (mars 2018)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Date de CP	Décisions		
29/03/2012	INI	⟹ Montant affecté	300 000 €
30/10/2014	CPL	⟹ Montant affecté	480 000 €
16/04/2015	CPL	⟹ Montant affecté	352 248 €

Montant total affecté des études: 1 132 248 €

Travaux (TRX)

Opération OP16LOEC (travaux)

Cette première phase de travaux correspond à la démolition d'une partie du bâtiment A (externat) pour permettre la construction du restauration scolaire ainsi que la mise en sécurité de la partie déconstruite.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 250 000 € HT (valeur "février 2016")
Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

Date de CP	Décisions		
04/04/2016	INI	⟹ Montant affecté	350 000 €

Montant total affecté des travaux: 350 000 €

Montant total affecté du projet : 1 482 248 €

Commission Permanente du 04/04/2016
Annexe à la délibération n° 16_0305_TRX_01
Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

FICHE PROJET n°PR125014

Lycée Ernest Renan - SAINT BRIEUC
Construction d'un nouveau service de restauration

Les marchés

Récapitulatif des rendus-comptes au titre des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
MALLERET	CHATEAUBRIAND	OPC	54	18/10/2014	Montant initial	36 600,00 €	CP du 30/10/2014
					avenant	0,00 €	
					total	**36 600,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA	LANGUEUX	CT	54	20/11/2013	Montant initial	11 910,00 €	CP du 13/02/2014
					avenant	0,00 €	
					total	**11 910,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
AREA CANOPEE	ST AIGNAN LE GRAND	AMO QE	54	17/09/2013	Montant initial	34 983,10 €	CP du 05/12/2013
					avenant	0,00 €	
					total	**34 983,10 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
VERITAS	ST HERBLAIN	SPS	54	20/11/2013	Montant initial	3 760,00 €	CP du 13/02/2014
					avenant	0,00 €	
					total	**3 760,00 €**	

Montant total des marchés :	87 253,10 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
MALLERET	CHATEAUBRIAND	18/10/2014	Montant initial	520 452,00 €	CP du 30/10/2014
			total	**520 452,00**	

Montant total du marché :	520 452,00

Montant total des marchés :	**607 705,10 €**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

AVENANT N°1 à la CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE ET LA REGION BRETAGNE

RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION

" Chauffage – réseaux divers intérieurs (modification des équipements suite étude acoustique) » et « Service de restauration (remplacement de portes) »

à la cité scolaire Jean Moulin à CHATEAULIN

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie Sarrabezolles, en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le code général des collectivités ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 n°16_0305_TRX_01 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère du 4 avril 2016 approuvant la participation financière de 125 460 € à cette opération et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant correspondant;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 27 septembre 2007 relative aux modalités de gestion de la cité scolaire Jean Moulin à CHATEAULIN, le Département du Finistère et la Région Bretagne ont convenu que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement immobilier, dans les locaux de la **cité scolaire Jean Moulin à Châteaulin (Finistère)** qui s'intitule **« Chauffage - réseaux divers intérieurs (modification des équipements suite étude acoustique)»** et **« Service de restauration (remplacement de portes) ».**

ARTICLE 3 : COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de cette opération s'élève à 246 000 euros hors taxes conformément au budget prévisionnel joint à la présente convention (232 000 € HT au titre des équipements acoustiques et 14 000 € HT au titre des portes).

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération ;

2). Le Département s'acquittera de sa participation financière comme suit :

- Les dépenses hors taxes relatives aux locaux mixtes seront financées à 51% par le département et 49% par la Région. Les effectifs pris en compte sont les suivants : 487 collégiens et 460 lycéens.

La participation financière du Département s'élève donc à 51 % de 246 000 € HT soit 125 460 €.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 54 mois à compter de la date de notification au Département du Finistère.

ARTICLE 9

Les autres articles demeurent inchangés.

A QUIMPER, le	A RENNES, le
POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE LE VICE PRESIDENT DE LA COMMISSION RESSOURCES, FINANCES, EVALUATION ROGER MELLOUËT	LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

Budget prévisionnel de l'opération

	Budget
Etudes préalables	9 000,00
Maîtrise d'œuvre	31 600,00
Mission CT, SPS, divers	3 000,00
Frais divers	0,00
Travaux	179 300,00
Provision pour actualisation et aléas	18 600,00
Rémunération du mandataire	4 500,00
Total HT	**246 000,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0305_PATR_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 305 - Mettre en coeuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à proposer à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne la désaffectation de la parcelle cadastrée AH 232 affectée à l'enseignement ;

- d'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit du lycée Benjamin Franklin à Auray, situé sur la parcelle cadastrée AH 231 ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0305_01-DE

- de CONFIER à Maître HADDAD, notaire à Auray, la rédaction de l'acte notarié relatif à l'acquisition de ce bien ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer l'acte de cession et tous les actes s'y rapportant.

Améliorer les équipements des lycées

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0306_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0306_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** les modalités spécifiques d'intervention de la Région au titre de ce programme, figurant dans l'annexe 1 ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 868 648,00 euros au financement les opérations récapitulées dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0306_01-DE

Annexe n° 1

PROGRAMME 306
AMELIORER LES EQUIPEMENTS DANS LES LYCEES PUBLICS

CADRE D'INTERVENTION

L'intervention de la Région prend la forme soit :

- d'une subvention dont l'assiette est déterminée sur la base du montant TTC. Les équipements sont acquis par l'établissement scolaire et sont remboursés au vu des factures acquittées ;
- d'une mise à disposition. Les équipements sont acquis par la Région dans le cadre de procédures de marchés publics.

1 Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

1.1 Modernisation des équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, des mobiliers et des véhicules

Equipements éligibles et niveau d'intervention :

Catégories		Principaux matériels (liste non exhaustive)	Niveau d'intervention	Remarques
Matériels d'entretien	Matériels pour les espaces verts	Matériel de tonte et de taille / matériels de traitement des déchets verts / aspirateur-souffleur de feuilles / matériel pour travail en hauteur	100 %	Les consommables sont pris en charge par le budget de fonctionnement des établissements
	Matériels pour les ateliers des agents de maintenance	Outillages / équipements de stockage et de transport /matériel pour travail en hauteur		
	Matériels d'entretien des locaux	Monobrosses/ autolaveuses / balayeuses / chariots de ménage / aspirateurs		
	Matériels d'entretien pour les laboratoires	Lave verrerie de laboratoire		
Matériel pour les services de restauration et d'hébergement	matériel pour le service de restauration	Plateaux de self / matériel de préparation et de cuisson / équipements réfrigérés / équipements de stockage et de transport / accès informatisé au self	50 % à 100 % cofinancement selon le niveau des réserves	Les équipements immobilisés et connectés aux réseaux (four / lave batterie...) sont pris en charge sur le programme immobilier 303
	matériel pour le service lingerie	matériel de lavage-séchage-repassage / matériel de stockage et de transport	100 %	Les consommables sont pris en charge par le budget de fonctionnement des établissements
Equipements pour la sécurité	équipements pour la sécurité des personnes	armoires ventilées-stockage produits dangereux /hottes mobiles / lave œil / équipement infirmerie	100 %	
	équipements pour la sécurité des biens	armoire forte / casiers / vestiaires	100 %	
Mobilier	mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie lycéenne	Literie / tables et chaises / chauffeuses détente / babyfoot billard / rangements	100 %.	Plafond de financement déterminé sur la base des tarifs de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
	mobilier des salles de classe, des ateliers, et du CDI	Rangements- rayonnages / tableaux / mobilier informatique / paillasses sèches / tables- chaises bureaux		
	mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	Armoires / rangements / casiers / tables chaises / bureaux administratifs/ chauffeuses détente		
	mobilier pour l'infirmerie	Literie / tables chaises bureaux		
Véhicules	véhicules légers	Voiture particulière citadine ou polyvalente type 108-208-Clio / voitures utilitaires type Kangoo - Nemo - Partner	100 %	Plafond de financement déterminé sur la base des tarifs de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Véhicules concernés par le malus écologique exclus Frais d'immatriculation pris en charge par le budget de fonctionnement des établissements Pour les véhicules électriques, la location des batteries est prise en charge par le budget de fonctionnement du lycée.
	fourgonnettes et fourgons	Fourgon utilitaire ou aménagé pour le transport de personnes type trafic	100 %	Plafond de financement déterminé sur la base des tarifs de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Frais d'immatriculation pris en charge par le budget de fonctionnement des établissements
	véhicules spécifiques	Véhicules aménagés – plateaux, bennes, isothermes / véhicules de manutention	100 %	

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0306_01-DE

1.2 Acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration

- Les équipements et matériels sont financés à 100 % dans le prolongement de la réalisation du programme pluriannuel des investissements (PPI) ;
- L'état de besoin est déterminé avec l'établissement au cas par cas et le redéploiement des matériels en bon état dans les locaux est privilégié.

2 Adapter les équipements pédagogiques

2.1 Adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations

Equipements éligibles et niveau d'intervention :

<table>
<tr><th colspan="2">Catégories</th><th>Principaux matériels
(liste non exhaustive)</th><th>Niveau d'intervention</th><th>Remarques</th></tr>
<tr><td colspan="2">Equipements pour les disciplines d'enseignement général</td><td>Matériels de sciences et de laboratoires / matériel d'EPS / petits matériels audiovisuels</td><td>Subvention plafonnée à 80 %
cofinancement selon le niveau des réserves

Marché Région
équipements acquis dans le cadre de procédures de marchés publics au profit de plusieurs établissements</td><td rowspan="3">Les consommables et frais d'immatriculation sont pris en charge par le budget de fonctionnement des établissements</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Equipements spécifiques à l'enseignement technologique et professionnel</td><td>Petits équipements</td><td>Matériels de sciences et de laboratoires / matériel de mesure et d'analyse, d'acquisition, d'observation, de contrôle, de simulation / matériel de chantier, de travail en hauteur, de soudage, de manutention / matériel médical, de secourisme/ matériel de nettoyage / matériel de restauration / électroménager / outils et outillages portatifs / motoculture / mallettes et maquettes didactiques /matériels professionnels spécifiques / moteurs</td><td>Subvention plafonnée à 80 %
cofinancement selon le niveau des réserves et la collecte de taxe d'apprentissage

Marché Région
équipements acquis dans le cadre de procédures de marchés publics au profit de plusieurs établissements</td></tr>
<tr><td>Gros équipements et équipements onéreux</td><td>Machines d'ateliers : centre d'usinage, machines de coupe, machines outils, presses / systèmes didactiques / véhicules pédagogiques</td><td>jusqu'à 100 %
cofinancement selon le niveau des réserves et la collecte de taxe d'apprentissage

Marché Région
équipements acquis dans le cadre de procédures de marchés publics</td></tr>
</table>

2.2 Acquisition des équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations

Equipements éligibles : équipements pédagogiques nécessaires à l'ouverture d'une formation du domaine de l'enseignement professionnel décidée par la Région.

Niveau d'intervention : financement à 100 % sur la base du montant TTC.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action P0306-1 EPLE EDUCATION NATIONALE
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)	Taux	Montant (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ160104	Accompagnement des Constructions Nouvelles : acquisition d'équipements et de mobilier pour les lycées publics				750 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00431-1 750 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0306_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action P0306-1 EPLE EDUCATION NATIONALE
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	EQ160022	Acquisition d'une solution de montage vidéo (D3)		3 000,00	TTC	80.00	2 400,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	EQ160023	Acquisition d'un massicot (D2)		42 000,00	TTC	100.00	42 000,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	EQ160025	Carte scolaire - Acquisition d'un banc d'analyse pour le BTS Photonique		43 542,00	TTC	100.00	43 542,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	EQ160026	Acquisition de matériels pédagogiques pour le BTS Maintenance des systèmes option : systèmes éoliens (2ème phase)		26 000,00	TTC	100.00	26 000,00
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	EQ160027	Acquisition d'une éplucheuse (D1)		3 292,00	TTC	50.00	1 646,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00431-1 115 588,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0306_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics
Action P0306-3 EPLE MARITIMES
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	EQ160024	Accompagnement de construction nouvelle : Acquisition d'équipements de restauration en complément pour l'internat		3 060,00	TTC	100.00	3 060,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00431-3 3 060,00
Total affecté sur AP ouverte 868 648,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0306_01-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0307_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0307_01

Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports
Service de l'équipement des établissements de formation

Rapport à la Commission permanente du 4 avril 2016

MISSION III - POUR UNE FORMATION PERMETTANT À CHACUN DE CONSTRUIRE SON PROPRE PARCOURS VERS LA COMPÉTENCE ET L'EMPLOI

Orientation stratégique - Améliorer les équipements des lycées

Programme 307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

Erratum

Une erreur matérielle (erreur de décimales) a été décelée sur l'opération EQ160061 du tableau n°1 (page 3), au bénéfice du **LEGTP des Pays de Vilaine de Saint Jacut les Pins**. Le montant de la dépense subventionnable présenté au rapport de CP était erroné et par conséquent le montant de l'aide attribuée également. Il faut donc lire pour cete opération :

Dépense subventionnable	Taux	Aide attribuée
12 247,00 €	50 %	6 123,50 €

Correspondant au dossier déposé par le bénéficiaire

Au lieu de

Dépense subventionnable	Taux	Aide attribuée
122 472,00 €	50 %	61 236,00€

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0307_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0307_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les lycées privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** les modalités spécifiques d'intervention de la Région au titre de ce programme, figurant dans l'annexe 1 ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 479 897,50 euros au financement les opérations récapitulées dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0307_01-DE

Annexe n° 1

PROGRAMME 307

PARTICIPER À L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

CADRE D'INTERVENTION

L'intervention de la Région prend la forme soit :

- d'une subvention dont l'assiette est déterminée sur la base du montant TTC. Les équipements sont acquis par l'établissement scolaire et sont remboursés au vu des factures acquittées ;
- d'une mise à disposition. Les équipements sont acquis par la Région dans le cadre de procédures de marchés publics.

1 Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

1.1 Participation à la modernisation des équipements des services d'hébergement et de restauration et des mobiliers scolaires

Equipements éligibles et niveau d'intervention :

Catégories		Principaux matériels (liste non exhaustive)	Niveau d'intervention	Remarques
Matériel pour les services de restauration et d'hébergement		Plateaux de self / matériel de préparation et de cuisson / équipements réfrigérés / équipements de stockage et de transport / accès informatisé au self	plafond 50 % tous réseaux	Les équipements immobilisés et connectés aux réseaux (four / lave batterie...) sont pris en charge sur le programme immobilier 304
Mobilier	mobilier de l'internat et du restaurant	Literie / tables et chaises / chauffeuses détente	plafond 50 % tous réseaux	Plafonds de financement déterminés sur la base des prix des équipements retenus pour les lycées publics
	mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	Rangements- rayonnages / tableaux / mobilier informatique / paillasses sèches / tables- chaises bureaux		
	mobilier des locaux de vie lycéenne	Tables, chaises, chauffeuses, babyfoot, billard	Uniquement pour lycées privés relevant du ministère de l'Education Nationale plafond 50 % dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux	

1.2 Participation à l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration auxquelles la Région apporte une contribution financière

Equipements éligibles : équipements destinés à équiper des locaux qui ont bénéficié d'une subvention au titre du programme 304 « Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés ».

Niveau d'intervention :

- à 50 % pour les établissements scolaires privés agricoles ;
- à un taux plafonné à 50 %, dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux, pour les lycées privés relevant du ministère de l'Education Nationale et le lycée Diwan.

2 Adapter les équipements pédagogiques

2.1 Adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0307_01-DE

Catégories	Principaux matériels (liste non exhaustive)	Niveau d'intervention	Remarques
Equipements pour les disciplines d'enseignement général	Matériels de sciences et de laboratoires / matériel d'EPS / petits matériels audiovisuels	Subvention plafonnée à 50 % dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour les lycées relevant du ministère de l'Education Nationale	Les consommables sont pris en charge par le budget de fonctionnement des établissements Les plafonds de financement sont déterminés sur la base des prix des équipements retenus pour les lycées publics Les équipements informatiques pour le fonctionnement des réseaux (serveurs, onduleurs, switchs) ne font pas partie des équipements pédagogiques.
Equipements spécifiques à l'enseignement technologique et professionnel	Matériels de sciences et de laboratoires / matériel de mesure et d'analyse, d'acquisition, d'observation, de contrôle, de simulation / matériel de chantier, de travail en hauteur, de soudage, de manutention / matériel médical, de secourisme/ matériel de nettoyage / matériel de restauration / électroménager / outils et outillages portatifs / motoculture / mallettes et maquettes didactiques /matériels professionnels spécifiques / moteurs / Machines d'ateliers : centre d'usinage, machines de coupe, machines outils, presses / systèmes didactiques / véhicules pédagogiques	Subvention plafonnée à 50 % Subvention plafonnée à 80 % pour les lycées concernés par une baisse de taxe d'apprentissage	
Equipements informatiques pédagogiques	Ordinateurs / périphériques / matériels d'Expérimentation Assistée par Ordinateur / vidéoprojecteurs / solutions interactives / logiciels pédagogiques	Subvention plafonnée à 50 % dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour les lycées relevant du ministère de l'Education Nationale Subvention plafonnée à 80 % pour les lycées concernés par une baisse de taxe d'apprentissage	

2.2 Acquisition des équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations dans l'enseignement professionnel

Equipements éligibles : équipements pédagogiques nécessaires à l'ouverture d'une formation du domaine de l'enseignement professionnel décidée par la Région.

Niveau d'intervention : subvention à 100 % sur la base du montant TTC.

2.3 Acquisition et mise à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale d'équipements informatiques pour les filières d'enseignement général

Sur la base des demandes présentées par les lycées sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, la Région met à disposition en priorité au profit des établissements d'enseignement général soumis à la loi Falloux, des matériels informatiques (ordinateurs, classes informatiques mobiles, imprimantes) acquis dans le cadre de procédures de marchés publics.

1 Assistance technique

Subvention de fonctionnement de 0,2 % du montant TTC de l'assiette des subventions au profit du Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC), du Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) et de la Fédération régionale des MFREO Bretagne (FRMFR) pour leur participation à la préparation technique des dossiers de demandes de financement d'équipements.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action P0307-2 ETABLISSEMENTS PRIVES AGRICOLES
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	EQ160028	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour les laboratoires de biologie et de physique-chimie	C	99 407,00	TTC	50.00	49 703,50
LYCEE ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE POMMERIT 22450 POMMERIT-JAUDY	EQ160029	Equipements du service de restauration : acquisition d'un batteur mélangeur	C	7 839,00	TTC	50.00	3 919,50
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	EQ160030	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs pour la salle informatique	C	20 400,00	TTC	50.00	10 200,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	EQ160031	Mobilier scolaire : acquisition de tables et chaises pour deux salles de classes	C	5 171,00	TTC	50.00	2 585,50
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	EQ160032	Mobilier scolaire : acquisition de tables et chaises pour des salles de classes	C	5 366,00	TTC	50.00	2 683,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22605 LOUDEAC Cedex	EQ160033	Equipements pédagogiques : acquisition de jeux pour les 4ème, 3ème et CAPA	C	2 420,00	TTC	50.00	1 210,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	EQ160034	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs en renouvellement de postes obsolètes	C	15 000,00	TTC	50.00	7 500,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	EQ160035	Equipements du service de restauration : acquisition d'une cellule de refroidissement	C	9 107,00	TTC	50.00	4 553,50
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	EQ160036	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs	C	14 000,00	TTC	50.00	7 000,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	EQ160037	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs	C	30 000,00	TTC	50.00	15 000,00
POLE DE FORMATION LA VILLE DAVY 22120 QUESSOY	EQ160038	Mobilier scolaire : acquisition de tables pour les salles informatiques	C	37 656,00	TTC	50.00	18 828,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	EQ160039	Equipements Informatiques : poursuite et renouvellement de l'équipement en ordinateurs des salles de cours	C	39 075,00	TTC	50.00	19 537,50
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	EQ160040	Equipements informatiques : Extension mémoires, casque audio et onduleurs	C	1 818,00	TTC	50.00	909,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	EQ160041	Equipements pédagogiques : acquisition d'une épareuse, d'un plateau de coupe, d'un aérateur et d'une mini-pelle pour les formations CAP jardinier paysagiste et BAC Pro aménagements paysagers	C	57 720,00	TTC	50.00	28 860,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-ANS_0307_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action P0307-2 ETABLISSEMENTS PRIVES AGRICOLES
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	EQ160042	Equipements pédagogiques : acquisition de petits matériels pour les ateliers bois et mécanique des classes de 4ème et 3ème	C	7 687,00	TTC	50.00	3 843,50
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	EQ160043	Equipement pédagogiques : acquisition de matériels de secourisme pour la formation Sauveteur Secouriste au Travail en Bac Professionnel	C	6 256,00	TTC	50.00	3 128,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	EQ160044	Equipements informatiques : poursuite de l'équipement en vidéoprojecteurs des salles de cours	C	6 998,00	TTC	50.00	3 499,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	EQ160045	Equipements pédagogiques : acquisition de GPS pour le BTS Gestion et protection de la nature et aménagements paysagers	C	3 564,00	TTC	50.00	1 782,00
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	EQ160046	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour les laboratoires de biologie, de chimie et de physique	C	4 103,00	TTC	50.00	2 051,50
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	EQ160047	Equipements pédagogiques : acquisition de loupes binoculaires et de filets de Surber pour les travaux pratiques du BTS gestion et protection de la nature	C	3 325,00	TTC	50.00	1 662,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	EQ160048	Equipements informatiques : renouvellement d'ordinateurs pour la salle informatique rénovée	C	12 101,00	TTC	50.00	6 050,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	EQ160049	Mobilier scolaire : acquisition de présentoirs à revues pour le CDI	C	4 320,00	TTC	50.00	2 160,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	EQ160050	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour les laboratoires	C	6 104,00	TTC	50.00	3 052,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST YVES 56110 GOURIN	EQ160051	Equipements pédagogiques : acquisition de petits matériels pour les ateliers bois, mécanique et fer des classes de 4ème et 3ème	C	9 186,00	TTC	50.00	4 593,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	EQ160052	Equipement pédagogiques : acquisition de matériels de secourisme pour la formation Sauveteur Secouriste au Travail en Bac Professionnel	C	5 012,00	TTC	50.00	2 506,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	EQ160053	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour les TP physique chimie	C	324,00	TTC	50.00	162,00
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	EQ160054	Mobilier scolaire :acquisition de mobilier de salle de classe, tables, chaises et bureaux	C	3 631,00	TTC	50.00	1 815,50
LEAP KER ANNA 56700 KERVIGNAC	EQ160055	Equipements du service de restauration : acquisition de matériels de rangement, de stockage, de tris, de manutention et de matériels de cuisine	C	6 346,00	TTC	50.00	3 173,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN_0307_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action P0307-2 ETABLISSEMENTS PRIVES AGRICOLES
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE AGRICOLE PRIVE ANNE DE BRETAGNE 56500 LOCMINE	EQ160056	Equipements pédagogiques : acquisition de mallettes de transport pour le matériel de la filière gestion des milieux naturels et de la faune	C	4 375,00	TTC	50.00	2 187,50
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	EQ160057	Equipements pédagogiques : acquisition d'équipements pour la salle TP Santé, mannequins, lits médicalisés, lèves malades et fauteuils roulants	C	16 756,00	TTC	50.00	8 378,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA TOUCHE 56801 PLOERMEL CEDEX	EQ160058	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs pour la salle informatique	C	12 000,00	TTC	50.00	6 000,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	EQ160059	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs portables et d'une valise de transport	C	10 296,00	TTC	50.00	5 148,00
LEGTP DES PAYS DE VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	EQ160060	Equipements pédagogiques : acquisition d'un distributeur d'engrais, d'un kit autoquidage et de petits outillages pour l'atelier agroéquipement	C	31 625,00	TTC	50.00	15 812,50
LEGTP DES PAYS DE VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	EQ160061	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour l'atelier paysager, transporteur à chenille, tondeuse, scarificateur, débrousailleuse, niveau, plaque vibrante	C	12 247,00	TTC	50.00	6 123,50
LEGTP DES PAYS DE VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	EQ160062	Equipements pédagogiques : acquisition d'équipements pour le laboratoire de chimie, minéralisateur, appareils de mesure, agitateurs et chariots	C	19 057,00	TTC	50.00	9 528,50
LEGTP DES PAYS DE VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	EQ160063	Equipements pédagogiques : acquisition d'équipements pour le laboratoire de microbiologie	C	35 988,00	TTC	50.00	17 994,00
LEGTP DES PAYS DE VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	EQ160064	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour équiper de nouvelles salles de cours	C	12 800,00	TTC	50.00	6 400,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	EQ160066	Equipements du service de restauration : Acquisition d'un passe plat d'une structure en inox et d'armoires positives	C	7 437,00	TTC	50.00	3 718,50
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	EQ160067	Mobilier scolaire : Acquisition de tables et chaises pour les salles de classe	C	6 288,00	TTC	50.00	3 144,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	EQ160069	Equipements informatiques : Renouvellement d'ordinateurs portables	C	24 000,00	TTC	50.00	12 000,00
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	EQ160070	Equipements informatiques : Acquisition de vidéoprojecteurs, d'ordinateurs, de chariots mobiles et d'un équipement de ballado diffusion	C	46 683,00	TTC	50.00	23 341,50
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	EQ160072	Equipements pédagogiques : Acquisition de tondeuses pour les travaux pratiques en zootechnie	C	2 845,00	TTC	50.00	1 422,50
LYCEE LES VERGERS 35120 DOL-DE-BRETAGNE	EQ160073	Equipements pédagogiques : Acquisition de matériel de musculation et tapis de chute pour la pratique de l'enseignement Physique et Sportif	C	2 460,00	TTC	50.00	1 230,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-283500016-20160404-DAN16_0307_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action P0307-2 ETABLISSEMENTS PRIVES AGRICOLES
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE BEAULIEU 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	EQ160074	Equipements pédagogiques : Acquisition de microscopes et de loupes monoculaires pour les laboratoires de biologie	C	5 599,00	TTC	50.00	2 799,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE BEAULIEU 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	EQ160075	Equipements informatiques : Acquisition d'une valise contenant des ordinateurs portables	C	7 981,00	TTC	50.00	3 990,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE BEAULIEU 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	EQ160076	Equipements informatiques : Acquisition d'un vidéoprojecteur et de matériel audiovisuel	C	1 136,00	TTC	50.00	568,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	EQ160077	Mobilier scolaire : Acquisition d'armoires ventilées pour les laboratoires de sciences physique	C	1 900,00	TTC	50.00	950,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	EQ160078	Equipements informatiques : Acquisition d'un vidéoprojecteur et de matériel audiovisuel	C	2 239,00	TTC	50.00	1 119,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	EQ160079	Equipements informatiques : Renouvellement d'ordinateurs pour plusieurs salles de classe	C	18 877,00	TTC	50.00	9 438,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	EQ160080	Equipements informatiques : Acquisition d'un logiciel de conception paysagère pour le bac pro aménagements paysagers	C	1 785,00	TTC	50.00	892,50
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	EQ160081	Equipements pédagogiques : Acquisition de matériel de motoculture pour le bac pro aménagements paysagers	C	6 335,00	TTC	50.00	3 167,50
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	EQ160082	Mobilier scolaire : Acquisition de bacs pour l'aménagement du CDI	C	623,00	TTC	50.00	311,50

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-215500016-20160404-AN16_0307_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action P0307-2 ETABLISSEMENTS PRIVES AGRICOLES
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	EQ160083	Equipements informatiques : Acquisition d'une classe mobile de pc protables, d'ordinateurs fixes et d'imprimantes	C	39 350,00	TTC	50.00	19 675,00
LYCEE LA LANDE DU BREIL 35042 RENNES	EQ160084	Equipements du service d'hébergement : Renouvellement du mobilier des chambres pour l'internat	C	43 227,00	TTC	50.00	21 613,50
LYCEE LA LANDE DU BREIL 35042 RENNES	EQ160085	Mobilier scolaire : Renouvellement de mobilier pour les salles de classe	C	10 674,00	TTC	50.00	5 337,00
LYCEE LA LANDE DU BREIL 35042 RENNES	EQ160086	Mobilier scolaire : Renouvellement des sièges de l'amphithéâtre	C	2 305,00	TTC	50.00	1 152,50
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	EQ160087	Equipements pédagogiques : Acquisition de matériel pour les laboratoires de physique chimie biologie	C	9 186,00	TTC	50.00	4 593,00
Groupe Antoine de Saint-Exupery - Site Jeanne Jugan 35504 VITRE	EQ160088	Equipements du service de restauration : Acquisition d'équipements de cuisine : four, table de cuisson, batteur, distributeur s et système de contrôle d'accès	C	17 687,00	TTC	50.00	8 843,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	EQ160091	Equipements pédagogiques : acquisition de tronçonneuses et d'une débroussailleuse pour le BAC Pro forêt	C	4 905,00	TTC	50.00	2 452,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	EQ160092	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs, d'un traçeur et de GPS pour le BTS Gestion Forestière	C	13 720,00	TTC	50.00	6 860,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	EQ160093	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs pour les salles de classes et d'un dispositif de sonorisation pour l'amphithéatre	C	8 287,00	TTC	50.00	4 143,50
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	EQ160094	Mobilier scolaire : acquisition de tables informatiques	C	1 184,00	TTC	50.00	592,00
LYCEE AGRICOLE LE NIVOT 29590 LOPEREC	EQ160095	Mobilier scolaire : acquisition de tables et de chaises pour le service de restauration	C	42 385,00	TTC	50.00	21 192,50
FONDATION MASSE TREVIDY 29700 PLOMELIN	EQ160096	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs pour la création d'une nouvelle salle informatique	C	19 200,00	TTC	50.00	9 600,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	EQ160097	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels pour le laboratoire de physique chimie	C	1 996,00	TTC	50.00	998,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	EQ160098	Equipements pédagogiques : acquisition de lits pour la salle de TP puériculture pour le BAC PRO services aux personnes	C	1 464,00	TTC	50.00	732,00
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	EQ160099	Equipements informatiques : acquisition de vidéoprojecteurs pour les salles de classes	C	4 000,00	TTC	50.00	2 000,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	EQ160100	Equipements pédagogiques : acquisition de matériels de santé (verticaliseur, léve personne, pédiluve ...) pour les TP du BAC PRO services aux personnes	C	2 406,00	TTC	50.00	1 203,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500015-20160404-AN16_0307_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Action P0307-2 ETABLISSEMENTS PRIVES AGRICOLES
Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépenses (en Euros)		Taux	Montant (en Euros)
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	EQ160101	Equipements pédagogiques : aménagement d'une salle de TP pour le BAC PRO technicien conseil vente alimentation	C	1 819,00	TTC	50.00	909,50
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	EQ160102	Mobilier scolaire : acquisition de tables et chaises informatiques pour trois salles de classe	C	13 132,00	TTC	50.00	6 566,00
LPEGT SAINT JOSEPH LYCEE KERUSTUM 29101 QUIMPER CEDEX	EQ160103	Equipements informatiques : acquisition d'ordinateurs et d'un vidéoprojecteur intéractif	C	7 600,00	TTC	50.00	3 800,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00432-2 479 897,50
Total affecté sur AP ouverte 479 897,50

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0307_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0308_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0308_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 308 - Développer le numérique éducatif

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** les modalités spécifiques d'intervention de la Région au titre de ce programme, figurant dans l'annexe 1 ;

- de PROCÉDER à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau n°1 pour un montant de 270 000,00 euros sur l'autorisation de programme disponible.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0308_01-DE

Annexe n° 1

PROGRAMME 308

DÉVELOPPER LE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

CADRE D'INTERVENTION

L'intervention de la Région prend la forme soit :

- d'une subvention dont l'assiette est déterminée sur la base d'un montant TTC. Les subventions attribuées à des lycées pour financer des équipements sont remboursées au vu des factures acquittées.
- d'une mise à disposition. Les équipements sont acquis par la Région dans le cadre de procédures de marchés publics.

Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques : mettre à disposition des équipements favorisant les usages numériques, mettre en œuvre la maintenance des équipements informatiques en lycée

Catégories		Principaux matériels (liste non exhaustive)	Niveau d'intervention	Remarques
Equipements et logiciels pour le fonctionnement des réseaux		Serveurs / switchs / onduleurs / firewall / logiciels et licences / solutions de virtualisation	Subvention 100 % Marché Région équipements acquis dans le cadre de procédures de marchés publics	Les consommables et petits accessoires (câbles, adaptateurs...) sont pris en charge par le budget de fonctionnement des établissements
Equipements pour assurer la maintenance informatique		Serveurs / switchs / onduleurs /firewall / pièces détachées / périphériques		
Equipements informatiques pour la pédagogie	Ordinateurs et périphériques, Solutions nomades, Solutions interactives	Stations de travail / stations graphiques / clients légers/ portables / classes mobiles / écrans / imprimantes / vidéoprojecteurs / tableaux blancs et écrans interactifs / baladodiffusion langues / mallettes EPS	Subvention 100 % Marché Région équipements acquis dans le cadre de procédures de marchés publics	
	Matériels de sciences	Capteurs et cartes d'acquisition	Subvention plafonnée à 80 % cofinancement selon le niveau des réserves et la collecte de taxe d'apprentissage	
	Logiciels pédagogiques et solutions de simulation	Logiciels métiers / CAO / CFAO / DAO / logiciels de modélisation / logiciels de sciences EXAO / logiciels et matériels de simulation		Sont exclus : -les logiciels bureautiques -les logiciels soumis à abonnement dont la prise en charge relève des dépenses de fonctionnement de l'établissement. Le recours à des logiciels libres Open source est privilégié comme alternative aux logiciels propriétaires.
Equipements informatiques pour le personnel de l'établissement	Ordinateurs et périphériques	Stations de travail / clients légers/ portables / écrans / imprimantes / vidéoprojecteurs	Marché Région équipements acquis dans le cadre de procédures de marchés publics	Les consommables et petits accessoires (câbles, adaptateurs...) sont pris en charge par le budget de fonctionnement des établissements

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P0308 Développer le numérique éducatif

Chapitre 902 DFIN/SEQUIP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
RECTORAT D ACADEMIE DE RENNES 35705 RENNES	14007648	Convention relative à l'ENT dans les établissements scolaires relevant de la compétence de la Région - Phase 2	14_0433_04	30/10/2014	830 000,00	270 000,00	1 100 000,00

Total ajustements sur AP ouverte pour l'action **270 000,00**
Total ajustements sur AP ouverte **270 000,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0308_01-DE

Améliorer le fonctionnement des lycées

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

16_0309_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article n° 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✔ En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 19 527 410,94 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

- de FIXER les tarifs horaires 2016 permettant de calculer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs tels que définis dans le tableau ci-dessous :

SALLES (coût horaire)	AIRES DECOUVERTES (coût horaire)	PISCINES (coût horaire)
13,43 €	9,99 €	37,67 €

- de FIXER pour l'année 2016, les barèmes ci dessous permettant de calculer les compléments à la dotation annuelle :

■ Le complément transport pour les lycées agricoles :

Type d'Enseignement	Formations	Barèmes Région	Montant par élève
Enseignement Professionnel	Analyse, conduite et gestion des exploitations Productions animales, végétales, aquacoles et horticoles Aménagements paysagers Fleuriste 3ème et 4ème Enseignement agricole	P2	30,00 €
	Biotechnologies, bio-industries Formations Hippiques	P3	30,00 €
Enseignement technique	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV)	T2	30,00 €
	Biotechnologies	T3	30,00 €
Formations Technicien Supérieur	Analyse, conduite et gestion des exploitations Productions animales, végétales et aquacoles Aménagements paysagers Gestion et protection de la nature	TS2	60,00 €
	Biotechnologies et bio-industries Gestion de l'eau	TS3	30,00 €

■ Le complément Breton & Gallo, de 171, 46 par élève, destiné aux établissements dispensant ces enseignements en classe bilingue ou en option.

- **Désaffectations de biens mobiliers**

- de PROPOSER au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration des lycées donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau n°2.

- **Conventions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs aux établissements scolaires**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

- d'APPROUVER les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs par les trois établissements scolaires qui apparaissent dans le tableau n°3 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

- **Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE**

- d'APPROUVER les termes de la convention-type d'occupation précaire des logements de fonction des établissements publics locaux d'enseignement ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement ;

- d'ARRETER les emplois bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service indiqué dans le tableau n°4 ;

- de MAINTENIR le montant des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au même niveau qu'en 2015, le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation n'ayant pas évolué ;

En conséquence, la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service est fixée pour 2016 comme suit (toutes catégories d'emplois confondues) :

- Logement avec chauffage collectif : 1857,15 €

- Logement sans chauffage collectif : 2446,07 €

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	16000978	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des frais de transport d'élèves internes hébergés au Lycée Freyssinet de Saint Brieuc (année scolaire 2015-2016)		7 713,00
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	16000979	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs complémentaire (période de janvier à juin 2016)		4 935,53
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	16000980	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (période des 3ème et 4ème trimestres 2015)		11 592,83
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	16000982	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (année 2016)		6 227,80
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	16000984	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des surcoûts de transport des élèves hébergés au Lycée agricole Le Gros Chêne de Pontivy (période septembre à décembre 2015)		3 332,00
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	16000987	Dotation complémentaire de fonctionnement - Prise en charge des surcoûts de transport des élèves hébergés au Lycée Maupertuis de Saint Malo (période septembre 2015 à février 2016)		15 298,80
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	16000988	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (année 2016)		14 873,65
LANESTER 56607 LANESTER	16000989	Location de l'amphithéâtre utilisé par le Lycée Jean Macé de Lanester pour l'année 2016		19 206,48
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	16001894	Régularisation de la dotation annuelle 2015 prenant en compte la non adhésion du lycée au contrat de fourniture de gaz proposé par l'UGAP		23 427,52
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	16001899	Dotation annuelle de fonctionnement - solde		78 613,60
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	16001900	Dotation de fonctionnement - solde		231 152,99

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	FL160001	Dotation annuelle de fonctionnement-solde		74 035,81
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	FL160002	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		93 332,20
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	FL160003	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		81 654,22
EREA RENNES 35009 RENNES	FL160004	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		86 671,94
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	FL160005	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		94 047,85
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL160006	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		333 504,07
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	FL160007	Dotation annuelle de fonctionnement- IFSI- solde		15 666,29
LP LA FONTAINE DES EAUX 22100 DINAN	FL160008	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		53 712,12
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	FL160009	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		137 977,16
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	FL160010	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		107 868,22
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	FL160011	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		205 013,19

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	FL160012	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		322 326,23
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	FL160013	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		37 463,30
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	FL160014	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		191 437,24
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	FL160015	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		129 092,87
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	FL160016	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		89 218,18
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	FL160017	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		122 362,91
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	FL160018	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		180 773,54
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	FL160019	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		185 757,20
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	FL160020	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		156 474,56
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	FL160021	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		34 890,96
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FL160022	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		256 798,69
LP EUGENE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	FL160023	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		71 554,76
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	FL160024	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		156 123,26

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	FL160025	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		124 314,56
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	FL160026	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		134 853,61
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	FL160027	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		44 475,36
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	FL160028	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		117 473,14
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	FL160029	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		136 517,23
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	FL160030	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		46 778,46
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	FL160031	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		478 015,08
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	FL160032	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		106 301,56
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	FL160033	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		256 082,72
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	FL160034	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		103 433,98
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	FL160035	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		265 777,40
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	FL160036	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		217 086,31
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	FL160037	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		110 531,84

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	FL160038	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		110 953,29
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	FL160039	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		111 689,24
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	FL160040	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		294 684,62
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	FL160041	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		251 964,21
LP TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	FL160042	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		73 870,80
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	FL160043	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		106 431,63
LP JEAN MOULIN 29780 PLOUHINEC	FL160044	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		63 888,97
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	FL160045	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		67 526,30
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	FL160046	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		168 987,18
LP LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	FL160047	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		38 904,34
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	FL160048	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		146 959,98
LYCEE CHAPTAL 29000 QUIMPER	FL160049	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		173 764,50
LP CHAPTAL 29000 QUIMPER	FL160050	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		45 616,02

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	FL160051	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		247 602,64
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	FL160052	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		205 565,81
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	FL160053	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		160 842,76
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	FL160054	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		77 829,71
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	FL160055	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		271 124,88
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL160056	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		76 101,39
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	FL160057	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		150 954,82
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	FL160058	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		97 421,42
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	FL160059	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		245 775,53
LP BEAUMONT 35605 REDON	FL160060	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		42 647,15
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	FL160061	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		482 191,46
LP BREQUIGNY 35205 RENNES	FL160062	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		30 105,08
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	FL160063	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		149 732,88

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	FL160064	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		184 289,18
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	FL160065	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		194 471,38
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	FL160066	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		147 206,71
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	FL160067	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		288 660,07
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	FL160068	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		306 494,92
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL160069	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		258 392,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	FL160070	Dotation annuelle de fonctionnement - CRF-solde		13 526,47
LP COETLOGON 35083 RENNES	FL160071	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		290 976,92
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	FL160072	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		143 398,12
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	FL160073	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		158 610,15
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	FL160074	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		136 206,08
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT-MALO	FL160075	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		200 490,71

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	FL160076	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		167 266,78
LP MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	FL160077	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		35 954,56
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	FL160078	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		140 941,09
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	FL160079	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		182 922,50
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	FL160080	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		148 012,54
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	FL160081	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		112 554,93
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	FL160082	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		124 226,59
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	FL160083	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		89 958,94
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	FL160085	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		99 162,62
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	FL160086	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		104 714,96
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	FL160087	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		191 446,92
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	FL160088	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		80 454,15

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	FL160089	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		362 484,66
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	FL160090	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		319 798,69
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	FL160091	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		157 119,76
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	FL160092	Dotation annuelle de fonctionnement - CRF- solde		3 299,14
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	FL160093	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		154 622,51
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	FL160094	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		144 871,04
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	FL160095	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		67 414,39
LYCEE MARCELIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	FL160096	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		197 547,68
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	FL160097	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		277 253,93
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	FL160098	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		221 989,29
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	FL160099	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		96 569,74
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	FL160100	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		103 167,80
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	FL160101	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		103 662,38

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	FL160102	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		75 759,64
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	FL160103	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		140 342,48
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	FL160104	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		104 750,18
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	FL160105	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		72 352,63
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	FL160106	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		109 569,76
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	FL160107	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		106 430,65
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	FL160108	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		126 348,42
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	FL160109	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		104 216,50
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL160110	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		117 623,31
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	FL160111	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		100 706,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	FL160112	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		122 847,89
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	FL160113	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		243 044,16

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montants (en Euros)
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	FL160114	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		73 196,12
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	FL160115	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		207 185,93
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	FL160117	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		108 732,14
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	FL160118	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		79 070,89
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	FL160119	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		78 447,11
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	FL160120	Dotation annuelle de fonctionnement -solde		114 768,20

Total affecté pour l'action P00441-1 17 764 441,14

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	16001003	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		9 697,45
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	16001004	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 508,56
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME FLORENCE ARTHAUD 35400 SAINT-MALO	16001006	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 959,60
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	16001007	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 927,02
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	16001008	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 695,15
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	16001009	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 898,57
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	16001010	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 808,16
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	16001011	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - site de Morlaix		6 777,98
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	16001012	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - site de Chateaulin		1 423,93
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	16001016	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 119,45
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	16001017	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 725,66

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	16001021	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		6 285,06
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	16001022	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 915,66
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	16001023	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		10 363,86
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	16001024	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		8 357,59
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	16001027	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		9 361,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	16001028	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs – site de Ker Siam		5 191,20
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	16001030	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		13 264,09
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	16001031	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		12 978,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	16001033	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		40 859,28
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	16001034	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		30 242,66
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	16001035	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 482,73

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	16001036	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		21 358,27
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	16001038	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		12 072,07
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	16001039	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		15 786,55
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	16001040	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		18 835,81
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	16001042	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		5 669,34
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	16001043	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		25 072,75
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	16001044	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		14 066,01
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	16001051	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		14 275,80
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	16001052	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		13 000,68
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	16001054	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		26 001,36
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	16001056	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		6 489,00
LYCEE AMIRAL RONARCH 29276 BREST	16001058	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		32 501,71

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	16001060	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		48 288,24
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	16001061	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		57 574,44
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	16001062	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		19 501,03
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	16001063	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		23 983,40
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	16001064	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		14 857,92
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	16001065	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		44 573,76
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	16001066	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 087,20
LYCEE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	16001067	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		16 715,16
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	16001068	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		25 072,75
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	16001069	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		9 084,60
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	16001070	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		41 986,98
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	16001071	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		52 931,35

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	16001072	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		11 143,44
LP JEAN MOULIN 29780 PLOUHINEC	16001073	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		791,07
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	16001074	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		922,92
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	16001075	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 961,96
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	16001076	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 350,89
LYCEE CHAPTAL 29000 QUIMPER	16001077	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		8 855,36
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	16001078	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 557,56
LYCEE AUGUSTE BRIZEUX 29191 QUIMPER	16001079	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		3 691,66
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	16001080	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		29 715,84
LP ROZ GLAS 29391 QUIMPERLE	16001081	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		13 000,68
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	16001082	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		11 680,20
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	16001083	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 428,96

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
EREA RENNES 35009 RENNES	16001084	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 428,96
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	16001085	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		28 787,23
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	16001086	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		12 072,07
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	16001087	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		9 748,70
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	16001088	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 109,52
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	16001089	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 383,32
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	16001090	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		30 940,18
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	16001091	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		29 715,84
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	16001092	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		12 758,52
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	16001093	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		39 930,67
LYCEE POLYVALENT P MENDES FRANCE 35000 RENNES	16001094	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		41 787,91
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	16001095	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		6 724,10

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	16001096	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		6 724,10
LP COETLOGON 35083 RENNES	16001097	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		9 504,25
LP JEAN JAURES 35205 RENNES	16001098	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		8 642,87
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	16001099	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		27 858,60
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	16001100	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		18 572,40
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT-MALO	16001101	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		17 730,13
LYCEE MAUPERTUIS 35407 SAINT-MALO	16001102	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		15 121,33
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	16001103	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		11 031,31
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	16001104	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		41 787,91
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	16001105	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		20 429,64
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	16001106	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		27 858,60
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	16001107	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		35 287,56

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE JEAN BRITO 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	16001108	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		27 858,60
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	16001109	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		16 715,16
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	16001110	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		27 858,60
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	16001115	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 054,76
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	16001116	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		38 073,43
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	16001117	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 195,90
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	16001120	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		3 704,09
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	16001121	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		8 553,83
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	16001122	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		15 786,55
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	16001123	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		3 704,09
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	16001124	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		28 787,23
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	16001126	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		11 143,44

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	16001127	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 515,17
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT	16001128	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		6 724,10
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	16001129	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		26 929,99
LYCEE JOSEPH LOTH 56306 PONTIVY	16001130	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		27 990,31
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	16001131	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		3 454,33
LP JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	16001133	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		8 357,59
LYCEE MARCELIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	16001134	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		34 358,95
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	16001135	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		50 145,48
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	16001136	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		14 404,78
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	16001137	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		22 850,74
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	16001140	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		28 787,23
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	16001143	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		5 350,35

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s)

Tableau n° 001 / 1

Programme P00309 Assurer le fonctionnement des lycées publics
Action P00309-1 P00309-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)

Total affecté pour l'action P00441-2 1 762 969,80
Total affecté 19 527 410,94

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération n°16_309_03

Commission permanente du 4 avril 2016

Tableau n°2

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
61	LANDERNEAU	Lycée de l'Elorn	15	02/02/2016	Favorable
67	PONT DE BUIS	Lycée professionnel	17	01/02/2016	Favorable

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération n°16_309_03

Commission permanente du 4 avril 2016 Tableau n°3

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
80	Lycée Beaumont – Redon	Communauté de communes du Pays de Redon	Piscine Spadium Pontivy
115	Lycée Joseph Loth - Pontivy	Pontivy Communauté	Piscine Spadium Pontivy
169	Lycée agricole le Gros Chêne - Pontivy	Pontivy Communauté	Piscine Sport Loisirs

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Délibération n°16_309_03

Commission permanente du 4 avril 2016 Tableau n°4

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

		Annexe
111	Lycée professionnel Louis Armand - LOCMINE	1

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Commission permanente du 4 avril 2016

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LP LOUIS ARMAND - LOCMINE

Propositions du Conseil d'administration du 4 février 2016

Emploi	Nature de l'occupation	Logement Concédé			
		N°	Situation	Type	Surface
Infirmier	NAS	111.01	Bâtiment A, 1er étage gauche	F5	120 m²
Agent territorial	NAS	111.02	Bâtiment A, 1er étage droite	F4	90 m²
Proviseur	NAS	111.03	Bâtiment A, 1er étage gauche	F4	90 m²
Agent territorial	NAS	111.05	Bâtiment A, rez du chausse droite	F3	75 m²
Gestionnaire	NAS	111.06	Bâtiment A, rez du chaussée droite	F4	90 m²
Conseiller d'éducation	NAS	111.07	Bâtiment A, rez du chaussée, gauche	F3	75 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Pontivy Communauté

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PONTIVY COMMUNAUTE 2015-2016

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Préambule

Par délibération en conseil communautaire en date du 7 juillet 2011, Pontivy Communauté, ci-après dénommé le concédant, a choisi de confier la construction et l'exploitation de la piscine sport-loisirs à la société CABO (Complexe Aquatique de Bretagne Orientale), ci-après dénommé le concessionnaire,
Le concédant a en outre imposé au concessionnaire des créneaux dédiés à l'accueil et l'encadrement auprès des écoles primaires.

ENTRE LE CONCEDANT

Représenté par Madame Christine Le Strat, Présidente de Pontivy Communauté, habilitée à l'effet des présentes par délibérations du conseil communautaire, N° 01CC 24.04.14 et N°06CC24.04.2014,

ET LE CONCESSIONNAIRE

Représenté par Monsieur Alain L'Helguen, Président de la SARL dénommée CABO (Complexe Aquatique de Bretagne Orientale), située au 6 rue de la Comtesse de Carbonnière - 29200 BREST.

ET L'ETABLISSEMENT Lycée Joseph LOTH[1]

représenté par M. Philippe KASZYK, Proviseur[2]

Mail : ..... N° de téléphone .....

Ci-après, dénommé « l'établissement ».

ET L'AUTORITE DE TUTELLE (DEPARTEMENT / REGION)

Région Bretagne[3]

représenté par M. LE DRIAN, président de la Région Bretagne[4]

Mail : ..... N° de téléphone .....

Ci-après, dénommé « l'~~établissement~~ région ».

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives et équipements décrits en annexe 1.

[1] Préciser le nom de l'établissement
[2] Préciser les fonctions, et nom / prénom
[3] Préciser le nom de l'établissement
[4] Préciser les fonctions, et nom / prénom

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Article 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement les installations sportives et équipements figurant en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, valable pour l'année scolaire.

Article 4 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES

La période d'utilisation des installations et équipements est définie par le calendrier de l'année scolaire figurant dans l'annexe intitulée « planning 2015-2016 des établissements secondaires ».

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Article 6 : CONDITION D'ACCES

Le concessionnaire délivrera au responsable de la classe une carte électronique, permettant d'accéder à la piscine.

A chacun de ses passages, l'enseignant en charge de la classe devra systématiquement renseigner la fiche de présence prévue à cet effet.

Il veillera à ce que l'accès de la classe se fasse dans le respect des consignes de sécurité, et des horaires précisés dans l'annexe 2.

Article 7 : REGLEMENT INTERIEUR ET SECURITE

Le règlement intérieur ainsi que le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) définissent les conditions d'accès, d'hygiène, et de sécurité de l'équipement.

Les enseignants s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que le POSS. Ils veilleront à appliquer et respecter toutes les consignes données par le personnel de l'équipement.

Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Article 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE

Conformément à l'arrêté n° 2015-216 du 17 juin 2015 portant fixation des tarifs des piscines de Pontivy Communauté, chaque passage sera facturé de la manière suivante :

- Etablissements secondaires localisés sur le territoire : 52.40€ l'heure.
- Autres établissements : 58.40€ l'heure.

Fait à ……..…., le ……..

En quatre exemplaires originaux

LE CONCEDANT	LE CONCESSIONNAIRE	Pour l'Etablissement	Pour le Département ou la Région
Christine Le Strat	Ou son représentant	Le gérant, Cristiano M. Roszyk	

Pontivy Communauté

SPADIUM
SARL Complexe Aquatique de Bretagne Orientale
Au capital de 20 000 €
Zone de Pont Er Murh 56300 PONTIVY
RCS 524 893 393 00024 APE : 9311Z
N° TVA : FR OD 524 893 393

Christine LE STRAT
Présidente

réf. délibération du CA n° 32/2015

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

Annexe 1

Descriptif des installations sportives
Année scolaire 2015-2016

Nom du propriétaire : Pontivy Communauté

Nom de l'établissement : ..Lycée Joseph Loth.....

Nature de l'installation :

- gymnase ☐
  - · chauffé ☐
  - · non chauffé ☐
- aire de plein air ☐
- piscine ☑
- autres . ☐

Descriptif des équipements et matériels mis à disposition :
Piscine SPADIUM PONTIVY : **- 1 grand bassin de 25mx16m (6 lignes d'eau – prof. max. 1,90m ; prof. min. 1,40m)** **- 1 petit bassin lundique, comprenant 3 lignes d'eau d'une surface d'environ 200 m² (prof. max 1,40m ; prof. min. 0,90m,)** **- 3 vestiaires « homme »** **- 3 vestiaires « femme »**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Pontivy Communauté

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PONTIVY COMMUNAUTE 2015-2016

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Préambule

Par délibération en conseil communautaire en date du 7 juillet 2011, Pontivy Communauté, ci-après dénommé le concédant, a choisi de confier la construction et l'exploitation de la piscine sport-loisirs à la société CABO (Complexe Aquatique de Bretagne Orientale), ci-après dénommé le concessionnaire,
Le concédant a en outre imposé au concessionnaire des créneaux dédiés à l'accueil et l'encadrement auprès des écoles primaires.

ENTRE LE CONCEDANT
Représenté par Madame Christine Le Strat, Présidente de Pontivy Communauté, habilitée à l'effet des présentes par délibérations du conseil communautaire, N° 01CC 24.04.14 et N°06CC24.04.2014,

ET LE CONCESSIONNAIRE
Représenté par Monsieur Alain L'Helguen, Président de la SARL dénommée CABO (Complexe Aquatique de Bretagne Orientale), située au 6 rue de la Comtesse de Carbonnière - 29200 BREST.

ET L'ETABLISSEMENT LEGTA Le Gros Chêne - PONTIVY[1]
représenté par Monsieur Laurent CHEVALIER, Directeur de l'EPLEFPA[2]
Mail : legta.pontivy@educagri.fr N° de téléphone 02.97.25.93.10
Ci-après, dénommé « l'établissement ».

ET L'AUTORITE DE TUTELLE (DEPARTEMENT / REGION)
Monsieur Jean-Yves LE DRIAN - Président du Conseil Régional de Bretagne
représenté par ....[4]
Mail : ..... N° de téléphone .....
Ci-après, dénommé « l'établissement ».

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives et équipements décrits en annexe 1.

[1] Préciser le nom de l'établissement
[2] Préciser les fonctions, et nom / prénom
[3] Préciser le nom de l'établissement
[4] Préciser les fonctions, et nom / prénom

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Article 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement les installations sportives et équipements figurant en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, valable pour l'année scolaire.

Article 4 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES

La période d'utilisation des installations et équipements est définie par le calendrier de l'année scolaire figurant dans l'annexe intitulée « planning 2015-2016 des établissements secondaires ».

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Article 6 : CONDITION D'ACCES

Le concessionnaire délivrera au responsable de la classe une carte électronique, permettant d'accéder à la piscine.

A chacun de ses passages, l'enseignant en charge de la classe devra systématiquement renseigner la fiche de présence prévue à cet effet.

Il veillera à ce que l'accès de la classe se fasse dans le respect des consignes de sécurité, et des horaires précisés dans l'annexe 2.

Article 7 : REGLEMENT INTERIEUR ET SECURITE

Le règlement intérieur ainsi que le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) définissent les conditions d'accès, d'hygiène, et de sécurité de l'équipement.

Les enseignants s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que le POSS. Ils veilleront à appliquer et respecter toutes les consignes données par le personnel de l'équipement.

Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Article 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE

Conformément à l'arrêté n° 2015-216 du 17 juin 2015 portant fixation des tarifs des piscines de Pontivy Communauté, chaque passage sera facturé de la manière suivante :

- Etablissements secondaires localisés sur le territoire : 52.40€ l'heure.
- Autres établissements : 58.40€ l'heure.

Fait à Pontivy....., le ...17..septembre 2015

En quatre exemplaires originaux

LE CONCEDANT	LE CONCESSIONNAIRE	Pour l'Etablissement	Pour le Département
Christine Le Strat	Ou son représentant	Laurent CHEVALIER Directeur de l'EPLEFPA	ou la Région

Pontivy Communauté

SPADIUM
SARL Complexe Aquatique de Bretagne Orientale
Au capital de 20 000 €
Zone de Pont Er Morh 56300 PONTIVY
RCS 524 893 393 00024 APE : 9311Z
N° TVA : FR OD 524 893 393

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

Annexe I

Descriptif des installations sportives
Année scolaire 2015-2016

Nom du propriétaire : Pontivy Communauté

Nom de l'établissement : LEGTA LE Gros Chêne - PONTIVY

Nature de l'installation :

- gymnase ☐
  - · chauffé ☐
  - · non chauffé ☐
- aire de plein air ☐
- piscine ☑
- autres . ☐

Descriptif des équipements et matériels mis à disposition :
Piscine SPADIUM PONTIVY : **- 1 grand bassin de 25mx16m (6 lignes d'eau – prof. max. 1,90m ; prof. min. 1,40m)** **- 1 petit bassin lundique, comprenant 3 lignes d'eau d'une surface d'environ 200 m² (prof. max 1,40m ; prof. min. 0,90m,)** **- 3 vestiaires « homme »** **- 3 vestiaires « femme »**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays de Redon

Convention d'Accueil

des Etablissements Secondaires

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Redon
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-François MARY**,

d'une part,

Et

Le Conseil Régional de Bretagne
Représenté par son Président, **Monsieur** LE DRIAN

Et

Le Lycée Général et Technique de Beaumont
Représenté par son Proviseur, **Monsieur P. BEUCHOT**,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Pays de Redon accueille le Lycée Général et Technique de Beaumont au sein de la Piscine Sport-Loisirs du Pays de Redon pour l'année scolaire 2015/2016.

ARTICLE 2

Cet accueil s'effectue exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Ces horaires pourront être modifiés en raison des nécessités du service piscine ou de la demande de **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Toute modification devra être entérinée par l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Redon et annexée à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

ARTICLE 3

Une facture sera éditée en fin de cycle. Les séances réservées pour un cycle sont dues sur la base du tarif fixé par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon, même si elles n'ont pas été utilisées, soit :

- 1 couloir : 30€.
- Bassin ludique entier (équivalent à 2 couloirs) : 60€
- ½ bassin ludique (équivalent à 1 couloir) : 30€
- Fosse à plongée (équivalent à 1 couloir) : 30€

ARTICLE 4

Durant ces créneaux horaires, la Communauté de Communes du Pays de Redon assure l'obligation légale qui lui est faite dans un établissement recevant du public, d'assurer la sécurité et la surveillance constante de ses bassins par du personnel qualifié.

ARTICLE 5

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE assure quant à lui son obligation d'encadrement des cours, selon les normes du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 6

Une carte magnétique sera délivrée au professeur responsable. Cette carte permettra l'accès du groupe à la piscine exclusivement sur les créneaux définis en annexe. Cette carte sera restituée à la Piscine en fin de saison.

ARTICLE 7

Un extrait du **P**lan d'**O**rganisation de la **S**urveillance et des **S**ecours et le **R**èglement **I**ntérieur sont remis à **l'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**. Celui-ci est tenu d'en prendre connaissance et de les mettre en œuvre.

ARTICLE 8

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE s'engage à respecter les consignes d'utilisation suivantes :

- Chacun doit passer sous la douche et se savonner
- Tout matériel mis à l'eau doit faire l'objet d'un nettoyage sous la douche
- Le port de chaussures sur les plages autour des bassins est strictement interdit
- Le port du short ou du bermuda est interdit
- Des enfants dispensés de baignade mais participant à l'activité sous la conduite d'un enseignant, peuvent être admis au bord du bassin, à condition d'être en tenue de sport légère (short - tee-shirt - pieds déchaussés). L'effectif est limité à 4 individus.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_9909_03-DE

Pour parfaire le respect des règles sanitaires, la Communauté de Commu du Pays de Redon se réserve la possibilité de compléter cette liste par courrier.

ARTICLE 9

En cas de non respect par l'établissement des dispositions de la présente convention, il sera mis fin à celle-ci, sans préavis, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10

La présente convention prend effet à compter **du 07 septembre 2015 au 24 juin 2016.**

Fait à Redon, le 11 juin 2015
En 3 exemplaires

L'Etablissement	Le Conseil Régional de Bretagne	La Communauté de Communes du Pays de Redon
Cité Scolaire BEAUMONT L.G.T. - L.P. - COLLEGE La Proviseure 35600 REDON		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Tél. 02 99 72 13 84 Fax 02 99 72 14 98 CS 40364 35605 REDON Cedex du Pays de REDON
Le Proviseur	Le Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0309_03-DE

Annexe : Créneaux d'Accueil (Lycée Beaumont)

Pour la période du 07 septembre 2015 au 16 octobre 2015

Lundi	16h00 – 16h50	3 C

Pour la période du 02 novembre 2015 au 11 décembre 2015

Lundi	16h00 – 16h50	3 C
Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

Pour la période du 04 janvier 2016 au 05 février 2016

Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

Pour la période du 22 févier 2016 au 01 avril 2016

Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

Pour la période du 18 avril 2016 au 11 juin 2016

Jeudi	16h00 – 16h50	2 C

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 310 – Participer au fonctionnement des établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article n° 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

✔ En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 16 568 100, 12 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

- **de FIXER** les tarifs horaires 2016 permettant de calculer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs tels que définis dans le tableau ci-dessous :

SALLES (coût horaire)	AIRES DECOUVERTES (coût horaire)	PISCINES (coût horaire)
13,43 €	9,99 €	37,67 €

• **Convention d'utilisation d'un équipement sportif extérieur d'un établissement scolaire**

- **d'APPROUVER** les termes des conventions prévoyant les conditions d'utilisation des équipements sportifs extérieurs par l'établissement scolaire qui apparaît dans le tableau n°2 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	FL160200	Dotation de fonctionnement_solde		150 026,62
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	FL160201	Dotation de fonctionnement_solde		207 876,12
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	FL160202	Dotation de fonctionnement_solde		72 605,95
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	FL160203	Dotation de fonctionnement_solde		137 820,68
LYCEE SAINT JOSEPH BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FL160204	Dotation de fonctionnement_solde		125 591,77
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	FL160205	Dotation de fonctionnement_solde		44 559,68
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	FL160206	Dotation de fonctionnement_solde		61 751,63
LYCEE PROFESSIONNEL SAINTE ELISABETH KERSA 22620 PLOUBAZLANEC	FL160207	Dotation de fonctionnement_solde		68 078,83
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	FL160208	Dotation de fonctionnement_solde		67 654,84
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	FL160209	Dotation de fonctionnement_solde		98 868,31
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	FL160210	Dotation de fonctionnement_solde		90 560,23

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	FL160211	Dotation de fonctionnement_solde		107 812,58
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	FL160212	Dotation de fonctionnement_solde		86 143,34
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	FL160213	Dotation de fonctionnement_solde		271 847,11
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	FL160214	Dotation de fonctionnement_solde		96 714,96
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	FL160215	Dotation de fonctionnement_solde		205 481,40
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	FL160216	Dotation de fonctionnement_solde		141 156,04
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29287 BREST Cedex	FL160217	Dotation de fonctionnement_solde		211 832,52
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	FL160218	Dotation de fonctionnement_solde		591 279,25
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29287 BREST Cedex	FL160219	Dotation de fonctionnement_solde		180 073,54
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	FL160220	Dotation de fonctionnement_solde		81 122,26
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29184 CONCARNEAU Cedex	FL160221	Dotation de fonctionnement_solde		92 585,88
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	FL160222	Dotation de fonctionnement_solde		115 842,43

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP PRIVE ST JOSEPH 29413 LANDERNEAU CEDEX	FL160223	Dotation de fonctionnement_solde		124 250,93
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	FL160224	Dotation de fonctionnement_solde		128 626,49
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	FL160225	Dotation de fonctionnement_solde		56 424,22
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	FL160226	Dotation de fonctionnement_solde		131 049,01
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	FL160227	Dotation de fonctionnement_solde		180 185,16
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	FL160228	Dotation de fonctionnement_solde		152 964,69
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	FL160229	Dotation de fonctionnement_solde		211 675,24
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	FL160230	Dotation de fonctionnement_solde		496 650,68
LYCEE PRIVE STE THERESE 29196 QUIMPER	FL160231	Dotation de fonctionnement_solde		115 616,25
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	FL160232	Dotation de fonctionnement_solde		41 184,89
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29250 SAINT-POL-DE-LEON	FL160233	Dotation de fonctionnement_solde		179 579,53

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	FL160234	Dotation de fonctionnement_solde		100 400,86
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	FL160235	Dotation de fonctionnement_solde		210 944,18
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	FL160236	Dotation de fonctionnement_solde		282 263,19
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	FL160237	Dotation de fonctionnement_solde		72 274,04
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	FL160238	Dotation de fonctionnement_solde		234 090,84
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	FL160239	Dotation de fonctionnement_solde		197 118,00
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	FL160240	Dotation de fonctionnement_solde		77 131,50
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	FL160241	Dotation de fonctionnement_solde		122 764,23
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	FL160242	Dotation de fonctionnement_solde		246 294,92
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	FL160243	Dotation de fonctionnement_solde		199 308,73
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	FL160244	Dotation de fonctionnement_solde		275 366,52

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	FL160245	Dotation de fonctionnement_solde		294 873,89
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	FL160246	Dotation de fonctionnement_solde		258 384,16
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	FL160247	Dotation de fonctionnement_solde		97 664,73
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	FL160248	Dotation de fonctionnement_solde		118 328,86
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	FL160249	Dotation de fonctionnement_solde		283 704,82
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	FL160250	Dotation de fonctionnement_solde		81 962,98
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	FL160251	Dotation de fonctionnement_solde		208 803,61
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	FL160252	Dotation de fonctionnement_solde		77 107,12
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	FL160253	Dotation de fonctionnement_solde		97 009,82
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	FL160254	Dotation de fonctionnement_solde		209 991,87
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	FL160255	Dotation de fonctionnement_solde		324 235,85
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	FL160256	Dotation de fonctionnement_solde		192 782,37

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	FL160257	Dotation de fonctionnement_solde		304 160,50
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	FL160258	Dotation de fonctionnement_solde		375 170,02
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	FL160259	Dotation de fonctionnement_solde		72 660,63
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	FL160260	Dotation de fonctionnement_solde		174 969,24
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	FL160261	Dotation de fonctionnement_solde		402 720,35
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	FL160262	Dotation de fonctionnement_solde		123 255,14
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	FL160263	Dotation de fonctionnement_solde		268 686,38
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	FL160264	Dotation de fonctionnement_solde		265 805,76
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	FL160265	Dotation de fonctionnement_solde		60 162,70
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	FL160266	Dotation de fonctionnement_solde		63 666,59
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	FL160267	Dotation de fonctionnement_solde		116 702,56

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	FL160268	Dotation de fonctionnement_solde		60 156,04
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	FL160269	Dotation de fonctionnement_solde		110 744,90
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	FL160270	Dotation de fonctionnement_solde		60 994,50

Total affecté pour l'action P00442-1 11 848 155,46

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	16001212	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		15 573,60
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22570 GOUAREC	16001216	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 857,24
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	16001217	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 350,89
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	16001220	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		5 350,35
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	16001221	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 900,59
LYCEE SAINT JOSEPH BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	16001222	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		13 626,91
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	16001223	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 318,45
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	16001224	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 713,99
LYCEE PROFESSIONNEL SAINTE ELISABETH KERSA 22620 PLOUBAZLANEC	16001225	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 582,14
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	16001226	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		8 435,71
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	16001227	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 186,61

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	16001228	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		6 996,61
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	16001229	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 109,52
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	16001230	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 119,63
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	16001231	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 109,52
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	16001232	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		11 148,66
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	16001233	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		9 294,43
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29287 BREST Cedex	16001234	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 350,89
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	16001235	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		18 666,03
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29287 BREST Cedex	16001236	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		21 413,71
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	16001237	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 241,37
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29184 CONCARNEAU Cedex	16001238	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 408,17

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	16001239	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 505,06
LP PRIVE ST JOSEPH 29413 LANDERNEAU CEDEX	16001240	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		10 382,40
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	16001241	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		9 054,43
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	16001242	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		11 143,44
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	16001243	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 636,90
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	16001244	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		5 610,85
LYCEE PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	16001245	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 219,04
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	16001246	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 444,57
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	16001247	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		48 667,51
LYCEE PRIVE STE THERESE 29196 QUIMPER	16001249	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 935,55
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	16001250	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 186,61

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29250 SAINT-POL-DE-LEON	16001251	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		32 501,71
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	16001252	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		9 733,51
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	16001253	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 878,27
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	16001254	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		12 072,07
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	16001255	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - site ND des Marais		4 087,20
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE ST JOSEPH 35300 FOUGERES	16001256	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - site Saint Joseph		15 786,55
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	16001257	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		6 489,00
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	16001259	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		8 435,71
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	16001260	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 746,42

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	16001261	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		13 170,08
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	16001262	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 938,78
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	16001263	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 917,36
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	16001264	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		3 427,97
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	16001265	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs - Antenne de Retiers		11 143,44
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	16001267	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 219,04
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	16001268	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		33 430,32
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	16001269	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		5 405,65
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	16001270	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		8 206,45
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	16001271	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		13 000,68
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	16001272	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		18 572,40
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	16001273	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		40 859,28

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	16001274	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		11 143,44
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	16001275	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		24 343,21
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	16001277	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		5 840,11
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	16001278	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		20 429,64
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	16001282	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 450,30
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	16001283	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 156,53
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	16001284	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		5 423,15
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	16001285	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		26 814,73
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	16001286	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		3 164,28
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	16001288	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		14 066,01
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	16001289	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		8 042,55

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	16001290	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		1 582,14
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	16001292	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		10 592,23
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	16001293	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		7 910,70
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	16001294	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		2 768,75
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	16001295	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		5 273,80
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	16001296	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		13 827,95
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	16001297	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		3 292,52
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	16001298	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		4 938,78
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	16001299	Dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs		5 350,35

Total affecté pour l'action P00442-2 692 974,44

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE LES CORDELIERS NOTRE DAME DE LA VICTOIRE 22102 DINAN CEDEX	16001330	Forfait externat - 2ème terme		48 317,09
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	16001332	Forfait externat - 2ème terme		59 974,98
LP PRIVE MONTBAREIL 22200 GUINGAMP	16001333	Forfait externat - 2ème terme		29 435,01
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22404 LAMBALLE CEDEX	16001334	Forfait externat - 2ème terme		45 113,98
LYCEE SAINT JOSEPH BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	16001335	Forfait externat - 2ème terme		38 519,48
LP PRIVE SAINT-JOSEPH-BOSSUET 22304 LANNION CEDEX	16001336	Forfait externat - 2ème terme		18 962,83
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	16001338	Forfait externat - 2ème terme		21 489,49
LYCEE PROFESSIONNEL SAINTE ELISABETH KERSA 22620 PLOUBAZLANEC	16001339	Forfait externat - 2ème terme		25 725,68
LPRIVE JEAN XXIII ST NICOLAS 22800 QUINTIN	16001340	Forfait externat - 2ème terme		21 185,62
LYCEE PRIVE ND DE CAMPOSTAL 22110 ROSTRENEN	16001341	Forfait externat - 2ème terme		31 085,01

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	16001342	Forfait externat - 2ème terme		36 487,40
LYCEE POLE SAINT BRIEUC 22005 SAINT BRIEUC	16001343	Forfait externat - 2ème terme		37 368,43
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	16001344	Forfait externat - 2ème terme		100 795,77
LYCEE PRIVE ST CHARLES 22021 SAINT-BRIEUC	16001345	Forfait externat - 2ème terme		27 343,95
LYCEE PRIVE ST PIERRE 22000 SAINT-BRIEUC	16001346	Forfait externat - 2ème terme		29 659,36
LYCEE BREST RIVE DROITE JAVOUHEY 29238 BREST Cedex	16001347	Forfait externat - 2ème terme		73 836,78
LYCEE PRIVE LA CROIX ROUGE 29229 BREST CEDEX 2	16001348	Forfait externat - 2ème terme		192 240,48
LYCEE PRIVE ESTRAN CHARLES DE FOUCAULD 29287 BREST Cedex	16001349	Forfait externat - 2ème terme		62 112,14
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	16001350	Forfait externat - 2ème terme		47 038,66
LYCEE PRIVE ESTRAN FENELON 29287 BREST Cedex	16001351	Forfait externat - 2ème terme		68 738,72
LYCEE PRIVE ST LOUIS 29150 CHATEAULIN	16001352	Forfait externat - 2ème terme		26 109,58

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE SAINT JOSEPH 29184 CONCARNEAU Cedex	16001353	Forfait externat - 2ème terme		27 249,76
LP PRIVE ST ELISABETH ST BLAISE 29171 DOUARNENEZ	16001354	Forfait externat - 2ème terme		36 250,57
GROUPE SCOLAIRE ST SEBASTIEN 29419 LANDERNEAU CEDEX	16001355	Forfait externat - 2ème terme		44 418,87
LP PRIVE ST JOSEPH 29413 LANDERNEAU CEDEX	16001356	Forfait externat - 2ème terme		40 964,45
LP PRIVE SAINT ESPRIT 29403 LANDIVISIAU	16001357	Forfait externat - 2ème terme		18 965,40
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	16001358	Forfait externat - 2ème terme		40 593,75
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	16001359	Forfait externat - 2ème terme		69 347,66
LP PRIVE ST GABRIEL 29120 PONT-L'ABBE	16001361	Forfait externat - 2ème terme		57 907,88
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	16001362	Forfait externat - 2ème terme		168 714,20
LP PRIVE LE PARACLET 29018 QUIMPER CEDEX	16001363	Forfait externat - 2ème terme		60 711,90
LYCEE PRIVE STE THERESE 29196 QUIMPER	16001365	Forfait externat - 2ème terme		40 282,55

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LYCEE PRIVE ND DE KERBERTRAND 29391 QUIMPERLE	16001367	Forfait externat - 2ème terme		12 586,54
LYCEE PRIVE ND DU KREISKER ST JEAN BAPTISTE 29250 SAINT-POL-DE-LEON	16001368	Forfait externat - 2ème terme		61 860,65
LP SAINT JOSEPH SAINT MARC 29187 CONCARNEAU CEDEX	16001369	Forfait externat - 2ème terme		39 721,42
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	16001370	Forfait externat - 2ème terme		23 966,55
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	16001371	Forfait externat - 2ème terme		21 823,20
LP PRIVE ST ETIENNE 35512 CESSON-SEVIGNE Cedex	16001372	Forfait externat - 2ème terme		74 917,86
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	16001373	Forfait externat - 2ème terme		98 124,73
LYCEE PROF PRIVE HOTELIER STE THERESE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	16001374	Forfait externat - 2ème terme		25 918,14
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	16001375	Forfait externat - 2ème terme		24 950,30

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	16001376	Forfait externat - 2ème terme		86 389,06
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	16001377	Forfait externat - 2ème terme		59 958,87
LP PRIVE NOTRE DAME 35601 REDON	16001380	Forfait externat - 2ème terme		33 514,95
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	16001381	Forfait externat - 2ème terme		27 621,17
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	16001383	Forfait externat - 2ème terme		82 075,01
LYCEE PRIVE ST VINCENT 35064 RENNES CEDEX	16001384	Forfait externat - 2ème terme		71 135,63
LP PRIVE JEANNE D ARC 35708 RENNES Cedex	16001385	Forfait externat - 2ème terme		90 581,52
LYCEE PRIVE ST MARTIN 35706 RENNES	16001387	Forfait externat - 2ème terme		91 843,92
LP PRIVE LA SALLE 35702 RENNES Cedex 7	16001388	Forfait externat - 2ème terme		92 009,25
LP PRIVE STE THERESE 35000 RENNES	16001389	Forfait externat - 2ème terme		34 022,54
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	16001390	Forfait externat - 2ème terme		41 697,90
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	16001391	Forfait externat - 2ème terme		100 360,09

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP PRIVE NOTRE DAME 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	16001392	Forfait externat - 2ème terme		30 995,60
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	16001393	Forfait externat - 2ème terme		76 845,82
LYCEE TECHN PRIVE ECOLE MARITIME LES RIMAINS 35409 SAINT MALO	16001394	Forfait externat - 2ème terme		25 038,30
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 35171 BRUZ	16001395	Forfait externat - 2ème terme		39 030,22
LYCEE PRIVE JEANNE D ARC 56110 GOURIN	16001396	Forfait externat - 2ème terme		25 987,18
LYCEE PRIVE ND DU VOEU 56700 HENNEBONT	16001397	Forfait externat - 2ème terme		29 341,92
LYCEE PRIVE ST LOUIS 56100 LORIENT	16001399	Forfait externat - 2ème terme		64 561,07
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	16001400	Forfait externat - 2ème terme		121 189,05
LP PRIVE NOTRE DAME DE LA PAIX 56275 PLOEMEUR CEDEX	16001401	Forfait externat - 2ème terme		59 961,74
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	16001402	Forfait externat - 2ème terme		108 120,21
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D ARC 56306 PONTIVY	16001405	Forfait externat - 2ème terme		130 139,77

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LP PRIVE ST MICHEL 56320 LE FAOUET	16001407	Forfait externat - 2ème terme		26 549,21
LYCEE PRIVE POLYVALENT STE ANNE ST LOUIS 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	16001408	Forfait externat - 2ème terme		68 875,23
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	16001409	Forfait externat - 2ème terme		127 551,98
LP PRIVE ST GEORGES 56014 VANNES	16001411	Forfait externat - 2ème terme		19 633,02
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	16001412	Forfait externat - 2ème terme		97 151,73
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	16001413	Forfait externat - 2ème terme		93 218,06
LYCEE PRIVE ST FRANCOIS XAVIER 56000 VANNES	16001414	Forfait externat - 2ème terme		40 753,38

Total affecté pour l'action P00442-7 4 026 970,22
Total affecté 16 568 100,12

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P00310 Participer au fonctionnement des établissements privés
Action P00310-1 P00310-1 Fonctionnement matériel
Chapitre 932 DFIN/SQALYC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Délibération n°16_310_02

Commission permanente du 4 avril 2016 Tableau n°2

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
281	Lycée Sainte Jeanne d'Arc – Saint Ivy - PONTIVY	Pontivy Communauté	Piscine Spadium

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Pontivy Communauté

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PONTIVY COMMUNAUTE 2015-2016

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Préambule

Par délibération en conseil communautaire en date du 7 juillet 2011, Pontivy Communauté, ci-après dénommé le concédant, a choisi de confier la construction et l'exploitation de la piscine sport-loisirs à la société CABO (Complexe Aquatique de Bretagne Orientale), ci-après dénommé le concessionnaire,
Le concédant a en outre imposé au concessionnaire des créneaux dédiés à l'accueil et l'encadrement auprès des écoles primaires.

ENTRE LE CONCEDANT

Représenté par Madame Christine Le Strat, Présidente de Pontivy Communauté, habilitée à l'effet des présentes par délibérations du conseil communautaire, N° 01CC 24.04.14 et N°06CC24.04.2014,

ET LE CONCESSIONNAIRE

Représenté par Monsieur Alain L'Helguen, Président de la SARL dénommée CABO (Complexe Aquatique de Bretagne Orientale), située au 6 rue de la Comtesse de Carbonnière - 29200 BREST.

ET L'ETABLISSEMENT Lycée Jeanne d'Arc - Saint Ivy[1]
représenté par Gilles Huellan Directeur[2]
Mail : directeur@lycee-jafi.fr N° de téléphone 02 97 25 01 69
Ci-après, dénommé « l'établissement ».

ET L'AUTORITE DE TUTELLE (DEPARTEMENT / REGION)

Conseil Régional de Bretagne[3]
représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN[4]
Mail : ..... N° de téléphone .....
Ci-après, dénommé « l'établissement ».

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives et équipements décrits en annexe 1.

[1] Préciser le nom de l'établissement
[2] Préciser les fonctions, et nom / prénom
[3] Préciser le nom de l'établissement
[4] Préciser les fonctions, et nom / prénom

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

Article 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement les installations sportives et équipements figurant en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, valable pour l'année scolaire.

Article 4 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES

La période d'utilisation des installations et équipements est définie par le calendrier de l'année scolaire figurant dans l'annexe intitulée « planning 2015-2016 des établissements secondaires ».

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Article 6 : CONDITION D'ACCES

Le concessionnaire délivrera au responsable de la classe une carte électronique, permettant d'accéder à la piscine.

A chacun de ses passages, l'enseignant en charge de la classe devra systématiquement renseigner la fiche de présence prévue à cet effet.

Il veillera à ce que l'accès de la classe se fasse dans le respect des consignes de sécurité, et des horaires précisés dans l'annexe 2.

Article 7 : REGLEMENT INTERIEUR ET SECURITE

Le règlement intérieur ainsi que le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) définissent les conditions d'accès, d'hygiène, et de sécurité de l'équipement.

Les enseignants s'engagent à respecter le règlement intérieur ainsi que le POSS. Ils veilleront à appliquer et respecter toutes les consignes données par le personnel de l'équipement.

Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Article 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE

Conformément à l'arrêté n° 2015-216 du 17 juin 2015 portant fixation des tarifs des piscines de Pontivy Communauté, chaque passage sera facturé de la manière suivante :

- Etablissements secondaires localisés sur le territoire : 52.40€ l'heure.
- Autres établissements : 58.40€ l'heure.

Fait à Pontivy, le 10/09/15

En quatre exemplaires originaux

LE CONCEDANT	LE CONCESSIONNAIRE Ou son représentant	Pour l'Établissement	Pour le Département ou la Région
Christine Le Strat Pontivy Communauté			

SARL Complexe Aquatique de Bretagne Orientale
Au capital de 20 000 €
Zone de Pont Er Morh 56300 PONTIVY
RCS 524 893 393 00024 APE : 9311Z
N° TVA : FR OD 524 893 393

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0310_02-DE

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

Annexe I

Descriptif des installations sportives
Année scolaire 2015-2016

Nom du propriétaire : Pontivy Communauté

Nom de l'établissement : .....

Nature de l'installation :

- gymnase ☐
  - · chauffé ☐
  - · non chauffé ☐
- aire de plein air ☐
- piscine ☑
- autres . ☐

Descriptif des équipements et matériels mis à disposition :
Piscine SPADIUM PONTIVY : **- 1 grand bassin de 25mx16m (6 lignes d'eau – prof. max. 1,90m ; prof. min. 1,40m)** **- 1 petit bassin lundique, comprenant 3 lignes d'eau d'une surface d'environ 200 m² (prof. max 1,40m ; prof. min. 0,90m,)** **- 3 vestiaires « homme »** **- 3 vestiaires « femme »**